

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES
Pôle Ressources Humaines et Juridiques

AFFICHAGE LE :**04 JUIL. 2019**

Direction de l'Assemblée
et des Elus
Service d'Appui aux Elus

Dossier suivi par :
Ludivine GIORGIANNI

Tél : 03.21.21.61.51

giorgianni.ludivine@pasdecalais.fr

AVIS DE MISE A DISPOSITION
DU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DU DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Le Recueil des Actes Administratifs du Département du Pas-de-Calais N° 6 de JUIN 2019 (3 parties) est paru et mis à la disposition du public.

Il est consultable sur place à l'Hôtel du Département, à la Direction de l'Information et de l'Ingénierie Documentaire du Département et dans les 16 Maisons du Département. Il est mis en vente exclusivement par l'intermédiaire de la Direction de l'Information et de l'Ingénierie Documentaire.

Il peut également être téléchargé en format PDF sur le site internet du Conseil Départemental du Pas-de-Calais www.pasdecalais.fr.

Voici le sommaire de ce numéro qui est repris ci-après :

1^{ère} PARTIE :

REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DU 3 Juin 2019 –
Délibérations N° 2019-153 à N° 2019-186

Page

- Procès-verbal des délibérations

3

2^{ème} PARTIE :

REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DU 3 JUIN 2019 –
Délibérations N° 2019-187 à N° 2019-205

Page

- Procès-verbal des délibérations

713

3^{ème} PARTIE :

ACTES DE L'EXECUTIF DEPARTEMENTAL

Page

◆ *Décisions du Président du Conseil départemental*

- Régie permanente d'avances et de recettes à la Direction des Affaires Culturelles 1167
- Tarif des produits à la vente à la Maison du Port d'Étaples..... 1172
- Tarif de la visite guidée de l'exposition autour des Beatles au Centre Culturel de l'Entente Cordiale – Château d'Hardelot 1174
- Tarif des publications aux Archives départementales d'Arras 1177
- Tarif des produits à la boutique du Centre Culturel de l'Entente Cordiale 1182

◆ *Organisation des services*

- Délégation de signature 1189
- Fonctions 1341

◆ *Voirie Départementale*

- RD D11 au territoire de la commune de Beaulencourt – Travaux Forage dirigé du 27 mai 2019 au 28 juin 2019..... 1357
- RD D35 au territoire des communes de Boisieux-au-Mont et Boisieux-Saint-Marc – Travaux renforcement de chaussée du 27 mai 2019 au 7 juin 2019 1360
- RD D929 au territoire de la commune de Martinpuich – Travaux Terrassement sur robinet GRTGAZ du 27 mai 2019 au 14 juin 2019..... 1363
- RD D950 au territoire de la commune de Fresnes-les-Montauban – Travaux réfection de la borduration sur îlots du 3 juin 2019 au 5 juillet 20191366
- RD D77 au territoire des communes de Bours, Brias et Valhuon – Travaux de reprise de la bande de roulement 2 jours durant la période du 3 juin 2019 au 30 septembre 20191370
- RD D943 et D217 au territoire de la commune de Zouafques – Mise en service du carrefour giratoire1372
- RD D11 au territoire de la commune de Beaulencourt - Travaux Arrêté de prorogation du 3 juin 2019 au 3 juillet 20191375
- RD D74, D86 et D86E2 au territoire des communes de Frevillers, La Comte, Magnicourt-en-Comte, Monchy-Breton et Ourton – Manifestation Trail des Hobbits du 1^{er} juin 2019 au 2 juin 20191378
- RD D44 au territoire de la commune de Bellonne – Manifestation Championnat des Hauts de France le 10 juin 20191380
- RD D44E1 et D39 au territoire des communes de Noyelles-sous-Bellonne, Saily-en-Ostrevent et Vitry-en-Artois – Manifestation 49^{ème} Grand Prix Cycliste François Lefebvre le 23 juin 20191384

| | |
|---|------|
| - RD D55E2 et D55 au territoire des communes de Neuville-Saint-Vaast et Thélus – Manifestation Arena Trail le 7 juillet 2019 | 1388 |
| - RD D120, DD102 et D117 au territoire des communes de Auxi-le-Château, Buire-au-Bois, Haravesnes et Vaulx – Manifestation prix du Veloce Club Auxillois le 9 juin 2019..... | 1390 |
| - RD D143, D144, D144E1, D144E2 et D143E1 au territoire des communes de Airon-Notre-Dame, Merlimont, Saint-Aubin, Saint Josse et Sorrus – Manifestation Raid Endurance Equestre le dimanche 9 juin 2019 | 1393 |
| - RD D138E1 au territoire de la commune de Mouriez - Travaux Création d'accès et construction d'éoliennes du 5 juin 2019 au 28 février 2019 | 1396 |
| - RD D156 et D131 au territoire des communes de Bourthes et Zoteux – Manifestation 10 ^{ème} Foulées de l'Aa le 30 juin 2019 | 1398 |
| - RD D11 au territoire de la commune de Le Sars – Travaux réfection de chaussée du 11 juin 2019 au 28 juin 2019..... | 1401 |
| - RD D19E1 au territoire des communes de Bus et Lechelles – Travaux Purges en chaussée du 11 juin 2019 au 28 juin 2019..... | 1404 |
| - RD D35 au territoire des communes de Boisieux-au-Mont et Boisieux-Saint-Marc- Arrêté de prorogation du 10 juin 2019 au 28 juin 2019 | 1407 |
| - RD D144 au territoire des communes de Saint-Aubin et Saint-Josse – Manifestation Pèlerinage de Saint-Josse du dimanche 16 juin 2019..... | 1410 |
| - RD D77 au territoire des communes de Blendecques, Ecques, Helfaut et Heuringhem – Travaux enduits superficiels entre les 7 juin 2019 au 5 juillet 2019 | 1412 |
| - RD D129 au territoire des communes de Brimeux et Marenla – Manifestation Brocante le dimanche 23 juin 2019 | 1417 |
| - RD D202 et D204 au territoire des communes de Blequin et Seninghem – Travaux création d'accès pour le compte du SMAGEA du 12 juin 2019 au 30 septembre 2019 | 1419 |
| - RD D27 au territoire des communes de Achiet-le-Petit, Miraumont et Puisieux– Travaux retraitement de chaussée su 17 juin 2019 au 20 septembre 2019..... | 1422 |
| - RD D77 et D95 au territoire des communes de Febvin-Palfart, Flechin et Laire – Travaux enduits superficiels du 15 juin 2019 au 15 juillet 2019 | 1425 |
| - RD D225 au territoire des communes de Merck-Saint-Liévin et Ouve-Wirquin – Travaux enduits superficiels du 15 juin 2019 au 15 juillet 2019 | 1428 |

| | |
|---|------|
| - RD D191 au territoire de la commune de Saint-Martin-d'Hardinghem – Travaux construction de digues pour le SMAGEAA du 15 juin 2019 au 30 octobre 2019 | 1431 |
| - RD D130 et D155 au territoire des communes de Coupelle-Vieille, Crequy et Fruges – Manifestation Trail des éoliennes dimanche 16 juin 2019 | 1433 |
| - RD D77 au territoire des communes de Enquin-lez-Guinegatte et Flechin – Travaux retraitement de chaussée et pose de tapis d'enrobés du 21 juin 2019 au 21 juillet 2019 | 1437 |
| - RD D130 au territoire des communes de Beaumetz-les-Aires et Bomy – Brocante de Bomy dimanche 23 juin 2019..... | 1440 |
| - RD D928 au territoire des communes de Audincthun, Fauquembergues et Renty – Travaux d'enduits superficiels du 21 juin 2019 au 30 juillet 2019 | 1443 |
| - RD D42 au territoire des communes de Athies et Saint-Laurent-Blangy - Travaux de réfection de la couche de roulement du 17 juin 2019 au 24 juin 2019 | 1446 |
| - RD D956 et D9E6 au territoire de la commune de Dury - Travaux Réfection de couche de roulement du 17 juin 2019 au 17 juillet 2019 | 1448 |
| - RD D7E1 et D19E3 au territoire des communes de Bus, Lechelle et Ytres – Travaux réfection de chaussée en enrobés du 18 juin 2019 au 21 juin 2019..... | 1451 |
| - RD D77 au territoire des communes de Blendecques, Ecques, Helfaut et Heuringhem – Limitation de vitesse et interdiction de dépasser du 19 juin 2019 au 13 juillet 2019..... | 1454 |
| - RD D197 au territoire des communes de Roquetoire et Wittes – Travaux de pose d'enrobés du 19 juin 2019 au 21 juin 2019..... | 1456 |
| - RD D928 au territoire de la commune de Sainte-Austreberthe - Travaux Remplacement des joints de chaussée du 24 juin 2019 au 12 juillet 2019..... | 1458 |
| - RD D129 au territoire des communes de Fauquembergues et Renty – Travaux de traversée d'assainissement 1 journée sur la période du 24 juin 2019 2019 au 28 juin 2019..... | 1460 |
| - RD D135 au territoire des communes de Brevillers, Sainte-Austreberthe et Marconne – Travaux remplacement de joint de chaussée sur la D928 Ouvrage d'art n° 563 du 24 juin 2019 au 12 juillet 2019 | 1463 |
| - RD D216E1 au territoire de la commune de haut-Loquin – Travaux Renforcement des berges du 24 juin 2019 au 31 juillet 2019..... | 1466 |
| - RD D218 au territoire des communes de Nordausques et Tournehem-sur- La-Hem – Travaux enduits superficiels 2 jours entre les 24 juin 2019 et 12 juillet 2019 | 1469 |

| | |
|--|------|
| - RD D216 E1 et D225 au territoire des communes de Rebergues et Tournehem-sur-la-Hem – Travaux réparation de chaussée au FIR 3 jours entre les 24 juin 2019 et 26 juillet 2019 | 1472 |
| ◆ Organisation et nomination dans les Centres, Conseils et Commissions Consultatifs | |
| - Constitution et composition de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de Verlincthun..... | 1479 |
| - Constitution et composition de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de Belle-et-Houllefort..... | 1483 |
| - Constitution et composition de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier de Colembert, Henneveux, Alincthun | 1487 |
| - Constitution et composition de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier de Courset, Doudeauville, Lacres | 1491 |
| - Constitution et composition de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de Samer | 1495 |
| - Constitution et composition de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de Haut-Loquin..... | 1499 |
| - Constitution et composition de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de Ficheux..... | 1503 |
| - Constitution et composition de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier de Azincourt et Bealencourt..... | 1507 |
| ◆ Organisation de l'accès aux prestations | |
| - Schéma Départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2019-2024 | 1513 |
| ◆ Etablissements et Services Médico-Sociaux (ESMS) | |
| ❖ Etablissement et services : | |
| - Autorisation et habilitation : | |
| • Adultes Handicapés et Personnes Agées : | |
| ○ EHPA-H à Saint-Pol-sur-Ternoise | 1605 |
| - Tarification : | |
| • Adultes Handicapés et Personnes Agées : | |
| ○ Foyer de Vie de l'AFAPEI de Calais..... | 1607 |
| ○ Foyer d'Hébergement « Le Chemin Vert » à Saint-Martin-au-Laert | 1609 |
| ○ Foyer de Vie « Les Jardins d'Opale » à Calais | 1611 |
| ○ Service d'Accueil de Jour « Le Potendal » à Saint-Omer..... | 1613 |

| | |
|--|------|
| ○ Foyer d'Hébergement « Alfred de Musset » à Boulogne-sur-Mer | 1615 |
| ○ Foyer de Vie Jean-Marie Marichez à Conteville-les-Boulogne.. | 1617 |
| ○ Foyer de Vie « L'Orangerie » à Samer..... | 1619 |
| ○ Foyer de Vie « La Ferme » à Echinghen..... | 1621 |
| ○ Service d'Accompagnement en Milieu Ouvert à Bruay-la-Buissière..... | 1623 |
| ○ Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés de Saint-Omer..... | 1625 |
| ○ Service d'Accompagnement à la Vie Sociale de Saint-Martin-au-Laert | 1625 |
| ○ EHPAD du Centre Hospitalier d'Aire-sur-la-Lys | 1627 |
| ○ Foyer d'Accueil Médicalisé « La Villa Normande » à Berck-sur-Mer..... | 1629 |
| ○ EHPA-H « Résidence Patrick Gozet » à Rouvroy | 1631 |
| ○ Foyer de Vie « La Pannerie » et Foyer d'Accueil Médicalisé « Les Châtaigniers » à Frévent | 1633 |
| ○ Foyer d'Accueil Médicalisé « Résidence Espace » à Noeux-les-Mines | 1635 |
| ○ Foyer de Vie « La Juvenery » à Sainte-Catherine-les-Arras..... | 1637 |
| ○ Foyer d'Accueil Médicalisé « La Juvenery » à Sainte-Catherine-les-Arras | 1639 |
| ○ Service d'Accompagnement Médico-social pour Adultes Handicapés à Anzin-Saint-Aubin..... | 1641 |
| ○ Service d'Accompagnement à la Vie Sociale à Boulogne-sur-Mer | 1643 |
| ○ Foyer d'Accueil Médicalisé « La Liane » à Saint-Léonard | 1645 |
| ○ Etablissements de l'APEI d'Hénin-Carvin..... | 1647 |
| ○ Foyer d'Hébergement « L'Arche les 3 Fontaines » à Ambleteuse..... | 1649 |
| ○ EPA-H « L'Arche les 3 Fontaines » à Ambleteuse..... | 1651 |

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DU DEPARTEMENT

N° 6 – JUIN 2019

3^{ème} PARTIE

Le Recueil des Actes Administratifs du Département peut être consulté à l'Hôtel du Département, à la Direction de l'Information et de l'Ingénierie Documentaire à Arras et dans les 16 Maisons du Département (adresses en fin de volume). Il peut également être téléchargé au format PDF sur le site internet du Conseil départemental du Pas-de-Calais <http://www.pasdecalais.fr/>.

SOMMAIRE DE JUIN 2019

3^{ème} PARTIE

ACTES DE L'EXECUTIF DEPARTEMENTAL

Page

◆ *Décisions du Président du Conseil départemental*

- Régie permanente d'avances et de recettes à la Direction des Affaires Culturelles 1167
- Tarif des produits à la vente à la Maison du Port d'Étaples 1172
- Tarif de la visite guidée de l'exposition autour des Beatles au Centre Culturel de l'Entente Cordiale – Château d'Hardelot 1174
- Tarif des publications aux Archives départementales d'Arras..... 1177
- Tarif des produits à la boutique du Centre Culturel de l'Entente Cordiale..... 1182

◆ *Organisation des services*

- Délégation de signature..... 1189
- Fonctions..... 1341

◆ *Voirie Départementale*

- RD D11 au territoire de la commune de Beaulencourt – Travaux Forage dirigé du 27 mai 2019 au 28 juin 2019 1357
- RD D35 au territoire des communes de Boisieux-au-Mont et Boisieux-Saint-Marc – Travaux renforcement de chaussée du 27 mai 2019 au 7 juin 2019 1360
- RD D929 au territoire de la commune de Martinpuich – Travaux Terrassement sur robinet GRTGAZ du 27 mai 2019 au 14 juin 2019 1363
- RD D950 au territoire de la commune de Fresnes-les-Montauban – Travaux réfection de la borduration sur îlots du 3 juin 2019 au 5 juillet 2019 1366
- RD D77 au territoire des communes de Bours, Brias et Valhuon – Travaux de reprise de la bande de roulement 2 jours durant la période du 3 juin 2019 au 30 septembre 2019..... 1370
- RD D943 et D217 au territoire de la commune de Zouafques – Mise en service du carrefour giratoire 1372
- RD D11 au territoire de la commune de Beaulencourt - Travaux Arrêté de prorogation du 3 juin 2019 au 3 juillet 2019 1375
- RD D74, D86 et D86E2 au territoire des communes de Frevillers, La Comte, Magnicourt-en-Comte, Monchy-Breton et Ourton – Manifestation Trail des Hobbits du 1^{er} juin 2019 au 2 juin 2019..... 1378
- RD D44 au territoire de la commune de Bellonne – Manifestation Championnat des Hauts de France le 10 juin 2019..... 1380

| | |
|--|------|
| - RD D44E1 et D39 au territoire des communes de Noyelles-sous-Bellone, Saily-en-Ostrevent et Vitry-en-Artois – Manifestation 49 ^{ème} Grand Prix Cycliste François Lefebvre le 23 juin 2019 | 1384 |
| - RD D55E2 et D55 au territoire des communes de Neuville-Saint-Vaast et Thélus – Manifestation Arena Trail le 7 juillet 2019..... | 1388 |
| - RD D120, DD102 et D117 au territoire des communes de Auxi-le-Château, Buire-au-Bois, Haravesnes et Vaulx – Manifestation prix du Veloce Club Auxilois le 9 juin 2019 | 1390 |
| - RD D143, D144, D144E1, D144E2 et D143E1 au territoire des communes de Airon-Notre-Dame, Merlimont, Saint-Aubin, Saint Josse et Sorrus – Manifestation Raid Endurance Equestre le dimanche 9 juin 2019..... | 1393 |
| - RD D138E1 au territoire de la commune de Mouriez - Travaux Création d'accès et construction d'éoliennes du 5 juin 2019 au 28 février 2019 | 1396 |
| - RD D156 et D131 au territoire des communes de Bourthes et Zoteux – Manifestation 10 ^{ème} Foulées de l'Aa le 30 juin 2019..... | 1398 |
| - RD D11 au territoire de la commune de Le Sars – Travaux réfection de chaussée du 11 juin 2019 au 28 juin 2019..... | 1401 |
| - RD D19E1 au territoire des communes de Bus et Lechelles – Travaux Purges en chaussée du 11 juin 2019 au 28 juin 2019 | 1404 |
| - RD D35 au territoire des communes de Boisieux-au-Mont et Boisieux-Saint-Marc- Arrêté de prorogation du 10 juin 2019 au 28 juin 2019..... | 1407 |
| - RD D144 au territoire des communes de Saint-Aubin et Saint-Josse – Manifestation Pèlerinage de Saint-Josse du dimanche 16 juin 2019..... | 1410 |
| - RD D77 au territoire des communes de Blendecques, Ecques, Helfaut et Heuringhem – Travaux enduits superficiels entre les 7 juin 2019 au 5 juillet 2019..... | 1412 |
| - RD D129 au territoire des communes de Brimeux et Marenla – Manifestation Brocante le dimanche 23 juin 2019..... | 1417 |
| - RD D202 et D204 au territoire des communes de Blequin et Seninghem – Travaux création d'accès pour le compte du SMAGEA du 12 juin 2019 au 30 septembre 2019 | 1419 |
| - RD D27 au territoire des communes de Achiet-le-Petit, Miraumont et Puisieux– Travaux retraitement de chaussée su 17 juin 2019 au 20 septembre 2019 | 1422 |
| - RD D77 et D95 au territoire des communes de Febvin-Palfart, Flechin et Laires – Travaux enduits superficiels du 15 juin 2019 au 15 juillet 2019..... | 1425 |
| - RD D225 au territoire des communes de Merck-Saint-Liévin et Ouve-Wirquin – Travaux enduits superficiels du 15 juin 2019 au 15 juillet 2019 | 1428 |

| | |
|---|------|
| - RD D191 au territoire de la commune de Saint-Martin-d'Hardinghem – Travaux construction de digues pour le SMAGEAA du 15 juin 2019 au 30 octobre 2019..... | 1431 |
| - RD D130 et D155 au territoire des communes de Coupelle-Vieille, Crequy et Fruges – Manifestation Trail des éoliennes dimanche 16 juin 2019..... | 1433 |
| - RD D77 au territoire des communes de Enquin-lez-Guinegatte et Flechin – Travaux retraitement de chaussée et pose de tapis d'enrobés du 21 juin 2019 au 21 juillet 2019..... | 1437 |
| - RD D130 au territoire des communes de Beaumetz-les-Aires et Bomy – Brocante de Bomy dimanche 23 juin 2019 | 1440 |
| - RD D928 au territoire des communes de Audincthun, Fauquembergues et Renty – Travaux d'enduits superficiels du 21 juin 2019 au 30 juillet 2019 | 1443 |
| - RD D42 au territoire des communes de Athies et Saint-Laurent-Blangy - Travaux de réfection de la couche de roulement du 17 juin 2019 au 24 juin 2019..... | 1446 |
| - RD D956 et D9E6 au territoire de la commune de Dury - Travaux Réfection de couche de roulement du 17 juin 2019 au 17 juillet 2019..... | 1448 |
| - RD D7E1 et D19E3 au territoire des communes de Bus, Lechelle et Ytres – Travaux réfection de chaussée en enrobés du 18 juin 2019 au 21 juin 2019..... | 1451 |
| - RD D77 au territoire des communes de Blendecques, Ecques, Helfaut et Heuringhem – Limitation de vitesse et interdiction de dépasser du 19 juin 2019 au 13 juillet 2019 | 1454 |
| - RD D197 au territoire des communes de Roquetoire et Wittes – Travaux de pose d'enrobés du 19 juin 2019 au 21 juin 2019 | 1456 |
| - RD D928 au territoire de la commune de Sainte-Austreberthe - Travaux Remplacement des joints de chaussée du 24 juin 2019 au 12 juillet 2019 | 1458 |
| - RD D129 au territoire des communes de Fauquembergues et Renty – Travaux de traversée d'assainissement 1 journée sur la période du 24 juin 2019 2019 au 28 juin 2019 | 1460 |
| - RD D135 au territoire des communes de Brevillers, Sainte-Austreberthe et Marconne – Travaux remplacement de joint de chaussée sur la D928 Ouvrage d'art n° 563 du 24 juin 2019 au 12 juillet 2019 | 1463 |
| - RD D216E1 au territoire de la commune de haut-Loquin – Travaux Renforcement des berges du 24 juin 2019 au 31 juillet 2019..... | 1466 |
| - RD D218 au territoire des communes de Nordausques et Tournehem-sur- La-Hem – Travaux enduits superficiels 2 jours entre les 24 juin 2019 et 12 juillet 2019..... | 1469 |

| | |
|--|------|
| - RD D216 E1 et D225 au territoire des communes de Rebergues et Tournehem-sur-la-Hem – Travaux réparation de chaussée au FIR 3 jours entre les 24 juin 2019 et 26 juillet 2019 | 1472 |
| ◆ Organisation et nomination dans les Centres, Conseils et Commissions Consultatifs | |
| - Constitution et composition de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de Verlincthun..... | 1479 |
| - Constitution et composition de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de Belle-et-Houllefort | 1483 |
| - Constitution et composition de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier de Colembert, Henneveux, Alincthun | 1487 |
| - Constitution et composition de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier de Courset, Doudeauville, Lacres..... | 1491 |
| - Constitution et composition de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de Samer..... | 1495 |
| - Constitution et composition de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de Haut-Loquin..... | 1499 |
| - Constitution et composition de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de Ficheux..... | 1503 |
| - Constitution et composition de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier de Azincourt et Bealencourt..... | 1507 |
| ◆ Organisation de l'accès aux prestations | |
| - Schéma Départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2019-2024... | 1513 |
| ◆ Etablissements et Services Médico-Sociaux (ESMS) | |
| ❖ <i>Etablissement et services :</i> | |
| - Autorisation et habilitation : | |
| • Adultes Handicapés et Personnes Agées : | |
| ○ EHPA-H à Saint-Pol-sur-Ternoise | 1605 |
| - Tarification : | |
| • Adultes Handicapés et Personnes Agées : | |
| ○ Foyer de Vie de l'AFAPEI de Calais..... | 1607 |
| ○ Foyer d'Hébergement « Le Chemin Vert » à Saint-Martin-au-Laert | 1609 |
| ○ Foyer de Vie « Les Jardins d'Opale » à Calais | 1611 |
| ○ Service d'Accueil de Jour « Le Potendal » à Saint-Omer..... | 1613 |

| | |
|---|------|
| ○ Foyer d'Hébergement « Alfred de Musset » à Boulogne-sur-Mer..... | 1615 |
| ○ Foyer de Vie Jean-Marie Marichez à Conteville-les-Boulogne.. | 1617 |
| ○ Foyer de Vie « L'Orangerie » à Samer..... | 1619 |
| ○ Foyer de Vie « La Ferme » à Echinghen..... | 1621 |
| ○ Service d'Accompagnement en Milieu Ouvert à Bruay-la-Buissière..... | 1623 |
| ○ Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés de Saint-Omer..... | 1625 |
| ○ Service d'Accompagnement à la Vie Sociale de Saint-Martin-au-Laert | 1625 |
| ○ EHPAD du Centre Hospitalier d'Aire-sur-la-Lys | 1627 |
| ○ Foyer d'Accueil Médicalisé « La Villa Normande » à Berck-sur-Mer..... | 1629 |
| ○ EHPA-H « Résidence Patrick Gozet » à Rouvroy | 1631 |
| ○ Foyer de Vie « La Pannerie » et Foyer d'Accueil Médicalisé « Les Châtaigniers » à Frévent..... | 1633 |
| ○ Foyer d'Accueil Médicalisé « Résidence Espace » à Noeux-les-Mines | 1635 |
| ○ Foyer de Vie « La Juvenery » à Sainte-Catherine-les-Arras..... | 1637 |
| ○ Foyer d'Accueil Médicalisé « La Juvenery » à Sainte-Catherine-les-Arras | 1639 |
| ○ Service d'Accompagnement Médico-social pour Adultes Handicapés à Anzin-Saint-Aubin..... | 1641 |
| ○ Service d'Accompagnement à la Vie Sociale à Boulogne-sur-Mer..... | 1643 |
| ○ Foyer d'Accueil Médicalisé « La Liane » à Saint-Léonard | 1645 |
| ○ Etablissements de l'APEI d'Hénin-Carvin..... | 1647 |
| ○ Foyer d'Hébergement « L'Arche les 3 Fontaines » à Ambleteuse | 1649 |
| ○ EPA-H « L'Arche les 3 Fontaines » à Ambleteuse | 1651 |

**ACTES DE
L'EXECUTIF DEPARTEMENTAL**

**Décisions du Président
du Conseil départemental**



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

DÉCISION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

REGIE SAISON CULTURELLE - ACTE CONSTITUTIF

Vu la section première du chapitre VII du titre premier du livre VI de la 1^{ère} partie du Code Général des Collectivités Territoriales relative aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics (partie réglementaire),

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22,

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au montant du cautionnement imposé aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics,

Vu la délibération du Conseil départemental du 26 mars 2018 n° 2018-90 mettant en œuvre un complément d'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise lié aux fonctions de régisseur,

Vu l'avis conforme de Madame la Payeuse départementale en date du 10 mai 2019,

Vu les actes constitutifs et modificatifs relatifs à la régie créée au sein de la Direction des Affaires Culturelles dénommée « Saison culturelle » dont le dernier en date du 13 septembre 2018,

Vu la délibération du Conseil départemental du 13 novembre 2017 portant délégation de compétences au Président du Conseil départemental, et notamment son 5°,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 3211-2, L 3221-11, L 3221-12 et L 3221-12-1 listant les attributions que le Conseil départemental peut déléguer au Président,

Vu la délibération du Conseil départemental du 13 novembre 2017 portant délégation de compétences au Président du Conseil départemental, et notamment son 5°),

Le Président du Conseil départemental,

Considérant qu'il y a lieu d'actualiser l'acte constitutif de la régie dénommée « Saison culturelle »

DÉCIDE :

Article 1 : Il est créé au sein de la Direction des Affaires Culturelles, une régie permanente d'avances et de recettes à compter du 19 mars 2019.

Article 2 : La régie est installée :

- 37 rue du temple (1er étage) à Arras pour ce qui concerne les dépenses,
- à la Maison départementale du Port d'Etaples, située 1 boulevard de l'Impératrice à Etaples sur Mer pour l'encaissement des recettes.

Article 3 : La régie paie les dépenses nécessaires pour les invités, accompagnateurs et collaborateurs intervenant dans le cadre :

- des saisons culturelles dans le département et pour l'ensemble des festivals repris en annexe et modifiée annuellement,
- d'une participation aux ateliers pédagogiques pour le développement de nouvelles méthodes artistiques en France et à l'étranger, dans les seuls cas, où ces dépenses ne pourront faire l'objet d'une prise en charge traditionnelle par facturation, sur le budget de la collectivité.

Seules les dépenses suivantes sont autorisées :

- le forfait journalier aux candidats non récompensés dans le cadre de concours,
- les droits d'entrée de festivals ou concerts,
- les frais de réception, restauration,
- les frais d'hébergement (y compris frais de réservation),
- les frais de transport (déplacement, transport en commun, taxi, carburant, location de véhicule),
- l'achat de petit outillage, matériel, petites fournitures,
- les frais de documentation.

Article 4 : Les dépenses désignées à l'article 3 seront payées selon les modes de règlement suivants :

- numéraire,
- chèque,
- carte bancaire.

Article 5 : *Le montant maximum de l'avance consentie au régisseur est fixé à 3 000 €. Ce montant est porté à 5 000 € du 1^{er} juin au 31 octobre de chaque année.*

Article 6 : La régie encaisse les recettes issues de la vente :

- de cartes postales,
- d'ouvrages.

Article 7 : Les recettes désignées à l'article 6 sont encaissées selon les modes de recouvrements suivants :

- numéraire,
- chèque bancaire.

Elles sont perçues contre remise à l'usager d'un reçu issu d'un carnet à souches.

Article 8 : Un fonds de caisse d'un montant de 50 € est mis à disposition du régisseur.

Article 9 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 2 000 €.

Article 10 : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès du Trésor Public.

Article 11 : Le régisseur doit verser auprès de l'ordonnateur, la totalité des pièces justificatives des opérations de dépenses et de recettes réalisées au moins une fois par mois et lors de sa sortie de fonction.

Article 12 : Le régisseur est tenu de verser auprès de la Payeuse départementale le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 9, et au minimum une fois par mois.

Article 13 : Le régisseur sera désigné par le Président du Conseil départemental sur avis conforme de Madame la Payeuse départementale.

Article 14 : Des mandataires suppléants ainsi que des mandataires seront désignés. Ils interviendront selon les conditions fixées dans leur acte de nomination.

Article 15 : Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 16 : Le régisseur titulaire percevra le cas échéant une NBI dont le taux est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 17 : La présente décision entre en vigueur à compter du 1^{er} juin 2019 après l'observation des formalités relatives à la transmission au contrôle de légalité et à la publicité de l'acte. Elle entraîne l'abrogation des précédents actes constitutifs relatifs à la régie Saison culturelle.

Article 18 : Monsieur le Président du Conseil départemental et Madame la Payeuse départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARRAS, le 6 juin 2019

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Signé

Jean-Claude LEROY

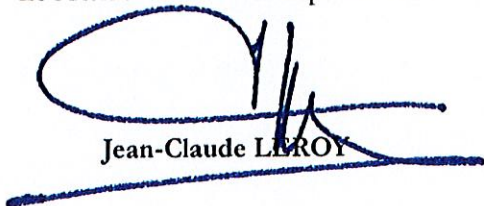
ANNEXE
FESTIVALS ET VOYAGES D'ETUDES
ANNEES 2019-2020

- Festivals européens des théâtres shakespeariens, grands festivals de musique, théâtre et opéra ; déplacements à Paris et en Angleterre pour les partenariats, rencontres professionnelles spécifiques, festival Shake Nice pour l'année 2019,
- Les Rencontres nationales des départements pour la culture pour l'année 2019,
- Les événements annuels liés aux grands musées comme le Louvre, Orsay, Chaillot, Centre Pompidou... pour l'année 2019,
- Colloques de l'ICOMOS à Paris pour l'année 2019,
- Festival Méli'mômes à Reims du 21 mars au 5 avril 2019,
- Festival Petits et Grands à Nantes du 27 au 31 mars 2019,
- Festival Mythos à Rennes du 29 mars au 7 avril 2019,
- Festival du film jeune public d'Annecy du 10 au 15 juin 2019,
- Festival d'Avignon du 04 au 28 juillet 2019,
- Festival « Chalon dans la rue » à Chalon/Saône du 24 au 28 juillet 2019,
- Festival Mimos à Périgueux en juillet 2019,
- Festival Théâtre du peuple à Bussang 2019,
- Festival « Eclat » à Aurillac du 12 au 24 août 2019,
- Festival « le chaînon manquant » à Laval du 17 au 22 septembre 2019,
- Festival mondial des théâtres de marionnettes à Charleville-Mézières du 20 au 29 septembre 2019,
- Congrès des exploitants à Deauville du 23 au 26 septembre 2019,
- Festival Mama à Paris du 16 au 18 octobre 2019,
- Festival CIRCA à Auch du 18 au 27 octobre 2019,
- Salon international du patrimoine culturel à Paris en octobre 2019,

- Les BIS à Nantes en janvier 2020,
- Le Salon international des Musées SI'EM à Paris en janvier 2020,
- Festival Momix à Kingersheim janvier - février 2020.

Arras, le 08 mars 2019.

Le Président du Conseil départemental



Jean-Claude LEROY

Copies destinées à :

M. DELOT Julien
M. VERKEMPINCK David
Mme DRIOUCH Isabelle
Mme LLIMOUS Magali
Mme LEMOINE Florence
Mme BRICOUT Laurène
Mme KLIMCZAK Hélène
Mme BLANCHARD Perrine
Mme MOITEL Anne
M. POILLY Christian
Mme la Payeuse départementale
DRH
DF/SEB



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

DÉCISION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

REGIE SAISON CULTURELLE - TARIFS 2019

Vu les actes constitutifs et modificatifs relatifs à la régie créée au sein de la Direction des Affaires Culturelles dénommée « Saison culturelle »,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 3211-2, L 3221-11, L 3221-12 et L 3221-12-1 listant les attributions que le Conseil départemental peut déléguer au Président,

Vu la délibération du Conseil départemental du 13 novembre 2017 portant délégation de compétences au Président du Conseil départemental, et notamment son 2°),

Le Président du Conseil départemental,

Considérant la nécessité de fixer la liste et les tarifs des articles proposés à la vente à la Maison du Port d'Étaples lors de l'exposition « Métamorphose(s) : le Port d'Étaples entre passé et avenir » du 15 juin au 20 octobre 2019,

DÉCIDE :

Article 1 :

Il est décidé de fixer comme suit la liste et les produits proposés à la vente :

| PRODUITS PROPOSES | PRIX DE VENTE UNITAIRE |
|--|-------------------------------|
| Carte postale | 0,50 € l'unité |
| Métamorphose(s) : le port d'Etaples entre passé et avenir | 15,00 € |
| Le bord de l'eau - Canche et Authie, photographies d'Hugues Fontaine, | 2,00 € |
| D'un regard à l'autre, photographies d'Etaples avant 1914 | 10,00 € |
| Henri Le Sidaner – Paysages intimes de Yann Farinaux | 39,50 € |
| Visages de terre et de mer : regards de peintres à Wissant à la fin du XIXème siècle | 10,00 € |
| Pêcheurs de vague, de Frédéric Briois | 30,00 € |

Article 2 :

Les recettes seront imputées sur une des régies ouvertes au sein de la collectivité.

Article 3 :

La présente décision entre en vigueur dès l'observation des formalités relatives à la transmission au contrôle de légalité et à la publicité de l'acte.

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARRAS, le 14 juin 2019

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Signé

Jean-Claude LEROY



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

DÉCISION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

REGIE CENTRE CULTUREL DE L'ENTENTE CORDIALE - TARIFS 2019

Vu les arrêtés constitutifs et modificatifs de la régie mixte ouverte au Centre Culturel de l'Entente Cordiale – Château d'Hardelot,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 3211-2, L 3221-11, L 3221-12 et L 3221-12-1 listant les attributions que le Conseil départemental peut déléguer au Président,

Vu la délibération du Conseil départemental du 13 novembre 2017 portant délégation de compétences au Président du Conseil départemental, et notamment son 2°),

Le Président du Conseil départemental,

Considérant la nécessité de fixer le tarif de la visite guidée proposée par M. Jean-Marie PERIER dans le cadre de l'exposition autour des Beatles au Centre Culturel de l'Entente Cordiale – Château d'Hardelot,

DÉCIDE :

Article 1 :

Il est décidé de fixer comme suit, pour la période du 6 juillet au 3 novembre 2019 dans le cadre de l'exposition autour des Beatles, le tarif de la visite guidée proposée par M. Jean-Marie PERIER au Centre Culturel de l'Entente Cordiale,

| Date | Exposition | Tarif sur place par personne | Tarif internet par personne |
|---|--|------------------------------|-----------------------------|
| Période du 6 juillet au 3 novembre 2019 | Autour des Beatles Visite guidée par M. Jean-Marie PERIER | 10 € | 8 € |

Article 2 :

Les recettes seront imputées sur une des régies ouvertes au sein de la collectivité.

Article 3 :

La présente décision entre en vigueur dès l'observation des formalités relatives à la transmission au contrôle de légalité et à la publicité de l'acte.

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARRAS, le 14 juin 2019

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Signé

Jean-Claude LEROY

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DÉCISION DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

RÉGIE ARCHIVES ARRAS - TARIFICATION 2019

Vu la délibération du 16 décembre 2004 portant création de la régie des archives d'Arras et autorisant à ce titre la vente de différents produits,

Vu l'arrêté constitutif de la régie de recettes ouverte aux archives départementales du 10 avril 2018 à Arras,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 3211-2, L 3221-11, L 3221-12 et L 3221-12-1 listant les attributions que le Conseil départemental peut déléguer au Président,

Vu la délibération du Conseil départemental du 13 novembre 2017 portant délégation de compétences au Président du Conseil départemental, et notamment son 2°),

Le Président du Conseil départemental,

Considérant la nécessité d'actualiser la liste et les tarifs des articles proposés aux archives départementales d'Arras.

DÉCIDE :

Article 1 : Il est décidé de fixer comme suit, pour l'année 2019, les prix de vente des publications proposées aux archives départementales d'Arras :

| Publications | Prix de vente unitaire public | Prix de vente unitaire libraire |
|--|-------------------------------|---------------------------------|
| L'abbaye Saint-Vaast dans la tourmente de la Grande Guerre | 15,00 € | 10,00 € |

| | | |
|---|---------|---------|
| La Manche, lien dans l'histoire du Kent et du Pas-de-Calais. Actes du colloque de Wimille du 30 mai 2008. | 12,00 € | 8,00 € |
| Nos ancêtres chez le notaire : vivre et mourir à la fin de l'Ancien Régime Cahier du service éducatif numéro 2. | 5,00 € | 3,00 € |
| Courrières 1906 : du drame à la colère Aux sources de l'Histoire du Pas-de-Calais ; Cahier du service éducatif numéro 1. | 5,00 € | 3,40 € |
| Quand le Pas-de-Calais s'exposait : expositions universelles, internationales, régionales et thématiques de 1851 à 1939 | 18,00 € | 12,00 € |
| Une petite Angleterre ? Les Britanniques sur la Côte d'Opale (1814-1904) | 18,00 € | 12,00 € |
| Le Pas-de-Calais et la mer | 20,00 € | 13,00 € |
| Histoire d'un site : la réhabilitation par le Conseil général de l'ancien refuge de l'abbaye d'Étrun | 8,00 € | 5,30 € |
| La Grande Reconstruction : reconstruire le Pas-de-Calais après la Grande Guerre. Actes du colloque d'Arras. | 25,00 € | 16,50 € |
| Chefs-d'œuvre et circonstances | 7,00 € | 5,00 € |
| À l'identique 1997 | 6,00 € | 4,00 € |
| Honneur et patrie, 200 ans de Légion d'honneur dans le Pas-de-Calais | 7,00 € | 4,60 € |
| Deux siècles de Légion d'honneur à Boulogne-sur-Mer | 7,50 € | 5,00 € |
| Aux origines de sa propriété | 5,00 € | 3,40 € |
| 1914-1918, le Pas-de-Calais en guerre : les gammes de l'extrême | 18,00 € | 12,00 € |
| Georges Besnier (1879-1961) ou l'intelligence et la vertu par Nathalie Vidal, 1998. | 9,00 € | 6,00 € |
| 1936, le front populaire dans le Pas-de-Calais | 17,00 € | 12,00 € |
| Moulins du Pas-de-Calais | 15,00 € | 10,00 € |
| Album archéologique de l'arrondissement de Béthune | 64,00 € | 43,00 € |

| | | |
|--|---------|---------|
| Armorial Pas-de-Calais - Tome 1 : Arrondissement d'Arras | 46,00 € | 30,00 € |
| Armorial Pas-de-Calais – Tome 2 : Arrondissements de Béthune, Boulogne-sur-Mer, Calais, Lens, Montreuil, Saint-Omer | 46,00 € | 30,00 € |
| Armorial Pas-de-Calais - Collection | 76,00 € | 53,00 € |
| Le chemin de fer dans le Pas-de- Calais, des origines à 1914 | 29,00 € | 19,00 € |
| La petite reine des postes | 23,00 € | 15,00 € |
| Mémoires de pierre | 15,00 € | 10,00 € |
| Les conventions collectives de la mine, 1891-1947 | 13,00 € | 9,00 € |
| Éducation et révolution dans le Pas- de-Calais | 15,00 € | 10,00 € |
| Cinquante figures du Pas-de-Calais pendant la Révolution | 15,00 € | 10,00 € |
| Les provinces sont mortes ! Vive le Pas-de-Calais ! 1780-1790 | 14,00 € | 9,00 € |
| Le Pas-de-Calais dessiné par Félix et Alfred Robaut | 12,00 € | 8,00 € |
| Lettre à Pierre Lesdain | 7,00 € | 5,00 € |
| 1848 Le Pas-de-Calais et la Révolution | 15,00 € | 10,00 € |
| Les préfets et les présidents du Conseil Général du Pas-de-Calais | 5,00 € | 3,00 € |
| Petit guide du lecteur | 21,00 € | 14,00 € |
| Ardres. Inventaire des archives communales | 8,00 € | 6,00 € |
| 1848 Le Pas-de-Calais et la Révolution | 15,00 € | 10,00 € |

| | | |
|---|---------|---------|
| « Peintres de la côte d'Opale au XIXe siècle, Collections du Département du Pas-de-Calais » - Catalogue de l'exposition présentée à la Maison du Port d'Étaples du 29 juin au 15 décembre 2013, Somogy | 10,00 € | - |
| « Visages de terre et de mer : regards de peintres à Wisant à la fin du XIXème siècle », Catalogue de l'exposition organisée à la Maison du Port d'Étaples du 20 septembre 2014 au 20 janvier 2015, Silvana Editoriale, 2014. | 10,00 € | - |
| « <i>Le bord de l'eau, Canche et Authie, photographies de Hugues Fontaine</i> », Catalogue de l'exposition présentée à la Maison du Port d'Étaples du 12 janvier au 7 avril 2013. | 2,00 € | - |
| Henri Le Sidaner, de Yann Farinaux | 39,50 € | - |
| Carte postale | 0,20 € | - |
| Vimy 1917, la guerre souterraine des Canadiens | 15,00 € | 10,00 € |

NB : Les frais d'expédition pour les publications sont en sus, soit de 3 € pour une publication et + 1 € par ouvrage supplémentaire.

Article 2 : Un rabais de 50 % sera pratiqué sur le prix de vente des publications éditées depuis plus de 2 ans par le Département qui seront proposées au public dans les locaux des archives départementales, à l'occasion d'ouvertures exceptionnelles et notamment pour les Journées européennes du patrimoine.

Article 3 : Un rabais de 50% pourra être pratiqué sur le prix de vente des publications de la Direction des Archives Départementales lors de participations à des manifestations selon les conditions définies à l'article 5 de la loi n° 81-766 du 10 août 1981 sur le prix du livre.

Article 4 : Les tarifs de reproduction, mise à disposition et réutilisation de documents d'archives fixés par le présent règlement s'appliquent à tous les documents conservés aux Archives départementales, à l'exception, pour la réutilisation, des documents et données soumis au droit de la propriété intellectuelle, ou, s'agissant d'archives privées, si leur entrée aux Archives départementales est assortie de restrictions en matière d'accès ou de réutilisation. Les administrations publiques sont exonérées.

Les déposants et donateurs de fonds privés, et leurs ayants-droits, sont exonérés pour leurs propres fonds.

4.1 Tarifs de reproduction et de mise à disposition des données

| TYPES REPRODUCTIONS | PRIX |
|--|--------|
| Photocopies ou impressions de vues numériques préexistantes | |
| Reproduction (photocopie ou impression) jusqu'au A3 noir et blanc | 0,15 € |
| Reproduction (photocopie ou impression) jusqu'au A3 couleur | 0,30 € |
| Reproductions à partir des lecteurs-reproducteurs de microfilms | |
| Carte de 10 photocopies | 1.80 € |

NB : En cas d'envoi postal, les frais d'expédition sont à la charge du demandeur.

Article 5 : Les recettes seront imputées sur une des régies ouvertes au sein de la collectivité.

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARRAS, le 14 juin 2019

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Signé

Jean-Claude LEROY



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

DÉCISION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

RÉGIE CENTRE CULTUREL DE L'ENTENTE CORDIALE - TARIFICATION BOUTIQUE 2019

Vu la délibération du 2 juin 2014 portant création de la régie Centre Culturel de l'Entente Cordiale et autorisant à ce titre la vente de différents articles,

Vu les arrêtés constitutifs et modificatifs de la régie mixte ouverte au Centre Culturel de l'Entente Cordiale,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 3211-2, L 3221-11, L 3221-12 et L 3221-12-1 listant les attributions que le Conseil départemental peut déléguer au Président,

Vu la délibération du Conseil départemental du 13 novembre 2017 portant délégation de compétences au Président du Conseil départemental, et notamment son 2°),

Le Président du Conseil départemental,

Considérant qu'il y a lieu d'actualiser, pour l'année 2019, la liste et les tarifs des articles proposés à la vente au sein de la boutique du Centre Culturel de l'Entente Cordiale,

DÉCIDE :

Article 1 :

Les tarifs des produits proposés au sein de la boutique du Centre Culturel de l'Entente Cordiale, sont fixés comme suit :

| PRODUITS PROPOSES | PRIX DE VENTE UNITAIRE |
|---|-------------------------------|
| Produits personnalisés Château d'Hardelot | |
| Rosier de l'Entente Cordiale <i>NB : selon la disponibilité des stocks</i> | 30,00 € |
| Carte postale | 0,60 € |
| Marque-page | 0,60 € |
| Poster | 1,00 € |
| Crayon / stylo CCEC | 2,00 € |
| Mug avec esquisse du Château | 5,50 € |
| Peluche au drapeau français | 6,00 € |
| Porte-clés sifflet | 5,00 € |
| Jeu de cartes dans sa boîte métallique | 5,00 € |
| Parapluie | 10,00 € |
| Tablier en toile de jute | 12,00 € |
| Plaid pique-nique écossais | 15,00 € |
| Plaid de voyage écossais avec sangle | 17,00 € |
| Plumier en bois garni de crayons, taille-crayon, règle et gomme | 6,00 € |
| Boîte de crayons de couleur | 3,50 € |
| Carnet façon cuir avec logo | 10,00 € |
| Bloc-notes Château - petit modèle | 2,00 € |
| Bloc-notes Château - grand modèle | 4,00 € |
| Gamme Dickens (prestige) | |
| Parapluie | 18,00 € |
| Stylo | 20,00 € |
| Gamme fait-main | |
| Marque-page | 5,00 € |
| Couvre-mug | 5,00 € |
| Tea towell | 10,00 € |
| Tea cosy | 12,00 € |
| Lot tea time composé d'un couvre mug, d'un tea towell et d'un tea cosy | 22,00 € |
| Coussin parfumé | 5,00 € |
| Cœur pour serrure | 5,00 € |
| Coussin gamme "Romantique" | 15,00 € |
| Coussin gamme "Angleterre" - petit format | 20,00 € |
| Coussin gamme "Angleterre" - grand format | 20,00 € |
| Cabas | 16,00 € |
| Porte-clés | 5,00 € |
| Porte-carte | 8,00 € |
| Pochette | 10,00 € |
| Chaussette de Noël | 8,00 € |

| Librairie | |
|--|---------|
| Livre souvenir du Château d'Hardelot - Version française | 15,00 € |
| Livre souvenir du Château d'Hardelot - Version anglaise | 15,00 € |
| D'un regard à l'autre | 10,00 € |
| Grande randonnée – Tour de l'Audomarois Cap et Marais d'Opale | 14,70 € |
| Kent – Pas-de-Calais, Côtes à Côtes | 30,00 € |
| Charles Dickens - L'inimitable | 25,00 € |
| 1520, le camp du drap d'or | 15,00 € |
| Catalogue « Peintres de la côte d'Opale » | 10,00 € |
| Catalogue « Visages de terre et de mer : regards de peintres à Wissant à la fin du XIXème siècle » | 10,00 € |
| <i>Catalogue « Le bord de l'eau - Canche et Authie », photographies d'Hugues Fontaine,</i> | 2,00 € |
| <i>Métamorphose(s) : le port d'Etaples entre passé et avenir</i> | 15,00 € |
| Catalogue de l'exposition « Nan Goldin » | 19,00 € |
| Henri Le Sidaner, de Yann Farinaux | 39,50 € |
| CD Keneth Weiss | 10,00 € |
| CD Phantasy | 14,00 € |

Article 2 :

Les recettes seront imputées sur une régie ouverte au sein de la collectivité.

Article 3 :

L'entrée en vigueur de la présente décision, entraîne l'abrogation de l'acte du 24 janvier 2019 relatif aux tarifs des produits proposés à la boutique du Centre Culturel de l'Entente Cordiale.

Article 4 :

La présente décision entre en vigueur dès l'observation des formalités relatives à la transmission au contrôle de légalité et à la publicité de l'acte.

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARRAS, le 14 juin 2019

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Signé

Jean-Claude LEROY

Organisation des Services



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE - DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT DU PÔLE ACCOMPAGNEMENT, CONSEIL ET OPTIMISATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.3221-3 ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 13 novembre 2017 portant élection de Monsieur Jean-Claude LEROY en qualité de Président du Conseil Départemental;

Vu l'arrêté portant Organisation des Services Départementaux ;

Vu les arrêtés, contrats et notes de service chargeant de fonctions les responsables des services départementaux ;

Sur proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux ;

Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTE :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à **M. Christian DERUY, Directeur du Pôle Accompagnement, Conseil et Optimisation**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant du Pôle ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les décisions de communication ou de refus de communication de documents administratifs ;
- Les courriers, conventions, décisions, arrêtés, actes, certificats, pièces et documents ayant pour objet de réaliser l'engagement juridique et comptable et de constater le service fait ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à la passation, l'exécution, le règlement et la résiliation des contrats, conventions, accords-cadres, marchés subséquents gérés par le Pôle dont le montant de la valeur estimée n'excède pas 50 000 euros HT ;

- La signature des contrats, conventions, et accords-cadres gérés par le Pôle dont le montant de la valeur estimée est compris entre 50 000 euros HT et 90 000 euros HT ;
- Les actes relatifs aux choix du cocontractant des contrats, conventions, accords-cadres lorsque cette compétence ne relève pas du champ d'attribution de la CAO;
- La déclaration sans suite des contrats, conventions, accords-cadres;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'exécution des contrats, conventions, accords-cadres gérés par la Pôle quel que soit le montant de la valeur estimée à l'exception de la modification du marché initial et de la résiliation des contrats, conventions, accords-cadres dont la valeur estimée excède 90 000 euros HT.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian DERUY, Directeur du Pôle Accompagnement, Conseil et Optimisation, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par :

- M. Gilles BOSCHI, Directeur du Contrôle de Gestion ;
- Ou M. Christophe COUSIN, Directeur du Conseil et de la Conduite du Changement ;
- Ou Mme Valérie PAINTHIAUX, Directrice d'Appui, d'Animation et de Suivi du Contrat de Progrès ;
- Ou M. Carmelo PANEBIANCO, Chef de Mission Communication Interne.

Article 2 : Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur à compter du lendemain de son affichage.

Article 3 : L'arrêté de délégations de signature n° DAJ/PACO/2019/15 du 6 mars 2019 est abrogé à compter de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté.

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le 3 juin 2019

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Signé

Jean-Claude LEROY



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE - DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT DU PÔLE AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.3221-3 ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 13 novembre 2017 portant élection de Monsieur Jean-Claude LEROY en qualité de Président du Conseil Départemental;

Vu l'arrêté portant Organisation des Services Départementaux ;

Vu les arrêtés, contrats et notes de service chargeant de fonctions les responsables des services départementaux ;

Sur proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux ;

Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTE :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à **M. Jean-Luc DEHUYSSER, Directeur Général Adjoint, Pôle Aménagement et Développement Territorial**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant du Pôle ;
- Les ampliements d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- L'attestation prévue à l'article L 232-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les décisions de communication ou de refus de communication de documents administratifs ;

- Les actes relatifs aux acceptations d'indemnités de sinistre afférentes aux contrats d'assurance et à signer au nom et pour le compte du Département les acceptations s'y rapportant ;
- Les actes relatifs aux déclarations de sinistres afférents aux contrats d'assurance et procès-verbaux suite aux réunions d'expertise;
- Les formulaires de requête en exonération dans le cadre des infractions routières ;
- Les courriers, conventions, décisions, arrêtés, actes, certificats, pièces et documents ayant pour objet de réaliser l'engagement juridique et / ou comptable et de constater le service fait ;
- Les demandes d'autorisation de poursuivre par voie de saisie et les oppositions à tiers détenteur ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à la passation, l'exécution, le règlement et la résiliation des contrats, conventions, accords-cadres gérés par le Pôle dont le montant de la valeur estimée n'excède pas 50 000 euros HT ;
- La signature des contrats, conventions, et accords-cadres gérés par le Pôle dont le montant de la valeur estimée est compris entre 50 000 euros HT et 90 000 euros HT ;
- Les actes relatifs aux choix du cocontractant des contrats, conventions, accords-cadres lorsque cette compétence ne relève pas du champ d'attribution de la CAO;
- La déclaration sans suite des contrats, conventions, accords-cadres;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'exécution des contrats, conventions, accords-cadres gérés par la Pôle quel que soit le montant de la valeur estimée à l'exception de la modification du marché initial et de la résiliation des contrats, conventions, accords-cadres dont la valeur estimée excède 90 000 euros HT.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les autorisations de conduite d'engins en sécurité et d'utilisation de matériels ou de produits subordonnées au suivi de l'aptitude médicale ainsi qu'à la détention et validité des permis de conduire associés ;
- Les ordres de mission.

CONTENTIEUX

- Les requêtes et mémoires devant les juridictions administratives, judiciaires et spécialisées lorsque le ministère d'avocats n'est pas obligatoire ;
- La représentation du Département devant les juridictions ;
- Les dépôts de plainte pour dégradations ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du Département ;
- Les documents attestant la réception de la notification et de la signification des décisions de justice et actes de procédure ;
- Les décisions prises suite aux demandes préalables en matière de travaux publics.

AFFAIRES IMMOBILIERES ET PATRIMOINE

- Les actes authentiques ou sous seing privé, quel que soit leur nature
- Les autorisations d'occupation du domaine public ou privé départemental quel que soit leur nature ou leur forme et tous actes relatifs aux demandes d'occupation de biens immobiliers par le Département ;
- Les mentions de certification conforme et de certification de l'identité des parties sur les bordereaux, extraits, expéditions ou copies déposées dans les Conservations des Hypothèques en vue de la publicité foncière ;
- Les actes relatifs aux indemnités dues aux locataires, exploitants et occupants évincés en cas d'acquisition et d'occupation des propriétés départementales ;

- Les actes relatifs aux concessions de logement, à l'exception des décisions de refus.
- Les demandes d'urbanisme, notamment les certificats, autorisations, permis et déclaration ;
- Les arrêtés constituant les Commissions Communales d'Aménagement Foncier et Commissions Intercommunales d'Aménagement Foncier ;
- Les arrêtés d'ouverture et avis d'enquête publique ;
- Les arrêtés ordonnant l'aménagement foncier et en fixant le périmètre, les arrêtés ordonnant l'envoi en possession et arrêtés rendant définitif le plan d'aménagement foncier ;
- Les arrêtés fixant la liste des travaux interdits ou soumis à autorisation en vertu de l'article L121-19 du Code Rural et de la Pêche Maritime ;
- Les bordereaux de suivi de déchets amiantés, et tous actes s'y afférents.

GESTION DE VOIRIE

- Les arrêtés de police de la circulation et de stationnement hors agglomération ;
- Les arrêtés de pose ou de dépose de barrière de dégel ;
- Les autorisations de circulation valables pour une journée pour certains véhicules appelés à circuler pour des besoins urgents et indispensables ;
- Les mises en demeure ou avertissements liés à la conservation du domaine public ;
- Les permissions de voirie, y compris les accords techniques préalables ;
- Les autorisations d'occupation temporaire non constitutives de droit réel ;
- Les conventions d'entretien ;
- Les procès-verbaux de remise d'un ouvrage en domaine public routier ;
- Les délivrances d'alignements individuels ;
- Les autorisations de voirie dans le cadre de la préparation et de l'exécution des projets de travaux ;
- Les décisions prises au titre des articles L.131-7 et L.131-7-1 du Code de la Voirie Routière, notamment les courriers d'information, de mise en demeure des propriétaires, les décisions d'exécution forcée des travaux d'élagage ainsi que les décisions financières y afférents.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Luc DEHUYSSER, Directeur Général Adjoint, Pôle Aménagement et Développement Territorial, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par :

- M. Edouard GAYET, Secrétaire Général ;
- Ou M. Hervé MENAGE, Directeur Adjoint du Secrétariat Général ;
- Ou M. Cédric BOUILLAUT, Directeur de l'Immobilier ;
- Ou Mme Dorine ALLART, Directrice du Développement, de l'Aménagement et de l'Environnement par intérim ;
- Ou M. Renaud DACHY, Directeur de la Mobilité et du Réseau Routier ;
- Ou Mme Isabelle MARIEN, Directrice du Laboratoire Départemental d'Analyses ;
- Ou M. Vincent BASTIEN, Directeur Opération Grand Site de France par intérim ;
- Ou M. Julien REMERAND, Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois ;
- Ou Mme Cécile RUSCH, Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois ;
- Ou Mme Martine LEBLANC, Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois ;
- Ou M. Christophe DUHAUT, Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Calais ;
- Ou M. Pascal DENAES, Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais ;
- Ou M. Laurent GUYOT, Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de Lens Hénin ;

- Ou M. Cédric FRESKO, Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois – Ternois.

Article 2 : Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur à compter du lendemain de son affichage.

Article 3 : L'arrêté de délégations de signature n° DAJ/PADT/2019/14 du 6 mars 2019 est abrogé à compter de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté.

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le 3 juin 2019

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Signé

Jean-Claude LEROY



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE - DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT DU PÔLE DÉVELOPPEMENT DES RESSOURCES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.3221-3 ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 13 novembre 2017 portant élection de Monsieur Jean-Claude LEROY en qualité de Président du Conseil Départemental;

Vu l'arrêté portant Organisation des Services Départementaux ;

Vu les arrêtés, contrats et notes de service chargeant de fonctions les responsables des services départementaux ;

Sur proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux ;

Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTE :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à **M. François RICHARD, Directeur Général Adjoint, Pôle Développement des Ressources**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant du Pôle ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- L'attestation prévue à l'article L.232-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les décisions de communication ou de refus de communication de documents administratifs ;
- Les conventions n'ayant pas d'incidence financière ou technique ;

- Les courriers, conventions, décisions, arrêtés, actes, certificats, pièces et documents ayant pour objet de réaliser l'engagement juridique et comptable, de constater le service fait et de liquider toute dépense et toute recette sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget ;
- Les actes administratifs relatifs aux régies ;
- Les arrêtés de virement et de transfert de crédits ;
- Les demandes d'autorisation de poursuivre par voie de saisie et les oppositions à tiers détenteur ;
- Les bordereaux récapitulatifs des mandats de paiement des dépenses et des titres de recettes imputées sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, ainsi que les mandats d'annulation;
- Les documents, actes, pièces relatifs à la passation, l'exécution, le règlement et la résiliation des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par le Pôle quel que soit le montant de la valeur estimée ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à la passation des contrats, conventions, accords-cadres quel que soit le montant de la valeur estimée et quel que soit le Pôle ou la Direction, à l'exception :
 - du choix du cocontractant des contrats, conventions, accords-cadres lorsque cette compétence ne relève pas du champ d'attribution de la CAO;
 - de la déclaration sans suite de la procédure des contrats, conventions, accord ;
 - de la signature des contrats dont le montant de la valeur estimée est inférieure à 90 000 euros HT. .
- Les documents, actes, pièces relatifs à la modification du marché initial et à la résiliation des contrats, conventions, accords-cadres dont le montant de la valeur estimée est supérieur à 90 000 euros HT et quel que soit le Pôle ou la Direction.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

CONTENTIEUX

- Les requêtes et mémoires devant les juridictions administratives, judiciaires et spécialisées, lorsque le ministère d'avocats n'est pas obligatoire ;
- La représentation du Département devant les juridictions ;
- Les dépôts de plainte pour dégradations ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du Département ;
- Les documents attestant la réception de la notification et de la signification des décisions de justice et actes de procédure.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. François RICHARD, Directeur Général Adjoint, Pôle Développement des Ressources, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par :

- M. Jean-Charles LAIGLE, Directeur d'Appui ;
- Ou M. Philippe MAILLARD, Directeur de la Commande Publique ;
- Ou Mme Corinne PRUVOST, Directrice des Finances ;
- Ou M. Fabrice LUCAS, Directeur des Systèmes d'Information ;
- Ou Mme Fabienne SIMON, Directrice des Achats, des Transports et Moyens;
- Ou Mme Sylvie AGEZ, Directrice de l'Accueil et des Moyens du Siège ;
- Ou Mme Catherine FLUZIN, Directrice de l'Information et de l'Ingénierie Documentaire.

Article 2 : Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur à compter du lendemain de son affichage.

Article 3 : L'arrêté de délégations de signature n° DAJ/PDR/2019/10 du 6 mars 2019 est abrogé à compter de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté.

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le 3 juin 2019

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Signé

Jean-Claude LEROY



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE - DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT DU PÔLE RESSOURCES HUMAINES ET JURIDIQUES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.3221-3 ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 13 novembre 2017 portant élection de Monsieur Jean-Claude LEROY en qualité de Président du Conseil Départemental;

Vu l'arrêté portant Organisation des Services Départementaux ;

Vu les arrêtés, contrats et notes de service chargeant de fonctions les responsables des services départementaux ;

Sur proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux ;

Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTE :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à **M. Cédric DUTRUEL, Directeur Général Adjoint, Pôle Ressources Humaines et Juridiques**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant du Pôle ;
- Les ampliements d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- L'attestation prévue à l'article L.232-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les décisions de communication ou de refus de communication de documents administratifs ;

- Les courriers, conventions, décisions, arrêtés, actes, certificats, pièces et documents ayant pour objet de réaliser l'engagement juridique et comptable, et de constater le service fait ;
- Les demandes d'autorisation de poursuivre par voie de saisie et les oppositions à tiers détenteur ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à la passation, l'exécution, le règlement et la résiliation des contrats, conventions, accords-cadres, marchés subséquents gérés par le Pôle dont le montant de la valeur estimée n'excède pas 50 000 euros HT ;
- La signature des contrats, conventions, et accords-cadres gérés par le Pôle dont le montant de la valeur estimée est compris entre 50 000 euros HT et 90 000 euros HT ;
- Les actes relatifs aux choix du cocontractant des contrats, conventions, accords-cadres lorsque cette compétence ne relève pas du champ d'attribution de la CAO;
- La déclaration sans suite des contrats, conventions, accords-cadres;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'exécution des contrats, conventions, accords-cadres gérés par la Pôle quel que soit le montant de la valeur estimée à l'exception de la modification du marché initial et de la résiliation des contrats, conventions, accords-cadres dont la valeur estimée excède 90 000 euros HT.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les documents relatifs à la gestion courante du personnel et n'ayant pas d'incidence comptable ou de conséquence sur le déroulement de carrière, notamment les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les actes relatifs au recrutement, stagiairisation, titularisation, prolongation de stage, avancement, promotion, formation et plus généralement à la gestion de la carrière et aux positions statutaires ;
- Les arrêtés individuels de reclassement dans le cadre des mesures nationales d'amélioration des carrières ;
- Les actes relatifs au temps de travail, au temps partiel, aux différents congés, aux absences exceptionnelles, à l'octroi de congés bonifiés ;
- Les actes relatifs à la Retraite, au Compte Personnel d'Activité et à la remise des Médailles d'Honneurs Communales, Départementales et Régionales ;
- Les actes relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les contrats de travail et les avenants portant sur un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, un remplacement d'agents sur un emploi permanent ou une vacance temporaire dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire ;
- Les actes relatifs au licenciement, à son indemnisation, au non renouvellement des contrats, aux allocations chômage ;
- Les conventions relatives à l'accueil de stagiaires écoles, apprentis ;
- Les actes relatifs à l'ensemble de la rémunération ;
- Les attestations des salaires et toutes pièces justificatives liées aux rémunérations ;
- Les actes relatifs au remboursement des frais médicaux et de transport ainsi qu'aux frais de déplacement ;
- Les actes relatifs à la grève et au droit syndical ;
- Les actes relatifs au télétravail des agents ;
- Les ordres de mission ;
- Les arrêtés individuels portant autorisation d'utiliser un véhicule personnel pour les déplacements liés à l'exécution du service par les agents départementaux ;
- Les autorisations de remisage à domicile des véhicules départementaux.

CONTENTIEUX

- Les requêtes et mémoires devant les juridictions administratives, judiciaires et spécialisées lorsque le ministère d'avocats n'est pas obligatoire ;
- La représentation du Département devant les juridictions ;

- Les dépôts de plainte pour dégradations ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du Département ;
- Les documents attestant la réception de la notification et de la signification des décisions de justice et actes de procédure.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Cédric DUTRUEL, Directeur Général Adjoint, Pôle Ressources Humaines et Juridiques, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par :

- Mme Françoise CHROSCIK, Directrice des Affaires Juridiques ;
- Ou Mme Marie DELAPORTE, Directrice de l'Assemblée et des Elus ;
- Ou M. Jean-Christophe DIEVAL, Directeur des Ressources Humaines.

Article 2 : Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur à compter du lendemain de son affichage.

Article 3 : L'arrêté de délégations de signature n° DAJ/PRHJ/2019/15 du 1^{er} avril 2019 est abrogé à compter de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté.

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le 3 juin 2019

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Signé

Jean-Claude LEROY



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE - DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT DU PÔLE RÉUSSITES CITOYENNES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.3221-3 ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 13 novembre 2017 portant élection de Monsieur Jean-Claude LEROY en qualité de Président du Conseil Départemental;

Vu l'arrêté portant Organisation des Services Départementaux ;

Vu les arrêtés, contrats et notes de service chargeant de fonctions les responsables des services départementaux ;

Sur proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux ;

Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTE :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à **M. Jean-Luc MARCY, Directeur Général Adjoint, Pôle Réussites Citoyennes**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant du Pôle ;
- Les ampliements d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- L'attestation prévue à l'article L 232-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les décisions de communication ou de refus de communication de documents administratifs ;
- Les actes relatifs à la prise en charge d'archives versées par les administrations ;
- Les actes relatifs au don et dépôt d'archives privées ;

- Les courriers, conventions, décisions, arrêtés, actes, certificats, pièces et documents ayant pour objet de réaliser l'engagement juridique et comptable, et de constater le service fait ;
- Les demandes d'autorisation de poursuivre par voie de saisie et les oppositions à tiers détenteur ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à la passation, l'exécution, le règlement et la résiliation des contrats, conventions, accords-cadres, marchés subséquents gérés par le Pôle dont le montant de la valeur estimée n'excède pas 50 000 euros HT ;
- La signature des contrats, conventions, et accords-cadres gérés par le Pôle dont le montant de la valeur estimée est compris entre 50 000 euros HT et 90 000 euros HT ;
- Les actes relatifs aux choix du cocontractant des contrats, conventions, accords-cadres lorsque cette compétence ne relève pas du champ d'attribution de la CAO;
- La déclaration sans suite des contrats, conventions, accords-cadres;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'exécution des contrats, conventions, accords-cadres gérés par la Pôle quel que soit le montant de la valeur estimée à l'exception de la modification du marché initial et de la résiliation des contrats, conventions, accords-cadres dont la valeur estimée excède 90 000 euros HT.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

CONTENTIEUX

- Les requêtes et mémoires devant les juridictions administratives, judiciaires et spécialisées lorsque le ministère d'avocats n'est pas obligatoire ;
- La représentation du Département devant les juridictions ;
- Les dépôts de plainte pour dégradations ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du Département ;
- Les documents attestant la réception de la notification et de la signification des décisions de justice et actes de procédure.

AFFAIRES IMMOBILIERES ET PATRIMOINE

- Les conventions d'occupation du domaine départemental et les actes relatifs aux demandes d'occupation de biens immobiliers par le Département ;
- Les arrêtés relatifs aux concessions de logement dans les collèges, à l'exception des décisions de refus ;
- Les conventions d'utilisation de locaux et d'équipements des collèges ;
- Les conventions de restauration scolaire dans les collèges ;
- Les actes relatifs aux prêts d'expositions et d'objets mobiliers ;
- Les actes relatifs aux demandes d'occupation du domaine public dans le cadre de fouilles archéologiques ;
- Les conventions de diagnostic d'archéologie.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Luc MARCY, Directeur Général Adjoint, Pôle Réussites Citoyennes, les délégations qui lui sont consenties en application de l'article 1 du présent arrêté, sont exercées par :

- M. Jean-Louis LALIN, Directeur d'Appui ;
- Ou M. Didier DELACOURT, Directeur de Projets ;
- Ou M. Romuald FICHE, Directeur des Affaires Culturelles.
- Ou Mme Sophie FRANCOIS, Directrice de l'Archéologie ;
- Ou M. Lionel GALLOIS, Directeur des Archives Départementales ;

- Ou M. Eric GENDRON, Directeur du Château d'Hardelot et de l'Événementiel ;
- Ou M. Bertrand LE MOINE, Directeur de l'Éducation et des Collèges ;
- Ou M. Vincent LAVALLEZ, Directeur des Sports ;

Article 2 : Délégation de signature est donnée à **M. Jean-Luc MARCY, Directeur Général Adjoint, Pôle Réussites Citoyennes**, à l'effet de signer toutes correspondances et tous documents, notamment les pièces administratives, financières, comptables, déclarations fiscales et sociales, constitutives d'offres de prix et de services que pourrait présenter la Direction de l'Archéologie dans le cadre de son activité de prestation de services.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Luc MARCY, Directeur Général Adjoint, Pôle Réussites Citoyennes, les délégations qui lui sont consenties en application de l'article 2 du présent arrêté, sont exercées par :

- Mme Sophie FRANCOIS, Directrice de l'Archéologie
- Ou M. Jean-Louis LALIN, Directeur d'Appui.

Article 3 : Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur à compter du lendemain de son affichage.

Article 4 : L'arrêté de délégations de signature n° DAJ/PRC/2019/13 du 6 mars 2019 est abrogé à compter de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté.

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le 3 juin 2019

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Signé

Jean-Claude LEROY



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE - DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.3221-3 ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 13 novembre 2017 portant élection de Monsieur Jean-Claude LEROY en qualité de Président du Conseil Départemental;

Vu l'arrêté portant Organisation des Services Départementaux ;

Vu les arrêtés, contrats et notes de service chargeant de fonctions les responsables des services départementaux ;

Sur proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux ;

Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTE :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à **M. Philippe MAILLARD, Directeur de la Commande Publique, Pôle Développement des Ressources**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant de la Direction ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- L'attestation prévue à l'article L.232-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les décisions de communication ou de refus de communication de documents administratifs ;
- Les conventions n'ayant pas d'incidence financière ou technique ;

- Les courriers, conventions, décisions, arrêtés, actes, certificats, pièces et documents ayant pour objet de réaliser l'engagement juridique et comptable, et de constater le service fait ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à la passation, l'exécution, le règlement et la résiliation des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par la Direction dont le montant de la valeur estimée n'excède pas 50 000 euros HT ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'exécution des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par la Direction dont la valeur estimée excède 50 000 euros HT, à l'exception des modifications apportées au marché initial et de la résiliation du marché ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à la préparation et la passation des contrats, conventions, accords-cadres, quel que soit le montant de la valeur estimée et quel que soit le Pôle ou la Direction, à l'exception du choix du cocontractant, la déclaration infructueuse ou sans suite de la procédure et la signature du marché ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à la délivrance des "exemplaires uniques" quel que soit le montant de la valeur estimée et quel que soit le Pôle ou la Direction.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe MAILLARD, Directeur de la Commande Publique, Pôle Développement des Ressources, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par :

- Mme Isabelle LESAGE, Chef du Service de la Commande Publique Bâtiments et Voirie ;
- Ou Mme Céline MONPETIT, Chef du Service de la Commande Publique Achats, Etudes et Services ;
- Ou Mme Clémentine DUVAL, Chef du Bureau de la Commande Publique Zone Littorale ;
- Ou M. Franck DRON, Chef du Bureau de la Commande Publique Support ;
- Ou Mme Myriam FROISSARD, Chef du Bureau de la Commande Publique Zone Centre ;
- Ou Mme Chantal GALINSKI, Chef du Bureau de la Commande Publique Procédure Adaptée Spécifique.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à **Mme Isabelle LESAGE, Chef du Service de la Commande Publique Bâtiments et Voirie**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant du Service ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les courriers, conventions, décisions, arrêtés, actes, certificats, pièces et documents ayant pour objet de réaliser l'engagement juridique et comptable, et de constater le service fait ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à la préparation et la passation des contrats, conventions, accords-cadres, quel que soit le montant de la valeur estimée et quel que soit le Pôle ou la Direction, à l'exception du choix du cocontractant, la déclaration infructueuse ou sans suite de la procédure et la signature du marché.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité.

Article 3 : Délégation de signature est donnée à **Mme Clémentine DUVAL, Chef du Bureau de la Commande Publique Zone Littorale**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant du Bureau ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les courriers, conventions, décisions, arrêtés, actes, certificats, pièces et documents ayant pour objet de réaliser l'engagement juridique et comptable, et de constater le service fait ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à la préparation et la passation des contrats, conventions, accords-cadres, quel que soit le montant de la valeur estimée et quel que soit le Pôle ou la Direction, à l'exception du choix du cocontractant, la déclaration infructueuse ou sans suite de la procédure et la signature du marché.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité.

Article 4 : Délégation de signature est donnée à **Mme Myriam FROISSARD, Chef du Bureau de la Commande Publique Zone Centre**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant du Bureau ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les courriers, conventions, décisions, arrêtés, actes, certificats, pièces et documents ayant pour objet de réaliser l'engagement juridique et comptable, et de constater le service fait ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à la préparation et la passation des contrats, conventions, accords-cadres, quel que soit le montant de la valeur estimée et quel que soit le Pôle ou la Direction, à l'exception du choix du cocontractant, la déclaration infructueuse ou sans suite de la procédure et la signature du marché.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité.

Article 5 : Délégation de signature est donnée à **Mme Chantal GALINSKI, Chef du Bureau de la Commande Publique Procédure Adaptée Spécifique**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant du Bureau ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les courriers, conventions, décisions, arrêtés, actes, certificats, pièces et documents ayant pour objet de réaliser l'engagement juridique et comptable, et de constater le service fait ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à la préparation et la passation des contrats, conventions, accords-cadres, quel que soit le montant de la valeur estimée et quel que soit le Pôle ou la Direction, à l'exception du choix du cocontractant, la déclaration infructueuse ou sans suite de la procédure et la signature du marché.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité.

Article 6 : Délégation de signature est donnée à **Mme Céline MONPETIT, Chef du Service de la Commande Publique Achats, Etudes et Services**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant du Service ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les courriers, conventions, décisions, arrêtés, actes, certificats, pièces et documents ayant pour objet de réaliser l'engagement juridique et comptable, et de constater le service fait ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à la préparation et la passation des contrats, conventions, accords-cadres, quel que soit le montant de la valeur estimée et quel que soit le Pôle ou la Direction, à l'exception du choix du cocontractant, la déclaration infructueuse ou sans suite de la procédure et la signature du marché.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité.

Article 7 : Délégation de signature est donnée à **Mme Elodie BOUFFLERS, Chef de Bureau Marchés de Services et Technologies de l'information et de la communication**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant du Bureau ;
- Les ampliements d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les courriers, conventions, décisions, arrêtés, actes, certificats, pièces et documents ayant pour objet de réaliser l'engagement juridique et comptable, et de constater le service fait ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à la préparation et la passation des contrats, conventions, accords-cadres, quel que soit le montant de la valeur estimée et quel que soit le Pôle ou la Direction, à l'exception du choix du cocontractant, la déclaration infructueuse ou sans suite de la procédure et la signature du marché.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité.

Article 8 : Délégation de signature est donnée à **Mme Priscilla POUILLE, Chef de Bureau Marchés de fournitures courantes et prestations intellectuelles**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant du Bureau ;
- Les ampliements d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les courriers, conventions, décisions, arrêtés, actes, certificats, pièces et documents ayant pour objet de réaliser l'engagement juridique et comptable, et de constater le service fait ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à la préparation et la passation des contrats, conventions, accords-cadres, quel que soit le montant de la valeur estimée et quel que soit le Pôle ou la Direction, à l'exception du choix du cocontractant, la déclaration infructueuse ou sans suite de la procédure et la signature du marché.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité.

Article 9 : Délégation de signature est donnée à **M. Franck DRON, Chef du Bureau de la Commande Publique Support**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant du Bureau ;
- Les ampliements d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;

- Les courriers, conventions, décisions, arrêtés, actes, certificats, pièces et documents ayant pour objet de réaliser l'engagement juridique et comptable, et de constater le service fait ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à la préparation et la passation des contrats, conventions, accords-cadres, quel que soit le montant de la valeur estimée et quel que soit le Pôle ou la Direction, à l'exception du choix du cocontractant, la déclaration infructueuse ou sans suite de la procédure et la signature du marché.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité.

Article 10 : Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur à compter du lendemain de son affichage.

Article 11 : L'arrêté de délégations de signature n° DAJ/PDR/DCP/2018/85 du 12 juillet 2018 est abrogé à compter de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté.

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le 3 juin 2019

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Signé

Jean-Claude LEROY



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE - DIRECTION DE L'IMMOBILIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.3221-3 ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 13 novembre 2017 portant élection de Monsieur Jean-Claude LEROY en qualité de Président du Conseil Départemental;

Vu l'arrêté portant Organisation des Services Départementaux ;

Vu les arrêtés, contrats et notes de service chargeant de fonctions les responsables des services départementaux ;

Sur proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux ;

Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTE :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à **M. Cédric BOUILLAUT, Directeur de l'Immobilier, Pôle Aménagement et Développement Territorial**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant de la Direction ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- L'attestation prévue à l'article L 232-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les décisions de communication ou de refus de communication de documents administratifs ;
- Les actes relatifs aux acceptations d'indemnités de sinistre afférentes aux contrats d'assurance et à signer au nom et pour le compte du Département les acceptations s'y rapportant ;

- Les courriers, conventions, décisions, arrêtés, actes, certificats, pièces et documents ayant pour objet de réaliser l'engagement juridique et comptable, et de constater le service fait;
- Les documents, actes, pièces relatifs à la passation, l'exécution, le règlement et la résiliation des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par la Direction dont le montant de la valeur estimée n'excède pas 50 000 euros HT.
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'exécution des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par la Direction dont la valeur estimée excède 50 000 euros HT, à l'exception des modifications apportées au marché initial et de la résiliation du marché.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

CONTENTIEUX

- Les dépôts de plainte pour dégradations ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du Département ;
- Les documents attestant la réception de la notification et de la signification des décisions de justice et actes de procédure.

AFFAIRES IMMOBILIERES ET PATRIMOINE

- Les actes authentiques ou sous seing privé constitutifs de baux à long terme, de baux ruraux ou d'habitation ;
- Les autorisations d'occupation du domaine public ou privé départemental quel que soit leur nature ou leur forme et tous actes relatifs aux demandes d'occupation de biens immobiliers par le Département ;
- Les mentions de certification conforme et de certification de l'identité des parties sur les bordereaux, extraits, expéditions ou copies déposées dans les Conservations des Hypothèques en vue de la publicité foncière ;
- Les actes relatifs aux indemnités dues aux locataires, exploitants et occupants évincés en cas d'acquisition et d'occupation des propriétés départementales ;
- Les demandes d'urbanisme, notamment les certificats, autorisations, permis et déclaration ;
- Les bordereaux de suivi de déchets amiantés, et tous actes s'y afférents ;
- Les actes relatifs aux concessions de logement, à l'exception des décisions de refus.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Cédric BOUILLAUT, Directeur de l'Immobilier, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par :

- M. Jean-François GABRIELE, Directeur Adjoint de l'Immobilier ;
- Ou M. François BOCQUET, Chef du Service Immobilier Départemental ;
- Ou Mme Cathy DUPONT-PACCOU, Chef du Service Innovation Energie ;
- Ou Mme Christine LLOR, Chef du Service Maintenance Patrimoine ;
- Ou M. Christian MACIAZEK, Chef du Service Grands Travaux.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à **M. Jean-François GABRIELE, Directeur Adjoint de l'Immobilier**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant de la Direction ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les actes relatifs aux acceptations d'indemnités de sinistre afférentes aux contrats d'assurance et à signer au nom et pour le compte du Département les acceptations s'y rapportant ;
- Les courriers, conventions, décisions, arrêtés, actes, certificats, pièces et documents ayant pour objet de réaliser l'engagement juridique et comptable, de constater le service fait;
- Les documents, actes, pièces relatifs à la passation, l'exécution, le règlement et la résiliation des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par la Direction dont le montant de la valeur estimée n'excède pas 50 000 euros HT.
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'exécution des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par la Direction dont la valeur estimée excède 50 000 euros HT, à l'exception des modifications apportées au marché initial et de la résiliation du marché.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

CONTENTIEUX

- Les dépôts de plainte pour dégradations ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du Département ;
- Les documents attestant la réception de la notification et de la signification des décisions de justice et actes de procédure.

AFFAIRES IMMOBILIERES ET PATRIMOINE

- Les mentions de certification conforme et de certification de l'identité des parties sur les bordereaux, extraits, expéditions ou copies déposées dans les Conservations des Hypothèques en vue de la publicité foncière ;
- Les demandes de certificats et attestations d'urbanisme.

Article 3 : Délégation de signature est donnée à **Mme Christelle DELBARRE, Chef du Bureau Finances Gestion, Direction Adjointe de l'Immobilier**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant du Bureau ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait relatif à toute dépense sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, y compris pour les marchés et accords-cadres ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'exécution des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par le Bureau quel que soit le montant de la valeur estimée, à l'exception des modifications apportées au marché initial et de la résiliation du marché.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

CONTENTIEUX

- Les dépôts de plainte pour dégradations ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du Département ;
- Les documents attestant la réception de la notification et de la signification des décisions de justice et actes de procédure.

Article 4 : Délégation de signature est donnée à **M. François BOCQUET, Chef du Service Immobilier Départemental**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant du Service ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les courriers, conventions, décisions, arrêtés, actes, certificats, pièces et documents ayant pour objet de réaliser l'engagement juridique et comptable, et de constater le service fait ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à la passation, l'exécution, le règlement et la résiliation des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par le Service dont le montant de la valeur estimée n'excède pas 50 000 euros HT.
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'exécution des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par le Service dont la valeur estimée excède 50 000 euros HT, à l'exception des modifications apportées au marché initial et de la résiliation du marché.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

CONTENTIEUX

- Les dépôts de plainte pour dégradations ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du Département ;
- Les documents attestant la réception de la notification et de la signification des décisions de justice et actes de procédure.

AFFAIRES IMMOBILIERES ET PATRIMOINE

- Les mentions de certification conforme et de certification de l'identité des parties sur les bordereaux, extraits, expéditions ou copies déposées dans les Conservations des Hypothèques en vue de la publicité foncière ;
- Les demandes de certificats et attestations d'urbanisme.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. François BOCQUET, Chef du Service Immobilier Départemental, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par :

- Mme Sophie DUBOIS, Chef de la Cellule Gestion Immobilier ;
- Ou Mme Florie MASSON, Chef de la Cellule Administration Contrats.

Article 5 : Délégation de signature est donnée à **Mme Sophie DUBOIS, Chef de la Cellule Gestion Immobilier**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant de la Cellule ;
- Les ampliements d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les courriers, conventions, décisions, arrêtés, actes, certificats, pièces et documents ayant pour objet de réaliser l'engagement juridique et comptable, et de constater le service fait.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

CONTENTIEUX

- Les dépôts de plainte pour dégradations ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du Département ;
- Les documents attestant la réception de la notification et de la signification des décisions de justice et actes de procédure.

AFFAIRES IMMOBILIERES ET PATRIMOINE

- Les demandes de certificats et attestations d'urbanisme.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sophie DUBOIS, Chef de la Cellule Gestion Immobilier, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par Mme Florie MASSON, Chef de la Cellule Administration Contrats.

Article 6 : Délégation de signature est donnée à **Mme Florie MASSON, Chef de la Cellule Administration Contrats**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant de la Cellule ;
- Les ampliements d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les courriers, conventions, décisions, arrêtés, actes, certificats, pièces et documents ayant pour objet de réaliser l'engagement juridique et comptable, de constater le service fait.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

CONTENTIEUX

- Les dépôts de plainte pour dégradations ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du Département ;
- Les documents attestant la réception de la notification et de la signification des décisions de justice et actes de procédure.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Florie MASSON, Chef de la Cellule Administration Contrats, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par Mme Sophie DUBOIS, Chef de la Cellule Gestion Immobilier.

Article 7 : Délégation de signature est donnée à **Mme Cathy DUPONT-PACCOU, Chef du Service Innovation Energie**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant du Service ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les courriers, conventions, décisions, arrêtés, actes, certificats, pièces et documents ayant pour objet de réaliser l'engagement juridique et comptable, et de constater le service fait;
- Les documents, actes, pièces relatifs à la passation, l'exécution, le règlement et la résiliation des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par le Service dont le montant de la valeur estimée n'excède pas 50 000 euros HT.
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'exécution des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par le Service dont la valeur estimée excède 50 000 euros HT, à l'exception des modifications apportées au marché initial et de la résiliation du marché.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

CONTENTIEUX

- Les dépôts de plainte pour dégradations ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du Département ;
- Les documents attestant la réception de la notification et de la signification des décisions de justice et actes de procédure.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Cathy DUPONT-PACCOU, Chef du Service Innovation Energie, les délégations qui lui sont consenties, en application du présent arrêté, sont exercées par :

- M. Yann DEFRANCE, Ingénieur Territorial ;
- Ou Mme Karine DUMONT, Chargée d'études;
- Ou M. Arnaud LAPOTRE, Ingénieur ;

- Ou Mme Karine LOGELIN, Chargée d'études.

Article 8 : Délégation de signature est donnée à **M. Jean-François GABRIELE, Chef du Service Etudes et Programmes par intérim**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant du Service ;
- Les ampliements d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les courriers, conventions, décisions, arrêtés, actes, certificats, pièces et documents ayant pour objet de réaliser l'engagement juridique et comptable, et de constater le service fait;
- Les documents, actes, pièces relatifs à la passation, l'exécution, le règlement et la résiliation des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par le Service dont le montant de la valeur estimée n'excède pas 50 000 euros HT.
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'exécution des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par le Service dont la valeur estimée excède 50 000 euros HT, à l'exception des modifications apportées au marché initial et de la résiliation du marché.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

CONTENTIEUX

- Les dépôts de plainte pour dégradations ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du Département ;
- Les documents attestant la réception de la notification et de la signification des décisions de justice et actes de procédure.

AFFAIRES IMMOBILIERES ET PATRIMOINE

- Les demandes d'urbanisme, notamment les certificats, autorisations, permis et déclaration ;
- Les bordereaux de suivi de déchets amiantés, et tous actes s'y afférents.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-François GABRIELE, Chef du Service Etudes et Programmes par intérim, les délégations qui lui sont consenties, en application du présent arrêté, sont exercées par :

- M. Cédric JACQUET, Chef du Bureau Bâtiments ;
- ou Mme Peggy VANDOMME, Chef du Bureau Collèges.

Article 9 : Délégation de signature est donnée à **Mme Peggy VANDOMME, Chef du Bureau Collèges**, à l'effet de signer, dans les limites de leur niveau de responsabilité et de leur domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant du Bureau ;
- Les ampliements d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;

- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait relatif à toute dépense sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, y compris pour les marchés et accords-cadres ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'exécution des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par le Bureau quel que soit le montant de la valeur estimée, à l'exception des modifications apportées au marché initial et de la résiliation du marché.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

CONTENTIEUX

- Les dépôts de plainte pour dégradations ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du Département ;
- Les documents attestant la réception de la notification et de la signification des décisions de justice et actes de procédure.

Article 10 : Délégation de signature est donnée à **M. Cédric JACQUET, Chef du Bureau Bâtiments**, à l'effet de signer, dans les limites de leur niveau de responsabilité et de leur domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant du Bureau ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait relatif à toute dépense sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, y compris pour les marchés et accords-cadres ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'exécution des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par le Bureau quel que soit le montant de la valeur estimée, à l'exception des modifications apportées au marché initial et de la résiliation du marché.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

CONTENTIEUX

- Les dépôts de plainte pour dégradations ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du Département ;
- Les documents attestant la réception de la notification et de la signification des décisions de justice et actes de procédure.

Article 11 : Délégation de signature est donnée à **M. Christian MACIAZEK, Chef du Service Grands Travaux**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant du Service ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les courriers, conventions, décisions, arrêtés, actes, certificats, pièces et documents ayant pour objet de réaliser l'engagement juridique et comptable, et de constater le service fait;
- Les documents, actes, pièces relatifs à la passation, l'exécution, le règlement et la résiliation des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par le Service dont le montant de la valeur estimée n'excède pas 50 000 euros HT.
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'exécution des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par le Service dont la valeur estimée excède 50 000 euros HT, à l'exception des modifications apportées au marché initial et de la résiliation du marché.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

CONTENTIEUX

- Les dépôts de plainte pour dégradations ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du Département ;
- Les documents attestant la réception de la notification et de la signification des décisions de justice et actes de procédure.

AFFAIRES IMMOBILIERES ET PATRIMOINE

- Les demandes d'urbanisme, notamment les certificats, autorisations, permis et déclaration.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian MACIAZEK, Chef du Service Grands Travaux, les délégations qui lui sont consenties, en application du présent arrêté, sont exercées par :

- Mme Claire BAVIERE, Chef de Projet ;
- Ou M. Xavier BOCQUILLION, Chef de Projet ;
- Ou M. Gilles PETIT, Chef de Projet ;
- Ou Mme Fabienne QUEVA, Chef de Projet.

Article 12 : Délégation de signature est donnée à **Mme Claire BAVIERE, M. Xavier BOCQUILLION, M. Gilles PETIT, Mme Fabienne QUEVA, Chefs de Projet**, à l'effet de signer, dans les limites de leur niveau de responsabilité et de leur domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait relatif à toute dépense sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, y compris pour les marchés et accords-cadres ;

- Les documents, actes, pièces relatifs à l'exécution des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par le Service quel que soit le montant de la valeur estimée, à l'exception des modifications apportées au marché initial et de la résiliation du marché.

Article 13 : Délégation de signature est donnée à **Mme Christine LLOR, Chef du Service Maintenance Patrimoine**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant du Service ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les courriers, conventions, décisions, arrêtés, actes, certificats, pièces et documents ayant pour objet de réaliser l'engagement juridique et comptable, et de constater le service fait;
- Les documents, actes, pièces relatifs à la passation, l'exécution, le règlement et la résiliation des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par le Service dont le montant de la valeur estimée n'excède pas 50 000 euros HT.
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'exécution des contrats, conventions, accords-cadres, marchés subséquents gérés par le Service dont la valeur estimée excède 50 000 euros HT, à l'exception des modifications apportées au marché initial et de la résiliation du marché.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

CONTENTIEUX

- Les dépôts de plainte pour dégradations ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du Département ;
- Les documents attestant la réception de la notification et de la signification des décisions de justice et actes de procédure.

AFFAIRES IMMOBILIERES ET PATRIMOINE

- Les demandes de certificats et attestations d'urbanisme.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christine LLOR, Chef du Service Maintenance Patrimoine, les délégations qui lui sont consenties, en application du présent arrêté, sont exercées par :

- M. Denis BECART, Chef du Bureau Soutien Expertise aux territoires ;
- Ou M. Vincent NIVEL, Chef du Bureau Exploitation Sécurité et Technique du Siège ;
- Ou M. Alain VASSEUR, Chef du Bureau Maintenance des Bâtiments.

Article 14 : Délégation de signature est donnée à **M. Denis BECART, Chef du Bureau Soutien Expertise aux territoires**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant du Bureau ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

CONTENTIEUX

- Les dépôts de plainte pour dégradations ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du Département ;
- Les documents attestant la réception de la notification et de la signification des décisions de justice et actes de procédure.

Article 15 : Délégation de signature est donnée à **M. Vincent NIVEL, Chef du Bureau Exploitation Sécurité et Technique du Siège**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant du Bureau ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait relatif à toute dépense sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, y compris pour les marchés et accords-cadres.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

CONTENTIEUX

- Les dépôts de plainte pour dégradations ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du Département ;
- Les documents attestant la réception de la notification et de la signification des décisions de justice et actes de procédure.

Article 16 : Délégation de signature est donnée à **M. Alain VASSEUR, Chef du Bureau Maintenance des Bâtiments**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant du Bureau ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;

- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait relatif à toute dépense sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, y compris pour les marchés et accords-cadres ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'exécution des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par le Bureau quel que soit le montant de la valeur estimée, à l'exception des modifications apportées au marché initial et de la résiliation du marché.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

CONTENTIEUX

- Les dépôts de plainte pour dégradations ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du Département ;
- Les documents attestant la réception de la notification et de la signification des décisions de justice et actes de procédure.

Article 17 : Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur à compter du lendemain de son affichage.

Article 18 : L'arrêté de délégations de signature n° DAJ/PADT/DI/2018/80 du 27 avril 2018 est abrogé à compter de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté.

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le 3 juin 2019

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Signé

Jean-Claude LEROY



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE - DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.3221-3 ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 13 novembre 2017 portant élection de Monsieur Jean-Claude LEROY en qualité de Président du Conseil Départemental;

Vu l'arrêté portant Organisation des Services Départementaux ;

Vu les arrêtés, contrats et notes de service chargeant de fonctions les responsables des services départementaux ;

Sur proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux ;

Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTE :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à **Mme Françoise CHROSCIK, Directrice des Affaires Juridiques**, Pôle Ressources Humaines et Juridiques, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant de la Direction ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- L'attestation prévue à l'article L 232-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les décisions de communication ou de refus de communication de documents administratifs ;

- Les courriers, conventions, décisions, arrêtés, actes, certificats, pièces et documents ayant pour objet de réaliser l'engagement juridique et comptable et de constater le service fait ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à la passation, l'exécution, le règlement et la résiliation des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par la Direction dont le montant n'excède pas 50 000 euros HT ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'exécution des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par la Direction dont le montant de la valeur estimée excède 50 000 euros HT, à l'exception des modifications apportées au marché initial et de la résiliation du marché.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

CONTENTIEUX

- Les requêtes et mémoires devant les juridictions administratives, judiciaires et spécialisées, lorsque le ministère d'avocats n'est pas obligatoire ;
- La représentation du Département devant les juridictions ;
- Les dépôts de plainte pour dégradations ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du Département ;
- Les documents attestant la réception de la notification et de la signification des décisions de justice et actes de procédure.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Françoise CHROSCIK, Directrice des Affaires Juridiques, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par :

- Mme Sarah WECLAWIAK, Chef du Service Conseil Juridique et Appui dans les Procédures Contractuelles ;
- Ou M. Eric VIGNERON, Chef du Service Assistance et Veille Juridique - Contentieux ;
- Ou Mme Claire DELAPLACE, Chef du Service du Pré-Contrôle de Légalité.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à **M. Eric VIGNERON, Chef du Service Assistance et Veille Juridiques – Contentieux**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant du Service.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

CONTENTIEUX

- La représentation du Département devant les juridictions ;
- Les documents attestant la réception de la notification et de la signification des décisions de justice et actes de procédure.

Article 3 : Délégation est donnée à **Mme Sylvette POTIN, Juriste, Service Assistance et Veille Juridique - Contentieux**, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence à l'effet de représenter le Département devant les juridictions.

Article 4 : Délégation de signature est donnée à **Mme Sarah WECLAWIAK, Chef du Service Conseil Juridique et Appui dans les Procédures Contractuelles**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant du Service.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

CONTENTIEUX

- La représentation du Département devant les juridictions ;
- Les documents attestant la réception de la notification et de la signification des décisions de justice et actes de procédure.

Article 5 : Délégation est donnée à **Mme Marie QUAI et Mme Audrey LATTUCA MENTEUX, Juristes, Service Conseil Juridique et Appui dans les Procédures Contractuelles**, dans les limites de leur niveau de responsabilité et de leur domaine de compétence, à l'effet de représenter le Département devant les juridictions.

Article 6 : Délégation de signature est donnée à **Mme Claire DELAPLACE, Chef du Service Pré-contrôle de Légalité**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant du Service.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

CONTENTIEUX

- Les documents attestant la réception de la notification et de la signification des décisions de justice et actes de procédure.

Article 7 : Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur à compter du lendemain de son affichage.

Article 8 : L'arrêté de délégations de signature n° DAJ/PRHJ/DAJ/2018/135 du 21 décembre 2018 est abrogé à compter de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté.

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le 3 juin 2019

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Signé

Jean-Claude LEROY



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE - DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DE L'ENVIRONNEMENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.3221-3 ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 13 novembre 2017 portant élection de Monsieur Jean-Claude LEROY en qualité de Président du Conseil Départemental;

Vu l'arrêté portant Organisation des Services Départementaux ;

Vu les arrêtés, contrats et notes de service chargeant de fonctions les responsables des services départementaux ;

Sur proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux ;

Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTE :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à **Mme Dorine ALLART, Directrice du Développement, de l'Aménagement et de l'Environnement par intérim, Pôle Aménagement et Développement Territorial**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant de la Direction ;
- Les ampliements d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- L'attestation prévue à l'article L 232-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les décisions de communication ou de refus de communication de documents administratifs ;

- Les courriers, conventions, décisions, arrêtés, actes, certificats, pièces et documents ayant pour objet de réaliser l'engagement juridique et comptable, et de constater le service fait ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à la passation, l'exécution, le règlement et la résiliation des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par la Direction dont le montant de la valeur estimée n'excède pas 50 000 euros HT.
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'exécution des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par la Direction dont le montant de la valeur estimée excède 50 000 euros HT, à l'exception des modifications apportées au marché initial et de la résiliation du marché.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

CONTENTIEUX

- La représentation du Département devant les juridictions ;
- Les dépôts de plainte pour dégradations ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du Département ;
- Les documents attestant la réception de la notification et de la signification des décisions de justice et actes de procédure.

AFFAIRES IMMOBILIERES ET PATRIMOINE

- Les actes relatifs aux indemnités dues aux locataires, exploitants et occupants évincés en cas d'acquisition et d'occupation des propriétés départementales ;
- Les arrêtés constituant les Commissions Communales d'Aménagement Foncier et Commissions Intercommunales d'Aménagement Foncier.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Dorine ALLART, Directrice du Développement, de l'Aménagement et de l'Environnement par intérim, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par :

- Mme Sandrine DRAJKOWSKI, Directrice de Mission Attractivité des territoires ;
- Ou M. Yannick DIRRYCKX, Chef du Service des Espaces Naturels et de la Randonnée ;
- Ou M. Pierre CANU, Chef du Service de l'Aménagement Foncier et du Boisement ;
- Ou M. Denis DURBISE, Chef du Service des Stratégies Départementales ;

Article 2 : Délégation de signature est donnée à **Mme Dorine ALLART, Directrice Adjointe du Développement, de l'Aménagement et de l'Environnement**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant de la Direction ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- L'attestation prévue à l'article L 232-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les décisions de communication ou de refus de communication de documents administratifs ;

- Les courriers, conventions, décisions, arrêtés, actes, certificats, pièces et documents ayant pour objet de réaliser l'engagement juridique et comptable, et de constater le service fait ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à la passation, l'exécution, le règlement et la résiliation des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par la Direction dont le montant de la valeur estimée n'excède pas 50 000 euros HT.
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'exécution des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par la Direction dont le montant de la valeur estimée excède 50 000 euros HT, à l'exception des modifications apportées au marché initial et de la résiliation du marché.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

CONTENTIEUX

- La représentation du Département devant les juridictions ;
- Les dépôts de plainte pour dégradations ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du Département ;
- Les documents attestant la réception de la notification et de la signification des décisions de justice et actes de procédure.

AFFAIRES IMMOBILIERES ET PATRIMOINE

- Les actes relatifs aux indemnités dues aux locataires, exploitants et occupants évincés en cas d'acquisition et d'occupation des propriétés départementales ;
- Les arrêtés constituant les Commissions Communales d'Aménagement Foncier et Commissions Intercommunales d'Aménagement Foncier.

Article 3 : Délégation de signature est donnée à **Mme Sandrine DRAJKOWSKI, Directrice de Mission Attractivité des territoires**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant de la Mission ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait relatif à toute dépense sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, y compris pour les marchés et accords-cadres ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'exécution des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par la Mission quel que soit le montant de la valeur estimée, à l'exception des modifications apportées au marché initial et de la résiliation du marché.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;

- Les ordres de mission.

CONTENTIEUX

- Les dépôts de plainte pour dégradations ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du Département ;
- Les documents attestant la réception de la notification et de la signification des décisions de justice et actes de procédure.

Article 4 : Délégation de signature est donnée à **Mme Dorine ALLART, Directrice de la Mission Ingénierie Territoriale par intérim**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant de la Mission ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait relatif à toute dépense sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, y compris pour les marchés et accords-cadres ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'exécution des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par la Mission quel que soit le montant de la valeur estimée, à l'exception des modifications apportées au marché initial et de la résiliation du marché.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

CONTENTIEUX

- Les dépôts de plainte pour dégradations ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du Département ;
- Les documents attestant la réception de la notification et de la signification des décisions de justice et actes de procédure.

Article 5 : Délégation de signature est donnée à **M. Denis DURBISE, Chef du Service des Stratégies Départementales**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant du Service ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait relatif à toute dépense sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, y compris pour les marchés et accords-cadres ;

- Les documents, actes, pièces relatifs à l'exécution des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par le Service quel que soit le montant de la valeur estimée, à l'exception des modifications apportées au marché initial et de la résiliation du marché.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

CONTENTIEUX

- Les dépôts de plainte pour dégradations ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du Département ;
- Les documents attestant la réception de la notification et de la signification des décisions de justice et actes de procédure.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Denis DURBISE, Chef du Service des Stratégies Départementales, les délégations qui lui sont consenties dans les domaines relevant du contentieux uniquement, en application du présent arrêté, sont exercées par Mme Agnès RAVIER, Chef de mission Prospective-qualité-juridique.

Article 6 : Délégation de signature est donnée à **M. Pierre CANU, Chef du Service de l'Aménagement Foncier et du Boisement**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant du Service ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait relatif à toute dépense sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, y compris pour les marchés et accords-cadres ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'exécution des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par le Service quel que soit le montant de la valeur estimée, à l'exception des modifications apportées au marché initial et de la résiliation du marché.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

CONTENTIEUX

- La représentation du Département devant les juridictions ;
- Les dépôts de plainte pour dégradations ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du Département ;
- Les documents attestant la réception de la notification et de la signification des décisions de justice et actes de procédure.

Article 7 : Délégation de signature est donnée à **Mme Dorine ALLART, Chef du Service Assistance Technique de l'Eau par intérim**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant du Service ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait relatif à toute dépense sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, y compris pour les marchés et accords-cadres ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'exécution des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par le Service quel que soit le montant de la valeur estimée, à l'exception des modifications apportées au marché initial et de la résiliation du marché.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

CONTENTIEUX

- Les dépôts de plainte pour dégradations ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du Département ;
- Les documents attestant la réception de la notification et de la signification des décisions de justice et actes de procédure.

Article 8 : Délégation de signature est donnée à **M. Yannick DIRRYCKX, Chef du Service des Espaces Naturels et de la Randonnée**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant du Service ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait relatif à toute dépense sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, y compris pour les marchés et accords-cadres ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'exécution des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par le Service quel que soit le montant de la valeur estimée, à l'exception des modifications apportées au marché initial et de la résiliation du marché.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;

- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

CONTENTIEUX

- La représentation du Département devant les juridictions ;
- Les dépôts de plainte pour dégradations ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du Département ;
- Les documents attestant la réception de la notification et de la signification des décisions de justice et actes de procédure.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yannick DIRRYCKX, Chef du Service des Espaces Naturels et de la Randonnée, les délégations qui lui sont consenties dans les domaines relevant du contentieux uniquement, en application du présent arrêté, sont exercées par :

- M. Stéphane MEURICE, Chef du Bureau de la Randonnée ;
- Ou Mme Sylvie POPIOL, Chef du Bureau des Espaces Naturels Sensibles et des Partenariats.

Article 9 : Délégation de signature est donnée à **M. Stéphane MEURICE, Chef du Bureau de la Randonnée**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant du Bureau ;
- Les ampliements d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

CONTENTIEUX

- Les dépôts de plainte pour dégradations ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du Département ;
- Les documents attestant la réception de la notification et de la signification des décisions de justice et actes de procédure.

Article 10 : Délégation de signature est donnée à **Mme Sylvie POPIOL, Chef du Bureau des Espaces Naturels Sensibles et des Partenariats.**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant du Bureau ;
- Les ampliements d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

CONTENTIEUX

- La représentation du Département devant les juridictions ;
- Les dépôts de plainte pour dégradations ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du Département ;
- Les documents attestant la réception de la notification et de la signification des décisions de justice et actes de procédure.

Article 11 : Délégation de signature est donnée à **Mme Dorine ALLART, Chef du Service Développement Territorial par intérim**, à l'effet de signer, dans les limites de leur niveau de responsabilité et de leur domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant du Service ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait relatif à toute dépense sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, y compris pour les marchés et accords-cadres ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'exécution des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par le Service quel que soit le montant de la valeur estimée, à l'exception des modifications apportées au marché initial et de la résiliation du marché.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

CONTENTIEUX

- Les dépôts de plainte pour dégradations ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du Département ;
- Les documents attestant la réception de la notification et de la signification des décisions de justice et actes de procédure.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Dorine ALLART, Chef du Service Développement Territorial par intérim, les délégations qui lui sont consenties dans les domaines relevant du contentieux uniquement, en application du présent arrêté, sont exercées par :

- Mme Isabelle DARMON, Chef de Mission Coordination Territorial ;
- Ou M. Xavier JACQUEMONT, Chef de Mission Agriculture Pêche ;
- Ou Mme Anne VALLET, Chef de Mission Développement Local.

Article 12 : Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur à compter du lendemain de son affichage.

Article 13 : L'arrêté de délégations de signature n° DAJ/PADT/DDAE/2018/100 du 19 septembre 2018 est abrogé à compter de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté.

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le 3 juin 2019

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Signé

Jean-Claude LEROY



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE - DIRECTRICE GÉNÉRAL ADJOINTE DU PÔLE SOLIDARITÉS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.3221-3 ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 13 novembre 2017 portant élection de Monsieur Jean-Claude LEROY en qualité de Président du Conseil Départemental;

Vu l'arrêté portant Organisation des Services Départementaux ;

Vu les arrêtés, contrats et notes de service chargeant de fonctions les responsables des services départementaux ;

Sur proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux ;

Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTE :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à **Mme Maryline VINCLAIRE, Directrice Générale Adjointe, Pôle Solidarités**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant du Pôle ;
- Les conventions de partenariat relatives à la mise en œuvre des politiques solidarités ;
- Les demandes d'attribution de subvention dans le domaine de l'action sociale ;
- Les ampliements d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- L'attestation prévue à l'article L 232-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;

- Les décisions de communication ou de refus de communication de documents administratifs ;
- Les courriers, conventions, décisions, arrêtés, actes, certificats, pièces et documents ayant pour objet de réaliser l'engagement juridique et comptable et de constater le service fait ;
- Les demandes d'autorisation de poursuivre par voie de saisie et les oppositions à tiers détenteur ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à la passation, l'exécution, le règlement et la résiliation des contrats, conventions, accords-cadres, marchés subséquents gérés par le Pôle dont le montant de la valeur estimée n'excède pas 50 000 euros HT ;
- La signature des contrats, conventions, et accords-cadres gérés par le Pôle dont le montant de la valeur estimée est compris entre 50 000 euros HT et 90 000 euros HT ;
- Les actes relatifs aux choix du cocontractant des contrats, conventions, accords-cadres lorsque cette compétence ne relève pas du champ d'attribution de la CAO;
- La déclaration sans suite des contrats, conventions, accords-cadres;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'exécution des contrats, conventions, accords-cadres gérés par la Pôle quel que soit le montant de la valeur estimée à l'exception de la modification du marché initial et de la résiliation des contrats, conventions, accords-cadres dont la valeur estimée excède 90 000 euros HT.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

CONTENTIEUX

- Les requêtes et mémoires devant les juridictions administratives, judiciaires et spécialisées, lorsque le ministère d'avocats n'est pas obligatoire ;
- La représentation du Département devant les juridictions ;
- Les dépôts de plainte pour dégradations ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du Département ;
- Les documents attestant la réception de la notification et de la signification des décisions de justice et actes de procédure ;
- Les signalements à l'autorité judiciaire.

SOLIDARITES

Aide Sociale

- Les actes relatifs aux prestations légales relevant du Président du Conseil Départemental ;
- Les déclarations de créances pour récupérations au titre de l'article L.132-8 du Code de l'action sociale et des familles, notamment les décisions contre le bénéficiaire revenu à meilleure fortune, le donataire, le légataire, la succession du bénéficiaire ;
- Les inscriptions hypothécaires, radiations et mainlevées au titre de l'article L.132-9 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Les actes liés à la subrogation du Département aux droits des allocataires au titre de l'article L.132-10 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Les autorisations de prélèvement sur les ressources des personnes hébergées ;
- Les actes relatifs à la reconnaissance du domicile de secours départemental, y compris la transmission du dossier au Président du Conseil Départemental d'un autre département en cas de litige ;
- Les actes, relatifs à l'ouverture de droits à l'aide sociale à l'hébergement à titre dérogatoire, notamment les dérogations d'âge et de prolongement d'hébergement temporaire ;

- Les actes relatifs au refus de délivrance de la carte « mobilité inclusion ».

Accueil familial

- Les actes relatifs à la formation des accueillants familiaux et tous bordereaux de remboursement des frais de déplacement et de remplacement ;
- Les courriers de mise en demeure de présenter une demande d'agrément d'accueil familial ;
- L'information de la personne morale qui l'emploie de toute décision de retrait ou de modification du contenu de l'agrément des accueillants familiaux ;
- Les actes relatifs aux placements familiaux et à l'accueil familial ;
- Les actes relatifs aux agréments des accueillants familiaux.

Revenu de Solidarité Active

- Les actes d'attribution, suspension, réduction, révision, radiation et d'opportunité de l'allocation du RSA (articles L.262-37 et L.262-38 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes relatifs aux recours administratifs préalables obligatoires présentés par les usagers en matière de RSA (article L.262-47 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes concernant la validation et la signature des contrats d'engagement réciproque, y compris les lettres d'avertissement (article L.262-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes relatifs à l'accompagnement, l'orientation et la réorientation des bénéficiaires du RSA (articles L.262-35 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes pris après avis des équipes pluridisciplinaires (article L.262-39 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes relatifs à la levée de la prescription biennale et les décisions d'infliger une sanction administrative en cas de fraude au RSA (articles L.262-45 et L.262-52 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les conventions individuelles entre le Département, le bénéficiaire et l'employeur dans le cadre des contrats uniques d'insertion (article L.5134-19-1 du Code du travail) ;
- Les actes relatifs aux remises de dettes et indus de RMI ou RSA (article L.262-46 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes de versement d'avances sur droits supposés (article L.262-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes d'attribution ou refus d'attribution des aides financières individuelles aux bénéficiaires du RSA.

Fonds Solidarité Logement

- Les actes pris dans le cadre des procédures d'urgence FSL.

Politique Jeunesse

- Les actes d'attribution ou refus d'attribution des aides individuelles et collectives au titre du Fonds d'Aides aux Jeunes, y compris dans le cadre de recours gracieux ;
- Les actes relevant des mesures Coup de Pouce (BAFA/ BAFD/ Permis citoyen/ En route vers l'emploi) ;
- Les actes pris dans le cadre du dispositif « Sac Ados » ;
- Les actes pris au titre de la Bourse Initiative Jeunes.

Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé (MASP)

- Les actes pris au titre des demandes de Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé, y compris dans le cadre de recours gracieux ;
- Les actes relatifs à la gestion et l'exécution des Mesures d'Accompagnement Social Personnalisé.

Aide Sociale à l'Enfance

Action de Prévention

- Les actes relatifs à l'Aide à domicile en application des articles L.222-1 à L.222-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Prise en charge des enfants admis à l'A.S.E.

- Les actes relatifs à l'AFASE (accord, rejet, suspension, arrêt) ;
- L'admission, le refus d'admission et la sortie des mineurs, des majeurs âgés de moins de 21 ans et des femmes isolées enceintes et/ou avec enfant de moins de trois ans relevant des missions de l'Aide Sociale à l'Enfance, conformément aux articles L.222-5 et L.224-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Les actes relatifs à la prise en charge financière des mineurs, des majeurs âgés de moins de 21 ans et des femmes isolées enceintes et/ou avec enfant de moins de trois ans relevant des missions de l'Aide Sociale à l'Enfance ;
- Les actes relatifs à la gestion administrative des mineurs admis à l'Aide Sociale à l'Enfance en application des articles L.223-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Les actes relatifs à l'ouverture et suivi des successions pour les enfants confiés ou non à l'aide sociale à l'enfance dans le cadre d'une tutelle aux biens ;
- Les demandes de copie de certificat d'origine, d'acte de naissance et d'extrait d'acte de naissance, accompagné de la transcription du jugement d'adoption.

Assistants familiaux et maternels

- Les actes relatifs aux agréments des assistants maternels et familiaux ;
- Les actes et contrats de travail relatifs au recrutement, à la situation professionnelle des assistants familiaux;
- Les licenciements des assistants familiaux agréés par le Président du Conseil Départemental, et tous actes y afférents.

Adoption

- Les actes relatifs au placement en vue d'adoption ;
- Les actes relatifs aux agréments en vue d'adoption.

Etablissements et services

- Les actes relatifs au suivi des décisions d'autorisations et/ou d'avis de création, d'autorisation, de fonctionnement, de modification et de transfert des établissements d'accueil relevant de la protection de l'enfance ;
- Les actes relatifs aux établissements et services d'accueil de jeunes enfants
- Les actes relatifs au suivi budgétaire des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Les procès-verbaux de visite de conformité des établissements et services ;
- Les actes relatifs au contrôle des établissements et services ;
- Les lettres de mission et de contrôle des établissements et des services ;
- Les rapports d'inspection et de contrôle des établissements et services.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Maryline VINCLAIRE, Directrice Générale Adjointe, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par :

- Ou M. Pierre HILAIRE, Secrétaire Général ;
- Ou Mme Sabine DESPIERRE, Directrice du Développement des Solidarités ;
- Ou Mme Nathalie PONTASSE, Directrice de l'Autonomie et de la Santé ;
- Ou Mme Gina SGARBI, Directrice de l'Enfance et de la Famille ;
- Ou Mme Sandrine BUTEZ, Directrice Modernisation et Optimisation ;
- Ou Mme Chantal DECONINCK, Directrice des Ressources ;
- Ou Mme Danièle THEROUANNE, Directrice des Projets Transversaux.

Article 2 : Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur à compter du lendemain de son affichage.

Article 3 : L'arrêté de délégations de signature n° DAJ/PS/2019/12 du 6 mars 2019 est abrogé à compter de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté.

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le 3 juin 2019

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Signé

Jean-Claude LEROY



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE - MAISON DU DÉPARTEMENT SOLIDARITÉ DE L'ARRAGEOIS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.3221-3 ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 13 novembre 2017 portant élection de Monsieur Jean-Claude LEROY en qualité de Président du Conseil Départemental;

Vu l'arrêté portant Organisation des Services Départementaux ;

Vu les arrêtés, contrats et notes de service chargeant de fonctions les responsables des services départementaux ;

Sur proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux ;

Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTE :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à **M. Fabrice DEBARRE, Directeur de la Maison du Département Solidarité de l'Arrageois**, Pôle Solidarités, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité, de son domaine de compétence et de son ressort territorial :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant de la MDS ;
- Les ampliements d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- L'attestation prévue à l'article L.232-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les décisions de communication ou de refus de communication de documents administratifs ;

- Les conventions de partenariat relatives à la mise en œuvre des politiques solidarités ;
- Les courriers, décisions, arrêtés, actes, certificats, pièces et documents ayant pour objet de réaliser l'engagement juridique et de constater le service fait.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

CONTENTIEUX

- Les requêtes et mémoires devant les juridictions judiciaires et spécialisées, lorsque le ministère d'avocats n'est pas obligatoire, dans le cadre des contentieux relatifs à l'Aide Sociale à l'Enfance ;
- La représentation du Département devant les juridictions ;
- Les dépôts de plainte pour dégradations ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du Département ;
- Les documents attestant la réception de la notification et de la signification des décisions de justice et actes de procédure.

SOLIDARITES

Revenu de Solidarité Active

- Les actes relatifs aux échanges d'informations nécessaires à l'instruction du droit au revenu de solidarité active et à son contrôle ainsi qu'à la conduite des actions d'insertion (articles L.262-40 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes d'attribution, suspension, réduction, révision, radiation et d'opportunité de l'allocation du RSA (articles L.262-37 et L.262-38 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes concernant la validation et la signature des contrats d'engagement réciproque, y compris les lettres d'avertissement (article L.262-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes relatifs à l'accompagnement, l'orientation et la réorientation des bénéficiaires du RSA (articles L.262-35 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes pris après avis des équipes pluridisciplinaires (article L.262-39 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes relatifs aux remises de dettes et indus de RMI ou RSA, (article L.262-46 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes de versement d'avances sur droits supposés (article L.262-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes d'attribution ou refus d'attribution des aides financières individuelles aux bénéficiaires du RSA.

Fonds Solidarité Logement

- Les actes relatifs à l'instruction des demandes d'aides au titre du Fonds Solidarités Logement ;
- Les notifications de décisions prises par les Commissions Locales dans le cadre du FSL ;
- Les actes pris dans le cadre des procédures d'urgence FSL.

Politique Jeunesse

- Les actes d'attribution ou refus d'attribution des aides individuelles au titre du Fonds d'Aides aux Jeunes, y compris dans le cadre de recours gracieux.

Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé (MASP)

- Les actes pris au titre des demandes de Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé, y compris dans le cadre de recours gracieux ;
- Les actes relatifs à la gestion et l'exécution des Mesures d'Accompagnement Social Personnalisé.

Aide Sociale à l'Enfance

Action de Prévention

- Les actes relatifs à l'Aide à domicile en application des articles L.222-1 à L.222-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Prise en charge des enfants admis à l'A.S.E.

- Les actes relatifs à l'AFASE (accord, rejet, suspension, arrêt) ;
- L'admission, le refus d'admission et la sortie des mineurs, des majeurs âgés de moins de 21 ans et des femmes isolées enceintes et/ou avec enfant de moins de trois ans relevant des missions de l'Aide Sociale à l'Enfance, conformément aux articles L.222-5 et L.224-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Les actes relatifs à la prise en charge financière des mineurs, des majeurs âgés de moins de 21 ans et des femmes isolées enceintes et/ou avec enfant de moins de trois ans relevant des missions de l'Aide Sociale à l'Enfance ;
- Les actes relatifs à la gestion administrative des mineurs admis à l'Aide Sociale à l'Enfance en application des articles L.223-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Les actes relatifs à l'ouverture et suivi des successions pour les enfants confiés dans le cadre d'une tutelle aux biens.

Protection des mineurs en danger

- Les actes relatifs au dispositif de recueil, de traitement et d'évaluation des Informations Préoccupantes en application des articles L.226-3 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Les transmissions des signalements à l'Autorité Judiciaire.

Assistants familiaux et maternels

- Les actes relatifs aux agréments des assistants maternels et familiaux, à l'exception des décisions prises après avis de la Commission Consultative Paritaire Départementale et des décisions prises dans le cadre d'un recours gracieux.

Aide Sociale

- Les actes relatifs à l'instruction et la gestion des prestations légales relevant du Président du Conseil Départemental.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Fabrice DEBARRE, Directeur de la Maison du Département Solidarité de l'Arrageois, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par :

- M. Alain PENIN, Responsable Territorial Solidarité Secteur Arras Nord et Bapaume ;
- Mme Caroline RUDI, Responsable Territoriale Solidarités Secteur Arras Sud.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à **M. Alain PENIN, Responsable Territorial Solidarité Secteur Arras Nord et Bapaume, et Mme Caroline RUDI, Responsable Territoriale Solidarités Secteur Arras Sud**, à l'effet de signer, dans les limites de leur niveau de responsabilité, de leur domaine de compétence et de leur secteur d'intervention :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant de la MDS ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait relatif à toute dépense sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, y compris pour les marchés et accords-cadres.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

SOLIDARITES

Revenu de Solidarité Active

- Les actes relatifs aux échanges d'informations nécessaires à l'instruction du droit au revenu de solidarité active et à son contrôle ainsi qu'à la conduite des actions d'insertion (articles L.262-40 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes d'attribution, suspension, réduction, révision, radiation et d'opportunité de l'allocation du RSA (articles L.262-37 et L.262-38 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes concernant la validation et la signature des contrats d'engagement réciproque, y compris les lettres d'avertissement (article L.262-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes relatifs à l'accompagnement, l'orientation et la réorientation des bénéficiaires du RSA (articles L.262-35 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes pris après avis des équipes pluridisciplinaires (article L.262-39 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes relatifs aux remises de dettes et indus de RMI ou RSA (article L.262-46 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes de versement d'avances sur droits supposés (article L.262-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes d'attribution ou refus d'attribution des aides financières individuelles aux bénéficiaires du RSA.

Fonds Solidarité Logement

- Les actes relatifs à l'instruction des demandes d'aides au titre du Fonds Solidarités Logement ;
- Les notifications de décisions prises par les Commissions Locales dans le cadre du FSL ;
- Les actes pris dans le cadre des procédures d'urgence FSL.

Politique Jeunesse

- Les décisions d'attribution ou refus d'attribution des aides individuelles au titre du Fonds d'Aides aux Jeunes.

Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé (MASP)

- Les décisions prises au titre des demandes de Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé, y compris dans le cadre de recours gracieux ;

- Les actes relatifs à la gestion et l'exécution des Mesures d'Accompagnement Social Personnalisé.

M. Alain PENIN, Responsable Territorial Solidarité Secteur Arras Nord et Bapaume, et Mme Caroline RUDI, Responsable Territoriale Solidarités Secteur Arras Sud, se remplaceront mutuellement en cas d'absence ou d'empêchement pour exercer les délégations qui leur sont consenties en application du présent arrêté.

Article 3 : Délégation de signature est donnée à **Mme Maryse CAZIN, Chef du Service Social Local Secteur Arras Nord et Bapaume** et **Mme Nicole LAHARRAGUE, Chef du Service Social Local Secteur Arras Sud**, à l'effet de signer, dans les limites de leur niveau de responsabilité, de leur domaine de compétence et de leur secteur d'intervention :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant du Service ;
- Les ampliements d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les engagements juridiques des secours financiers d'urgence.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

SOLIDARITES

Revenu de Solidarité Active

- Les actes relatifs aux échanges d'informations nécessaires à l'instruction du droit au revenu de solidarité active, à sa liquidation et à son contrôle ainsi qu'à la conduite des actions d'insertion (articles L.262-40 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes relatifs à l'accompagnement, l'orientation et la réorientation des bénéficiaires du RSA (articles L.262-35 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes pris après avis des équipes pluridisciplinaires (article L.262-39 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;

Mme Maryse CAZIN, Chef du Service Social Local Secteur Arras Nord et Bapaume et Mme Nicole LAHARRAGUE, Chef du Service Social Local Secteur Arras Sud, se remplaceront mutuellement en cas d'absence ou d'empêchement pour exercer les délégations qui leur sont consenties en application du présent arrêté.

Article 4 : Délégation de signature est donnée à **Mme Béatrice CARON, Chef du Service Local Allocation Insertion de l'Arrageois**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité, de son domaine de compétence et de son secteur d'intervention :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant du Service ;

- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait relatif à toute dépense sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, y compris pour les marchés et accords-cadres.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

SOLIDARITES

Revenu de Solidarité Active

- Les actes relatifs aux échanges d'informations nécessaires à l'instruction du droit au revenu de solidarité active, à sa liquidation et à son contrôle ainsi qu'à la conduite des actions d'insertion (articles L.262-40 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes d'attribution, suspension, réduction, révision, radiation et d'opportunité de l'allocation du RSA (articles L.262-37 et L.262-38 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes concernant la validation et la signature des contrats d'engagement réciproque, y compris les lettres d'avertissement (article L.262-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes relatifs à l'accompagnement, l'orientation et la réorientation des bénéficiaires du RSA (articles L.262-35 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes pris après avis des équipes pluridisciplinaires (article L.262-39 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes relatifs aux remises de dettes et indus de RMI ou RSA, (article L.262-46 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes de versement d'avances sur droits supposés (article L.262-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes d'attribution ou refus d'attribution des aides financières individuelles aux bénéficiaires du RSA.

Politique Jeunesse

- Les actes d'attribution ou refus d'attribution des aides à la professionnalisation, l'accès à l'emploi, l'insertion sociale et la mobilité au titre du Fonds d'Aides aux Jeunes, à l'exception des décisions prises dans le cadre de recours gracieux.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Béatrice CARON, Chef du Service Local Allocation Insertion de l'Arrageois, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté en ce qui concerne le domaine Solidarités, sont exercées par :

- Mme Annick SUEUR, Chef du Service Local Allocation Insertion de l'Artois ;
- Ou Mme Laetitia LESECQ, Chef du Service Local Allocation Insertion de l'Arrageois de Lens Liévin ;
- Ou Mme Edwige LUCZAK, Chef du Service Local Allocation Insertion du Héninois.

Article 5 : Délégation de signature est donnée à **Mme Françoise OPSOMMER, Chef du Service Local Inclusion Sociale et Logement**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité, de son domaine de compétence et de son secteur d'intervention :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant du Service ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait relatif à toute dépense sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, y compris pour les marchés et accords-cadres.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

SOLIDARITES

Fonds Solidarité Logement

- Les actes relatifs à l'instruction des demandes d'aides au titre du Fonds Solidarités Logement ;
- Les notifications de décisions prises par les Commissions Locales dans le cadre du FSL ;
- Les actes pris dans le cadre des procédures d'urgence FSL.

Politique Jeunesse

- Les actes d'attribution ou refus d'attribution des aides individuelles au titre du Fonds d'Aides aux Jeunes, à l'exception des décisions prises dans le cadre de recours gracieux.

Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé (MASP)

- Les décisions prises au titre des demandes de Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé, à l'exception des décisions prises dans le cadre de recours gracieux ;
- Les actes relatifs à la gestion et l'exécution des Mesures d'Accompagnement Social Personnalisé.

Article 6 : Délégation de signature est donnée à **Mme Jocelyne VANQUATEM, Responsable de la Maison de l'Autonomie**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité, de son domaine de compétence et de son secteur d'intervention :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant de la Maison de l'Autonomie ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait relatif à toute dépense sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, y compris pour les marchés et accords-cadres.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;

- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

SOLIDARITES

Aide Sociale

- Les actes relatifs à l'instruction et la gestion des prestations légales relevant du Président du Conseil Départemental.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Jocelyne VANQUATEM, Responsable de la Maison de l'Autonomie, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par :

- Mme Frédérique DELCHAMBRE, Chef de Mission Evaluation de l'Arrageois ;
- Ou Mme Aurélie MALFAIT, Chef de Mission Accompagnement des Usagers ;

Article 7 : Délégation de signature est donnée à **M. Hubert VICTOR, Contrôleur des lois d'aide sociale**, à l'effet de signer, dans les limites de leur niveau de responsabilité et de leur domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant de la gestion des politiques de l'« Autonomie et de la Santé ».

SOLIDARITES

Aide Sociale

- Les actes relatifs à l'instruction et la gestion des prestations légales relevant du Président du Conseil Départemental.

Article 8 : Délégation de signature est donnée à **Mme Christelle COIGNON, Responsable de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance de l'Arrageois**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité, de son domaine de compétence et de son secteur d'intervention :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant du Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait relatif à toute dépense sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, y compris pour les marchés et accords-cadres.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

CONTENTIEUX

- Les requêtes et mémoires devant les juridictions judiciaires et spécialisées, lorsque le ministère d'avocats n'est pas obligatoire, dans le cadre des contentieux relatifs à l'Aide Sociale à l'Enfance ;
- La représentation du Département devant les juridictions ;
- Les dépôts de plainte pour dégradations ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du Département ;
- Les documents attestant la réception de la notification et de la signification des décisions de justice et actes de procédure.

SOLIDARITES

Aide Sociale à l'Enfance

Action de Prévention

- Les actes relatifs à l'Aide à domicile en application des articles L.222-1 à L.222-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Prise en charge des enfants admis à l'A.S.E.

- Les actes relatifs à l'AFASE (accord, rejet, suspension, arrêt) ;
- L'admission, le refus d'admission et la sortie des mineurs, des majeurs âgés de moins de 21 ans et des femmes isolées enceintes et/ou avec enfant de moins de trois ans relevant des missions de l'Aide Sociale à l'Enfance, conformément aux articles L.222-5 et L.224-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Les actes relatifs à la prise en charge financière des mineurs, des majeurs âgés de moins de 21 ans et des femmes isolées enceintes et/ou avec enfant de moins de trois ans relevant des missions de l'Aide Sociale à l'Enfance ;
- Les actes relatifs à la gestion administrative des mineurs admis à l'Aide Sociale à l'Enfance en application des articles L.223-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Les actes relatifs à l'ouverture et suivi des successions pour les enfants confiés dans le cadre d'une tutelle aux biens.

Protection des mineurs en danger

- Les actes relatifs au dispositif de recueil, de traitement et d'évaluation des Informations Préoccupantes en application des articles L.226-3 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Les transmissions des signalements à l'Autorité Judiciaire.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christelle COIGNON, Responsable de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance de l'Arrageois, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par Mme Patricia DESWARTE, Responsable de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance de l'Artois, ou Mme Anne THERY, Responsable de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance de l'Artois, ou Mme Sabine WALLE, Responsable-Adjoint de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance de l'Artois (Béthune – Noeux-les-Mines), ou Mme Valérie BEE, Responsable de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance de l'Audomarois, Mme Carine LEGRAND HEDUY, Responsable de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance du Boulonnais, ou Mme Marie-Hélène FASQUELLE, Responsable de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance du Calaisis, ou Mme Valérie MEIGNOTTE, Responsable de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance de Lens Liévin , ou Mme Hélène DEFRANCE, Responsable-Adjoint de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance de Lens – Liévin (Avion - Liévin), ou M. Samir BELALOUZ, Responsable-Adjoint de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance de Lens – Liévin (Lens 1 – Lens 2) ou Mme Céline KABOUCHE, Responsable de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance de Hénin – Carvin, ou M. Grégory DELATTRE, Responsable de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance du Montreuillois Ternois.

Article 9 : Délégation de signature est donnée à **Mme Virginie SAUTY, Collaboratrice du Responsable de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance de l'Arrageois,**

à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

SOLIDARITES

Aide Sociale à l'Enfance

Prise en charge des enfants admis à l'A.S.E.

- Les actes relatifs à la gestion administrative des mineurs admis à l'Aide Sociale à l'Enfance en application des articles L.223-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait d'une dépense au titre de la prise en charge des enfants admis à l'ASE.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Virginie SAUTY, Collaboratrice du Responsable de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance de l'Arrageois, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par Mme Brigitte MARIAGE, ou M. Jérôme LONGUEPEE, ou Mme Isabelle LEROY, ou Mme Lydie LEMAIRE, ou Mme Annabelle DELSAUX, ou Mme Nicole COCQUEREZ, ou Mme Emilie DELPOUVE, ou Mme Jocelyne BERNARD, ou Mme Sophie PAUL, ou Mme Gisèle ROC, ou Mme Maryline HURTREL, ou Mme Karine GRENIER, ou Mme Mireille PECRIAUX, ou Mme Agathe BRZEZINSKI, ou Mme Nathalie DEZANDRE, ou Mme Véronique PORQUET, ou Mme Nelly MOUTON, ou Mme Béatrice DUQUESNE, ou Mme Marie-Ange DEMEURE, ou Mme Sophie DAMIENS, Collaborateurs de Responsables de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance.

Article 10 : Délégation de signature est donnée à **Mme Elisabeth RENO**, Médecin Territorial de l'Arrageois, **Mme Charlotte BERNARD**, Médecin de territoire Adjoint, **Mme Florence TEMPEZ**, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile d'Arras Nord et Bapaume, **Mme Virginie BECQUET – NATIEZ**, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile d'Arras Sud, à l'effet de signer, dans les limites de leur niveau de responsabilité, de leur domaine de compétence et de leur secteur d'intervention :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant du Service ;
- Les ampliements d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

SOLIDARITES

Assistants familiaux et maternels

- Les actes relatifs aux agréments des assistants maternels et familiaux, à l'exception des décisions prises après avis de la Commission Consultative Paritaire Départementale et des décisions prises dans le cadre d'un recours gracieux.

Mme Florence TEMPEZ, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile d'Arras Nord et Bapaume, et Mme Virginie BECQUET – NATIEZ, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile d'Arras Sud, se remplaceront mutuellement en cas

d'absence ou d'empêchement pour exercer les délégations qui leur sont consenties en application du présent arrêté.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Florence TEMPEZ, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile d'Arras Nord et Bapaume, et Mme Virginie BECQUET – NATIEZ, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile d'Arras Sud, les délégations qui leur sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par Mme Virginie AUTIER, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile Secteur Béthune, ou Mme Véronique DEFOREST, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile Secteur Nœux-les-Mines, ou Mme Catherine FLAMENT, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile Secteur Bruay-la-Buissière, ou Mme Nathalie DECOBERT, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile Secteur Lillers, ou Mme Valérie LASAGESSE, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile Secteur Arques, ou Mme Véronique MASCHKE, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile Secteur Saint-Martin-les-Boulogne, ou Mme Christel DELECAUT, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile Secteur Calais 1, ou Mme Isabelle MICHEL, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile Secteur Calais 2, ou Mme Chrystelle PASQUIER, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile Secteur Carvin, ou Mme Pascale LARIDAN, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile Secteur Hénin-Beaumont, ou Mme Pascale ANDRIES, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile Secteur Lens 2, ou Mme Marie Cécile BAZOMBANZA, Chef du Service de Protection Maternelle et Infantile Secteur Avion, ou Mme Marie-Hélène LEROY, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile Secteur Liévin, ou Mme Martine BEAUSSART, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile Secteur Etaples - Marconne, ou Mme Stéphanie MEURISSE MAHIEU, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile Secteur Montreuil - Berck-sur-Mer, ou Mme Isabelle THOLLIEZ, Chef de Service Local de Protection Maternelle et Infantile du Ternois

Article 11 : Délégation de signature est donnée à **Mme Caroline POIVRE, Chef de Service Socio-éducatifs Local d'Arras Nord et Bapaume, M. Jean-Vincent ROBATCHE-CLAIVE, Chef de Service Socio-éducatifs Local d'Arras Sud**, à l'effet de signer, dans les limites de leur niveau de responsabilité, de leur domaine de compétence et de leur secteur d'intervention :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant du Service ;
- Les ampliements d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

Mme Caroline POIVRE, Chef de Service Socio-éducatifs Local d'Arras Nord et Bapaume, M. Jean-Vincent ROBATCHE-CLAIVE, Chef de Service Socio-éducatifs Local d'Arras Sud, se remplaceront mutuellement en cas d'absence ou d'empêchement pour exercer les délégations qui leur sont consenties en application du présent arrêté.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Caroline POIVRE, Chef de Service Socio-éducatifs Local d'Arras Nord et Bapaume, M. Jean-Vincent ROBATCHE-CLAIVE, Chef de Service Socio-éducatifs Local d'Arras Sud, les délégations qui leur sont

consenties en application du présent arrêté, sont exercées par Mme Pascale FLAMENT, Chef du Service Socio-éducatifs Local du Ternois.

Article 12 : Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur à compter du lendemain de son affichage.

Article 13 : L'arrêté de délégations de signature n° DAJ/PS/MDS1/2019/29 du 18 avril 2019 est abrogé à compter de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté.

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le 3 juin 2019

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Signé

Jean-Claude LEROY



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE - MAISON DU DÉPARTEMENT SOLIDARITÉ DE L'ARTOIS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.3221-3 ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 13 novembre 2017 portant élection de Monsieur Jean-Claude LEROY en qualité de Président du Conseil Départemental;

Vu l'arrêté portant Organisation des Services Départementaux ;

Vu les arrêtés, contrats et notes de service chargeant de fonctions les responsables des services départementaux ;

Sur proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux ;

Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTE :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à **Mme Astrid COTTIGNY, Directrice de la Maison du Département Solidarité de l'Artois**, Pôle Solidarités, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité, de son domaine de compétence et de son ressort territorial :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant de la MDS ;
- Les ampliements d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- L'attestation prévue à l'article L 232-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les décisions de communication ou de refus de communication de documents administratifs ;

- Les conventions de partenariat relatives à la mise en œuvre des politiques solidarités ;
- Les courriers, décisions, arrêtés, actes, certificats, pièces et documents ayant pour objet de réaliser l'engagement juridique et de constater le service fait.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

CONTENTIEUX

- Les requêtes et mémoires devant les juridictions judiciaires et spécialisées, lorsque le ministère d'avocats n'est pas obligatoire, dans le cadre des contentieux relatifs à l'Aide Sociale à l'Enfance ;
- La représentation du Département devant les juridictions ;
- Les dépôts de plainte pour dégradations ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du Département ;
- Les documents attestant la réception de la notification et de la signification des décisions de justice et actes de procédure.

SOLIDARITES

Revenu de Solidarité Active

- Les actes relatifs aux échanges d'informations nécessaires à l'instruction du droit au revenu de solidarité active et à son contrôle ainsi qu'à la conduite des actions d'insertion (articles L.262-40 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes d'attribution, suspension, réduction, révision, radiation et d'opportunité de l'allocation du RSA (articles L.262-37 et L.262-38 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes concernant la validation et la signature des contrats d'engagement réciproque, y compris les lettres d'avertissement (article L.262-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes relatifs à l'accompagnement, l'orientation et la réorientation des bénéficiaires du RSA (articles L.262-35 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes pris après avis des équipes pluridisciplinaires (article L.262-39 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes relatifs aux remises de dettes et indus de RMI ou RSA, (article L.262-46 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes de versement d'avances sur droits supposés (article L.262-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes d'attribution ou refus d'attribution des aides financières individuelles aux bénéficiaires du RSA.

Fonds Solidarité Logement

- Les notifications de décisions prises par les Commissions Locales dans le cadre du FSL ;
- Les actes pris dans le cadre des procédures d'urgence FSL.

Politique Jeunesse

- Les actes d'attribution ou refus d'attribution des aides individuelles au titre du Fonds d'Aides aux Jeunes, y compris dans le cadre de recours gracieux.

Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé (MASP)

- Les actes pris au titre des demandes de Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé, y compris dans le cadre de recours gracieux ;
- Les actes relatifs à la gestion et l'exécution des Mesures d'Accompagnement Social Personnalisé.

Aide Sociale à l'Enfance

Action de Prévention

- Les actes relatifs à l'Aide à domicile en application des articles L.222-1 à L.222-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Prise en charge des enfants admis à l'A.S.E.

- Les actes relatifs à l'AFASE (accord, rejet, suspension, arrêt) ;
- L'admission, le refus d'admission et la sortie des mineurs, des majeurs âgés de moins de 21 ans et des femmes isolées enceintes et/ou avec enfant de moins de trois ans relevant des missions de l'Aide Sociale à l'Enfance, conformément aux articles L.222-5 et L.224-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Les actes relatifs à la prise en charge financière des mineurs, des majeurs âgés de moins de 21 ans et des femmes isolées enceintes et/ou avec enfant de moins de trois ans relevant des missions de l'Aide Sociale à l'Enfance ;
- Les actes relatifs à la gestion administrative des mineurs admis à l'Aide Sociale à l'Enfance en application des articles L.223-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Les actes relatifs à l'ouverture et suivi des successions pour les enfants confiés dans le cadre d'une tutelle aux biens.

Protection des mineurs en danger

- Les actes relatifs au dispositif de recueil, de traitement et d'évaluation des Informations Préoccupantes en application des articles L.226-3 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Les transmissions des signalements à l'Autorité Judiciaire.

Assistants familiaux et maternels

- Les actes relatifs aux agréments des assistants maternels et familiaux, à l'exception des décisions prises après avis de la Commission Consultative Paritaire Départementale et des décisions prises dans le cadre d'un recours gracieux.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Astrid COTTIGNY, Directrice de la Maison du Département Solidarité de l'Artois, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par :

- Mme Elisabeth GOUILLARD, Responsable Territoriale Solidarités Secteur Nœux-les-Mines ;
- Ou Mme Sylviane MAGNIER, Responsable Territoriale Solidarités Secteur Béthune ;
- Ou Mme Marie-Lyse MORASSUTTI, Responsable Territoriale Solidarités Secteur Bruay-la-Buissière ;
- Ou M. Pierre QUEVA, Responsable Territorial Solidarités Secteur Lillers ;

Article 2 : Délégation de signature est donnée à **Mme Sylviane MAGNIER, Responsable Territoriale Solidarités Secteur Béthune, Mme Marie-Lyse MORASSUTTI, Responsable Territoriale Solidarités Secteur Bruay-la-Buissière, M. Pierre QUEVA, Responsable Territorial Solidarités Secteur Lillers, et Mme Elisabeth GOUILLARD, Responsable Territoriale Solidarités Secteur Nœux-les-Mines,** à l'effet de signer, dans les limites de leur niveau de responsabilité, de leur domaine de compétence et de leur secteur d'intervention :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant de la MDS ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait relatif à toute dépense sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, y compris pour les marchés et accords-cadres.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

SOLIDARITES

Revenu de Solidarité Active

- Les actes relatifs aux échanges d'informations nécessaires à l'instruction du droit au revenu de solidarité active et à son contrôle ainsi qu'à la conduite des actions d'insertion (articles L.262-40 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes d'attribution, suspension, réduction, révision, radiation et d'opportunité de l'allocation du RSA (articles L.262-37 et L.262-38 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes concernant la validation et la signature des contrats d'engagement réciproque, y compris les lettres d'avertissement (article L.262-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes relatifs à l'accompagnement, l'orientation et la réorientation des bénéficiaires du RSA (articles L.262-35 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes pris après avis des équipes pluridisciplinaires (article L.262-39 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes relatifs aux remises de dettes et indus de RMI ou RSA (article L.262-46 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes de versement d'avances sur droits supposés (article L.262-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes d'attribution ou refus d'attribution des aides financières individuelles aux bénéficiaires du RSA.

Fonds Solidarité Logement

- Les actes relatifs à l'instruction des demandes d'aides au titre du Fonds Solidarités Logement ;
- Les notifications de décisions prises par les Commissions Locales dans le cadre du FSL ;
- Les actes pris dans le cadre des procédures d'urgence FSL.

Politique Jeunesse

- Les actes d'attribution ou refus d'attribution des aides individuelles au titre du Fonds d'Aides aux Jeunes.

Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé (MASP)

- Les actes pris au titre des demandes de Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé, y compris dans le cadre de recours gracieux ;
- Les actes relatifs à la gestion et l'exécution des Mesures d'Accompagnement Social Personnalisé.

Mme Sylviane MAGNIER, Responsable Territorial Solidarités Secteur Béthune, Mme Marie-Lyse MORASSUTTI, Responsable Territorial Solidarités Secteur Bruay-la-Buissière, M. Pierre QUEVA, Responsable Territorial Solidarités Secteur Lillers, et Mme Elisabeth GOUILLARD, Responsable Territorial Solidarités Secteur Nœux-les-Mines, se remplaceront mutuellement en cas d'absence ou d'empêchement pour exercer les délégations qui leur sont consenties en application du présent arrêté.

Article 3 : Délégation de signature est donnée à **Mme Isabelle BOUCHEND'HOMME, Chef du Pôle Accueil Secteur Béthune, Mme Sylvie DARRAS, Chef du Pôle Accueil Secteur Bruay-la-Buissière, Mme Sindy POLUBINSKI, Chef du Pôle Accueil Secteur Lillers, et Mme Françoise PICAVET, Chef du Pôle Accueil Secteur Nœux-les-Mines**, à l'effet de signer, dans les limites de leur niveau de responsabilité, de leur domaine de compétence et de leur secteur d'intervention :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant du Service ;
- Les ampliements d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les engagements juridiques des secours financiers d'urgence.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

SOLIDARITES

Revenu de Solidarité Active

- Les actes relatifs aux échanges d'informations nécessaires à l'instruction du droit au revenu de solidarité active, à sa liquidation et à son contrôle ainsi qu'à la conduite des actions d'insertion (articles L.262-40 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes relatifs à l'accompagnement, l'orientation et la réorientation des bénéficiaires du RSA (articles L.262-35 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes pris après avis des équipes pluridisciplinaires (article L.262-39 du Code de l'Action Sociale et des Familles).

Mme Isabelle BOUCHEND'HOMME, Chef du Pôle Accueil Secteur Béthune, Mme Sylvie DARRAS, Chef du Pôle Accueil Secteur Bruay-la-Buissière, Mme Sindy POLUBINSKI, Chef du Pôle Accueil Secteur Lillers, et Mme Françoise PICAVET, Chef du Pôle Accueil Secteur Nœux-les-Mines, se remplaceront mutuellement en cas d'absence ou d'empêchement pour exercer les délégations qui leur sont consenties en application du présent arrêté.

Article 4 : Délégation de signature est donnée à **Mme Annick SUEUR, Chef du Service Local Allocation Insertion de l'Artois**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité, de son domaine de compétence et de son secteur d'intervention :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant du Service ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait relatif à toute dépense sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, y compris pour les marchés et accords-cadres.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

SOLIDARITES

Revenu de Solidarité Active

- Les actes relatifs aux échanges d'informations nécessaires à l'instruction du droit au revenu de solidarité active, à sa liquidation et à son contrôle ainsi qu'à la conduite des actions d'insertion (articles L.262-40 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes d'attribution, suspension, réduction, révision, radiation et d'opportunité de l'allocation du RSA (articles L.262-37 et L.262-38 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes concernant la validation et la signature des contrats d'engagement réciproque, y compris les lettres d'avertissement (article L.262-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes relatifs à l'accompagnement, l'orientation et la réorientation des bénéficiaires du RSA (articles L.262-35 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes pris après avis des équipes pluridisciplinaires (article L.262-39 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes relatifs aux remises de dettes et indus de RMI ou RSA, (article L.262-46 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes de versement d'avances sur droits supposés (article L.262-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes d'attribution ou refus d'attribution des aides financières individuelles aux bénéficiaires du RSA ;

Politique Jeunesse

- Les actes d'attribution ou refus d'attribution des aides à la professionnalisation, l'accès à l'emploi, l'insertion sociale et la mobilité au titre du Fonds d'Aides aux Jeunes, à l'exception des décisions prises dans le cadre de recours gracieux.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Annick SUEUR, Chef du Service Local Allocation Insertion de l'Artois, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté en ce qui concerne le domaine Solidarités, sont exercées par :

- Mme Béatrice CARON, Chef du Service Local Allocation Insertion de l'Arrageois ;
- Ou Mme Laetitia LESECQ, Chef du Service Local Allocation Insertion de Lens Liévin ;
- Ou Mme Edwige LUCZAK, Chef du Service Local Allocation Insertion du Héninois.

Article 5 : Délégation de signature est donnée à **M. Thomas WIART, Chef du Service Local Inclusion Sociale et Logement de l'Artois**, à l'effet de signer, dans les

limites de son niveau de responsabilité, de son domaine de compétence et de son secteur d'intervention :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant du Service ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait relatif à toute dépense sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, y compris pour les marchés et accords-cadres.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

SOLIDARITES

Fonds Solidarité Logement

- Les actes relatifs à l'instruction des demandes d'aides au titre du Fonds Solidarité Logement ;
- Les notifications de décisions prises par les Commissions Locales dans le cadre du FSL ;
- Les actes pris dans le cadre des procédures d'urgence FSL.

Politique Jeunesse

- Les actes d'attribution ou refus d'attribution des aides individuelles au titre du Fonds d'Aides aux Jeunes, à l'exception des décisions prises dans le cadre de recours gracieux.

Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé (MASP)

- Les actes pris au titre des demandes de Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé, à l'exception des décisions prises dans le cadre de recours gracieux ;
- Les actes relatifs à la gestion et l'exécution des Mesures d'Accompagnement Social Personnalisé.

Article 6 : Délégation de signature est donnée à **M. Aurélien DANTHOIS, Responsable de la Maison de l'Autonomie de l'Artois**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité, de son domaine de compétence et de son secteur d'intervention :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant de la Maison de l'Autonomie ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait relatif à toute dépense sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, y compris pour les marchés et accords-cadres.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

SOLIDARITES

Aide Sociale

- Les actes relatifs à l'instruction et la gestion des prestations légales relevant du Président du Conseil Départemental.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Aurélien DANTHOIS, Responsable de la Maison de l'Autonomie, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par :

- Mme Nathalie AMMELOOT, Chef de Mission Accueil Information Orientation de l'Artois ;
- Ou Mme Gaëlle WILLIOT, Chef de Mission Evaluation de l'Artois.

Article 7 : Délégation de signature est donnée à **Mme Patricia DESWARTE et Mme Anne THERY, Responsables de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance de l'Artois**, à l'effet de signer, dans les limites de leur niveau de responsabilité, de leur domaine de compétence et de leur secteur d'intervention :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant du Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait relatif à toute dépense sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, y compris pour les marchés et accords-cadres.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

CONTENTIEUX

- Les requêtes et mémoires devant les juridictions judiciaires et spécialisées, lorsque le ministère d'avocats n'est pas obligatoire, dans le cadre des contentieux relatifs à l'Aide Sociale à l'Enfance ;
- La représentation du Département devant les juridictions ;
- Les dépôts de plainte pour dégradations ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du Département ;
- Les documents attestant la réception de la notification et de la signification des décisions de justice et actes de procédure.

SOLIDARITES

Aide Sociale à l'Enfance Action de Prévention

- Les actes relatifs à l'Aide à domicile en application des articles L.222-1 à L.222-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles.
Prise en charge des enfants admis à l'A.S.E.
- Les actes relatifs à l'AFASE (accord, rejet, suspension, arrêt) ;
- L'admission, le refus d'admission et la sortie des mineurs, des majeurs âgés de moins de 21 ans et des femmes isolées enceintes et/ou avec enfant de moins de trois ans relevant des missions de l'Aide Sociale à l'Enfance, conformément aux articles L.222-5 et L.224-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Les actes relatifs à la prise en charge financière des mineurs, des majeurs âgés de moins de 21 ans et des femmes isolées enceintes et/ou avec enfant de moins de trois ans relevant des missions de l'Aide Sociale à l'Enfance ;
- Les actes relatifs à la gestion administrative des mineurs admis à l'Aide Sociale à l'Enfance en application des articles L.223-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Les actes relatifs à l'ouverture et suivi des successions pour les enfants confiés dans le cadre d'une tutelle aux biens.
Protection des mineurs en danger
- Les actes relatifs au dispositif de recueil, de traitement et d'évaluation des Informations Préoccupantes en application des articles L.226-3 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Les transmissions des signalements à l'Autorité Judiciaire.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Patricia DESWARTE, ou Mme Anne THERY, Responsables de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance de l'Artois, les délégations qui leur sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par Mme Christelle COIGNON, Responsable de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance de l'Arrageois, ou Mme Sabine WALLE, Responsable-Adjoint de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance de l'Artois (Béthune – Noeux-les-Mines), ou Mme Valérie BEE, Responsable de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance de l'Audomarois, Mme Carine LEGRAND HEDUY, Responsable de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance du Boulonnais, ou Mme Marie-Hélène FASQUELLE, Responsable de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance du Calaisis, ou Mme Valérie MEIGNOTTE, Responsable de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance de Lens Liévin , ou Mme Hélène DEFRANCE, Responsable-Adjoint de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance de Lens – Liévin (Avion - Liévin), ou M. Samir BELALOUZ, Responsable de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance de Lens – Liévin (Lens 1 – Lens 2) ou Mme Céline KABOUCHE, Responsable de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance de Hénin – Carvin, ou M. Grégory DELATTRE, Responsable de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance du Montreuillois Ternois.

Article 8 : Délégation de signature est donnée à **Mme Sabine WALLE, Responsable-Adjoint de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance de l'Artois (Béthune – Noeux-les-Mines)**, à l'effet de signer, dans les limites de leur niveau de responsabilité, de leur domaine de compétence et de leur secteur d'intervention :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant du Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait relatif à toute dépense sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, y compris pour les marchés et accords-cadres.

CONTENTIEUX

- Les requêtes et mémoires devant les juridictions judiciaires et spécialisées, lorsque le ministère d'avocats n'est pas obligatoire, dans le cadre des contentieux relatifs à l'Aide Sociale à l'Enfance ;
- La représentation du Département devant les juridictions ;
- Les dépôts de plainte pour dégradations ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du Département ;
- Les documents attestant la réception de la notification et de la signification des décisions de justice et actes de procédure.

SOLIDARITES

Aide Sociale à l'Enfance

Action de Prévention

- Les actes relatifs à l'Aide à domicile en application des articles L.222-1 à L.222-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

-

Prise en charge des enfants admis à l'A.S.E.

- Les actes relatifs à l'AFASE (accord, rejet, suspension, arrêt) ;
- L'admission, le refus d'admission et la sortie des mineurs, des majeurs âgés de moins de 21 ans et des femmes isolées enceintes et/ou avec enfant de moins de trois ans relevant des missions de l'Aide Sociale à l'Enfance, conformément aux articles L.222-5 et L.224-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Les actes relatifs à la prise en charge financière des mineurs, des majeurs âgés de moins de 21 ans et des femmes isolées enceintes et/ou avec enfant de moins de trois ans relevant des missions de l'Aide Sociale à l'Enfance ;
- Les actes relatifs à la gestion administrative des mineurs admis à l'Aide Sociale à l'Enfance en application des articles L.223-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Les actes relatifs à l'ouverture et suivi des successions pour les enfants confiés dans le cadre d'une tutelle aux biens.

-

Protection des mineurs en danger

- Les actes relatifs au dispositif de recueil, de traitement et d'évaluation des Informations Préoccupantes en application des articles L.226-3 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Les transmissions des signalements à l'Autorité Judiciaire.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sabine WALLE, Responsable-Adjoint de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance de l'Artois (Béthune – Noeux-les-Mines), les délégations qui leur sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par Mme Christelle COIGNON, Responsable de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance de l'Arrageois, ou Mme Patricia DESWARTE, Responsable de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance de l'Artois, ou Mme Anne THERY, Responsable de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance de l'Artois, ou Mme Valérie BEE, Responsable de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance de l'Audomarois, Mme Carine LEGRAND HEDUY, Responsable de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance du Boulonnais, ou Mme Marie-Hélène FASQUELLE, Responsable de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance du Calais, ou Mme Valérie MEIGNOTTE, Responsable de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance de Lens Liévin, ou Mme Hélène DEFRANCE, Responsable-Adjoint de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance de Lens – Liévin (Avion - Liévin), ou M. Samir BELALOUZ, Responsable-Adjoint de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance de Lens – Liévin (Lens 1 – Lens 2) ou Mme Céline KABOUCHE, Responsable de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance de Hénin – Carvin, ou M. Grégory DELATTRE, Responsable de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance du Montreuillois Ternois.

Article 9 : Délégation de signature est donnée à **Mme Brigitte MARIAGE, M. Jérôme LONGUEPEE, Mme Isabelle LEROY et Mme Lydie LEMAIRE, Collaborateurs de**

Responsables de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance de l'Artois, à l'effet de signer, dans les limites de leur niveau de responsabilité et de leur domaine de compétence :

SOLIDARITES

Aide Sociale à l'Enfance

Prise en charge des enfants admis à l'A.S.E.

- Les actes relatifs à la gestion administrative des mineurs admis à l'Aide Sociale à l'Enfance en application des articles L.223-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait d'une dépense au titre de la prise en charge des enfants admis à l'ASE.

Mme Brigitte MARIAGE, M. Jérôme LONGUEPEE, Mme Isabelle LEROY et Mme Lydie LEMAIRE, Collaborateurs de Responsables de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance de l'Artois, se remplaceront mutuellement en cas d'absence ou d'empêchement pour exercer les délégations qui leur sont consenties en application du présent arrêté.

Article 10 : Délégation de signature est donnée à **Mme Isabelle ALLOUCHERY, Médecin Territorial de l'Artois, Mme Nathalie LE DU, Médecin de Territoire Adjoint, Mme Virginie AUTIER, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile Secteur Béthune, Mme Véronique DEFOREST, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile Secteur Nœux-les-Mines, Mme Catherine FLAMENT, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile Secteur Bruay-la-Buissière, et Mme Nathalie DECOBERT, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile Secteur Lillers**, à l'effet de signer, dans les limites de leur niveau de responsabilité, de leur domaine de compétence et de leur secteur d'intervention :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant du Service ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

SOLIDARITES

Assistants familiaux et maternels

- Les actes relatifs aux agréments des assistants maternels et familiaux, à l'exception des décisions prises après avis de la Commission Consultative Paritaire Départementale et des décisions prises dans le cadre d'un recours gracieux.

Mme Virginie AUTIER, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile Secteur Béthune, Mme Véronique DEFOREST, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile Secteur Nœux-les-Mines, Mme Catherine FLAMENT, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile Secteur Bruay-la-Buissière, et Mme Nathalie DECOBERT, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile Secteur Lillers, se remplaceront mutuellement en cas d'absence ou d'empêchement pour exercer les délégations qui leur sont consenties en application du présent arrêté.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Virginie AUTIER, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile Secteur Béthune, Mme Véronique DEFOREST, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile Secteur Nœux-les-Mines, Mme Catherine FLAMENT, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile Secteur Bruay-la-Buissière, et Mme Nathalie DECOBERT, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile Secteur Lillers, les délégations qui leur sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par Mme Florence TEMPEZ, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile d'Arras Nord et Bapaume, ou Mme Virginie BECQUET – NATIEZ, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile d'Arras Sud, ou Mme Valérie LASAGESSE, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile Secteur Arques, ou Mme Véronique MASCHKE, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile Secteur Saint-Martin-les-Boulogne, ou Mme Christel DELECAUT, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile Secteur Calais 1, ou Mme Isabelle MICHEL, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile Secteur Calais 2, ou Mme Chrystelle PASQUIER, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile Secteur Carvin, ou Mme Pascale LARIDAN, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile Secteur Hénin-Beaumont, ou Mme Pascale ANDRIES, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile Secteur Lens 2, ou Mme Marie Cécile BAZOMBANZA, Chef du Service de Protection Maternelle et Infantile Secteur Avion, ou Mme Marie-Hélène LEROY, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile Secteur Liévin, ou Mme Martine BEAUSSART, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile Secteur Etaples - Marconne, ou Mme Stéphanie MEURISSE MAHIEU, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile Secteur Montreuil - Berck-sur-Mer, ou Mme Isabelle THOLLIEZ, Chef de Service Local de Protection Maternelle et Infantile du Ternois

Article 11 : Délégation de signature est donnée à **Mme Anne DEGRENDEL, Chef du Pôle Accompagnement de l'Artois Secteur Béthune, M. Antony BOULERT, Chef du Pôle Accompagnement de l'Artois Secteur Nœux-les-Mines, Mme Sophie DUSSY, Chef du Pôle Accompagnement de l'Artois Secteur Bruay-la-Buissière, Mme Sandra PARMENTIER, Chef du Pôle Accompagnement de l'Artois Secteur Lillers**, à l'effet de signer, dans les limites de leur niveau de responsabilité, de leur domaine de compétence et de leur secteur d'intervention :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant du Service ;
- Les ampliements d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

Mme Anne DEGRENDEL, Chef du Pôles Accompagnement de l'Artois Secteur Béthune, M. Antony BOULERT, Chef du Pôles Accompagnement de l'Artois Secteur Nœux-les-Mines, Mme Sophie DUSSY, Chef du Pôles Accompagnement de l'Artois Secteur Bruay-la-Buissière, Mme Sandra PARMENTIER, Chef du Pôles Accompagnement de l'Artois Secteur Lillers, se remplaceront mutuellement en cas d'absence ou d'empêchement pour exercer les délégations qui leur sont consenties en application du présent arrêté.

Article 12 : Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur à compter du lendemain de son affichage.

Article 13 : L'arrêté de délégations de signature n° DAJ/PS/MDS2/2019/30 du 18 avril 2019 est abrogé à compter de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté.

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le 3 juin 2019

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Signé

Jean-Claude LEROY



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE - MAISON DU DÉPARTEMENT SOLIDARITÉ DE L'AUDOMAROIS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.3221-3 ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 13 novembre 2017 portant élection de Monsieur Jean-Claude LEROY en qualité de Président du Conseil Départemental;

Vu l'arrêté portant Organisation des Services Départementaux ;

Vu les arrêtés, contrats et notes de service chargeant de fonctions les responsables des services départementaux ;

Sur proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux ;

Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTE :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à **M. Bertrand SERGENT, Directeur de la Maison du Département Solidarité de l'Audomarois**, Pôle Solidarités, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité, de son domaine de compétence et de son ressort territorial :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant de la MDS ;
- Les ampliements d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- L'attestation prévue à l'article L.232-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les décisions de communication ou de refus de communication de documents administratifs ;

- Les conventions de partenariat relatives à la mise en œuvre des politiques solidarités ;
- Les courriers, décisions, arrêtés, actes, certificats, pièces et documents ayant pour objet de réaliser l'engagement juridique et de constater le service fait.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

CONTENTIEUX

- Les requêtes et mémoires devant les juridictions judiciaires et spécialisées, lorsque le ministère d'avocats n'est pas obligatoire, dans le cadre des contentieux relatifs à l'Aide Sociale à l'Enfance ;
- La représentation du Département devant les juridictions ;
- Les dépôts de plainte pour dégradations ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du Département ;
- Les documents attestant la réception de la notification et de la signification des décisions de justice et actes de procédure.

SOLIDARITES

Revenu de Solidarité Active

- Les actes relatifs aux échanges d'informations nécessaires à l'instruction du droit au revenu de solidarité active et à son contrôle ainsi qu'à la conduite des actions d'insertion (articles L.262-40 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes d'attribution, suspension, réduction, révision, radiation et d'opportunité de l'allocation du RSA (articles L.262-37 et L.262-38 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes concernant la validation et la signature des contrats d'engagement réciproque, y compris les lettres d'avertissement (article L.262-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes relatifs à l'accompagnement, l'orientation et la réorientation des bénéficiaires du RSA (articles L.262-35 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes pris après avis des équipes pluridisciplinaires (article L.262-39 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes relatifs aux remises de dettes et indus de RMI ou RSA, (article L.262-46 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes de versement d'avances sur droits supposés (article L.262-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes d'attribution ou refus d'attribution des aides financières individuelles aux bénéficiaires du RSA.

Fonds Solidarité Logement

- Les notifications de décisions prises par les Commissions Locales dans le cadre du FSL ;
- Les actes pris dans le cadre des procédures d'urgence FSL.

Politique Jeunesse

- Les actes d'attribution ou refus d'attribution des aides individuelles au titre du Fonds d'Aides aux Jeunes, y compris dans le cadre de recours gracieux.

Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé (MASP)

- Les actes pris au titre des demandes de Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé, y compris dans le cadre de recours gracieux ;
- Les actes relatifs à la gestion et l'exécution des Mesures d'Accompagnement Social Personnalisé.

Aide Sociale à l'Enfance

Action de Prévention

- Les actes relatifs à l'Aide à domicile en application des articles L.222-1 à L.222-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Prise en charge des enfants admis à l'A.S.E.

- Les actes relatifs à l'AFASE (accord, rejet, suspension, arrêt) ;
- L'admission, le refus d'admission et la sortie des mineurs, des majeurs âgés de moins de 21 ans et des femmes isolées enceintes et/ou avec enfant de moins de trois ans relevant des missions de l'Aide Sociale à l'Enfance, conformément aux articles L.222-5 et L.224-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Les actes relatifs à la prise en charge financière des mineurs, des majeurs âgés de moins de 21 ans et des femmes isolées enceintes et/ou avec enfant de moins de trois ans relevant des missions de l'Aide Sociale à l'Enfance ;
- Les actes relatifs à la gestion administrative des mineurs admis à l'Aide Sociale à l'Enfance en application des articles L.223-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Les actes relatifs à l'ouverture et suivi des successions pour les enfants confiés dans le cadre d'une tutelle aux biens.

Protection des mineurs en danger

- Les actes relatifs au dispositif de recueil, de traitement et d'évaluation des Informations Préoccupantes en application des articles L.226-3 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Les transmissions des signalements à l'Autorité Judiciaire.

Assistants familiaux et maternels

- Les actes relatifs aux agréments des assistants maternels et familiaux, à l'exception des décisions prises après avis de la Commission Consultative Paritaire Départementale et des décisions prises dans le cadre d'un recours gracieux.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bertrand SERGENT, Directeur de la Maison du Département Solidarité de l'Audomarois, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par :

- M. Frédéric DELOBELLE, Responsable Territorial Solidarités Secteur Saint-Omer ;
- Ou Mme Annie FRUCHART, Responsable Territoriale Solidarités Secteur Arques

Article 2 : Délégation de signature est donnée à **M. Frédéric DELOBELLE, Responsable Territorial Solidarités Secteur Saint-Omer et Mme Annie FRUCHART, Responsable Territoriale Solidarités Secteur Arques**, à l'effet de signer, dans les limites de leur niveau de responsabilité, de leur domaine de compétence et de leur secteur d'intervention :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant de la MDS ;
- Les ampliements d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;

- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait relatif à toute dépense sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, y compris pour les marchés et accords-cadres.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

SOLIDARITES

Revenu de Solidarité Active

- Les actes relatifs aux échanges d'informations nécessaires à l'instruction du droit au revenu de solidarité active et à son contrôle ainsi qu'à la conduite des actions d'insertion (articles L.262-40 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes d'attribution, suspension, réduction, révision, radiation et d'opportunité de l'allocation du RSA (articles L.262-37 et L.262-38 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes concernant la validation et la signature des contrats d'engagement réciproque, y compris les lettres d'avertissement (article L.262-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes relatifs à l'accompagnement, l'orientation et la réorientation des bénéficiaires du RSA (articles L.262-35 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes pris après avis des équipes pluridisciplinaires (article L.262-39 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes relatifs aux remises de dettes et indus de RMI ou RSA (article L.262-46 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes de versement d'avances sur droits supposés (article L.262-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes d'attribution ou refus d'attribution des aides financières individuelles aux bénéficiaires du RSA.

Fonds Solidarité Logement

- Les actes relatifs à l'instruction des demandes d'aides au titre du Fonds Solidarités Logement ;
- Les notifications de décisions prises par les Commissions Locales dans le cadre du FSL ;
- Les actes pris dans le cadre des procédures d'urgence FSL.

Politique Jeunesse

- Les actes d'attribution ou refus d'attribution des aides individuelles au titre du Fonds d'Aides aux Jeunes ;

Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé (MASP)

- Les actes pris au titre des demandes de Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé, y compris dans le cadre de recours gracieux ;
- Les actes relatifs à la gestion et l'exécution des Mesures d'Accompagnement Social Personnalisé.

M. Frédéric DELOBELLE, Responsable Territorial Solidarités Secteur Saint-Omer et Mme Annie FRUCHART, Responsable Territoriale Solidarités Secteur Arques, se remplaceront mutuellement en cas d'absence ou d'empêchement pour exercer les délégations qui leur sont consenties en application du présent arrêté.

Article 3 : Délégation de signature est donnée à **Mme Valérie REMERAND, Chef du Pôle Accueil Secteur Arques, et Mme Caroline MEBARKI, Chef du Pôle Accueil Secteur Saint-Omer**, à l'effet de signer, dans les limites de leur niveau de responsabilité, de leur domaine de compétence et de leur secteur d'intervention :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant du Service ;
- Les ampliements d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les engagements juridiques des secours financiers d'urgence.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

SOLIDARITES

Revenu de Solidarité Active

- Les actes relatifs aux échanges d'informations nécessaires à l'instruction du droit au revenu de solidarité active, à sa liquidation et à son contrôle ainsi qu'à la conduite des actions d'insertion (articles L.262-40 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes relatifs à l'accompagnement, l'orientation et la réorientation des bénéficiaires du RSA (articles L.262-35 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes pris après avis des équipes pluridisciplinaires (article L.262-39 du Code de l'Action Sociale et des Familles).

Mme Valérie REMERAND, Chef du Pôle Accueil Secteur Arques, et Mme Caroline MEBARKI, Chef du Pôle Accueil Secteur Saint-Omer, se remplaceront mutuellement en cas d'absence ou d'empêchement pour exercer les délégations qui leur sont consenties en application du présent arrêté.

Article 4 : Délégation de signature est donnée à **M. Hervé LEPLAT, Chef du Service Local Allocation Insertion de l'Audomarois**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité, de son domaine de compétence et de son secteur d'intervention :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant du Service ;
- Les ampliements d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait relatif à toute dépense sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, y compris pour les marchés et accords-cadres.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

SOLIDARITES

Revenu de Solidarité Active

- Les actes relatifs aux échanges d'informations nécessaires à l'instruction du droit au revenu de solidarité active, à sa liquidation et à son contrôle ainsi qu'à la conduite des actions d'insertion (articles L.262-40 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes d'attribution, suspension, réduction, révision, radiation et d'opportunité de l'allocation du RSA (articles L.262-37 et L.262-38 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes concernant la validation et la signature des contrats d'engagement réciproque, y compris les lettres d'avertissement (article L.262-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes relatifs à l'accompagnement, l'orientation et la réorientation des bénéficiaires du RSA (articles L.262-35 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes pris après avis des équipes pluridisciplinaires (article L.262-39 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes relatifs aux remises de dettes et indus de RMI ou RSA, (article L.262-46 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes de versement d'avances sur droits supposés (article L.262-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes d'attribution ou refus d'attribution des aides financières individuelles aux bénéficiaires du RSA.

Politique Jeunesse

- Les actes d'attribution ou refus d'attribution des aides à la professionnalisation, l'accès à l'emploi, l'insertion sociale et la mobilité au titre du Fonds d'Aides aux Jeunes, à l'exception des décisions prises dans le cadre de recours gracieux.

Article 5 : Délégation de signature est donnée à **M. Hervé LEPLAT, Chef du Service Local Inclusion Sociale et Logement de l'Audomarois par intérim**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité, de son domaine de compétence et de son secteur d'intervention :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant du Service ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait relatif à toute dépense sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, y compris pour les marchés et accords-cadres.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;

- Les ordres de mission.

SOLIDARITES

Fonds Solidarité Logement

- Les actes relatifs à l'instruction des demandes d'aides au titre du Fonds Solidarités Logement ;
- Les notifications de décisions prises par les Commissions Locales dans le cadre du FSL ;
- Les actes pris dans le cadre des procédures d'urgence FSL.

Politique Jeunesse

- Les actes d'attribution ou refus d'attribution des aides individuelles au titre du Fonds d'Aides aux Jeunes, à l'exception des décisions prises dans le cadre de recours gracieux.

Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé (MASP)

- Les actes pris au titre des demandes de Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé, à l'exception des décisions prises dans le cadre de recours gracieux ;
- Les actes relatifs à la gestion et l'exécution des Mesures d'Accompagnement Social Personnalisé.

Article 6 : Délégation de signature est donnée à **Mme Héloïse PARENT, Responsable de la Maison de l'Autonomie de l'Audomarois**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité, de son domaine de compétence et de son secteur d'intervention :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant de la Maison de l'Autonomie ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait relatif à toute dépense sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, y compris pour les marchés et accords-cadres.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

SOLIDARITES

Aide Sociale

- Les actes relatifs à l'instruction et la gestion des prestations légales relevant du Président du Conseil Départemental.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Héloïse PARENT, Responsable de la Maison de l'Autonomie de l'Audomarois, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par :

- Mme Aurélie BOUREL, Chef de Mission Accompagnement des Usagers de l'Audomarois ;
- Ou Mme Valérie HANQUEZ, Chef de Mission Accueil Information Orientation de l'Audomarois.

Article 7 : Délégation de signature est donnée à **Mme Valérie BEE, Responsable de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance de l'Audomarois**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant du Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait relatif à toute dépense sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, y compris pour les marchés et accords-cadres.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

CONTENTIEUX

- Les requêtes et mémoires devant les juridictions judiciaires et spécialisées, lorsque le ministère d'avocats n'est pas obligatoire, dans le cadre des contentieux relatifs à l'Aide Sociale à l'Enfance ;
- La représentation du Département devant les juridictions ;
- Les dépôts de plainte pour dégradations ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du Département ;
- Les documents attestant la réception de la notification et de la signification des décisions de justice et actes de procédure.

SOLIDARITES

Aide Sociale à l'Enfance

Action de Prévention

- Les actes relatifs à l'Aide à domicile en application des articles L.222-1 à L.222-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Prise en charge des enfants admis à l'A.S.E.

- Les actes relatifs à l'AFASE (accord, rejet, suspension, arrêt) ;
- L'admission, le refus d'admission et la sortie des mineurs, des majeurs âgés de moins de 21 ans et des femmes isolées enceintes et/ou avec enfant de moins de trois ans relevant des missions de l'Aide Sociale à l'Enfance, conformément aux articles L.222-5 et L.224-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Les actes relatifs à la prise en charge financière des mineurs, des majeurs âgés de moins de 21 ans et des femmes isolées enceintes et/ou avec enfant de moins de trois ans relevant des missions de l'Aide Sociale à l'Enfance ;
- Les actes relatifs à la gestion administrative des mineurs admis à l'Aide Sociale à l'Enfance en application des articles L.223-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Les actes relatifs à l'ouverture et suivi des successions pour les enfants confiés dans le cadre d'une tutelle aux biens ;

Protection des mineurs en danger

- Les actes relatifs au dispositif de recueil, de traitement et d'évaluation des Informations Préoccupantes en application des articles L.226-3 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Les transmissions des signalements à l'Autorité Judiciaire.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Valérie BEE, Responsable de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance de l'Audomarois, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par Mme Christelle COIGNON, Responsable de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance de l'Arrageois, ou Mme Patricia DESWARTE, Responsable de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance de l'Artois, ou Mme Anne THERY, Responsable de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance de l'Artois, ou Mme Sabine WALLE, Responsable-Adjoint de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance de l'Artois (Béthune – Noeux-les-Mines), Mme Carine LEGRAND HEDUY, Responsable de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance du Boulonnais, ou Mme Marie-Hélène FASQUELLE, Responsable de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance du Calaisis, ou Mme Valérie MEIGNOTTE, Responsable de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance de Lens Liévin , ou Mme Hélène DEFRANCE, Responsable-Adjoint de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance de Lens – Liévin (Avion - Liévin), ou M. Samir BELALOUZ, Responsable-Adjoint de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance de Lens – Liévin (Lens 1 – Lens 2) ou Mme Céline KABOUCHE, Responsable de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance de Hénin – Carvin, ou M. Grégory DELATTRE, Responsable de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance du Montreuillois Ternois.

Article 8 : Délégation de signature est donnée à **Mme Nicole COCQUEREZ, et Mme Emilie DELPOUVE, Collaboratrices de Responsables de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance de l'Audomarois**, à l'effet de signer, dans les limites de leur niveau de responsabilité, de leur domaine de compétence et de leur secteur d'intervention :

SOLIDARITES

Aide Sociale à l'Enfance

Prise en charge des enfants admis à l'A.S.E.

- Les actes relatifs à la gestion administrative des mineurs admis à l'Aide Sociale à l'Enfance en application des articles L.223-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait d'une dépense au titre de la prise en charge des enfants admis à l'ASE.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Nicole COCQUEREZ, et Mme Emilie DELPOUVE, Collaboratrices de Responsables de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance de l'Audomarois, les délégations qui leur sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par Mme Virginie SAUTY, ou Mme Brigitte MARIAGE, ou M. Jérôme LONGUEPEE, ou Mme Isabelle LEROY, ou Mme Lydie LEMAIRE, ou Mme Jocelyne BERNARD, ou Mme Sophie PAUL, ou Mme Gisèle ROC, ou Mme Maryline HURTREL, ou Mme Karine GRENIER, ou Mme Mireille PECRIAUX, ou Mme Agathe BRZEZINSKI, ou Mme Nathalie DEZANDRE, ou Mme Véronique PORQUET, ou Mme Nelly MOUTON, ou Mme Béatrice DUQUESNE, ou Mme Sophie DAMIENS, ou Mme Marie-Ange DEMEURE, Collaborateurs de Responsables de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance.

Article 9 : Délégation de signature est donnée à **Mme Catherine TIABLIKOFF, Médecin Territorial, et Mme Valérie LASAGESSE, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile de l'Audomarois Secteur Arques**, à l'effet de signer, dans les limites de leur niveau de responsabilité, de leur domaine de compétence et de leur secteur d'intervention :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant du Service ;
- Les ampliements d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

SOLIDARITES

Assistants familiaux et maternels

- Les actes relatifs aux agréments des assistants maternels et familiaux, à l'exception des décisions prises après avis de la Commission Consultative Paritaire Départementale et des décisions prises dans le cadre d'un recours gracieux.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Valérie LASAGESSE, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile de l'Audomarois Secteur Arques, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par, Mme Florence TEMPEZ, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile d'Arras Nord et Bapaume, ou Mme Virginie BECQUET – NATIEZ, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile d'Arras Sud, ou Mme Virginie AUTIER, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile Secteur Béthune, ou Mme Véronique DEFOREST, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile Secteur Nœux-les-Mines, ou Mme Catherine FLAMENT, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile Secteur Bruay-la-Buissière, ou Mme Nathalie DECOBERT, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile Secteur Lillers, ou Mme Véronique MASCHKE, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile Secteur Saint-Martin-les-Boulogne, ou Mme Christel DELECAUT, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile Secteur Calais 1, ou Mme Isabelle MICHEL, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile Secteur Calais 2, ou Mme Chrystelle PASQUIER, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile Secteur Carvin, ou Mme Pascale LARIDAN, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile Secteur Hénin-Beaumont, ou Mme Pascale ANDRIES, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile Secteur Lens 2, ou Mme Marie Cécile BAZOMBANZA, Chef du Service de Protection Maternelle et Infantile Secteur Avion, ou Mme Marie-Hélène LEROY, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile Secteur Liévin, ou Mme Martine BEAUSSART, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile Secteur Etaples - Marconne, ou Mme Stéphanie MEURISSE MAHIEU, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile Secteur Montreuil - Berck-sur-Mer, ou Mme Isabelle THOLLIEZ, Chef de Service Local de Protection Maternelle et Infantile du Ternois.

Article 10 : Délégation de signature est donnée à **Mme Caroline MEBARKI, Chef du Pôle Accompagnement de l'Audomarois Secteur Arques, et M. Gilles LEBAS, Chef du Pôle Accompagnement de l'Audomarois Secteur Saint-Omer**, à l'effet de signer, dans les limites de leur niveau de responsabilité, de leur domaine de compétence et de leur secteur d'intervention :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant du Service ;
- Les ampliements d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;

- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

Mme Caroline MEBARKI, Chef du Pôle Accompagnement de l'Audomarois Secteur Arques, et M. Gilles LEBAS, Chef du Pôle Accompagnement de l'Audomarois Secteur Saint-Omer, se remplaceront mutuellement en cas d'absence ou d'empêchement pour exercer les délégations qui leur sont consenties en application du présent arrêté.

Article 11 : Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur à compter du lendemain de son affichage.

Article 12 : L'arrêté de délégations de signature n° DAJ/PS/MDS3/2019/31 du 18 avril 2019 est abrogé à compter de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté.

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le 3 juin 2019

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Signé

Jean-Claude LEROY



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE - MAISON DU DÉPARTEMENT SOLIDARITÉ DE LENS LIEVIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.3221-3 ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 13 novembre 2017 portant élection de Monsieur Jean-Claude LEROY en qualité de Président du Conseil Départemental;

Vu l'arrêté portant Organisation des Services Départementaux ;

Vu les arrêtés, contrats et notes de service chargeant de fonctions les responsables des services départementaux ;

Sur proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux ;

Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTE :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à **M. Jean-Louis HOTTE, Directeur de la Maison du Département Solidarité de Lens Liévin**, Pôle Solidarités, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité, de son domaine de compétence et de son ressort territorial :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant de la MDS ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- L'attestation prévue à l'article L 232-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les décisions de communication ou de refus de communication de documents administratifs ;

- Les conventions de partenariat relatives à la mise en œuvre des politiques solidarités ;
- Les courriers, décisions, arrêtés, actes, certificats, pièces et documents ayant pour objet de réaliser l'engagement juridique et de constater le service fait.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

CONTENTIEUX

- Les requêtes et mémoires devant les juridictions judiciaires et spécialisées, lorsque le ministère d'avocats n'est pas obligatoire, dans le cadre des contentieux relatifs à l'Aide Sociale à l'Enfance ;
- La représentation du Département devant les juridictions ;
- Les dépôts de plainte pour dégradations ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du Département ;
- Les documents attestant la réception de la notification et de la signification des décisions de justice et actes de procédure.

SOLIDARITES

Revenu de Solidarité Active

- Les actes relatifs aux échanges d'informations nécessaires à l'instruction du droit au revenu de solidarité active et à son contrôle ainsi qu'à la conduite des actions d'insertion (articles L.262-40 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes d'attribution, suspension, réduction, révision, radiation et d'opportunité de l'allocation du RSA (articles L.262-37 et L.262-38 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes concernant la validation et la signature des contrats d'engagement réciproque, y compris les lettres d'avertissement (article L.262-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes relatifs à l'accompagnement, l'orientation et la réorientation des bénéficiaires du RSA (articles L.262-35 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes pris après avis des équipes pluridisciplinaires (article L.262-39 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes relatifs aux remises de dettes et indus de RMI ou RSA, (article L.262-46 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes de versement d'avances sur droits supposés (article L.262-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes d'attribution ou refus d'attribution des aides financières individuelles aux bénéficiaires du RSA.

Fonds Solidarité Logement

- Les notifications de décisions prises par les Commissions Locales dans le cadre du FSL ;
- Les actes pris dans le cadre des procédures d'urgence FSL.

Politique Jeunesse

- Les actes d'attribution ou refus d'attribution des aides individuelles au titre du Fonds d'Aides aux Jeunes, y compris dans le cadre de recours gracieux.

Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé (MASP)

- Les actes pris au titre des demandes de Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé, y compris dans le cadre de recours gracieux ;
- Les actes relatifs à la gestion et l'exécution des Mesures d'Accompagnement Social Personnalisé.

Aide Sociale à l'Enfance

Action de Prévention

- Les actes relatifs à l'Aide à domicile en application des articles L.222-1 à L.222-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Prise en charge des enfants admis à l'A.S.E.

- Les actes relatifs à l'AFASE (accord, rejet, suspension, arrêt) ;
- L'admission, le refus d'admission et la sortie des mineurs, des majeurs âgés de moins de 21 ans et des femmes isolées enceintes et/ou avec enfant de moins de trois ans relevant des missions de l'Aide Sociale à l'Enfance, conformément aux articles L.222-5 et L.224-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Les actes relatifs à la prise en charge financière des mineurs, des majeurs âgés de moins de 21 ans et des femmes isolées enceintes et/ou avec enfant de moins de trois ans relevant des missions de l'Aide Sociale à l'Enfance ;
- Les actes relatifs à la gestion administrative des mineurs admis à l'Aide Sociale à l'Enfance en application des articles L.223-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Les actes relatifs à l'ouverture et suivi des successions pour les enfants confiés dans le cadre d'une tutelle aux biens.

Protection des mineurs en danger

- Les actes relatifs au dispositif de recueil, de traitement et d'évaluation des Informations Préoccupantes en application des articles L.226-3 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Les transmissions des signalements à l'Autorité Judiciaire.

Assistants familiaux et maternels

- Les actes relatifs aux agréments des assistants maternels et familiaux, à l'exception des actes pris après avis de la Commission Consultative Paritaire Départementale et des décisions prises dans le cadre d'un recours gracieux.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Louis HOTTE, Directeur de la Maison du Département Solidarité de Lens Liévin, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par :

- Mme Laëtitia LESECQ, Responsable Territoriale Solidarités Secteur Bully-les-Mines ;
- Ou Mme Alexandra LOLLIVIER, Responsable Territoriale Solidarités Secteur Lens1 ;
- Ou M. Mathias MAHIEUX, Responsable Territorial Solidarités Secteur Lens 2 ;
- Ou Mme Carine DOUCHAIN, Responsable Territoriale Solidarités Secteur Liévin et Avion par intérim.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à **Mme Laëtitia LESECQ, Responsable Territoriale Solidarités Secteur Bully-les-Mines, Mme Alexandra LOLLIVIER, Responsable Territoriale Solidarités Secteur Lens1, M. Mathias MAHIEUX, Responsable Territorial Solidarités Secteur Lens 2, et Mme Carine DOUCHAIN, Responsable Territoriale Solidarités Secteur Liévin et Avion par intérim**, à l'effet de signer, dans les limites de leur niveau de responsabilité, de leur domaine de compétence et de leur secteur d'intervention :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant de la MDS ;
- Les ampliements d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait relatif à toute dépense sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, y compris pour les marchés et accords-cadres.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

SOLIDARITES

Revenu de Solidarité Active

- Les actes relatifs aux échanges d'informations nécessaires à l'instruction du droit au revenu de solidarité active et à son contrôle ainsi qu'à la conduite des actions d'insertion (articles L.262-40 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes d'attribution, suspension, réduction, révision, radiation et d'opportunité de l'allocation du RSA (articles L.262-37 et L.262-38 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes concernant la validation et la signature des contrats d'engagement réciproque, y compris les lettres d'avertissement (article L.262-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes relatifs à l'accompagnement, l'orientation et la réorientation des bénéficiaires du RSA (articles L.262-35 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes pris après avis des équipes pluridisciplinaires (article L.262-39 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes relatifs aux remises de dettes et indus de RMI ou RSA (article L.262-46 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes de versement d'avances sur droits supposés (article L.262-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes d'attribution ou refus d'attribution des aides financières individuelles aux bénéficiaires du RSA.

Fonds Solidarité Logement

- Les actes relatifs à l'instruction des demandes d'aides au titre du Fonds Solidarités Logement ;
- Les notifications de décisions prises par les Commissions Locales dans le cadre du FSL ;
- Les actes pris dans le cadre des procédures d'urgence FSL.

Politique Jeunesse

- Les actes d'attribution ou refus d'attribution des aides individuelles au titre du Fonds d'Aides aux Jeunes.

Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé (MASP)

- Les actes pris au titre des demandes de Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé, y compris dans le cadre de recours gracieux ;
- Les actes relatifs à la gestion et l'exécution des Mesures d'Accompagnement Social Personnalisé.

Mme Laëtitia LESECQ, Responsable Territoriale Solidarités Secteur Bully-les-Mines, Mme Alexandra LOLLIVIER, Responsable Territoriale Solidarités Secteur Lens1, M. Mathias MAHIEUX, Responsable Territorial Solidarités Secteur Lens 2, et Mme Carine DOUCHAIN, Responsable Territoriale Solidarités Secteur Liévin et Avion par intérim, se remplaceront mutuellement en cas d'absence ou d'empêchement pour exercer les délégations qui leur sont consenties en application du présent arrêté.

Article 3 : Délégation de signature est donnée à **Mme Brigitte CHARLEY, Chef du Service Social Local Secteur Avion, Mme Magalie DELFORGE, Chef du Service Social Local Secteur Bully-les-Mines, Mme Nadine MULLER, Chef du Service Social Local Secteur Lens 2, et Mme Catherine DEGUFFROY, Chef du Service Social Local Secteur Liévin** à l'effet de signer, dans les limites de leur niveau de responsabilité, de leur domaine de compétence et de leur secteur d'intervention :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant du Service ;
- Les ampliements d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les engagements juridiques des secours financiers d'urgence.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

SOLIDARITES

Revenu de Solidarité Active

- Les actes relatifs aux échanges d'informations nécessaires à l'instruction du droit au revenu de solidarité active, à sa liquidation et à son contrôle ainsi qu'à la conduite des actions d'insertion (articles L.262-40 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes relatifs à l'accompagnement, l'orientation et la réorientation des bénéficiaires du RSA (articles L.262-35 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes pris après avis des équipes pluridisciplinaires (article L.262-39 du Code de l'Action Sociale et des Familles).

Mme Brigitte CHARLEY, Chef du Service Social Local Secteur Avion, Mme Magalie DELFORGE, Chef du Service Social Local Secteur Bully-les-Mines, Mme Nadine MULLER, Chef du Service Social Local Secteur Lens 2, et Mme Catherine DEGUFFROY, Chef du Service Social Local Secteur Liévin, se remplaceront mutuellement en cas d'absence ou d'empêchement pour exercer les délégations qui leur sont consenties en application du présent arrêté, y compris pour assurer l'intérim sur le Secteur de Lens 1.

Article 4 : Délégation de signature est donnée à **Mme Laetitia LESECQ, Chef du Service Local Allocation Insertion de Lens Liévin par intérim**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité, de son domaine de compétence et de son secteur d'intervention :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant du Service ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait relatif à toute dépense sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, y compris pour les marchés et accords-cadres.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

SOLIDARITES

Revenu de Solidarité Active

- Les actes relatifs aux échanges d'informations nécessaires à l'instruction du droit au revenu de solidarité active, à sa liquidation et à son contrôle ainsi qu'à la conduite des actions d'insertion (articles L.262-40 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes d'attribution, suspension, réduction, révision, radiation et d'opportunité de l'allocation du RSA (articles L.262-37 et L.262-38 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes concernant la validation et la signature des contrats d'engagement réciproque, y compris les lettres d'avertissement (article L.262-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes relatifs à l'accompagnement, l'orientation et la réorientation des bénéficiaires du RSA (articles L.262-35 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes pris après avis des équipes pluridisciplinaires (article L.262-39 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes relatifs aux remises de dettes et indus de RMI ou RSA, (article L.262-46 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes de versement d'avances sur droits supposés (article L.262-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes d'attribution ou refus d'attribution des aides financières individuelles aux bénéficiaires du RSA.

Politique Jeunesse

- Les actes d'attribution ou refus d'attribution des aides à la professionnalisation, l'accès à l'emploi, l'insertion sociale et la mobilité au titre du Fonds d'Aides aux Jeunes, à l'exception des décisions prises dans le cadre de recours gracieux.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Laetitia LESECQ, Chef du Service Local Allocation Insertion de Lens Liévin par intérim, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté en ce qui concerne le domaine Solidarités, sont exercées par :

- Mme Béatrice CARON, Chef du Service Local Allocation Insertion de l'Arrageois ;
- Ou Mme Edwige LUCZAK, Chef du Service Local Allocation Insertion de Hénin Carvin ;
- Ou Mme Annick SUEUR, Chef du Service Local Allocation Insertion de l'Artois ;

Article 5 : Délégation de signature est donnée à **Mme Yvette CROQUEFER, Chef du Service Local Inclusion Sociale et Logement de Lens Liévin**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité, de son domaine de compétence et de son secteur d'intervention :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant du Service ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait relatif à toute dépense sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, y compris pour les marchés et accords-cadres.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

SOLIDARITES

Fonds Solidarité Logement

- Les actes relatifs à l'instruction des demandes d'aides au titre du Fonds Solidarités Logement ;
- Les notifications de décisions prises par les Commissions Locales dans le cadre du FSL ;
- Les actes pris dans le cadre des procédures d'urgence FSL.

Politique Jeunesse

- Les actes d'attribution ou refus d'attribution des aides individuelles au titre du Fonds d'Aides aux Jeunes, à l'exception des décisions prises dans le cadre de recours gracieux.

Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé (MASP)

- Les actes pris au titre des demandes de Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé, à l'exception des décisions prises dans le cadre de recours gracieux ;
- Les actes relatifs à la gestion et l'exécution des Mesures d'Accompagnement Social Personnalisé.

Article 6 : Délégation de signature est donnée à **Mme Valérie MEIGNOTTE, Responsable de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance de Lens – Liévin**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant du Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait relatif à toute dépense sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, y compris pour les marchés et accords-cadres.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

CONTENTIEUX

- Les requêtes et mémoires devant les juridictions judiciaires et spécialisées, lorsque le ministère d'avocats n'est pas obligatoire, dans le cadre des contentieux relatifs à l'Aide Sociale à l'Enfance ;
- La représentation du Département devant les juridictions ;
- Les dépôts de plainte pour dégradations ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du Département ;
- Les documents attestant la réception de la notification et de la signification des décisions de justice et actes de procédure.

SOLIDARITES

Aide Sociale à l'Enfance

Action de Prévention

- Les actes relatifs à l'Aide à domicile en application des articles L.222-1 à L.222-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Prise en charge des enfants admis à l'A.S.E.

- Les actes relatifs à l'AFASE (accord, rejet, suspension, arrêt) ;
- L'admission, le refus d'admission et la sortie des mineurs, des majeurs âgés de moins de 21 ans et des femmes isolées enceintes et/ou avec enfant de moins de trois ans relevant des missions de l'Aide Sociale à l'Enfance, conformément aux articles L.222-5 et L.224-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Les actes relatifs à la prise en charge financière des mineurs, des majeurs âgés de moins de 21 ans et des femmes isolées enceintes et/ou avec enfant de moins de trois ans relevant des missions de l'Aide Sociale à l'Enfance ;
- Les actes relatifs à la gestion administrative des mineurs admis à l'Aide Sociale à l'Enfance en application des articles L.223-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Les actes relatifs à l'ouverture et suivi des successions pour les enfants confiés dans le cadre d'une tutelle aux biens.

Protection des mineurs en danger

- Les actes relatifs au dispositif de recueil, de traitement et d'évaluation des Informations Préoccupantes en application des articles L.226-3 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Les transmissions des signalements à l'Autorité Judiciaire.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Valérie MEIGNOTTE, Responsable de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance de Lens – Liévin, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par Mme Christelle COIGNON, Responsable de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance de l'Arrageois, ou Mme Patricia DESWARTE, Responsable de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance de l'Artois, ou Mme Anne THERY, Responsable de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance de l'Artois, ou Mme Sabine WALLE, Responsable-Adjoint de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance de l'Artois (Béthune – Noeux-les-Mines), ou Mme Valérie BEE, Responsable de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance de l'Audomarois, Mme Carine LEGRAND HEDUY, Responsable de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance du Boulonnais, ou Mme Marie-Hélène FASQUELLE, Responsable de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance du Calais, ou Mme Hélène DEFRANCE, Responsable-Adjoint de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance de Lens – Liévin

(Avion - Liévin), ou M. Samir BELALOUZ, Responsable-Adjoint de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance de Lens – Liévin (Lens 1 – Lens 2) ou Mme Céline KABOUCHE, Responsable de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance de Hénin – Carvin, ou M. Grégory DELATTRE, Responsable de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance du Montreuillois Ternois.

Article 7 : Délégation de signature est donnée à **Mme Hélène DEFRANCE, Responsable-Adjointe de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance (Avion – Liévin), et M. Samir BELALOUZ, Responsable –Adjoint de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance (Lens 1 – Lens 2)**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant du Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait relatif à toute dépense sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, y compris pour les marchés et accords-cadres.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

CONTENTIEUX

- Les requêtes et mémoires devant les juridictions judiciaires et spécialisées, lorsque le ministère d'avocats n'est pas obligatoire, dans le cadre des contentieux relatifs à l'Aide Sociale à l'Enfance ;
- La représentation du Département devant les juridictions ;
- Les dépôts de plainte pour dégradations ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du Département ;
- Les documents attestant la réception de la notification et de la signification des décisions de justice et actes de procédure.

SOLIDARITES

Aide Sociale à l'Enfance Action de Prévention

- Les actes relatifs à l'Aide à domicile en application des articles L.222-1 à L.222-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Prise en charge des enfants admis à l'A.S.E.

- Les actes relatifs à l'AFASE (accord, rejet, suspension, arrêt) ;
- L'admission, le refus d'admission et la sortie des mineurs, des majeurs âgés de moins de 21 ans et des femmes isolées enceintes et/ou avec enfant de moins de trois ans relevant des missions de l'Aide Sociale à l'Enfance, conformément aux articles L.222-5 et L.224-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Les actes relatifs à la prise en charge financière des mineurs, des majeurs âgés de moins de 21 ans et des femmes isolées enceintes et/ou avec enfant de moins de trois ans relevant des missions de l'Aide Sociale à l'Enfance ;

- Les actes relatifs à la gestion administrative des mineurs admis à l'Aide Sociale à l'Enfance en application des articles L.223-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Les actes relatifs à l'ouverture et suivi des successions pour les enfants confiés dans le cadre d'une tutelle aux biens.

Protection des mineurs en danger

- Les actes relatifs au dispositif de recueil, de traitement et d'évaluation des Informations Préoccupantes en application des articles L.226-3 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Les transmissions des signalements à l'Autorité Judiciaire.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Hélène DEFRANCE, Responsable-Adjointe de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance (Avion – Liévin), ou M. Samir BELALOUZ, Responsable –Adjoint de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance (Lens 1 – Lens 2), les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par Mme Christelle COIGNON, Responsable de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance de l'Arrageois, ou Mme Patricia DESWARTE, Responsable de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance de l'Artois, ou Mme Anne THERY, Responsable de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance de l'Artois, ou Mme Sabine WALLE, Responsable-Adjoint de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance de l'Artois (Béthune – Noeux-les-Mines), ou Mme Valérie BEE, Responsable de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance de l'Audomarois, Mme Carine LEGRAND HEDUY, Responsable de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance du Boulonnais, ou Mme Marie-Hélène FASQUELLE, Responsable de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance du Calaisis, ou Mme Valérie MEIGNOTTE, Responsable de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance de Lens Liévin , ou Mme Céline KABOUCHE, Responsable de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance de Hénin – Carvin, ou M. Grégory DELATTRE, Responsable de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance du Montreuillois Ternois.

Article 8 : Délégation de signature est donnée à **Mme Karine GRENIER, Mme Mireille PECRIAUX, Mme Agathe BRZEZINSKI, Mme Nathalie DEZANDRE, Collaboratrices de Responsables de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance de Lens Liévin**, à l'effet de signer, dans les limites de leur niveau de responsabilité et de leur domaine de compétence :

SOLIDARITES

Aide Sociale à l'Enfance

Prise en charge des enfants admis à l'A.S.E.

- Les actes relatifs à la gestion administrative des mineurs admis à l'Aide Sociale à l'Enfance en application des articles L.223-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait d'une dépense au titre de la prise en charge des enfants admis à l'ASE.

Mme Karine GRENIER, Mme Mireille PECRIAUX, Mme Agathe BRZEZINSKI, Mme Nathalie DEZANDRE, Collaboratrices de Responsables de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance de Lens Liévin, se remplaceront mutuellement en cas d'absence ou d'empêchement pour exercer les délégations qui leur sont consenties en application du présent arrêté.

Article 9 : Délégation de signature est donnée à **Mme Marie-Hélène LEROY, Médecin Territorial et Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile Secteur Liévin, et Mme Sophie HUYGHE, Médecin de territoire Adjoint, et Mme Marie Cécile BAZOMBANZA, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile**

Secteur Avion, et Mme Pascale ANDRIES, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile de Lens Liévin Secteur Lens 2, à l'effet de signer, dans les limites de leur niveau de responsabilité, de leur domaine de compétence et de leur secteur d'intervention :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant du Service ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

SOLIDARITES

Assistants familiaux et maternels

- Les actes relatifs aux agréments des assistants maternels et familiaux, à l'exception des actes pris après avis de la Commission Consultative Paritaire Départementale et des décisions prises dans le cadre d'un recours gracieux.

Mme Marie-Hélène LEROY, Médecin Territorial et Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile Secteur Liévin, et Mme Marie Cécile BAZOMBANZA, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile Secteur Avion, et Mme Pascale ANDRIES, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile de Lens Liévin Secteur Lens 2, se remplaceront mutuellement en cas d'absence ou d'empêchement pour exercer les délégations qui leur sont consenties en application du présent arrêté.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Marie-Hélène LEROY, Médecin Territorial et Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile Secteur Liévin, et Mme Marie Cécile BAZOMBANZA, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile Secteur Avion, et Mme Pascale ANDRIES, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile de Lens Liévin Secteur Lens 2, les délégations qui leur sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par Mme Florence TEMPEZ, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile d'Arras Nord et Bapaume, ou Mme Virginie BECQUET – NATIEZ, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile d'Arras Sud, ou Mme Virginie AUTIER, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile Secteur Béthune, ou Mme Véronique DEFOREST, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile Secteur Nœux-les-Mines, ou Mme Catherine FLAMENT, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile Secteur Bruay-la-Buissière, ou Mme Nathalie DECOBERT, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile Secteur Lillers, ou Mme Valérie LASAGESSE, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile Secteur Arques, ou Mme Véronique MASCHKE, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile Secteur Saint-Martin-les-Boulogne, ou Mme Christel DELECAUT, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile Secteur Calais 1, ou Mme Isabelle MICHEL, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile Secteur Calais 2, ou Mme Chrystelle PASQUIER, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile Secteur Carvin, ou Mme Pascale LARIDAN, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile Secteur Hénin-Beaumont, ou Mme Martine BEAUSSART, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile Secteur Etaples - Marconne, ou Mme Stéphanie MEURISSE MAHIEU, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile Secteur Montreuil - Berck-sur-Mer, ou Mme Isabelle THOLLIEZ, Chef de Service Local de Protection Maternelle et Infantile du Ternois.

Article 10 : Délégation de signature est donnée à **M. Sylvain BOULET, Chef du Service Socio-Educatif Local de Lens Liévin Secteur Avion, Mme Sylvie FEYS, Chef du Service Socio-Educatif Local de Lens Liévin Secteur Bully-les-Mines, Mme Micheline DUSSART, Chef du Service Socio-Educatif Local de Lens Liévin Secteur Lens 1, Mme Dominique WILK, Chef du Service Socio-Educatif Local de Lens Liévin Secteur Lens 2, Mme Nathalie LLINARES, Chef du Service Socio-Educatif Local de Lens Liévin Secteur Liévin**, à l'effet de signer, dans les limites de leur niveau de responsabilité, de leur domaine de compétence et de leur secteur d'intervention :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant du Service ;
- Les ampliements d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

M. Sylvain BOULET, Chef du Service Socio-Educatif Local de Lens Liévin Secteur Avion, Mme Sylvie FEYS, Chef du Service Socio-Educatif Local de Lens Liévin Secteur Bully-les-Mines, Mme Micheline DUSSART, Chef du Service Socio-Educatif Local de Lens Liévin Secteur Lens 1, Mme Dominique WILK, Chef du Service Socio-Educatif Local de Lens Liévin Secteur Lens 2, Mme Nathalie LLINARES, Chef du Service Socio-Educatif Local de Lens Liévin Secteur Liévin, se remplaceront mutuellement en cas d'absence ou d'empêchement pour exercer les délégations qui leur sont consenties en application du présent arrêté.

Article 11 : Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur à compter du lendemain de son affichage.

Article 12 : L'arrêté de délégations de signature n° DAJ/PS/MDS6/2019/34 du 18 avril 2018 est abrogé à compter de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté.

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le 3 juin 2019

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Signé

Jean-Claude LEROY



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE - MAISON DU DÉPARTEMENT SOLIDARITÉ D'HENIN - CARVIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.3221-3 ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 13 novembre 2017 portant élection de Monsieur Jean-Claude LEROY en qualité de Président du Conseil Départemental;

Vu l'arrêté portant Organisation des Services Départementaux ;

Vu les arrêtés, contrats et notes de service chargeant de fonctions les responsables des services départementaux ;

Sur proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux ;

Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTE :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à **M. Ghislain LEFEBVRE, Directeur de la Maison du Département Solidarité de Hénin Carvin**, Pôle Solidarités, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité, de son domaine de compétence et de son ressort territorial :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant de la MDS ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- L'attestation prévue à l'article L 232-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les décisions de communication ou de refus de communication de documents administratifs ;

- Les conventions de partenariat relatives à la mise en œuvre des politiques solidarités ;
- Les courriers, décisions, arrêtés, actes, certificats, pièces et documents ayant pour objet de réaliser l'engagement juridique et de constater le service fait.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

CONTENTIEUX

- Les requêtes et mémoires devant les juridictions judiciaires et spécialisées, lorsque le ministère d'avocats n'est pas obligatoire, dans le cadre des contentieux relatifs à l'Aide Sociale à l'Enfance ;
- La représentation du Département devant les juridictions ;
- Les dépôts de plainte pour dégradations ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du Département ;
- Les documents attestant la réception de la notification et de la signification des décisions de justice et actes de procédure.

SOLIDARITES

Revenu de Solidarité Active

- Les actes relatifs aux échanges d'informations nécessaires à l'instruction du droit au revenu de solidarité active et à son contrôle ainsi qu'à la conduite des actions d'insertion (articles L.262-40 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes d'attribution, suspension, réduction, révision, radiation et d'opportunité de l'allocation du RSA (articles L.262-37 et L.262-38 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes concernant la validation et la signature des contrats d'engagement réciproque, y compris les lettres d'avertissement (article L.262-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes relatifs à l'accompagnement, l'orientation et la réorientation des bénéficiaires du RSA (articles L.262-35 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les décisions prises après avis des équipes pluridisciplinaires (article L.262-39 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes relatifs aux remises de dettes et indus de RMI ou RSA, (article L.262-46 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes de versement d'avances sur droits supposés (article L.262-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes d'attribution ou refus d'attribution des aides financières individuelles aux bénéficiaires du RSA.

Fonds Solidarité Logement

- Les notifications de décisions prises par les Commissions Locales dans le cadre du FSL ;
- Les actes pris dans le cadre des procédures d'urgence FSL.

Politique Jeunesse

- Les actes d'attribution ou refus d'attribution des aides individuelles au titre du Fonds d'Aides aux Jeunes, y compris dans le cadre de recours gracieux.

Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé (MASP)

- Les actes pris au titre des demandes de Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé, y compris dans le cadre de recours gracieux ;
- Les actes relatifs à la gestion et l'exécution des Mesures d'Accompagnement Social Personnalisé.

Aide Sociale à l'Enfance

Action de Prévention

- Les actes relatifs à l'Aide à domicile en application des articles L.222-1 à L.222-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Prise en charge des enfants admis à l'A.S.E.

- Les actes relatifs à l'AFASE (accord, rejet, suspension, arrêt) ;
- L'admission, le refus d'admission et la sortie des mineurs, des majeurs âgés de moins de 21 ans et des femmes isolées enceintes et/ou avec enfant de moins de trois ans relevant des missions de l'Aide Sociale à l'Enfance, conformément aux articles L.222-5 et L.224-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Les actes relatifs à la prise en charge financière des mineurs, des majeurs âgés de moins de 21 ans et des femmes isolées enceintes et/ou avec enfant de moins de trois ans relevant des missions de l'Aide Sociale à l'Enfance ;
- Les actes relatifs à la gestion administrative des mineurs admis à l'Aide Sociale à l'Enfance en application des articles L.223-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Les actes relatifs à l'ouverture et suivi des successions pour les enfants confiés dans le cadre d'une tutelle aux biens.

Protection des mineurs en danger

- Les actes relatifs au dispositif de recueil, de traitement et d'évaluation des Informations Préoccupantes en application des articles L.226-3 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Les transmissions des signalements à l'Autorité Judiciaire.

Assistants familiaux et maternels

- Les actes relatifs aux agréments des assistants maternels et familiaux, à l'exception des décisions prises après avis de la Commission Consultative Paritaire Départementale et des décisions prises dans le cadre d'un recours gracieux.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Ghislain LEFEBVRE, Directeur de la Maison du Département Solidarité de Hénin Carvin, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par :

- Mme Cécile DARON, Responsable Territorial Solidarités Secteur Carvin ;
- Ou Mme Colette CHIABERGI, Responsable Territorial Solidarités Secteur Hénin-Beaumont;
- Ou Mme Arlette LOEUIL, Responsable Territorial Solidarités;

Article 2 : Délégation de signature est donnée à **Mme Cécile DARON, Responsable Territorial Solidarités Secteur Carvin, Mme Colette CHIABERGI, Responsable Territorial Solidarités Secteur Hénin-Beaumont, et Mme Arlette LOEUIL, Responsable Territorial Solidarités**, à l'effet de signer, dans les limites de leur niveau de responsabilité, de leur domaine de compétence et de leur secteur d'intervention :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant de la MDS ;
- Les ampliements d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;

- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait relatif à toute dépense sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, y compris pour les marchés et accords-cadres.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

SOLIDARITES

Revenu de Solidarité Active

- Les actes relatifs aux échanges d'informations nécessaires à l'instruction du droit au revenu de solidarité active et à son contrôle ainsi qu'à la conduite des actions d'insertion (articles L.262-40 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes d'attribution, suspension, réduction, révision, radiation et d'opportunité de l'allocation du RSA (articles L.262-37 et L.262-38 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes concernant la validation et la signature des contrats d'engagement réciproque, y compris les lettres d'avertissement (article L.262-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes relatifs à l'accompagnement, l'orientation et la réorientation des bénéficiaires du RSA (articles L.262-35 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes pris après avis des équipes pluridisciplinaires (article L.262-39 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes relatifs aux remises de dettes et indus de RMI ou RSA (article L.262-46 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes de versement d'avances sur droits supposés (article L.262-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes d'attribution ou refus d'attribution des aides financières individuelles aux bénéficiaires du RSA.

Fonds Solidarité Logement

- Les actes relatifs à l'instruction des demandes d'aides au titre du Fonds Solidarités Logement ;
- Les notifications de décisions prises par les Commissions Locales dans le cadre du FSL ;
- Les actes pris dans le cadre des procédures d'urgence FSL.

Politique Jeunesse

- Les actes d'attribution ou refus d'attribution des aides individuelles au titre du Fonds d'Aides aux Jeunes.

Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé (MASP)

- Les actes pris au titre des demandes de Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé, y compris dans le cadre de recours gracieux ;
- Les actes relatifs à la gestion et l'exécution des Mesures d'Accompagnement Social Personnalisé.

Mme Cécile DARON, Responsable Territorial Solidarités Secteur Carvin, Mme Colette CHIABERGI, Responsable Territorial Solidarités Secteur Hénin-Beaumont, et Mme Arlette LOEUIL, Responsable Territorial Solidarités, se remplaceront mutuellement en cas

d'absence ou d'empêchement pour exercer les délégations qui leur sont consenties en application du présent arrêté.

Article 3 : Délégation de signature est donnée à **M. Stéphane MEIGNOTTE, Chef du Service Social Local Hénin - Carvin**, à l'effet de signer, dans les limites de leur niveau de responsabilité, de leur domaine de compétence et de leur secteur d'intervention :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant du Service ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les engagements juridiques des secours financiers d'urgence.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

SOLIDARITES

Revenu de Solidarité Active

- Les actes relatifs aux échanges d'informations nécessaires à l'instruction du droit au revenu de solidarité active, à sa liquidation et à son contrôle ainsi qu'à la conduite des actions d'insertion (articles L.262-40 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes relatifs à l'accompagnement, l'orientation et la réorientation des bénéficiaires du RSA (articles L.262-35 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes pris après avis des équipes pluridisciplinaires (article L.262-39 du Code de l'Action Sociale et des Familles).

Article 4 : Délégation de signature est donnée à **Mme Edwige LUCZAK, Chef du Service Local Allocation Insertion de Hénin Carvin**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité, de leur domaine de compétence et de son secteur d'intervention :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant du Service ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait relatif à toute dépense sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, y compris pour les marchés et accords-cadres.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

SOLIDARITES

Revenu de Solidarité Active

- Les actes relatifs aux échanges d'informations nécessaires à l'instruction du droit au revenu de solidarité active, à sa liquidation et à son contrôle ainsi qu'à la conduite des actions d'insertion (articles L.262-40 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes d'attribution, suspension, réduction, révision, radiation et d'opportunité de l'allocation du RSA (articles L.262-37 et L.262-38 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes concernant la validation et la signature des contrats d'engagement réciproque, y compris les lettres d'avertissement (article L.262-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes relatifs à l'accompagnement, l'orientation et la réorientation des bénéficiaires du RSA (articles L.262-35 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes pris après avis des équipes pluridisciplinaires (article L.262-39 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes relatifs aux remises de dettes et indus de RMI ou RSA, (article L.262-46 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes de versement d'avances sur droits supposés (article L.262-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes d'attribution ou refus d'attribution des aides financières individuelles aux bénéficiaires du RSA.

Politique Jeunesse

- Les décisions d'attribution ou refus d'attribution des aides à la professionnalisation, l'accès à l'emploi, l'insertion sociale et la mobilité au titre du Fonds d'Aides aux Jeunes, à l'exception des décisions prises dans le cadre de recours gracieux.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Edwige LUCZAK, Chef du Service Local Allocation Insertion de Hénin Carvin, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté en ce qui concerne le domaine Solidarités, sont exercées par :

- Mme Béatrice CARON, Chef du Service Local Allocation Insertion de l'Arrageois ;
- Ou Mme Annick SUEUR, Chef du Service Local Allocation Insertion de l'Artois ;
- Ou Mme Laetitia LESECQ, Chef du Service Local Allocation Insertion de l'Arrageois de Lens Liévin ;

Article 5 : Délégation de signature est donnée à **Mme Edwige LUCZAK, Chef du Service Local Inclusion Sociale et Logement de Hénin Carvin par intérim**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité, de leur domaine de compétence et de son secteur d'intervention :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant du Service ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait relatif à toute dépense sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, y compris pour les marchés et accords-cadres.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;

- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

SOLIDARITES

Fonds Solidarité Logement

- Les actes relatifs à l'instruction des demandes d'aides au titre du Fonds Solidarités Logement ;
- Les notifications de décisions prises par les Commissions Locales dans le cadre du FSL ;
- Les actes pris dans le cadre des procédures d'urgence FSL.

Politique Jeunesse

- Les actes d'attribution ou refus d'attribution des aides individuelles au titre du Fonds d'Aides aux Jeunes, à l'exception des décisions prises dans le cadre de recours gracieux.

Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé (MASP)

- Les actes pris au titre des demandes de Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé, à l'exception des décisions prises dans le cadre de recours gracieux ;
- Les actes relatifs à la gestion et l'exécution des Mesures d'Accompagnement Social Personnalisé.

Article 6 : Délégation de signature est donnée à **Mme Séverine VARIN, Responsable de la Maison de l'Autonomie de Lens Hénin**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité, de leur domaine de compétence et de son secteur d'intervention :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant de la Maison de l'Autonomie ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait relatif à toute dépense sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, y compris pour les marchés et accords-cadres.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

SOLIDARITES

Aide Sociale

- Les actes relatifs à l'instruction et la gestion des prestations légales relevant du Président du Conseil Départemental.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Séverine VARIN, Responsable de la Maison de l'Autonomie de Lens Hénin, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par :

- Mme Nicole BROSS, Chef de l'Antenne de Lens Liévin de la Maison de l'Autonomie de Lens Hénin ;
- Ou Mme Nathalie CATTEAU, Chef de l'Antenne de Hénin Carvin de la Maison de l'Autonomie de Lens Hénin;
- Ou Mme Elsa VAERNEWYCK, Chef de Mission Accompagnement.

Article 7 : Délégation de signature est donnée à **Mme Céline KABOUCHE, Responsable de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance de Hénin Carvin**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité, de leur domaine de compétence et de son secteur d'intervention :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant du Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait relatif à toute dépense sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, y compris pour les marchés et accords-cadres.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

CONTENTIEUX

- Les requêtes et mémoires devant les juridictions judiciaires et spécialisées, lorsque le ministère d'avocats n'est pas obligatoire, dans le cadre des contentieux relatifs à l'Aide Sociale à l'Enfance ;
- La représentation du Département devant les juridictions ;
- Les dépôts de plainte pour dégradations ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du Département ;
- Les documents attestant la réception de la notification et de la signification des décisions de justice et actes de procédure.

SOLIDARITES

Aide Sociale à l'Enfance

Action de Prévention

- Les actes relatifs à l'Aide à domicile en application des articles L.222-1 à L.222-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Prise en charge des enfants admis à l'A.S.E.

- Les actes relatifs à l'AFASE (accord, rejet, suspension, arrêt) ;
- L'admission, le refus d'admission et la sortie des mineurs, des majeurs âgés de moins de 21 ans et des femmes isolées enceintes et/ou avec enfant de moins de trois ans relevant des missions de l'Aide Sociale à l'Enfance, conformément aux articles L.222-5 et L.224-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Les actes relatifs à la prise en charge financière des mineurs, des majeurs âgés de moins de 21 ans et des femmes isolées enceintes et/ou avec enfant de moins de trois ans relevant des missions de l'Aide Sociale à l'Enfance ;

- Les actes relatifs à la gestion administrative des mineurs admis à l'Aide Sociale à l'Enfance en application des articles L.223-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Les actes relatifs à l'ouverture et suivi des successions pour les enfants confiés dans le cadre d'une tutelle aux biens.

Protection des mineurs en danger

- Les actes relatifs au dispositif de recueil, de traitement et d'évaluation des Informations Préoccupantes en application des articles L.226-3 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Les transmissions des signalements à l'Autorité Judiciaire.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Céline KABOUCHE, Responsable de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance de Hénin Carvin, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par Mme Christelle COIGNON, Responsable de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance de l'Arrageois, ou Mme Patricia DESWARTE, Responsable de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance de l'Artois, ou Mme Anne THERY, Responsable de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance de l'Artois, ou Mme Sabine WALLE, Responsable-Adjoint de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance de l'Artois (Béthune – Noeux-les-Mines), ou Mme Valérie BEE, Responsable de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance de l'Audomarois, Mme Carine LEGRAND HEDUY, Responsable de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance du Boulonnais, ou Mme Marie-Hélène FASQUELLE, Responsable de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance du Calaisis, ou Mme Valérie MEIGNOTTE, Responsable de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance de Lens Liévin , ou Mme Hélène DEFRANCE, Responsable-Adjoint de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance de Lens – Liévin (Avion - Liévin), ou M. Samir BELALOUZ, Responsable-Adjoint de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance de Lens – Liévin (Lens 1 – Lens 2), ou M. Grégory DELATTRE, Responsable de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance du Montreuillois Ternois.

Article 8 : Délégation de signature est donnée à **Mme Véronique PORQUET, et Mme Nelly MOUTON, Collaboratrices de Responsables de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance de Hénin Carvin**, à l'effet de signer, dans les limites de leur niveau de responsabilité et de leur domaine de compétence :

SOLIDARITES

Aide Sociale à l'Enfance

Prise en charge des enfants admis à l'A.S.E.

- Les actes relatifs à la gestion administrative des mineurs admis à l'Aide Sociale à l'Enfance en application des articles L.223-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait d'une dépense au titre de la prise en charge des enfants admis à l'ASE.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Véronique PORQUET, et Mme Nelly MOUTON, Collaboratrices de Responsables de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance de Hénin Carvin, les délégations qui leur sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par Mme Virginie SAUTY, ou Mme Brigitte MARIAGE, ou M. Jérôme LONGUEPEE, ou Mme Isabelle LEROY, ou Mme Lydie LEMAIRE, ou Mme Annabelle DELSAUX, ou Mme Nicole COCQUEREZ, ou Mme Emilie DELPOUVE, ou Mme Jocelyne BERNARD, ou Mme Sophie PAUL, ou Mme Gisèle ROC, ou Mme Maryline HURTREL, ou Mme Karine GRENIER, ou Mme Mireille PECRIAUX, ou Mme Agathe BRZEZINSKI, ou Mme Nathalie DEZANDRE, ou Mme Béatrice DUQUESNE, ou Mme Sophie DAMIENS, ou Mme Marie-Ange DEMEURE, Collaborateurs de Responsables de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance.

Article 9 : Délégation de signature est donnée à **Mme Chrystelle PASQUIER, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile de Hénin Carvin Secteur Carvin, Mme Pascale LARIDAN, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile de Hénin Carvin Secteur Hénin-Beaumont, et Mme Khadidja KHALDI, Médecin consultant du territoire**, à l'effet de signer, dans les limites de leur niveau de responsabilité, de leur domaine de compétence et de leur secteur d'intervention :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant du Service ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

SOLIDARITES

Assistants familiaux et maternels

- Les actes relatifs aux agréments des assistants maternels et familiaux, à l'exception des décisions prises après avis de la Commission Consultative Paritaire Départementale et des décisions prises dans le cadre d'un recours gracieux.

Mme Chrystelle PASQUIER, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile de Hénin Carvin Secteur Carvin, Mme Pascale LARIDAN, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile de Hénin Carvin Secteur Hénin-Beaumont, se remplaceront mutuellement en cas d'absence ou d'empêchement pour exercer les délégations qui leur sont consenties en application du présent arrêté.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Chrystelle PASQUIER, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile de Hénin Carvin Secteur Carvin, Mme Pascale LARIDAN, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile de Hénin Carvin Secteur Hénin-Beaumont, les délégations qui leur sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par Mme Florence TEMPEZ, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile d'Arras Nord et Bapaume, ou Mme Virginie BECQUET – NATIEZ, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile d'Arras Sud, ou Mme Virginie AUTIER, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile Secteur Béthune, ou Mme Véronique DEFOREST, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile Secteur Nœux-les-Mines, ou Mme Catherine FLAMENT, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile Secteur Bruay-la-Buissière, ou Mme Nathalie DECOBERT, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile Secteur Lillers, ou Mme Valérie LASAGESSE, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile Secteur Arques, ou Mme Véronique MASCHKE, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile Secteur Saint-Martin-les-Boulogne, ou Mme Christel DELECAUT, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile Secteur Calais 1, ou Mme Isabelle MICHEL, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile Secteur Calais 2, ou Mme Pascale ANDRIES, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile Secteur Lens 2, ou Mme Marie Cécile BAZOMBANZA, Chef du Service de Protection Maternelle et Infantile Secteur Avion, ou Mme Marie-Hélène LEROY, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile Secteur Liévin, ou Mme Martine BEAUSSART, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile Secteur Etaples - Marconne, ou Mme Stéphanie MEURISSE MAHIEU, Chef du Service Local de Protection

Maternelle et Infantile Secteur Montreuil - Berck-sur-Mer, ou Mme Isabelle THOLLIEZ, Chef de Service Local de Protection Maternelle et Infantile du Ternois.

Article 10 : Délégation de signature est donnée à **Mme Delphine JAKUBOWSKI, Chef du Service Socio-Educatif Local de Hénin Carvin Secteur Carvin, et Mme Nathalie BENALLAL, Chef du Service Socio-Educatif Local de Hénin Carvin Secteur Hénin-Beaumont**, à l'effet de signer, dans les limites de leur niveau de responsabilité, de leur domaine de compétence et de leur secteur d'intervention :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant du Service ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

Mme Delphine JAKUBOWSKI, Chef du Service Socio-Educatif Local de Hénin Carvin Secteur Carvin, et Mme Nathalie BENALLAL, Chef du Service Socio-Educatif Local de Hénin Carvin Secteur Hénin-Beaumont, se remplaceront mutuellement en cas d'absence ou d'empêchement pour exercer les délégations qui leur sont consenties en application du présent arrêté.

Article 11 : Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur à compter du lendemain de son affichage.

Article 12 : L'arrêté de délégations de signature n° DAJ/PS/MDS7/2019/35 18 avril 2019 est abrogé à compter de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté.

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le 3 juin 2019

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Signé

Jean-Claude LEROY



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE - MAISON DU DÉPARTEMENT SOLIDARITÉ DU BOULONNAIS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.3221-3 ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 13 novembre 2017 portant élection de Monsieur Jean-Claude LEROY en qualité de Président du Conseil Départemental;

Vu l'arrêté portant Organisation des Services Départementaux ;

Vu les arrêtés, contrats et notes de service chargeant de fonctions les responsables des services départementaux ;

Sur proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux ;

Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTE :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à **M. Matthieu DELRUE, Directeur de la Maison du Département Solidarité du Boulonnais**, Pôle Solidarités, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité, de son domaine de compétence et de son ressort territorial :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant de la MDS ;
- Les ampliements d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- L'attestation prévue à l'article L 232-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les décisions de communication ou de refus de communication de documents administratifs ;

- Les conventions de partenariat relatives à la mise en œuvre des politiques solidarités ;
- Les courriers, décisions, arrêtés, actes, certificats, pièces et documents ayant pour objet de réaliser l'engagement juridique, de constater le service fait.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

CONTENTIEUX

- Les requêtes et mémoires devant les juridictions judiciaires et spécialisées, lorsque le ministère d'avocats n'est pas obligatoire, dans le cadre des contentieux relatifs à l'Aide Sociale à l'Enfance ;
- La représentation du Département devant les juridictions ;
- Les dépôts de plainte pour dégradations ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du Département ;
- Les documents attestant la réception de la notification et de la signification des décisions de justice et actes de procédure.

SOLIDARITES

Revenu de Solidarité Active

- Les actes relatifs aux échanges d'informations nécessaires à l'instruction du droit au revenu de solidarité active et à son contrôle ainsi qu'à la conduite des actions d'insertion (articles L.262-40 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes d'attribution, suspension, réduction, révision, radiation et d'opportunité de l'allocation du RSA (articles L.262-37 et L.262-38 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes concernant la validation et la signature des contrats d'engagement réciproque, y compris les lettres d'avertissement (article L.262-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes relatifs à l'accompagnement, l'orientation et la réorientation des bénéficiaires du RSA (articles L.262-35 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes pris après avis des équipes pluridisciplinaires (article L.262-39 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes relatifs aux remises de dettes et indus de RMI ou RSA, (article L.262-46 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes de versement d'avances sur droits supposés (article L.262-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes d'attribution ou refus d'attribution des aides financières individuelles aux bénéficiaires du RSA.

Fonds Solidarité Logement

- Les notifications de décisions prises par les Commissions Locales dans le cadre du FSL ;
- Les actes pris dans le cadre des procédures d'urgence FSL.

Politique Jeunesse

- Les actes d'attribution ou refus d'attribution des aides individuelles au titre du Fonds d'Aides aux Jeunes, y compris dans le cadre de recours gracieux.

Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé (MASP)

- Les actes pris au titre des demandes de Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé, y compris dans le cadre de recours gracieux ;
- Les actes relatifs à la gestion et l'exécution des Mesures d'Accompagnement Social Personnalisé.

Aide Sociale à l'Enfance

Action de Prévention

- Les actes relatifs à l'Aide à domicile en application des articles L.222-1 à L.222-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Prise en charge des enfants admis à l'A.S.E.

- Les actes relatifs à l'AFASE (accord, rejet, suspension, arrêt) ;
- L'admission, le refus d'admission et la sortie des mineurs, des majeurs âgés de moins de 21 ans et des femmes isolées enceintes et/ou avec enfant de moins de trois ans relevant des missions de l'Aide Sociale à l'Enfance, conformément aux articles L.222-5 et L.224-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Les actes relatifs à la prise en charge financière des mineurs, des majeurs âgés de moins de 21 ans et des femmes isolées enceintes et/ou avec enfant de moins de trois ans relevant des missions de l'Aide Sociale à l'Enfance ;
- Les actes relatifs à la gestion administrative des mineurs admis à l'Aide Sociale à l'Enfance en application des articles L.223-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Les actes relatifs à l'ouverture et suivi des successions pour les enfants confiés dans le cadre d'une tutelle aux biens.

Protection des mineurs en danger

- Les actes relatifs au dispositif de recueil, de traitement et d'évaluation des Informations Préoccupantes en application des articles L.226-3 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Les transmissions des signalements à l'Autorité Judiciaire.

Assistants familiaux et maternels

- Les actes relatifs aux agréments des assistants maternels et familiaux, à l'exception des décisions prises après avis de la Commission Consultative Paritaire Départementale et des décisions prises dans le cadre d'un recours gracieux.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Matthieu DELRUE, Directeur de la Maison du Département Solidarité du Boulonnais, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par :

- Mme Stéphanie CHEVALIER, Responsable Territoriale Solidarités Secteur Boulogne-sur-Mer ;
- Ou Mme Christèle DECRAWER, Responsable Territoriale Solidarités Secteur Outreau ;
- Ou Mme Fabienne SERGEANT, Responsable Territoriale Solidarités Secteur Saint-Martin-les-Boulogne.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à **Mme Stéphanie CHEVALIER, Responsable Territoriale Solidarités Secteur Boulogne-sur-Mer, Mme Christèle DECRAWER, Responsable Territoriale Solidarités Secteur Outreau, et Mme Fabienne SERGEANT, Responsable Territoriale Solidarités Secteur Saint-Martin-les-Boulogne,** à l'effet de signer, dans les limites de leur niveau de responsabilité, de leur domaine de compétence et de leur secteur d'intervention :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant de la MDS ;
- Les ampliements d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait relatif à toute dépense sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, y compris pour les marchés et accords-cadres.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

SOLIDARITES

Revenu de Solidarité Active

- Les actes relatifs aux échanges d'informations nécessaires à l'instruction du droit au revenu de solidarité active et à son contrôle ainsi qu'à la conduite des actions d'insertion (articles L.262-40 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes d'attribution, suspension, réduction, révision, radiation et d'opportunité de l'allocation du RSA (articles L.262-37 et L.262-38 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes concernant la validation et la signature des contrats d'engagement réciproque, y compris les lettres d'avertissement (article L.262-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes relatifs à l'accompagnement, l'orientation et la réorientation des bénéficiaires du RSA (articles L.262-35 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes pris après avis des équipes pluridisciplinaires (article L.262-39 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes relatifs aux remises de dettes et indus de RMI ou RSA (article L.262-46 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes de versement d'avances sur droits supposés (article L.262-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes d'attribution ou refus d'attribution des aides financières individuelles aux bénéficiaires du RSA.

Fonds Solidarité Logement

- Les actes relatifs à l'instruction des demandes d'aides au titre du Fonds Solidarités Logement ;
- Les notifications de décisions prises par les Commissions Locales dans le cadre du FSL ;
- Les actes pris dans le cadre des procédures d'urgence FSL.

Politique Jeunesse

- Les actes d'attribution ou refus d'attribution des aides individuelles au titre du Fonds d'Aides aux Jeunes.

Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé (MASP)

- Les actes pris au titre des demandes de Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé, y compris dans le cadre de recours gracieux ;
- Les actes relatifs à la gestion et l'exécution des Mesures d'Accompagnement Social Personnalisé.

Mme Stéphanie CHEVALIER, Responsable Territoriale Solidarités Secteur Boulogne-sur-Mer, Mme Christèle DECRAWER, Responsable Territoriale Solidarités Secteur Outreau, et Mme Fabienne SERGEANT, Responsable Territoriale Solidarités Secteur Saint-Martin-les-Boulogne, se remplaceront mutuellement en cas d'absence ou d'empêchement pour exercer les délégations qui leur sont consenties en application du présent arrêté.

Article 3 : Délégation de signature est donnée à **Mme Sandrine MAGRAS, Chef du Service Social Local Secteur Boulogne-sur-Mer, Mme Nathalie LEGRAND, Chef du Service Social Local Secteur Outreau, et Mme Sylvie CONDETTE, Chef du Service Social Local Secteur Saint-Martin-les-Boulogne**, à l'effet de signer, dans les limites de leur niveau de responsabilité, de leur domaine de compétence et de leur secteur d'intervention :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant du Service ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les engagements juridiques des secours financiers d'urgence.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

SOLIDARITES

Revenu de Solidarité Active

- Les actes relatifs aux échanges d'informations nécessaires à l'instruction du droit au revenu de solidarité active, à sa liquidation et à son contrôle ainsi qu'à la conduite des actions d'insertion (articles L.262-40 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes relatifs à l'accompagnement, l'orientation et la réorientation des bénéficiaires du RSA (articles L.262-35 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes pris après avis des équipes pluridisciplinaires (article L.262-39 du Code de l'Action Sociale et des Familles).

Mme Sandrine MAGRAS, Chef du Service Social Local Secteur Boulogne-sur-Mer, Mme Nathalie LEGRAND, Chef du Service Social Local Secteur Outreau, et Mme Sylvie CONDETTE, Chef du Service Social Local Secteur Saint-Martin-les-Boulogne, se remplaceront mutuellement en cas d'absence ou d'empêchement pour exercer les délégations qui leur sont consenties en application du présent arrêté.

Article 4 : Délégation de signature est donnée à **M. Christophe NAFRE, Chef du Service Local Allocation Insertion du Boulonnais**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité, de son domaine de compétence et de son secteur d'intervention :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant du Service ;

- Les ampliements d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait relatif à toute dépense sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, y compris pour les marchés et accords-cadres.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

SOLIDARITES

Revenu de Solidarité Active

- Les actes relatifs aux échanges d'informations nécessaires à l'instruction du droit au revenu de solidarité active, à sa liquidation et à son contrôle ainsi qu'à la conduite des actions d'insertion (articles L.262-40 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes d'attribution, suspension, réduction, révision, radiation et d'opportunité de l'allocation du RSA (articles L.262-37 et L.262-38 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes concernant la validation et la signature des contrats d'engagement réciproque, y compris les lettres d'avertissement (article L.262-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes relatifs à l'accompagnement, l'orientation et la réorientation des bénéficiaires du RSA (articles L.262-35 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes pris après avis des équipes pluridisciplinaires (article L.262-39 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes relatifs aux remises de dettes et indus de RMI ou RSA, (article L.262-46 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes de versement d'avances sur droits supposés (article L.262-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes d'attribution ou refus d'attribution des aides financières individuelles aux bénéficiaires du RSA.

Politique Jeunesse

- Les actes d'attribution ou refus d'attribution des aides à la professionnalisation, l'accès à l'emploi, l'insertion sociale et la mobilité au titre du Fonds d'Aides aux Jeunes, à l'exception des décisions prises dans le cadre de recours gracieux.

Article 5 : Délégation de signature est donnée à **M. Rudy WINCKE, Chef du Service Local Inclusion Sociale et Logement du Boulonnais**, à l'effet de signer, dans les limites de leur niveau de responsabilité et de leur domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant du Service ;
- Les ampliements d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;

- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait relatif à toute dépense sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, y compris pour les marchés et accords-cadres.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

SOLIDARITES

Fonds Solidarité Logement

- Les actes relatifs à l'instruction des demandes d'aides au titre du Fonds Solidarités Logement ;
- Les notifications de décisions prises par les Commissions Locales dans le cadre du FSL ;
- Les actes pris dans le cadre des procédures d'urgence FSL.

Politique Jeunesse

- Les actes d'attribution ou refus d'attribution des aides individuelles au titre du Fonds d'Aides aux Jeunes, à l'exception des décisions prises dans le cadre de recours gracieux.

Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé (MASP)

- Les actes pris au titre des demandes de Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé, à l'exception des décisions prises dans le cadre de recours gracieux.
- Les actes relatifs à la gestion et l'exécution des Mesures d'Accompagnement Social Personnalisé.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Rudy WINCKE, Chef du Service Local Inclusion Sociale et Logement du Boulonnais, les délégations qui lui sont consenties uniquement sur le volet Fonds d'Aides aux Jeunes Subsistance, sont exercées par M. Christophe NAFRE, Chef du Service Local Allocation Insertion du Boulonnais.

Article 6 : Délégation de signature est donnée à **Mme Fabienne SERGEANT, Responsable de la Maison de l'Autonomie du Boulonnais**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité, de son domaine de compétence et de son secteur d'intervention :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant de la Maison de l'Autonomie ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait relatif à toute dépense sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, y compris pour les marchés et accords-cadres.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;

- Les ordres de mission.

SOLIDARITES

Aide Sociale

- Les actes relatifs à l'instruction et la gestion des prestations légales relevant du Président du Conseil Départemental.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Fabienne SERGEANT, Responsable de la Maison de l'Autonomie du Boulonnais, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par :

- M. Arnaud DETOUT, Chef de Mission Accompagnement des Usagers du Boulonnais ;
- Ou Mme Anne CHAUSSOY, Chef de Mission Accueil Information Orientation du Boulonnais ;
- Ou Mme Sandrine ZIMMERMANN, Chef de Mission Evaluation.

Article 7 : Délégation de signature est donnée à **Mme Carine LEGRAND HEDUY, Responsable de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance du Boulonnais**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité, de son domaine de compétence et de son secteur d'intervention :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant du Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait relatif à toute dépense sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, y compris pour les marchés et accords-cadres.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

CONTENTIEUX

- Les requêtes et mémoires devant les juridictions judiciaires et spécialisées, lorsque le ministère d'avocats n'est pas obligatoire, dans le cadre des contentieux relatifs l'Aide Sociale à l'Enfance ;
- La représentation du Département devant les juridictions ;
- Les dépôts de plainte pour dégradations ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du Département ;
- Les documents attestant la réception de la notification et de la signification des décisions de justice et actes de procédure.

SOLIDARITES

Aide Sociale à l'Enfance

Action de Prévention

- Les actes relatifs à l'Aide à domicile en application des articles L.222-1 à L.222-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Prise en charge des enfants admis à l'A.S.E.

- Les actes relatifs à l'AFASE (accord, rejet, suspension, arrêt) ;
- L'admission, le refus d'admission et la sortie des mineurs, des majeurs âgés de moins de 21 ans et des femmes isolées enceintes et/ou avec enfant de moins de trois ans relevant des missions de l'Aide Sociale à l'Enfance, conformément aux articles L.222-5 et L.224-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Les actes relatifs à la prise en charge financière des mineurs, des majeurs âgés de moins de 21 ans et des femmes isolées enceintes et/ou avec enfant de moins de trois ans relevant des missions de l'Aide Sociale à l'Enfance ;
- Les actes relatifs à la gestion administrative des mineurs admis à l'Aide Sociale à l'Enfance en application des articles L.223-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Les actes relatifs à l'ouverture et suivi des successions pour les enfants confiés dans le cadre d'une tutelle aux biens ;

Protection des mineurs en danger

- Les actes relatifs au dispositif de recueil, de traitement et d'évaluation des Informations Préoccupantes en application des articles L.226-3 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Les transmissions des signalements à l'Autorité Judiciaire.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Carine LEGRAND HEDUY, Responsable de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance du Boulonnais, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par Mme Christelle COIGNON, Responsable de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance de l'Arrageois, ou Mme Patricia DESWARTE, Responsable de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance de l'Artois, ou Mme Anne THERY, Responsable de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance de l'Artois, ou Mme Sabine WALLE, Responsable-Adjoint de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance de l'Artois (Béthune – Noeux-les-Mines), ou Mme Valérie BEE, Responsable de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance de l'Audomarois, ou Mme Marie-Hélène FASQUELLE, Responsable de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance du Calais, ou Mme Valérie MEIGNOTTE, Responsable de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance de Lens Liévin , ou Mme Hélène DEFRANCE, Responsable-Adjoint de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance de Lens – Liévin (Avion - Liévin), ou M. Samir BELALOUZ, Responsable-Adjoint de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance de Lens – Liévin (Lens 1 – Lens 2) ou Mme Céline KABOUCHE, Responsable de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance de Hénin – Carvin, ou M. Grégory DELATTRE, Responsable de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance du Montreuillois Ternois.

Article 8 : Délégation de signature est donnée à **Mme Jocelyne BERNARD, et Mme Sophie PAUL, Collaboratrices de Responsables de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance du Boulonnais**, à l'effet de signer, dans les limites de leur niveau de responsabilité, de leur domaine de compétence et de leur secteur d'intervention :

SOLIDARITES

Aide Sociale à l'Enfance

Prise en charge des enfants admis à l'A.S.E.

- Les actes relatifs à la gestion administrative des mineurs admis à l'Aide Sociale à l'Enfance en application des articles L.223-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait d'une dépense au titre de la prise en charge des enfants admis à l'ASE.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Jocelyne BERNARD, et Mme Sophie PAUL, Collaboratrices de Responsables de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance du Boulonnais, les délégations qui leur sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par Mme Virginie SAUTY, ou Mme Brigitte MARIAGE, ou M. Jérôme

LONGUEPEE, ou Mme Isabelle LEROY, ou Mme Lydie LEMAIRE, ou Mme Annabelle DELSAUX, ou Mme Nicole COCQUEREZ, ou Mme Emilie DELPOUVE, ou Mme Gisèle ROC, ou Mme Maryline HURTREL, ou Mme Karine GRENIER, ou Mme Mireille PECRIAUX, ou Mme Agathe BRZEZINSKI, ou Mme Nathalie DEZANDRE, ou Mme Véronique PORQUET, ou Mme Nelly MOUTON, ou Mme Béatrice DUQUESNE, ou Mme Sophie DAMIENS, ou Mme Marie-Ange DEMEURE, Collaborateurs de Responsables de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance.

Article 9 : Délégation de signature est donnée à **Mme Anne Catherine PAPALSKI, Médecin Territorial de Boulogne-sur-Mer, et Mme Véronique MASCHKE, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile du Boulonnais Secteur Saint-Martin-les-Boulogne**, à l'effet de signer, dans les limites de leur niveau de responsabilité, de leur domaine de compétence et de leur secteur d'intervention :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant du Service ;
- Les ampliements d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

SOLIDARITES

Assistants familiaux et maternels

- Les actes relatifs aux agréments des assistants maternels et familiaux, à l'exception des décisions prises après avis de la Commission Consultative Paritaire Départementale et des décisions prises dans le cadre d'un recours gracieux.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Véronique MASCHKE, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile du Boulonnais Secteur Saint-Martin-les-Boulogne, les délégations qui leur sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par Mme Florence TEMPEZ, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile d'Arras Nord et Bapaume, ou Mme Virginie BECQUET – NATIEZ, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile d'Arras Sud, ou Mme Virginie AUTIER, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile Secteur Béthune, ou Mme Véronique DEFOREST, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile Secteur Nœux-les-Mines, ou Mme Catherine FLAMENT, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile Secteur Bruay-la-Buissière, ou Mme Nathalie DECOBERT, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile Secteur Lillers, ou Mme Valérie LASAGESSE, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile Secteur Arques, ou Mme Christel DELECAUT, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile Secteur Calais 1, ou Mme Isabelle MICHEL, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile Secteur Calais 2, ou Mme Chrystelle PASQUIER, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile Secteur Carvin, ou Mme Pascale LARIDAN, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile Secteur Hénin-Beaumont, ou Mme Pascale ANDRIES, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile Secteur Lens 2, ou Mme Marie Cécile BAZOMBANZA, Chef du Service de Protection Maternelle et Infantile Secteur Avion, ou Mme Marie-Hélène LEROY, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile Secteur Liévin, ou Mme Martine BEAUSSART, Chef du Service Local de Protection Maternelle et

Infantile Secteur Etaples - Marconne, ou Mme Stéphanie MEURISSE MAHIEU, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile Secteur Montreuil - Berck-sur-Mer, ou Mme Isabelle THOLLIEZ, Chef de Service Local de Protection Maternelle et Infantile du Ternois.

Article 10 : Délégation de signature est donnée à **Mme Isabelle MELIN, Chef du Service Socio-Educatif Local du Boulonnais Secteur Outreau, Mme Martine Marie LEFEBVRE, Chef du Service Socio-Educatif Local du Boulonnais Secteur Boulogne-sur-Mer, et Mme Estelle MORIN, Chef du Service Socio-Educatif Local du Boulonnais Secteur Saint-Martin-les-Boulogne**, à l'effet de signer, dans les limites de leur niveau de responsabilité, de leur domaine de compétence et de leur secteur d'intervention :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant du Service ;
- Les ampliements d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

Mme Isabelle MELIN, Chef du Service Socio-Educatif Local du Boulonnais Secteur Outreau, Mme Martine Marie LEFEBVRE, Chef du Service Socio-Educatif Local du Boulonnais Secteur Boulogne-sur-Mer, et Mme Estelle MORIN, Chef du Service Socio-Educatif Local du Boulonnais Secteur Saint-Martin-les-Boulogne, se remplaceront mutuellement en cas d'absence ou d'empêchement pour exercer les délégations qui leur sont consenties en application du présent arrêté.

Article 11 : Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur à compter du lendemain de son affichage.

Article 12 : L'arrêté de délégations de signature n° DAJ/PS/MDS4/2019/32 du 18 avril 2019 est abrogé à compter de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté.

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le 3 juin 2019

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Signé

Jean-Claude LEROY



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE - MAISON DU DÉPARTEMENT SOLIDARITÉ DU CALAISIS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.3221-3 ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 13 novembre 2017 portant élection de Monsieur Jean-Claude LEROY en qualité de Président du Conseil Départemental;

Vu l'arrêté portant Organisation des Services Départementaux ;

Vu les arrêtés, contrats et notes de service chargeant de fonctions les responsables des services départementaux ;

Sur proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux ;

Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTE :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à **Mme Marie-Laure PARMENTIER, Directrice de la Maison du Département Solidarité du Calaisis**, Pôle Solidarités, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité, de son domaine de compétence et de son ressort territorial :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant de la MDS ;
- Les ampliements d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- L'attestation prévue à l'article L.232-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les décisions de communication ou de refus de communication de documents administratifs ;

- Les conventions de partenariat relatives à la mise en œuvre des politiques solidarités ;
- Les courriers, décisions, arrêtés, actes, certificats, pièces et documents ayant pour objet de réaliser l'engagement juridique et de constater le service fait.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

CONTENTIEUX

- Les requêtes et mémoires devant les juridictions judiciaires et spécialisées, lorsque le ministère d'avocats n'est pas obligatoire, dans le cadre des contentieux relatifs à l'Aide Sociale à l'Enfance ;
- La représentation du Département devant les juridictions ;
- Les dépôts de plainte pour dégradations ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du Département ;
- Les documents attestant la réception de la notification et de la signification des décisions de justice et actes de procédure.

SOLIDARITES

Revenu de Solidarité Active

- Les actes relatifs aux échanges d'informations nécessaires à l'instruction du droit au revenu de solidarité active et à son contrôle ainsi qu'à la conduite des actions d'insertion (articles L.262-40 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes d'attribution, suspension, réduction, révision, radiation et d'opportunité de l'allocation du RSA (articles L.262-37 et L.262-38 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes concernant la validation et la signature des contrats d'engagement réciproque, y compris les lettres d'avertissement (article L.262-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes relatifs à l'accompagnement, l'orientation et la réorientation des bénéficiaires du RSA (articles L.262-35 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes pris après avis des équipes pluridisciplinaires (article L.262-39 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes relatifs aux remises de dettes et indus de RMI ou RSA, (article L.262-46 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes de versement d'avances sur droits supposés (article L.262-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes d'attribution ou refus d'attribution des aides financières individuelles aux bénéficiaires du RSA.

Fonds Solidarité Logement

- Les notifications de décisions prises par les Commissions Locales dans le cadre du FSL ;
- Les actes pris dans le cadre des procédures d'urgence FSL.

Politique Jeunesse

- Les actes d'attribution ou refus d'attribution des aides individuelles au titre du Fonds d'Aides aux Jeunes, y compris dans le cadre de recours gracieux.

Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé (MASP)

- Les actes pris au titre des demandes de Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé, y compris dans le cadre de recours gracieux ;
- Les actes relatifs à la gestion et l'exécution des Mesures d'Accompagnement Social Personnalisé.

Aide Sociale à l'Enfance

Action de Prévention

- Les actes relatifs à l'Aide à domicile en application des articles L.222-1 à L.222-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Prise en charge des enfants admis à l'A.S.E.

- Les actes relatifs à l'AFASE (accord, rejet, suspension, arrêt) ;
- L'admission, le refus d'admission et la sortie des mineurs, des majeurs âgés de moins de 21 ans et des femmes isolées enceintes et/ou avec enfant de moins de trois ans relevant des missions de l'Aide Sociale à l'Enfance, conformément aux articles L.222-5 et L.224-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Les actes relatifs à la prise en charge financière des mineurs, des majeurs âgés de moins de 21 ans et des femmes isolées enceintes et/ou avec enfant de moins de trois ans relevant des missions de l'Aide Sociale à l'Enfance ;
- Les actes relatifs à la gestion administrative des mineurs admis à l'Aide Sociale à l'Enfance en application des articles L.223-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Les actes relatifs à l'ouverture et suivi des successions pour les enfants confiés dans le cadre d'une tutelle aux biens.

Protection des mineurs en danger

- Les actes relatifs au dispositif de recueil, de traitement et d'évaluation des Informations Préoccupantes en application des articles L.226-3 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Les transmissions des signalements à l'Autorité Judiciaire.

Assistants familiaux et maternels

- Les actes relatifs aux agréments des assistants maternels et familiaux, à l'exception des décisions prises après avis de la Commission Consultative Paritaire Départementale et des décisions prises dans le cadre d'un recours gracieux.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Laure PARMENTIER, Directrice de la Maison du Département Solidarité du Calais, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par :

- Mme Monique BILLET, Responsable Territoriale Solidarités Secteur Calais 2 ;
- Ou Mme Christine COULOMBEL, Responsable Territoriale Solidarités Secteur Calais 1.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à **Mme Monique BILLET, Responsable Territoriale Solidarités Secteur Calais 2, et Mme Christine COULOMBEL, Responsable Territoriale Solidarités Secteur Calais 1**, à l'effet de signer, dans les limites de leur niveau de responsabilité, de leur domaine de compétence et de leur secteur d'intervention :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant de la MDS ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;

- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait relatif à toute dépense sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, y compris pour les marchés et accords-cadres.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

SOLIDARITES

Revenu de Solidarité Active

- Les actes relatifs aux échanges d'informations nécessaires à l'instruction du droit au revenu de solidarité active et à son contrôle ainsi qu'à la conduite des actions d'insertion (articles L.262-40 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes d'attribution, suspension, réduction, révision, radiation et d'opportunité de l'allocation du RSA (articles L.262-37 et L.262-38 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes concernant la validation et la signature des contrats d'engagement réciproque, y compris les lettres d'avertissement (article L.262-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes relatifs à l'accompagnement, l'orientation et la réorientation des bénéficiaires du RSA (articles L.262-35 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes pris après avis des équipes pluridisciplinaires (article L.262-39 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes relatifs aux remises de dettes et indus de RMI ou RSA (article L.262-46 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes de versement d'avances sur droits supposés (article L.262-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes d'attribution ou refus d'attribution des aides financières individuelles aux bénéficiaires du RSA.

Fonds Solidarité Logement

- Les actes relatifs à l'instruction des demandes d'aides au titre du Fonds Solidarités Logement ;
- Les notifications de décisions prises par les Commissions Locales dans le cadre du FSL ;
- Les actes pris dans le cadre des procédures d'urgence FSL.

Politique Jeunesse

- Les actes d'attribution ou refus d'attribution des aides individuelles au titre du Fonds d'Aides aux Jeunes.

Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé (MASP)

- Les actes pris au titre des demandes de Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé, y compris dans le cadre de recours gracieux ;
- Les actes relatifs à la gestion et l'exécution des Mesures d'Accompagnement Social Personnalisé.

Mme Monique BILLET, Responsable Territoriale Solidarités Secteur Calais 2, et Mme Christine COULOMBEL, Responsable Territoriale Solidarités Secteur Calais 1, se remplaceront mutuellement en cas d'absence ou d'empêchement pour exercer les délégations qui leur sont consenties en application du présent arrêté.

Article 3 : Délégation de signature est donnée à **Mme Isabelle DELCROIX, Chef du Service Social Local Secteur Calais 1, et Mme Valentine TRUNET, Chef du Service Social Local Secteur Calais 2**, à l'effet de signer, dans les limites de leur niveau de responsabilité, de leur domaine de compétence et de leur secteur d'intervention :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant du Service ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les engagements juridiques des secours financiers d'urgence.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

SOLIDARITES

Revenu de Solidarité Active

- Les actes relatifs aux échanges d'informations nécessaires à l'instruction du droit au revenu de solidarité active, à sa liquidation et à son contrôle ainsi qu'à la conduite des actions d'insertion (articles L.262-40 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes relatifs à l'accompagnement, l'orientation et la réorientation des bénéficiaires du RSA (articles L.262-35 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes pris après avis des équipes pluridisciplinaires (article L.262-39 du Code de l'Action Sociale et des Familles).

Mme Isabelle DELCROIX, Chef du Service Social Local Secteur Calais 1, et Mme Valentine TRUNET, Chef du Service Social Local Secteur Calais 2, se remplaceront mutuellement en cas d'absence ou d'empêchement pour exercer les délégations qui leur sont consenties en application du présent arrêté.

Article 4 : Délégation de signature est donnée à **Mme Maryse MASSON, Chef du Service Local Allocation Insertion du Calais**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité, de son domaine de compétence et de son secteur d'intervention :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant du Service ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait relatif à toute dépense sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, y compris pour les marchés et accords-cadres.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

SOLIDARITES

Revenu de Solidarité Active

- Les actes relatifs aux échanges d'informations nécessaires à l'instruction du droit au revenu de solidarité active, à sa liquidation et à son contrôle ainsi qu'à la conduite des actions d'insertion (articles L.262-40 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes d'attribution, suspension, réduction, révision, radiation et d'opportunité de l'allocation du RSA (articles L.262-37 et L.262-38 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes concernant la validation et la signature des contrats d'engagement réciproque, y compris les lettres d'avertissement (article L.262-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes relatifs à l'accompagnement, l'orientation et la réorientation des bénéficiaires du RSA (articles L.262-35 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les décisions prises après avis des équipes pluridisciplinaires (article L.262-39 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes relatifs aux remises de dettes et indus de RMI ou RSA, (article L.262-46 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes de versement d'avances sur droits supposés (article L.262-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes d'attribution ou refus d'attribution des aides financières individuelles aux bénéficiaires du RSA.

Politique Jeunesse

- Les actes d'attribution ou refus d'attribution des aides à la professionnalisation, l'accès à l'emploi, l'insertion sociale et la mobilité au titre du Fonds d'Aides aux Jeunes, à l'exception des décisions prises dans le cadre de recours gracieux.

Article 5 : Délégation de signature est donnée à **Mme Sandrine HUGOT, Chef du Service Local Inclusion Sociale et Logement du Calaisis**, à l'effet de signer, dans les limites de leur niveau de responsabilité et de leur domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant du Service ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait relatif à toute dépense sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, y compris pour les marchés et accords-cadres.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

SOLIDARITES

Fonds Solidarité Logement

- Les actes relatifs à l'instruction des demandes d'aides au titre du Fonds Solidarités Logement ;
- Les notifications de décisions prises par les Commissions Locales dans le cadre du FSL ;
- Les actes pris dans le cadre des procédures d'urgence FSL.

Politique Jeunesse

- Les actes d'attribution ou refus d'attribution des aides individuelles au titre du Fonds d'Aides aux Jeunes, à l'exception des décisions prises dans le cadre de recours gracieux.

Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé (MASP)

- Les actes pris au titre des demandes de Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé, à l'exception des décisions prises dans le cadre de recours gracieux ;
- Les actes relatifs à la gestion et l'exécution des Mesures d'Accompagnement Social Personnalisé.

Article 6 : Délégation de signature est donnée à **Mme Nathalie LHOMME, Responsable de la Maison de l'Autonomie du Calais**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité, de son domaine de compétence et de son secteur d'intervention:

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant de la Maison de l'Autonomie ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait relatif à toute dépense sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, y compris pour les marchés et accords-cadres.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

SOLIDARITES

Aide Sociale

- Les actes relatifs à l'instruction et la gestion des prestations légales relevant du Président du Conseil Départemental.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nathalie LHOMME, Responsable de la Maison de l'Autonomie du Calais, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par :

- Mme Sabine ROBERT, Chef de Mission Accueil Information Orientation du Calais ;
- Ou Mme Aurore VEROVE, Chef de Mission Evaluation du Calais.

Article 7 : Délégation de signature est donnée à **Mme Marie-Hélène FASQUELLE, Responsable de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance du Calaisis**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité, de son domaine de compétence et de son secteur d'intervention :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant du Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait relatif à toute dépense sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, y compris pour les marchés et accords-cadres.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

CONTENTIEUX

- Les requêtes et mémoires devant les juridictions judiciaires et spécialisées, lorsque le ministère d'avocats n'est pas obligatoire, dans le cadre des contentieux relatifs à l'Aide Sociale à l'Enfance ;
- La représentation du Département devant les juridictions ;
- Les dépôts de plainte pour dégradations ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du Département ;
- Les documents attestant la réception de la notification et de la signification des décisions de justice et actes de procédure.

SOLIDARITES

Aide Sociale à l'Enfance

Action de Prévention

- Les décisions relatives à l'Aide à domicile en application des articles L.222-1 à L.222-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Prise en charge des enfants admis à l'A.S.E.

- Les actes relatifs à l'AFASE (accord, rejet, suspension, arrêt) ;
- L'admission, le refus d'admission et la sortie des mineurs, des majeurs âgés de moins de 21 ans et des femmes isolées enceintes et/ou avec enfant de moins de trois ans relevant des missions de l'Aide Sociale à l'Enfance, conformément aux articles L.222-5 et L.224-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Les actes relatifs à la prise en charge financière des mineurs, des majeurs âgés de moins de 21 ans et des femmes isolées enceintes et/ou avec enfant de moins de trois ans relevant des missions de l'Aide Sociale à l'Enfance ;
- Les actes relatifs à la gestion administrative des mineurs admis à l'Aide Sociale à l'Enfance en application des articles L.223-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Les actes relatifs à l'ouverture et suivi des successions pour les enfants confiés dans le cadre d'une tutelle aux biens.

Protection des mineurs en danger

- Les actes relatifs au dispositif de recueil, de traitement et d'évaluation des Informations Préoccupantes en application des articles L.226-3 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Les transmissions des signalements à l'Autorité Judiciaire.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Hélène FASQUELLE, Responsable de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance du Calaisis, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par Mme Christelle COIGNON, Responsable de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance de l'Arrageois, ou Mme Patricia DESWARTE, Responsable de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance de l'Artois, ou Mme Anne THERY, Responsable de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance de l'Artois, ou Mme Sabine WALLE, Responsable-Adjoint de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance de l'Artois (Béthune – Noeux-les-Mines), ou Mme Valérie BEE, Responsable de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance de l'Audomarois, Mme Carine LEGRAND HEDUY, Responsable de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance du Boulonnais, ou Mme Valérie MEIGNOTTE, Responsable de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance de Lens Liévin , ou Mme Hélène DEFRANCE, Responsable-Adjoint de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance de Lens – Liévin (Avion - Liévin), ou M. Samir BELALOUZ, Responsable-Adjoint de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance de Lens – Liévin (Lens 1 – Lens 2) ou Mme Céline KABOUCHE, Responsable de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance de Hénin – Carvin, ou M. Grégory DELATTRE, Responsable de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance du Montreuillois Ternois.

Article 8 : Délégation de signature est donnée à **Mme Gisèle ROC, et Mme Maryline HURTREL, Collaboratrices de Responsables de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance du Calaisis**, à l'effet de signer, dans les limites de leur niveau de responsabilité, de leur domaine de compétence et de leur secteur d'intervention :

SOLIDARITES

Aide Sociale à l'Enfance

Prise en charge des enfants admis à l'A.S.E.

- Les actes relatifs à la gestion administrative des mineurs admis à l'Aide Sociale à l'Enfance en application des articles L.223-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait d'une dépense au titre de la prise en charge des enfants admis à l'ASE.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Gisèle ROC, et Mme Maryline HURTREL, Collaboratrices de Responsables de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance du Calaisis, les délégations qui leur sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par Mme Virginie SAUTY, Mme Brigitte MARIAGE, ou M. Jérôme LONGUEPEE, ou Mme Isabelle LEROY, ou Mme Lydie LEMAIRE, ou Mme Annabelle DELSAUX, ou Mme Nicole COCQUEREZ, ou Mme Emilie DELPOUVE, ou Mme Jocelyne BERNARD, ou Mme Sophie PAUL, ou Mme Karine GRENIER, ou Mme Mireille PECRIAUX, ou Mme Agathe BRZEZINSKI, ou Mme Nathalie DEZANDRE, ou Mme Véronique PORQUET, ou Mme Nelly MOUTON, ou Mme Béatrice DUQUESNE, ou Mme Sophie DAMIENS, ou Mme Marie-Ange DEMEURE, Collaborateurs de Responsables de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance.

Article 9 : Délégation de signature est donnée à **Mme Sylvie LE TARNEC, Médecin Territorial du Calaisis, Mme Christel DELECAUT, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile du Calaisis Secteur Calais 1, et Mme Isabelle MICHEL, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile du Calaisis Secteur Calais 2**, à l'effet de signer, dans les limites de leur niveau de responsabilité, de leur domaine de compétence et de leur secteur d'intervention :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant du Service ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

SOLIDARITES

Assistants familiaux et maternels

- Les actes relatifs aux agréments des assistants maternels et familiaux, à l'exception des décisions prises après avis de la Commission Consultative Paritaire Départementale et des décisions prises dans le cadre d'un recours gracieux.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christel DELECAUT, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile du Calaisis Secteur Calais 1, et Mme Isabelle MICHEL, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile du Calaisis Secteur Calais 2, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par Mme Florence TEMPEZ, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile d'Arras Nord et Bapaume, ou Mme Virginie BECQUET – NATIEZ, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile d'Arras Sud, ou Mme Virginie AUTIER, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile Secteur Béthune, ou Mme Véronique DEFOREST, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile Secteur Nœux-les-Mines, ou Mme Catherine FLAMENT, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile Secteur Bruay-la-Buissière, ou Mme Nathalie DECOBERT, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile Secteur Lillers, ou Mme Valérie LASAGESSE, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile Secteur Arques, ou Mme Véronique MASCHKE, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile Secteur Saint-Martin-les-Boulogne, ou Mme Chrystelle PASQUIER, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile Secteur Carvin, ou Mme Pascale LARIDAN, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile Secteur Hénin-Beaumont, ou Mme Pascale ANDRIES, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile Secteur Lens 2, ou Mme Marie Cécile BAZOMBANZA, Chef du Service de Protection Maternelle et Infantile Secteur Avion, ou Mme Marie-Hélène LEROY, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile Secteur Liévin, ou Mme Martine BEAUSSART, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile Secteur Etaples - Marconne, ou Mme Stéphanie MEURISSE MAHIEU, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile Secteur Montreuil - Berck-sur-Mer, ou Mme Isabelle THOLLIEZ, Chef de Service Local de Protection Maternelle et Infantile du Ternois

Article 10 : Délégation de signature est donnée à **Mme Dorothee GASTON, Chef du Service Socio-Educatif Local du Calaisis Secteur Calais 1, et Mme Pélagie BUQUET, Chef du Service Socio-Educatif Local du Calaisis Secteur Calais 2 par intérim**, à l'effet de signer, dans les limites de leur niveau de responsabilité, de leur domaine de compétence et de leur secteur d'intervention :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant du Service ;
- Les ampliements d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

Mme Dorothee GASTON, Chef du Service Socio-Educatif Local du Calaisis Secteur Calais 1, Mme Pélagie BUQUET, Chef du Service Socio-Educatif Local du Calaisis Secteur Calais 2 par intérim, se remplaceront mutuellement en cas d'absence ou d'empêchement pour exercer les délégations qui leur sont consenties en application du présent arrêté.

Article 11 : Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur à compter du lendemain de son affichage.

Article 12 : L'arrêté de délégations de signature n° DAJ/PS/MDS5/2019/33 du 18 avril 2019 est abrogé à compter de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté.

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le 3 juin 2019

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Signé

Jean-Claude LEROY



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE - MAISON DU DÉPARTEMENT SOLIDARITÉ DU MONTREUILLOIS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.3221-3 ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 13 novembre 2017 portant élection de Monsieur Jean-Claude LEROY en qualité de Président du Conseil Départemental;

Vu l'arrêté portant Organisation des Services Départementaux ;

Vu les arrêtés, contrats et notes de service chargeant de fonctions les responsables des services départementaux ;

Sur proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux ;

Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTE :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à **Mme Françoise BOULARD, Directrice de la Maison du Département Solidarité du Montreuillois**, Pôle Solidarités, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité, de son domaine de compétence et de son ressort territorial :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant de la MDS ;
- Les ampliements d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- L'attestation prévue à l'article L 232-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les décisions de communication ou de refus de communication de documents administratifs ;

- Les conventions de partenariat relatives à la mise en œuvre des politiques solidarités ;
- Les courriers, décisions, arrêtés, actes, certificats, pièces et documents ayant pour objet de réaliser l'engagement juridique et de constater le service fait.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

CONTENTIEUX

- Les requêtes et mémoires devant les juridictions judiciaires et spécialisées, lorsque le ministère d'avocats n'est pas obligatoire, dans le cadre des contentieux relatifs à l'Aide Sociale à l'Enfance ;
- La représentation du Département devant les juridictions ;
- Les dépôts de plainte pour dégradations ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du Département ;
- Les documents attestant la réception de la notification et de la signification des décisions de justice et actes de procédure.

SOLIDARITES

Revenu de Solidarité Active

- Les actes relatifs aux échanges d'informations nécessaires à l'instruction du droit au revenu de solidarité active et à son contrôle ainsi qu'à la conduite des actions d'insertion (articles L.262-40 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes d'attribution, suspension, réduction, révision, radiation et d'opportunité de l'allocation du RSA (articles L.262-37 et L.262-38 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes concernant la validation et la signature des contrats d'engagement réciproque, y compris les lettres d'avertissement (article L.262-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes relatifs à l'accompagnement, l'orientation et la réorientation des bénéficiaires du RSA (articles L.262-35 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes pris après avis des équipes pluridisciplinaires (article L.262-39 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes relatifs aux remises de dettes et indus de RMI ou RSA, (article L.262-46 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes de versement d'avances sur droits supposés (article L.262-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes d'attribution ou refus d'attribution des aides financières individuelles aux bénéficiaires du RSA.

Fonds Solidarité Logement

- Les notifications de décisions prises par les Commissions Locales dans le cadre du FSL ;
- Les actes pris dans le cadre des procédures d'urgence FSL.

Politique Jeunesse

- Les actes d'attribution ou refus d'attribution des aides individuelles au titre du Fonds d'Aides aux Jeunes, y compris dans le cadre de recours gracieux.

Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé (MASP)

- Les actes pris au titre des demandes de Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé, y compris dans le cadre de recours gracieux ;
- Les actes relatifs à la gestion et l'exécution des Mesures d'Accompagnement Social Personnalisé.

Aide Sociale à l'Enfance

Action de Prévention

- Les actes relatifs à l'Aide à domicile en application des articles L.222-1 à L.222-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Prise en charge des enfants admis à l'A.S.E.

- Les actes relatifs à l'AFASE (accord, rejet, suspension, arrêt) ;
- L'admission, le refus d'admission et la sortie des mineurs, des majeurs âgés de moins de 21 ans et des femmes isolées enceintes et/ou avec enfant de moins de trois ans relevant des missions de l'Aide Sociale à l'Enfance, conformément aux articles L.222-5 et L.224-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Les actes relatifs à la prise en charge financière des mineurs, des majeurs âgés de moins de 21 ans et des femmes isolées enceintes et/ou avec enfant de moins de trois ans relevant des missions de l'Aide Sociale à l'Enfance ;
- Les actes relatifs à la gestion administrative des mineurs admis à l'Aide Sociale à l'Enfance en application des articles L.223-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Les actes relatifs à l'ouverture et suivi des successions pour les enfants confiés dans le cadre d'une tutelle aux biens.

Protection des mineurs en danger

- Les actes relatifs au dispositif de recueil, de traitement et d'évaluation des Informations Préoccupantes en application des articles L.226-3 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Les transmissions des signalements à l'Autorité Judiciaire.

Assistants familiaux et maternels

- Les actes relatifs aux agréments des assistants maternels et familiaux, à l'exception des actes pris après avis de la Commission Consultative Paritaire Départementale et des décisions prises dans le cadre d'un recours gracieux.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Françoise BOULARD, Directrice de la Maison du Département Solidarité du Montreuillois, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par :

- Mme Rosa LOPES, Responsable Territoriale Solidarités Secteur Marconne ;
- Ou Mme Catherine FREUDER, Responsable Territoriale Solidarités Secteur Montreuil/Berck ;
- Ou Mme Marie-Christine POUILLY, Responsable Territoriale Solidarités Secteur Etaples ;

Article 2 : Délégation de signature est donnée à **Mme Rosa LOPES, Responsable Territoriale Solidarités Secteur Marconne, Mme Catherine FREUDER, Responsable Territoriale Solidarités Secteur Montreuil/Berck, et Mme Marie-Christine POUILLY, Responsable Territoriale Solidarités Secteur Etaples** à l'effet de signer, dans les limites de leur niveau de responsabilité, de leur domaine de compétence et de leur secteur d'intervention :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant de la MDS ;

- Les ampliements d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait relatif à toute dépense sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, y compris pour les marchés et accords-cadres.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

SOLIDARITES

Revenu de Solidarité Active

- Les actes relatifs aux échanges d'informations nécessaires à l'instruction du droit au revenu de solidarité active et à son contrôle ainsi qu'à la conduite des actions d'insertion (articles L.262-40 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes d'attribution, suspension, réduction, révision, radiation et d'opportunité de l'allocation du RSA (articles L.262-37 et L.262-38 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes concernant la validation et la signature des contrats d'engagement réciproque, y compris les lettres d'avertissement (article L.262-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes relatifs à l'accompagnement, l'orientation et la réorientation des bénéficiaires du RSA (articles L.262-35 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes pris après avis des équipes pluridisciplinaires (article L.262-39 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes relatifs aux remises de dettes et indus de RMI ou RSA (article L.262-46 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes de versement d'avances sur droits supposés (article L.262-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes d'attribution ou refus d'attribution des aides financières individuelles aux bénéficiaires du RSA.

Fonds Solidarité Logement

- Les actes relatifs à l'instruction des demandes d'aides au titre du Fonds Solidarités Logement ;
- Les notifications de décisions prises par les Commissions Locales dans le cadre du FSL ;
- Les actes prises dans le cadre des procédures d'urgence FSL.

Politique Jeunesse

- Les actes d'attribution ou refus d'attribution des aides individuelles au titre du Fonds d'Aides aux Jeunes.

Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé (MASP)

- Les actes pris au titre des demandes de Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé, y compris dans le cadre de recours gracieux ;
- Les actes relatifs à la gestion et l'exécution des Mesures d'Accompagnement Social Personnalisé.

Mme Rosa LOPES, Responsable Territoriale Solidarités Secteur Marconne, Mme Catherine FREUDER, Responsable Territoriale Solidarités Secteur Montreuil/Berck, et Mme Marie-Christine POUILLY, Responsable Territoriale Solidarités Secteur Etaples, se remplaceront mutuellement en cas d'absence ou d'empêchement pour exercer les délégations qui leur sont consenties en application du présent arrêté.

Article 3 : Délégation de signature est donnée à **Mme Véronique PASCAL, Chef du Pôle Accueil Secteur Etaples et Secteur Montreuil par intérim, Mme Marie-Hélène TAHON, Chef du Chef du Pôle Accueil Secteur Marconne, et Mme Véronique DEBOOM, Chef du Pôle Accueil Secteur Berck-sur-Mer**, à l'effet de signer, dans les limites de leur niveau de responsabilité, de leur domaine de compétence et de leur secteur d'intervention :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant du Service ;
- Les ampliements d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les engagements juridiques des secours financiers d'urgence.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

SOLIDARITES

Revenu de Solidarité Active

- Les actes relatifs aux échanges d'informations nécessaires à l'instruction du droit au revenu de solidarité active, à sa liquidation et à son contrôle ainsi qu'à la conduite des actions d'insertion (articles L.262-40 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes relatifs à l'accompagnement, l'orientation et la réorientation des bénéficiaires du RSA (articles L.262-35 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes pris après avis des équipes pluridisciplinaires (article L.262-39 du Code de l'Action Sociale et des Familles).

Mme Véronique PASCAL, Chef du Pôle Accueil Secteur Etaples et Secteur Montreuil par intérim, Mme Marie-Hélène TAHON, Chef du Chef du Pôle Accueil Secteur Marconne, et Mme Véronique DEBOOM, Chef du Pôle Accueil Secteur Berck-sur-Mer,, se remplaceront mutuellement en cas d'absence ou d'empêchement pour exercer les délégations qui leur sont consenties en application du présent arrêté.

Article 4 : Délégation de signature est donnée à **M. Hervé VANWALLEGHEM, Chef du Service Local Allocation Insertion du Montreuillois**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité, de son domaine de compétence et de son domaine d'intervention :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant du Service ;
- Les ampliements d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;

- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait relatif à toute dépense sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, y compris pour les marchés et accords-cadres.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

SOLIDARITES

Revenu de Solidarité Active

- Les actes relatifs aux échanges d'informations nécessaires à l'instruction du droit au revenu de solidarité active, à sa liquidation et à son contrôle ainsi qu'à la conduite des actions d'insertion (articles L.262-40 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes d'attribution, suspension, réduction, révision, radiation et d'opportunité de l'allocation du RSA (articles L.262-37 et L.262-38 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes concernant la validation et la signature des contrats d'engagement réciproque, y compris les lettres d'avertissement (article L.262-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes relatifs à l'accompagnement, l'orientation et la réorientation des bénéficiaires du RSA (articles L.262-35 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes pris après avis des équipes pluridisciplinaires (article L.262-39 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes relatifs aux remises de dettes et indus de RMI ou RSA, (article L.262-46 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes de versement d'avances sur droits supposés (article L.262-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes d'attribution ou refus d'attribution des aides financières individuelles aux bénéficiaires du RSA.

Politique Jeunesse

- Les actes d'attribution ou refus d'attribution des aides à la professionnalisation, l'accès à l'emploi, l'insertion sociale et la mobilité au titre du Fonds d'Aides aux Jeunes, à l'exception des décisions prises dans le cadre de recours gracieux.

Article 5 : Délégation de signature est donnée à **Mme Marianne JAZE SAUVAGE, Chef du Service Local Inclusion Sociale et Logement du Montreuillois**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité, de son domaine de compétence et de son domaine d'intervention :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant du Service ;
- Les ampliements d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;

- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait relatif à toute dépense sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, y compris pour les marchés et accords-cadres.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

SOLIDARITES

Fonds Solidarité Logement

- Les actes relatifs à l'instruction des demandes d'aides au titre du Fonds Solidarités Logement ;
- Les notifications de décisions prises par les Commissions Locales dans le cadre du FSL ;
- Les actes pris dans le cadre des procédures d'urgence FSL.

Politique Jeunesse

- Les actes d'attribution ou refus d'attribution des aides individuelles au titre du Fonds d'Aides aux Jeunes, à l'exception de décisions prises dans le cadre de recours gracieux.

Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé (MASP)

- Les actes pris au titre des demandes de Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé, à l'exception des décisions prises dans le cadre de recours gracieux ;
- Les actes relatifs à la gestion et l'exécution des Mesures d'Accompagnement Social Personnalisé.

Article 6 : Délégation de signature est donnée à **Mme Pascale RATELADE, Responsable de la Maison de l'Autonomie du Montreuillois**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité, de son domaine de compétence et de son domaine d'intervention :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant de la Maison de l'Autonomie ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait relatif à toute dépense sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, y compris pour les marchés et accords-cadres.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

SOLIDARITES

Aide Sociale

- Les actes relatifs à l'instruction et la gestion des prestations légales relevant du Président du Conseil Départemental.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Pascale RATELADE, Responsable de la Maison de l'Autonomie du Montreuillois, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par :

- M. Loïc MAES, Chef de Mission Accompagnement des Usagers du Montreuillois ;
- ou Mme Gladys COUSIN, Chef de Mission Evaluation.

Article 7 : Délégation de signature est donnée à **M. Grégory DELATTRE, Responsable de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance du Montreuillois Ternois**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité, de son domaine de compétence et de son domaine d'intervention :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant du Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance ;
- Les ampliements d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait relatif à toute dépense sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, y compris pour les marchés et accords-cadres.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

CONTENTIEUX

- Les requêtes et mémoires devant les juridictions judiciaires et spécialisées, lorsque le ministère d'avocats n'est pas obligatoire, dans le cadre des contentieux relatifs à l'Aide Sociale à l'Enfance ;
- La représentation du Département devant les juridictions ;
- Les dépôts de plainte pour dégradations ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du Département ;
- Les documents attestant la réception de la notification et de la signification des décisions de justice et actes de procédure.

SOLIDARITES

Aide Sociale à l'Enfance

Action de Prévention

- Les actes relatifs à l'Aide à domicile en application des articles L.222-1 à L.222-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Prise en charge des enfants admis à l'A.S.E.

- Les actes relatifs à l'AFASE (accord, rejet, suspension, arrêt) ;
- L'admission, le refus d'admission et la sortie des mineurs, des majeurs âgés de moins de 21 ans et des femmes isolées enceintes et/ou avec enfant de moins de trois ans relevant des missions de l'Aide Sociale à l'Enfance, conformément aux articles L.222-5 et L.224-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

- Les actes relatifs à la prise en charge financière des mineurs, des majeurs âgés de moins de 21 ans et des femmes isolées enceintes et/ou avec enfant de moins de trois ans relevant des missions de l'Aide Sociale à l'Enfance ;
- Les actes relatifs à la gestion administrative des mineurs admis à l'Aide Sociale à l'Enfance en application des articles L.223-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Les actes relatifs à l'ouverture et suivi des successions pour les enfants confiés dans le cadre d'une tutelle aux biens ;

Protection des mineurs en danger

- Les actes relatifs au dispositif de recueil, de traitement et d'évaluation des Informations Préoccupantes en application des articles L.226-3 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Les transmissions des signalements à l'Autorité Judiciaire.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Grégory DELATTRE, Responsable de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance du Montreuillois Ternois, les délégations qui leur sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par Mme Christelle COIGNON, Responsable de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance de l'Arrageois, ou Mme Patricia DESWARTE, Responsable de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance de l'Artois, ou Mme Anne THERY, Responsable de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance de l'Artois, ou Mme Sabine WALLE, Responsable-Adjoint de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance de l'Artois (Béthune – Noeux-les-Mines), ou Mme Valérie BEE, Responsable de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance de l'Audomarois, Mme Carine LEGRAND HEDUY, Responsable de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance du Boulonnais, ou Mme Marie-Hélène FASQUELLE, Responsable de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance du Calaisis, ou Mme Valérie MEIGNOTTE, Responsable de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance de Lens Liévin , ou Mme Hélène DEFRANCE, Responsable-Adjoint de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance de Lens – Liévin (Avion - Liévin), ou M. Samir BELALOUZ, Responsable-Adjoint de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance de Lens – Liévin (Lens 1 – Lens 2) ou Mme Céline KABOUCHE, Responsable de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance de Hénin – Carvin.

Article 8 : Délégation de signature est donnée à **Mme Béatrice DUQUESNE et Madame Sophie DAMIENS, Collaboratrices de Responsable de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance du Montreuillois Ternois**, à l'effet de signer, dans les limites de leur niveau de responsabilité, de leur domaine de compétence et de leur domaine d'intervention :

SOLIDARITES

Aide Sociale à l'Enfance

Prise en charge des enfants admis à l'A.S.E.

- Les actes relatifs à la gestion administrative des mineurs admis à l'Aide Sociale à l'Enfance en application des articles L.223-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait d'une dépense au titre de la prise en charge des enfants admis à l'ASE.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Béatrice DUQUESNE et Mme Sophie DAMIENS, Collaboratrices de Responsable de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance du Montreuillois Ternois, les délégations qui leur sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par Mme Virginie SAUTY, ou Mme Brigitte MARIAGE, ou M. Jérôme LONGUEPEE, ou Mme Isabelle LEROY, ou Mme Lydie LEMAIRE, ou Mme Annabelle DELSAUX, ou Mme Nicole COCQUEREZ, ou Mme Emilie DELPOUVE, ou Mme Jocelyne BERNARD, ou Mme Sophie PAUL, ou Mme Gisèle ROC, ou Mme Maryline HURTREL, ou Mme Karine GRENIER, ou Mme Mireille PECRIAUX, ou Mme Agathe BRZEZINSKI, ou Mme Nathalie DEZANDRE, ou Mme Véronique PORQUET, ou Mme Nelly

MOUTON, ou Mme Marie-Ange DEMEURE, Collaborateurs de Responsables de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance.

Article 9 : Délégation de signature est donnée à **Mme Martine BEAUSSART, Médecin Territorial et Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile d'Etaples, et Mme Stéphanie MEURISSE MAHIEU, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile du Montreuillois Secteur Montreuil/ Berck-sur-Mer**, à l'effet de signer, dans les limites de leur niveau de responsabilité, de leur domaine de compétence et de leur secteur d'intervention :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant du Service ;
- Les ampliements d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

SOLIDARITES

Assistants familiaux et maternels

- Les actes relatifs aux agréments des assistants maternels et familiaux, à l'exception des actes pris après avis de la Commission Consultative Paritaire Départementale et des décisions prises dans le cadre d'un recours gracieux.

Mme Martine BEAUSSART, Médecin Territorial et Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile d'Etaples, et Mme Stéphanie MEURISSE MAHIEU, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile du Montreuillois Secteur Montreuil/ Berck-sur-Mer, se remplaceront mutuellement en cas d'absence ou d'empêchement pour exercer les délégations qui leur sont consenties en application du présent arrêté.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Martine BEAUSSART, Médecin Territorial et Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile d'Etaples, et Mme Stéphanie MEURISSE MAHIEU, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile du Montreuillois Secteur Montreuil/ Berck-sur-Mer, les délégations qui leur sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par Mme Florence TEMPEZ, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile d'Arras Nord et Bapaume, ou Mme Virginie BECQUET – NATIEZ, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile d'Arras Sud, ou Mme Virginie AUTIER, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile Secteur Béthune, ou Mme Véronique DEFOREST, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile Secteur Nœux-les-Mines, ou Mme Catherine FLAMENT, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile Secteur Bruay-la-Buissière, ou Mme Nathalie DECOBERT, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile Secteur Lillers, ou Mme Valérie LASAGESSE, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile Secteur Arques, ou Mme Véronique MASCHKE, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile Secteur Saint-Martin-les-Boulogne, ou Mme Christel DELECAUT, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile Secteur Calais 1, ou Mme Isabelle MICHEL, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile Secteur Calais 2, ou Mme Chrystelle PASQUIER, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile Secteur Carvin, ou Mme Pascale LARIDAN, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile Secteur Hénin-Beaumont, ou Mme

Pascale ANDRIES, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile Secteur Lens 2, ou Mme Marie Cécile BAZOMBANZA, Chef du Service de Protection Maternelle et Infantile Secteur Avion, ou Mme Marie-Hélène LEROY, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile Secteur Liévin, ou Mme Isabelle THOLLIEZ, Chef de Service Local de Protection Maternelle et Infantile du Ternois.

Article 10 : Délégation de signature est donnée à **Mme Véronique PASCAL, Chef du Pôle Accompagnement Secteur Etaples, Mme Marie-Hélène TAHON, Chef du Pôle Accompagnement Secteur Marconne, et Mme Véronique DEBOOM, Chef du Pôle Accompagnement Secteur Berck-sur-Mer et Secteur Montreuil par intérim**, à l'effet de signer, dans les limites de leur niveau de responsabilité, de leur domaine de compétence et de leur secteur d'intervention :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant du Service ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

Mme Véronique PASCAL, Chef du Pôle Accompagnement Secteur Etaples, Mme Marie-Hélène TAHON, Chef du Pôle Accompagnement Secteur Marconne, et Mme Véronique DEBOOM, Chef du Pôle Accompagnement Secteur Berck-sur-Mer et Secteur Montreuil par intérim, se remplaceront mutuellement en cas d'absence ou d'empêchement pour exercer les délégations qui leur sont consenties en application du présent arrêté.

Article 11 : Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur à compter du lendemain de son affichage.

Article 12 : L'arrêté de délégations de signature n° DAJ/PS/MDS8/2019/36 du 18 avril 2019 est abrogé à compter de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté.

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le 3 juin 2019

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Signé

Jean-Claude LEROY



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE - MAISON DU DÉPARTEMENT SOLIDARITÉ DU TERNOIS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.3221-3 ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 13 novembre 2017 portant élection de Monsieur Jean-Claude LEROY en qualité de Président du Conseil Départemental;

Vu l'arrêté portant Organisation des Services Départementaux ;

Vu les arrêtés, contrats et notes de service chargeant de fonctions les responsables des services départementaux ;

Sur proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux ;

Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTE :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à **M. Fabrice DEBARRE, Directeur de la Maison du Département Solidarité du Ternois par intérim**, Pôle Solidarités, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité, de son domaine de compétence et de son ressort territorial :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant de la MDS ;
- Les ampliements d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- L'attestation prévue à l'article L.232-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les décisions de communication ou de refus de communication de documents administratifs ;

- Les conventions de partenariat relatives à la mise en œuvre des politiques solidarités ;
- Les courriers, décisions, arrêtés, actes, certificats, pièces et documents ayant pour objet de réaliser l'engagement juridique et de constater le service fait.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

CONTENTIEUX

- Les requêtes et mémoires devant les juridictions judiciaires et spécialisées, lorsque le ministère d'avocats n'est pas obligatoire, dans le cadre des contentieux relatifs à l'Aide Sociale à l'Enfance ;
- La représentation du Département devant les juridictions ;
- Les dépôts de plainte pour dégradations ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du Département ;
- Les documents attestant la réception de la notification et de la signification des décisions de justice et actes de procédure.

SOLIDARITES

Revenu de Solidarité Active

- Les actes relatifs aux échanges d'informations nécessaires à l'instruction du droit au revenu de solidarité active et à son contrôle ainsi qu'à la conduite des actions d'insertion (articles L.262-40 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes d'attribution, suspension, réduction, révision, radiation et d'opportunité de l'allocation du RSA (articles L.262-37 et L.262-38 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes concernant la validation et la signature des contrats d'engagement réciproque, y compris les lettres d'avertissement (article L.262-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes relatifs à l'accompagnement, l'orientation et la réorientation des bénéficiaires du RSA (articles L.262-35 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes pris après avis des équipes pluridisciplinaires (article L.262-39 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes relatifs aux remises de dettes et indus de RMI ou RSA, (article L.262-46 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes de versement d'avances sur droits supposés (article L.262-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes d'attribution ou refus d'attribution des aides financières individuelles aux bénéficiaires du RSA.

Fonds Solidarité Logement

- Les notifications de décisions prises par les Commissions Locales dans le cadre du FSL ;
- Les actes pris dans le cadre des procédures d'urgence FSL.

Politique Jeunesse

- Les actes d'attribution ou refus d'attribution des aides individuelles au titre du Fonds d'Aides aux Jeunes, y compris dans le cadre de recours gracieux.

Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé (MASP)

- Les actes pris au titre des demandes de Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé, y compris dans le cadre de recours gracieux ;
- Les actes relatifs à la gestion et l'exécution des Mesures d'Accompagnement Social Personnalisé.

Aide Sociale à l'Enfance

Action de Prévention

- Les actes relatifs à l'Aide à domicile en application des articles L.222-1 à L.222-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Prise en charge des enfants admis à l'A.S.E.

- Les actes relatifs à l'AFASE (accord, rejet, suspension, arrêt) ;
- L'admission, le refus d'admission et la sortie des mineurs, des majeurs âgés de moins de 21 ans et des femmes isolées enceintes et/ou avec enfant de moins de trois ans relevant des missions de l'Aide Sociale à l'Enfance, conformément aux articles L.222-5 et L.224-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Les actes relatifs à la prise en charge financière des mineurs, des majeurs âgés de moins de 21 ans et des femmes isolées enceintes et/ou avec enfant de moins de trois ans relevant des missions de l'Aide Sociale à l'Enfance ;
- Les actes relatifs à la gestion administrative des mineurs admis à l'Aide Sociale à l'Enfance en application des articles L.223-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Les actes relatifs à l'ouverture et suivi des successions pour les enfants confiés dans le cadre d'une tutelle aux biens.

Protection des mineurs en danger

- Les actes relatifs au dispositif de recueil, de traitement et d'évaluation des Informations Préoccupantes en application des articles L.226-3 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Les transmissions des signalements à l'Autorité Judiciaire.

Assistants familiaux et maternels

- Les actes relatifs aux agréments des assistants maternels et familiaux, à l'exception des actes pris après avis de la Commission Consultative Paritaire Départementale et des décisions prises dans le cadre d'un recours gracieux.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Fabrice DEBARRE, Directeur de la Maison du Département Solidarité du Ternois par intérim, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par Mme Cathy CADET, Responsable Territoriale Solidarités Secteur Saint-Pol-sur-Ternoise.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à **Mme Cathy CADET, Responsable Territoriale Solidarités Secteur Saint-Pol-sur-Ternoise**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité, de son domaine de compétence et de son secteur d'intervention :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant de la MDS ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait relatif à toute dépense sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, y compris pour les marchés et accords-cadres.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

SOLIDARITES

Revenu de Solidarité Active

- Les actes relatifs aux échanges d'informations nécessaires à l'instruction du droit au revenu de solidarité active et à son contrôle ainsi qu'à la conduite des actions d'insertion (articles L.262-40 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes d'attribution, suspension, réduction, révision, radiation et d'opportunité de l'allocation du RSA (articles L.262-37 et L.262-38 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes concernant la validation et la signature des contrats d'engagement réciproque, y compris les lettres d'avertissement (article L.262-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes relatifs à l'accompagnement, l'orientation et la réorientation des bénéficiaires du RSA (articles L.262-35 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes pris après avis des équipes pluridisciplinaires (article L.262-39 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes relatifs aux remises de dettes et indus de RMI ou RSA (article L.262-46 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes de versement d'avances sur droits supposés (article L.262-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes d'attribution ou refus d'attribution des aides financières individuelles aux bénéficiaires du RSA.

Fonds Solidarité Logement

- Les actes relatifs à l'instruction des demandes d'aides au titre du Fonds Solidarités Logement ;
- Les notifications de décisions prises par les Commissions Locales dans le cadre du FSL ;
- Les actes pris dans le cadre des procédures d'urgence FSL.

Politique Jeunesse

- Les actes d'attribution ou refus d'attribution des aides individuelles au titre du Fonds d'Aides aux Jeunes.

Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé (MASP)

- Les actes pris au titre des demandes de Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé, y compris dans le cadre de recours gracieux ;
- Les actes relatifs à la gestion et l'exécution des Mesures d'Accompagnement Social Personnalisé.

Article 3 : Délégation de signature est donnée à **Mme Aurélie HOFFMANN, Chef du Pôle Accueil du Ternois**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité, de son domaine de compétence et de son secteur d'intervention :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant du Service ;
- Les ampliements d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les engagements juridiques des secours financiers d'urgence.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

SOLIDARITES

Revenu de Solidarité Active

- Les actes relatifs aux échanges d'informations nécessaires à l'instruction du droit au revenu de solidarité active, à sa liquidation et à son contrôle ainsi qu'à la conduite des actions d'insertion (articles L.262-40 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes relatifs à l'accompagnement, l'orientation et la réorientation des bénéficiaires du RSA (articles L.262-35 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes pris après avis des équipes pluridisciplinaires (article L.262-39 du Code de l'Action Sociale et des Familles).

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Aurélie HOFFMANN, Chef du Pôle Accueil du Ternois, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par Mme Magalie LESAGE-WAVELET, Chef du Pôle Accompagnement de St Pol sur Ternoise.

Article 4 : Délégation de signature est donnée à **Mme Delphine QUINTIN, Chef du Service Local Allocation Insertion du Ternois**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité, de son domaine de compétence et de son secteur d'intervention :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant du Service ;
- Les ampliements d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait relatif à toute dépense sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, y compris pour les marchés et accords-cadres.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

SOLIDARITES

Revenu de Solidarité Active

- Les actes relatifs aux échanges d'informations nécessaires à l'instruction du droit au revenu de solidarité active, à sa liquidation et à son contrôle ainsi qu'à la conduite des actions d'insertion (articles L.262-40 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes d'attribution, suspension, réduction, révision, radiation et d'opportunité de l'allocation du RSA (articles L.262-37 et L.262-38 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes concernant la validation et la signature des contrats d'engagement réciproque, y compris les lettres d'avertissement (article L.262-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes relatifs à l'accompagnement, l'orientation et la réorientation des bénéficiaires du RSA (articles L.262-35 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes pris après avis des équipes pluridisciplinaires (article L.262-39 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes relatifs aux remises de dettes et indus de RMI ou RSA, (article L.262-46 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes de versement d'avances sur droits supposés (article L.262-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes d'attribution ou refus d'attribution des aides financières individuelles aux bénéficiaires du RSA.

Politique Jeunesse

- Les actes d'attribution ou refus d'attribution des aides à la professionnalisation, l'accès à l'emploi, l'insertion sociale et la mobilité au titre du Fonds d'Aides aux Jeunes, à l'exception des décisions prises dans le cadre de recours gracieux.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Delphine QUINTIN, Chef du Service Local Allocation Insertion du Ternois, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté en ce qui concerne le domaine Solidarités, sont exercées par :

- Mme Annick SUEUR, Chef du Service Local Allocation Insertion de l'Artois ;
- Ou Mme Laetitia LESECQ, Chef du Service Local Allocation Insertion de l'Arrageois de Lens Liévin ;
- Ou Mme Edwige LUCZAK, Chef du Service Local Allocation Insertion du Héninois ;
- Ou Mme Béatrice CARON, Chef du Service Local Allocation Insertion de l'Arrageois ;
- Ou M. Hervé VANWALLEGHEM, Chef du Service Local Allocation Insertion du Montreuillois.

Article 5 : Délégation de signature est donnée à **Mme Delphine QUINTIN, Chef du Service Local Inclusion Sociale et Logement du Ternois par intérim**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité, de son domaine de compétence et de son secteur d'intervention :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant du Service ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait relatif à toute dépense sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, y compris pour les marchés et accords-cadres.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;

- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

SOLIDARITES

Fonds Solidarité Logement

- Les actes relatifs à l'instruction des demandes d'aides au titre du Fonds Solidarités Logement ;
- Les notifications de décisions prises par les Commissions Locales dans le cadre du FSL ;
- Les actes pris dans le cadre des procédures d'urgence FSL.

Politique Jeunesse

- Les actes d'attribution ou refus d'attribution des aides individuelles au titre du Fonds d'Aides aux Jeunes, à l'exception des décisions prises dans le cadre de recours gracieux.

Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé (MASP)

- Les actes pris au titre des demandes de Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé, à l'exception des décisions prises dans le cadre de recours gracieux ;
- Les actes relatifs à la gestion et l'exécution des Mesures d'Accompagnement Social Personnalisé.

Article 6 : Délégation de signature est donnée à **M. Fabrice DEBARRE, Responsable de la Maison de l'Autonomie du Ternois par intérim**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité, de son domaine de compétence et de son secteur d'intervention :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant de la Maison de l'Autonomie ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait relatif à toute dépense sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, y compris pour les marchés et accords-cadres.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

SOLIDARITES

Aide Sociale

- Les actes relatifs à l'instruction et la gestion des prestations légales relevant du Président du Conseil Départemental.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Fabrice DEBARRE, Responsable de la Maison de l'Autonomie du Ternois par intérim, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par :

- Mme Coralie COUSIN, Chef de Mission Evaluation ;

- Ou Mme Marie-Claude GALLET, Chef de Mission Accueil Information Orientation du Ternois.

Article 7 : Délégation de signature est donnée à **Mme Isabelle THOLLIEZ, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile du Ternois, et Mme Anne DUVAUCHEL, Médecin Territorial**, à l'effet de signer, dans les limites de leur niveau de responsabilité, de leur domaine de compétence et de leur secteur d'intervention :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant du Service ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

SOLIDARITES

Assistants familiaux et maternels

- Les actes relatifs aux agréments des assistants maternels et familiaux, à l'exception des décisions prises après avis de la Commission Consultative Paritaire Départementale et des décisions prises dans le cadre d'un recours gracieux.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Isabelle THOLLIEZ, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile du Ternois, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par Mme Florence TEMPEZ, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile d'Arras Nord et Bapaume, ou Mme Virginie BECQUET – NATIEZ, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile d'Arras Sud, ou Mme Virginie AUTIER, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile Secteur Béthune, ou Mme Véronique DEFOREST, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile Secteur Nœux-les-Mines, ou Mme Catherine FLAMENT, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile Secteur Bruay-la-Buissière, ou Mme Nathalie DECOBERT, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile Secteur Lillers, ou Mme Valérie LASAGESSE, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile Secteur Arques, ou Mme Véronique MASCHKE, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile Secteur Saint-Martin-les-Boulogne, ou Mme Christel DELECAUT, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile Secteur Calais 1, ou Mme Isabelle MICHEL, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile Secteur Calais 2, ou Mme Chrystelle PASQUIER, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile Secteur Carvin, ou Mme Pascale LARIDAN, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile Secteur Hénin-Beaumont, ou Mme Pascale ANDRIES, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile Secteur Lens 2, ou Mme Marie Cécile BAZOMBANZA, Chef du Service de Protection Maternelle et Infantile Secteur Avion, ou Mme Marie-Hélène LEROY, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile Secteur Liévin, ou Mme Martine BEAUSSART, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile Secteur Etaples - Marconne, ou Mme Stéphanie MEURISSE MAHIEU, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile Secteur Montreuil - Berck-sur-Mer.

Article 8 : Délégation de signature est donnée à **Mme Magalie LESAGE-WAVELET, Chef du Pôle Accompagnement Secteur Saint-Pol-sur-Ternoise**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité, de son domaine de compétence et de son secteur d'intervention :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant du Service ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Magalie LESAGE-WAVELET, Chef du Pôle Accompagnement Secteur Saint-Pol-sur-Ternoise, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par Mme Aurélie HOFFMANN, Chef du Pôle Accueil du Ternois.

Article 9 : Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur à compter du lendemain de son affichage.

Article 10 : L'arrêté de délégations de signature n° DAJ/PS/MDS9/2018/125 du 19 décembre 2018 est abrogé à compter de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté.

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le 3 juin 2019

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Signé

Jean-Claude LEROY

Pôle Développement des Ressources

**Direction des Ressources Humaines
Direction Adjointe Gestion de Proximité
Service Ressources Humaines Autres Pôles/LG/JMG**

..... **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

Vu : le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu : l'arrêté n°04/2018 du 29 juin 2018, portant Organisation des Services Départementaux ;

Vu : l'arrêté n°05/2018 du 22 octobre 2018, portant Organisation des Services Départementaux ;

Vu : l'arrêté du 2 octobre 2018 mettant fin aux fonctions exercées par Monsieur Guy RICHEZ, en qualité de Chef de Service de la Gestion Applicative du Système d'Information Sociale – Direction des Systèmes d'Information au Pôle Développement des Ressources à compter du 1^{er} octobre 2018 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

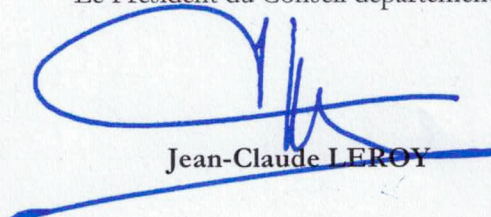
..... **ARRETE**

Article 1 : Monsieur Laurent BERGAMINI, Ingénieur Territorial Principal, est chargé des fonctions de Chef du Service de la Gestion Applicative du Système d'Information Sociale par intérim – Direction des Systèmes d'Information au Pôle Développement des Ressources à compter du 1^{er} octobre 2018.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département du Pas-de-Calais.

Arras, le 18 avril 2019

Le Président du Conseil départemental,


Jean-Claude LEROY

Pôle Ressources Humaines et Juridiques
Direction des Ressources Humaines
Direction Adjointe Gestion de Proximité des Ressources Humaines
Service Ressources Humaines du Pôle Réussites Citoyennes/LO

■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■

ARRETE

de chargé de fonctions

Le Président du Conseil départemental,

Vu : le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu : l'arrêté n°01/2019 du 29 avril 2019 portant organisation des Services Départementaux ;

Vu : l'arrêté du 4 mai 2017 nommant Monsieur Benjamin KESTELOOT, Bibliothécaire Territorial en qualité de Responsable d'antenne de la Médiathèque Départementale de Dainville – Pôle Réussites Citoyennes – Direction des Affaires Culturelles – Direction de la Médiathèque Départementale à compter du 1^{er} juillet 2017 ;

Vu : la note du 30 avril 2019 affectant Monsieur Benjamin KESTELOOT, Bibliothécaire Territorial, au Pôle Réussites Citoyennes – Direction des Affaires Culturelles – Direction Adjointe de la Lecture Publique – Service Territorial de Lecture Publique – Site de Dainville, pour exercer les fonctions de Chef de service, à compter du 1^{er} mai 2019 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux ;

■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■

ARRETE

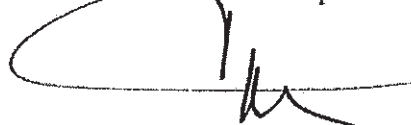
Article 1 : Il est mis fin aux fonctions exercées par Monsieur Benjamin KESTELOOT en qualité de Responsable d'antenne de la Médiathèque Départementale de Dainville – Pôle Réussites Citoyennes – Direction des Affaires Culturelles – Direction de la Médiathèque Départementale à compter du 1^{er} mai 2019.

Article 2 : Monsieur Benjamin KESTELOOT, Bibliothécaire Territorial, exercera les fonctions de Chef de service au Pôle Réussites Citoyennes – Direction des Affaires Culturelles – Direction Adjointe de la Lecture Publique – Service Territorial de Lecture Publique – Site de Dainville à compter du 1^{er} mai 2019.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Arras, le 30 avril 2019

Le Président du Conseil départemental,



Jean-Denis BOBRON

Accusé de réception en préfecture
04/05/2019 190430-RH7357L0042019
-A1
Date de télétransmission : 20/05/2019
Date de réception préfecture : 20/05/2019

Pôle Ressources Humaines et Juridiques
Direction des Ressources Humaines
Direction Adjointe Gestion de Proximité des Ressources Humaines
Service Ressources Humaines du Pôle Réussites Citoyennes/LO

■ ■ ■ ■ ■

ARRETE

de chargé de fonctions

Le Président du Conseil départemental,

Vu : le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu : l'arrêté n°01/2019 du 29 avril 2019 portant organisation des Services Départementaux ;

Vu : l'arrêté du 28 février 2018 nommant Madame Claudia CHEVALIER, Bibliothécaire Territorial en qualité de Responsable d'antenne de la Médiathèque Départementale de Wimereux – Pôle Réussites Citoyennes – Direction des Affaires Culturelles – Direction de la Médiathèque Départementale à compter du 1^{er} mars 2018 ;

Vu : la note du 30 avril 2019 affectant Madame Claudia CHEVALIER, Bibliothécaire Territorial, au Pôle Réussites Citoyennes – Direction des Affaires Culturelles – Direction Adjointe de la Lecture Publique – Service Territorial de Lecture Publique – Site de Wimereux, pour exercer les fonctions de Chef de service, à compter du 1^{er} mai 2019 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux ;

■ ■ ■ ■ ■ **ARRETE**

Article 1 : Il est mis fin aux fonctions exercées par Madame Claudia CHEVALIER en qualité de Responsable d'antenne de la Médiathèque Départementale de Wimereux – Pôle Réussites Citoyennes – Direction des Affaires Culturelles – Direction de la Médiathèque Départementale à compter du 1^{er} mai 2019.

Article 2 : Madame Claudia CHEVALIER, Bibliothécaire Territorial, exercera les fonctions de Chef de service au Pôle Réussites Citoyennes – Direction des Affaires Culturelles – Direction Adjointe de la Lecture Publique – Service Territorial de Lecture Publique – Site de Wimereux à compter du 1^{er} mai 2019.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Arras, le 30 avril 2019

Le Président du Conseil départemental,



Jean-Claude BIRET

Accusé de réception en préfecture
190430-RH3003LO042019
-AI
Date de télétransmission : 20/05/2019
Date de réception préfecture : 20/05/2019

Pôle Ressources Humaines et Juridiques

Direction des Ressources Humaines
Direction Adjointe Gestion de Proximité
Service Ressources Humaines du Pôle Aménagement et Développement Territorial /BL

■ ■ ■ ■ ■ **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

Vu : le Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu : l'arrêté n°05/2018 du 22 octobre 2018 portant Organisation des Services Départementaux ;

Considérant qu'il convient de pallier à l'absence Monsieur François CHARLET suite à sa mutation au 1^{er} mai 2019 dans une autre collectivité et dans l'attente du recrutement pour son remplacement ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux ;

■ ■ ■ ■ ■ **ARRETE**

Article 1 : A compter du 1^{er} mai 2019, Madame Dorine ALLART, Ingénieur Territorial Principal est chargée des fonctions par intérim de Directeur à la Direction du Développement, de l'Aménagement et de l'Environnement – Pôle Aménagement et Développement Territorial.

Article 2 : A la même date, Madame Dorine ALLART, Ingénieur Territorial Principal est chargée des fonctions par intérim de Chef de Service à la Direction du Développement, de l'Aménagement et de l'Environnement – Pôle Aménagement et Développement Territorial – Service Assistance Technique de l'Eau.

Article 3 : A la même date, Madame Dorine ALLART, Ingénieur Territorial Principal est chargée des fonctions par intérim de Responsable de la Mission de Préfiguration Eau 62 à la Direction du Développement, de l'Aménagement et de l'Environnement – Pôle Aménagement et Développement Territorial.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié par affichage dans les locaux des services départementaux et par insertion au Recueil des Actes Administratifs du Département du Pas-de-Calais.

Arras, le 10 mai 2019

Le Président du Conseil départemental


Jean-Claude LEROY

Accusé de réception en préfecture
062-226200012-20190510-RH05509BL0519-
AI
Date de télétransmission : 11/06/2019
Date de réception préfecture : 11/06/2019

Pôle Ressources Humaines et Juridiques
Direction des Ressources Humaines
Direction Adjointe Gestion de Proximité des Ressources Humaines
Service Ressources Humaines du Pôle Réussites Citoyennes/SD

■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ **ARRETE**
de chargé de fonctions

Le Président du Conseil départemental,

Vu : le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu : l'arrêté n°01/2019 du 29 avril 2019 portant organisation des Services Départementaux ;

Vu : l'arrêté du 12 septembre 2017 nommant Monsieur Nicolas PICHEREAU, Attaché Territorial en qualité de Chef du service de l'action culturelle au Pôle Réussites Citoyennes – Direction des Affaires Culturelles à compter du 1^{er} septembre 2017 ;

Vu : l'arrêté du 12 septembre 2017 nommant Monsieur Nicolas PICHEREAU, Attaché Territorial en qualité de Chef de mission enseignements et pratiques artistiques, musique et danse par intérim, au Pôle Réussites Citoyennes - Direction des Affaires Culturelles - Service de l'Action Culturelle à compter du 1^{er} septembre 2017 ;

Considérant : qu'un poste de Directeur adjoint du développement culturel et du patrimoine au Pôle Réussites Citoyennes – Direction des Affaires Culturelles est vacant à compter du 1^{er} mai 2019 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux ;

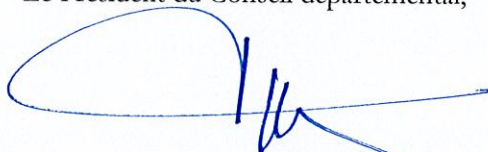
■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ **ARRETE**

Article 1 : Il est mis fin aux fonctions exercées par Monsieur Nicolas PICHEREAU en qualité de de Chef de mission enseignements et pratiques artistiques, musique et danse par intérim et de Chef du service de l'action culturelle à compter du 1^{er} mai 2019.

Article 2 : Monsieur Nicolas PICHEREAU, Attaché Territorial, exercera les fonctions de Directeur adjoint au Pôle Réussites Citoyennes – Direction des Affaires Culturelles – Direction Adjointe du Développement Culturel et du Patrimoine à compter du 1^{er} mai 2019.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Arras, le 14 mai 2019
Le Président du Conseil départemental,



Jean-Claude LEROY

Pôle Ressources Humaines et Juridiques
Direction des Ressources Humaines
Direction Adjointe Gestion de Proximité des Ressources Humaines
Service Ressources Humaines du Pôle Réussites Citoyennes/SD



ARRETE

de chargé de fonctions

Le Président du Conseil départemental,

Vu : le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu : l'arrêté n°01/2019 du 29 avril 2019 portant organisation des Services Départementaux ;

Vu : l'arrêté du 12 septembre 2017 nommant Monsieur Nicolas PICHEREAU, Attaché Territorial en qualité de Chef du service de l'action culturelle au Pôle Réussites Citoyennes – Direction des Affaires Culturelles à compter du 1^{er} septembre 2017 ;

Vu : l'arrêté du 12 septembre 2017 nommant Monsieur Nicolas PICHEREAU, Attaché Territorial en qualité de Chef de mission enseignements et pratiques artistiques, musique et danse par intérim, au Pôle Réussites Citoyennes - Direction des Affaires Culturelles - Service de l'Action Culturelle à compter du 1^{er} septembre 2017 ;

Considérant : qu'un poste de Directeur adjoint du développement culturel et du patrimoine au Pôle Réussites Citoyennes – Direction des Affaires Culturelles est vacant à compter du 1^{er} mai 2019 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux ;

■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ **ARRETE**

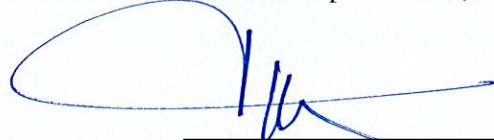
Article 1 : Il est mis fin aux fonctions exercées par Monsieur Nicolas PICHEREAU en qualité de de Chef de mission enseignements et pratiques artistiques, musique et danse par intérim et de Chef du service de l'action culturelle à compter du 1^{er} mai 2019.

Article 2 : Monsieur Nicolas PICHEREAU, Attaché Territorial, exercera les fonctions de Directeur adjoint au Pôle Réussites Citoyennes – Direction des Affaires Culturelles – Direction Adjointe du Développement Culturel et du Patrimoine à compter du 1^{er} mai 2019.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Arras, le 14 mai 2019

Le Président du Conseil départemental,



Jean-Claude BERTY

Accusé de réception en préfecture
04/26/2019 10:07:29
190514-RH9447SD0519-
AI
Date de télétransmission : 07/06/2019
Date de réception préfecture : 07/06/2019

Pôle Ressources Humaines et Juridiques
Direction des Ressources Humaines
Direction Adjointe Gestion de Proximité des Ressources Humaines
Service Ressources Humaines du Pôle Réussites Citoyennes/SD

■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■

ARRETE

de chargé de fonctions

Le Président du Conseil départemental,

Vu : le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu : l'arrêté n°01/2019 du 29 avril 2019 portant organisation des Services Départementaux ;

Considérant : qu'un poste de Chef de bureau au Pôle Réussites Citoyennes – Direction des Affaires Culturelles – Direction Adjointe de la Lecture Publique – Bureau de la Pratique, de la Lecture et des Ressources Documentaires est vacant à compter du 1^{er} mai 2019 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux ;

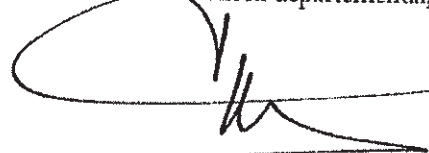
■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ **ARRETE**

Article 1 : Madame Noémie RYON, Bibliothécaire Territorial est nommée en qualité de Chef de bureau au Pôle Réussites Citoyennes – Direction des Affaires Culturelles – Direction Adjointe de la Lecture Publique – Bureau de la Pratique, de la Lecture et des Ressources Documentaires, à compter du 1^{er} mai 2019.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Arras, le 20 mai 2019

Le Président du Conseil départemental,



Jean-Claude LEROY

Accusé de réception en préfecture
062-226200012-20190520-RH13187SD0519-
AI
Date de télétransmission : 07/06/2019
Date de réception préfecture : 07/06/2019

Pôle Ressources Humaines et Juridiques
Direction des Ressources Humaines
Direction Adjointe Gestion de Proximité
Service Ressources Humaines du Pôle Aménagement et Développement Territorial /AU



ARRETE

Le Président du Conseil départemental,

Vu : le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu : l'arrêté n°05/2018 du 22 octobre 2018 portant Organisation des Services Départementaux ;

Vu : l'arrêté du 5 septembre 2016 chargeant Monsieur Olivier CLAYE, Attaché Territorial, des fonctions de Chef du Service Conception Rédaction - Direction de la Communication - Cabinet du Président à compter du 1^{er} septembre 2016 ;

Vu : la note interne du 4 mars 2019 affectant sur sa demande Monsieur Olivier CLAYE, Attaché Territorial, au Pôle Aménagement et Développement Territorial - Secrétariat Général - Service Pilotage - Bureau de la Maîtrise des Processus, pour y exercer les fonctions de Chargé de Mission Animation des Outils de Pilotage et d'Information à compter du 1^{er} mars 2019 ;

Considérant que depuis le 1^{er} mars 2019, Monsieur Olivier CLAYE n'exerce plus les fonctions de Chef du Service Conception Rédaction - Direction de la Communication - Cabinet du Président ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux ;



ARRETE

Article 1 : A compter du 1^{er} mars 2019, il est mis fin aux fonctions, de Monsieur Olivier CLAYE, Attaché Territorial, en qualité de Chef du Service Conception Rédaction - Direction de la Communication - Cabinet du Président.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié par affichage dans les locaux des services départementaux et par insertion au Recueil des Actes Administratifs du Département du Pas-de-Calais.

Arras, le 4 mars 2019

Le Président du Conseil départemental


Jean-Claude LEROY

Accusé de réception en préfecture
062-226200012-20190304-RH04433AU0319-
AI
Date de télétransmission : 17/04/2019
Date de réception préfecture : 17/04/2019

Pôle Ressources Humaines et Juridiques
Direction des Ressources Humaines
Direction Adjointe Gestion de Proximité
Service Ressources Humaines du Pôle Aménagement et Développement Territorial /AU

■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■

ARRETE

Le Président du Conseil départemental,

Vu : le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu : l'arrêté n°05/2018 du 22 octobre 2018 portant Organisation des Services Départementaux ;

Vu : l'arrêté du 10 avril 2017 chargeant Madame Peggy VANDOMME, Ingénieur Principal, des fonctions de Chef du Bureau Collèges – Service Etudes et Programmes à la Direction de l'Immobilier au sein du Pôle Aménagement et Développement Territorial à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

Vu : la note interne du 30 avril 2019 affectant sur sa demande, Madame Peggy VANDOMME, Ingénieur Principal, au Pôle Aménagement et Développement Territorial – Direction de l'Immobilier, pour y exercer les fonctions de Chargée de l'évaluation patrimoniale à compter du 1^{er} mai 2019 ;

Considérant que depuis le 1^{er} mai 2019, Madame Peggy VANDOMME n'exerce plus les fonctions Chef du Bureau Collèges – Service Etudes et Programmes à la Direction de l'Immobilier;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux ;

■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■

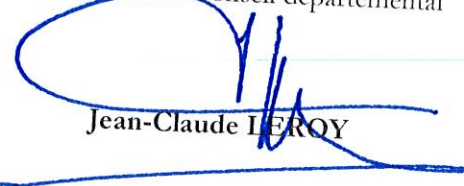
ARRETE

Article 1 : A compter du 1^{er} mai 2019, il est mis fin aux fonctions de Madame Peggy VANDOMME, Ingénieur Principal en qualité de Chef du Bureau Collèges – Service Etudes et Programmes à la Direction de l'Immobilier au Pôle Aménagement et Développement Territorial.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié par affichage dans les locaux des services départementaux et par insertion au Recueil des Actes Administratifs du Département du Pas-de-Calais.

Arras, le 10 mai 2019

Le Président du Conseil départemental



Jean-Claude LEROY

Pôle Ressources Humaines et Juridiques
Direction des Ressources Humaines
Direction Adjointe Gestion de Proximité des Ressources Humaines
Service Ressources Humaines du Pôle Réussites Citoyennes/SD

■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■

ARRETE

de fin de fonctions par
intérim

Le Président du Conseil départemental,

Vu : le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu : l'arrêté n°01/2019 du 29 avril 2019 portant organisation des Services Départementaux ;

Vu : l'arrêté du 12 septembre 2017 nommant Monsieur Franck TETART, Ingénieur Principal en qualité de Chef de mission conservation départementale par intérim au Pôle Réussites Citoyennes – Direction des Affaires Culturelles à compter du 1^{er} septembre 2017 ;

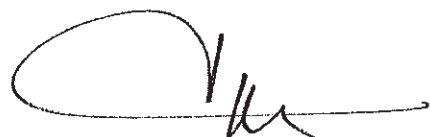
Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux ;

■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ **ARRETE**

Article 1 : Il est mis fin aux fonctions exercées par Monsieur Franck TETART, Ingénieur Principal en qualité de de Chef de mission conservation départementale par intérim à compter du 1^{er} mai 2019.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Arras, le 15 mai 2019
Le Président du Conseil départemental,



Jean-Claude LEROY

Accusé de réception en préfecture
062-226200012-20190515-RH12508SD0519-
AI
Date de télétransmission : 06/06/2019
Date de réception préfecture : 06/06/2019

Voirie Départementale

DIRECTION de la MODERNISATION du RESEAU ROUTIER
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D11
au territoire de la commune de BEAULENCOURT
Restriction de la Circulation
TRAVAUX
forage dirigé
Section hors agglomération
du 27 mai 2019 au 28 juin 2019

■■■■■■ **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Vu la demande de l'entreprise COQUART et Fils pour laquelle Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois, fait connaître que la réalisation des travaux de forage dirigé, va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D11 du PR 4+832 au PR 5+560, hors agglomération, au territoire de la commune de BEAULENCOURT, du 27 mai 2019 au 28 juin 2019,

Vu l'information préalable faite auprès de Madame le Maire de la commune de BEAULENCOURT,

Vu l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BAPAUME,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,

Arrêté n° AR19301AT - Page 1 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois
Conseil départemental du Pas-de-Calais - 62018 ARRAS
Téléphone : 03.21.21.52.80

1/2

..... **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur la route départementale D11 du PR 4+832 au PR 5+560, hors agglomération, sur le territoire de la commune de BEAULENCOURT, du 27 mai 2019 au 28 juin 2019, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Ces restrictions consisteront en :

- alternat de circulation réglé par feux tricolores,
- interdiction de doubler ou de dépasser,
- limitation de la vitesse à 70 km/h, puis à 50 km/h,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de BEAULENCOURT par les soins de Madame le Maire.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
- Madame le Maire de la commune de BEAULENCOURT,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le..... **23 MAI 2019**

**Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur de la Maison du Département
Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois**



Julien REMERAND

Copies : M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.

Arrêté n° AR19301AT - Page 2 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois
Conseil départemental du Pas-de-Calais - 62018 ARRAS
Téléphone : 03.21.21.52.80



 Zone de restriction

9

10

DIRECTION de la MOBILITE et du RESEAU ROUTIER

LA ROUTE DEPARTEMENTALE D35
au territoire des communes de BOISLEUX-AU-MONT et BOISLEUX-SAINT-MARC
Interruption temporaire de la Circulation
Travaux
renforcement de chaussée
Section hors agglomération
du 27 mai 2019 au 07 juin 2019

 **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Vu la demande de l'entreprise COLAS pour laquelle Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois, fait connaître que la réalisation des travaux de renforcement de chaussée, va nécessiter une interdiction de la circulation sur la route départementale D35 du PR 9+585 au PR 10+320, hors agglomération, au territoire des communes de BOISLEUX-AU-MONT et BOISLEUX-SAINT-MARC, du 27 mai 2019 au 07 juin 2019 pour une durée de 2 jours,

Vu l'avis de Messieurs les Maires des communes de BOISLEUX SAINT MARC, BOISLEUX AU MONT, BOIRY BECQUERELLE, BOYELLES et HAMELINCOURT,

Vu l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de CROISILLES,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,

..... **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D35 du PR 9+585 au PR 10+320, hors agglomération, sur le territoire des communes de BOISLEUX-AU-MONT et BOISLEUX-SAINT-MARC, du 27 mai 2019 au 07 juin 2019 pour une durée de 2 jours, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par : les RD 36, 12 et 917 au territoire des communes de BOISLEUX AU MONT, HAMELINCOURT, BOYELLES et BOIRY BECQUERELLE,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans les communes de BOISLEUX SAINT MARC, BOISLEUX AU MONT, BOIRY BECQUERELLE, BOYELLES et HAMELINCOURT par les soins de Messieurs les Maires.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

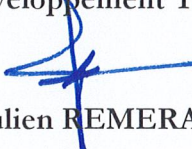
ARTICLE 6 :

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
- Messieurs les Maires des communes de BOISLEUX SAINT MARC, BOISLEUX AU MONT, BOIRY BECQUERELLE, BOYELLES et HAMELINCOURT
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le..... **23 MAI 2019**

**Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur de la Maison du Département
Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois**

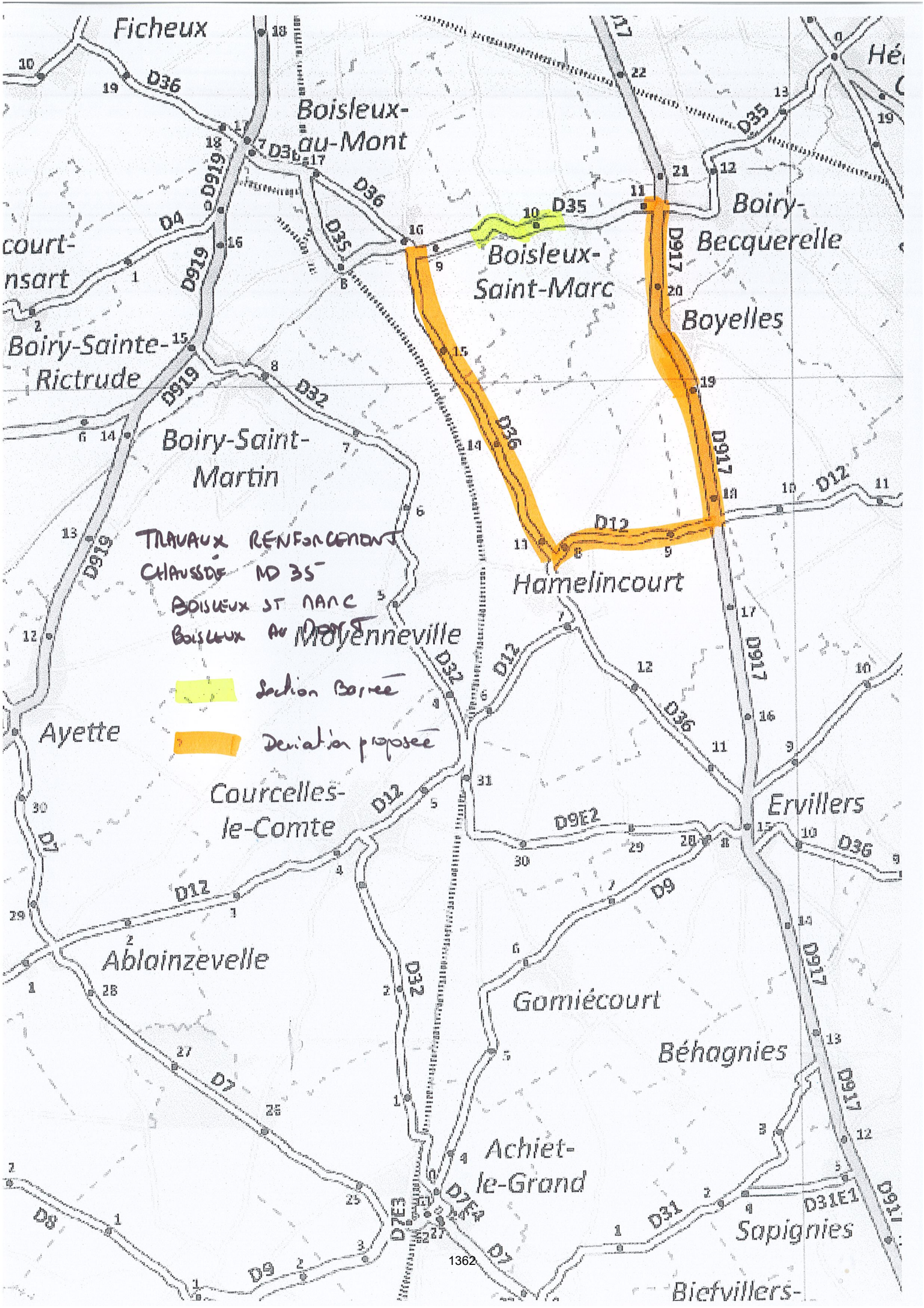

Julien REMERAND

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.

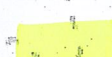

Arrêté n° AR19256AT - Page 2 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois
Conseil départemental du Pas-de-Calais - 62018 ARRAS

Téléphone : 03.21.21.52.80



TRAVAUX RENFORCEMENT
CHAUSSEE MD 35
BOISLUX ST MARC
BOISLUX AU MONT

-  Section Bornée
-  Déviation proposée

Maison du Département Aménagement et
Développement Territorial de l'Arrageois
AR19302AT

DIRECTION de la MODERNISATION du RESEAU ROUTIER
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D929
au territoire de la commune de MARTINPUICH
Restriction de la Circulation
TRAVAUX
terrassment sur robinet GRTGAZ
Section hors agglomération
du 27 mai 2019 au 14 juin 2019

 **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Vu la demande de l'entreprise EIFFAGE pour laquelle Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois, fait connaître que la réalisation des travaux de terrassment sur robinet GRTGAZ, va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D929 du PR 0+0 au PR 0+450, hors agglomération, au territoire de la commune de MARTINPUICH, du 27 mai 2019 au 14 juin 2019,

Vu l'information préalable faite auprès de Monsieur le Maire de la commune de MARTINPUICH,

Vu l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BAPAUME,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,

Arrêté n° AR19302AT - Page 1 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois
Conseil départemental du Pas-de-Calais - 62018 ARRAS
Téléphone : 03.21.21.52.80

..... **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur la route départementale D929 du PR 0+0 au PR 0+450, hors agglomération, sur le territoire de la commune de MARTINPUICH, du 27 mai 2019 au 14 juin 2019, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Ces restrictions consisteront en :

- alternat de circulation réglé par feux tricolores,
- interdiction de doubler ou de dépasser,
- limitation de la vitesse à 70 km/h, puis à 50 km/h,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de MARTINPUICH par les soins de Monsieur le Maire.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.


ARTICLE 6 :

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
- Monsieur le Maire de la commune de MARTINPUICH,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le..... **23 MAI 2019**

**Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur de la Maison du Département
Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois**


Julien REMERAND

Copies : M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.



(50.050220 2.745770);(50.049779 2.744740);(50.049310 2.745084);(50.049861 2.746714);(50.050220 2.745770);



DIRECTION de la MODERNISATION du RESEAU ROUTIER
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D950
au territoire de la commune de FRESNES-LES-MONTAUBAN
Restriction de la Circulation
TRAVAUX
réfection de la borduration sur îlots
Section hors agglomération
du 03 juin 2019 au 05 juillet 2019



ARRETE

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Vu la demande du CER de VITRY pour le compte de la MDADT de l'Arrageois, pour laquelle Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois, fait connaître que la réalisation des travaux de réfection de la borduration sur îlots, va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D950 du PR 11+775 au PR 11+1050, hors agglomération, au territoire de la commune de FRESNES-LES-MONTAUBAN, du 03 juin 2019 au 05 juillet 2019,

Vu l'information préalable faite auprès de Monsieur le Maire de la commune de FRESNES-LES-MONTAUBAN,

Vu l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VITRY EN ARTOIS,

Vu l'avis permanent de Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais en date du 28/12/2018, relatif à la police de circulation sur les voies classées à Grande Circulation,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,

Arrêté n° AR19282AT - Page 1 / 2 MB

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois
Conseil départemental du Pas-de-Calais - 62018 ARRAS

Téléphone : 03.21.21.52.80

112

■■■■■ **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur la route départementale D950 du PR 11+775 au PR 11+1050, hors agglomération, sur le territoire de la commune de FRESNES-LES-MONTAUBAN, du 03 juin 2019 au 05 juillet 2019, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Ces restrictions consisteront en :

- interdiction de doubler ou de dépasser,
- interdiction de stationner au droit des travaux,
- limitation de la vitesse à 50km/h, puis à 30 km/h,
- neutralisation de la voie latérale.

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de FRESNES-LES-MONTAUBAN par les soins de Monsieur le Maire.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

- Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais,
 - Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
 - Monsieur le Maire de la commune de FRESNES-LES-MONTAUBAN,
 - Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
 - Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,
 - Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
 - Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
 - Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le **24 MAI 2019**

**Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur de la Maison du Département
Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois**

COPIE CONFORME A L'ORIGINAL

Julien REMERAND

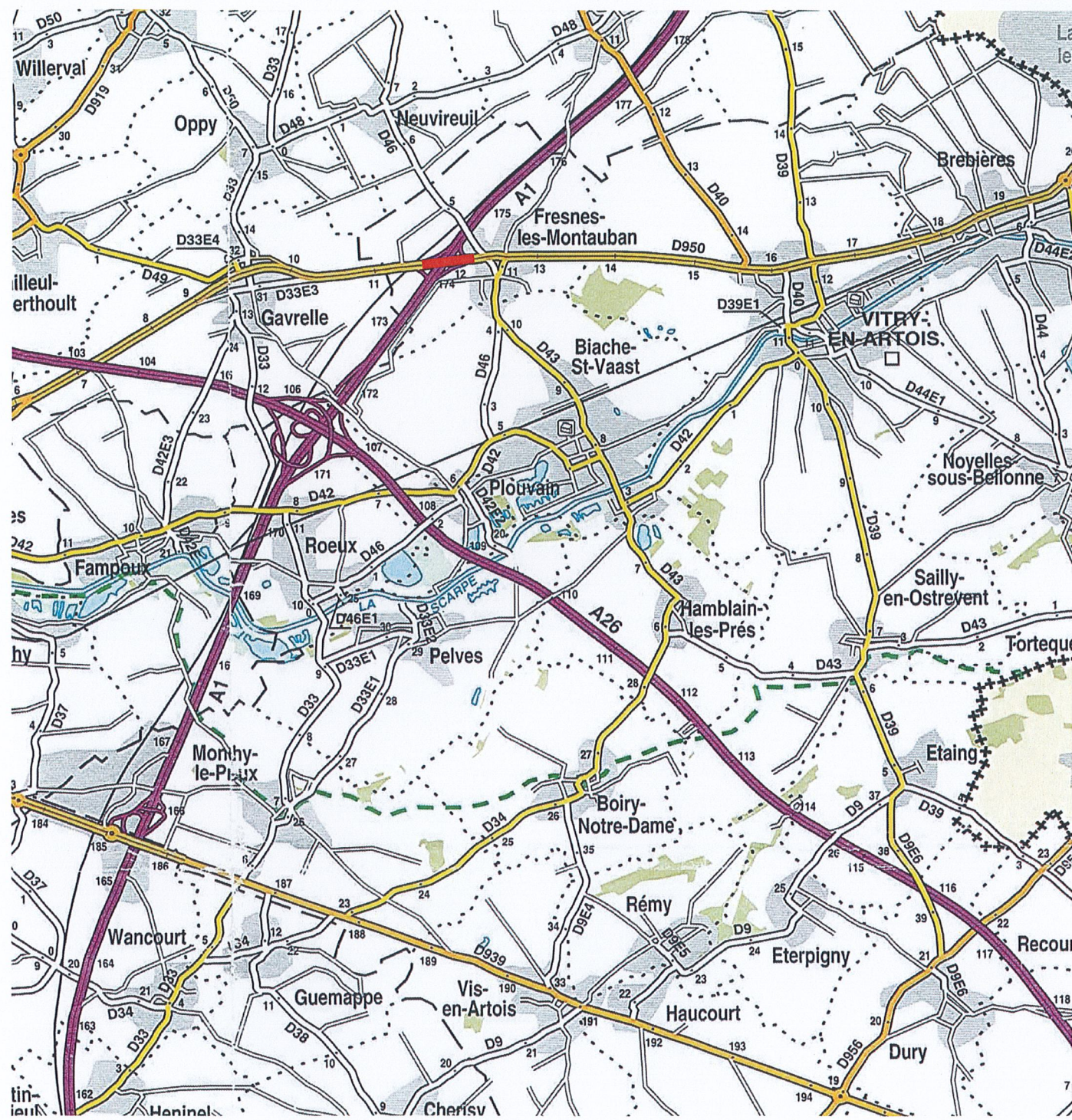
Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.

Arrêté n° AR19282AT - Page 2 / 2 MB

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois

Conseil départemental du Pas-de-Calais - 62018 ARRAS

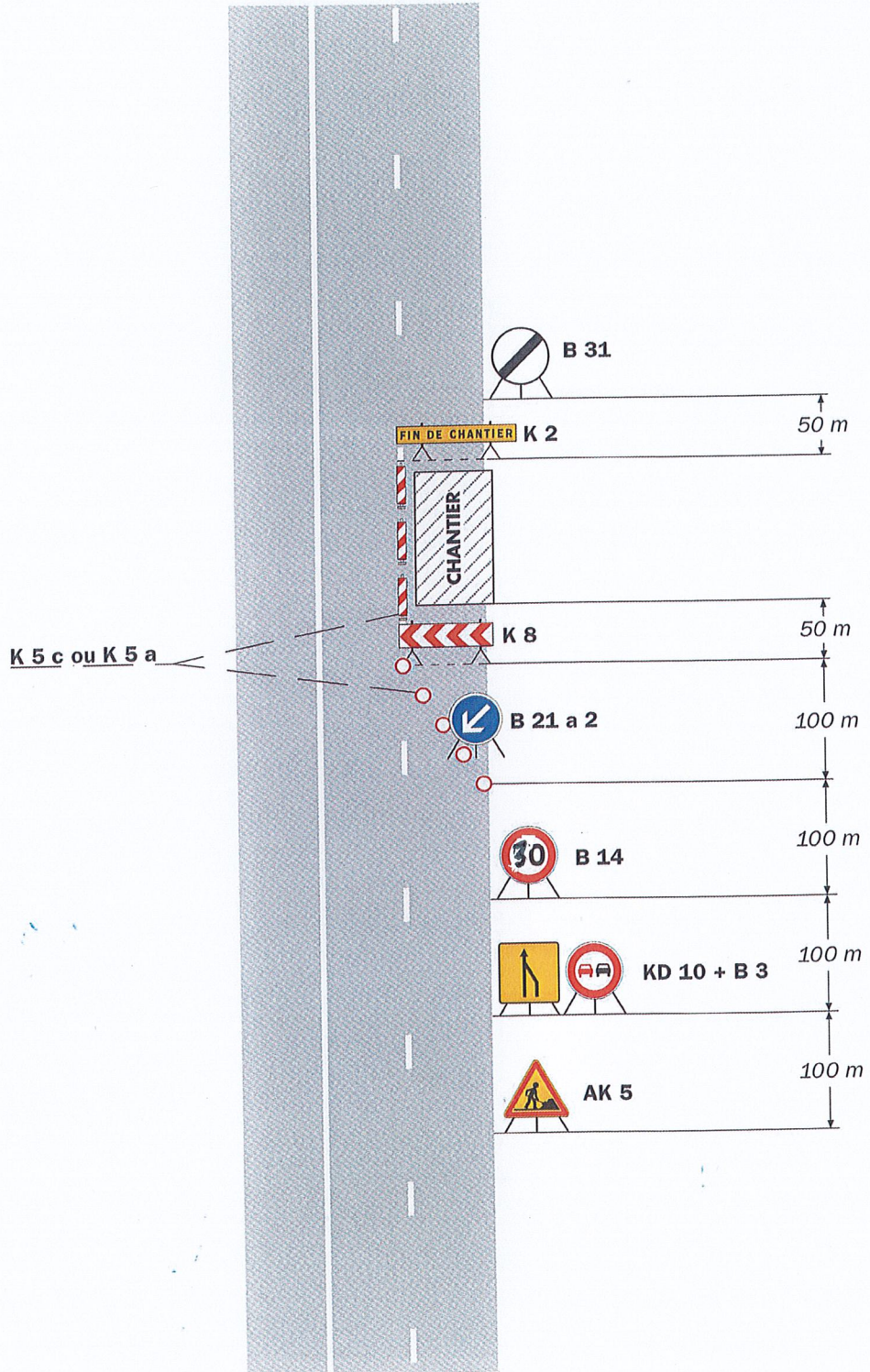
Téléphone : 03 21.21.52.80



Restriction de circulation - Neutralisation de la voie latérale

Voie latérale neutralisée
Cas 2

Circulation à double sens
Route à 3 voies



Remarque(s) :

- Lorsque deux voies sont affectées au même sens de circulation, l'utilisation d'un KD 10 est préférable à celle du panneau AK 3 pour signaler la suppression d'une voie.

- Le biseau comporte au moins deux B 21 a s'il est réalisé à l'aide de cônes K 5 a (Cf. schéma B1).
- Chantier sans empiètement sur la voie centrale.

Maison du Département Aménagement et
Développement Territorial du
Montreuillois-Ternois
MT19351AT

DIRECTION de la MOBILITE et du RESEAU ROUTIER

LA ROUTE DEPARTEMENTALE D77
au territoire des communes de BOURS, BRIAS et VALHUON
Interruption temporaire de la Circulation
Travaux
de reprise de la bande de roulement
Section hors agglomération
2 jours durant la période du 03 juin 2019 au 30 septembre 2019

..... **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Vu la réalisation des travaux de reprise de la bande de roulement, qui va nécessiter une interdiction de la circulation sur la route départementale D77 du PR 18+0 au PR 20+0, hors agglomération, au territoire des communes de BOURS, BRIAS et VALHUON, 2 jours durant la période du 03 juin 2019 au 30 septembre 2019,

Vu l'avis de Madame et Messieurs les Maires des communes de BOURS, BRIAS et VALHUON,

Vu l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-POL-SUR-TERNOISE,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

..... **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D77 du PR 18+0 au PR

Arrêté n° MT19351AT - Page 1 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois
300, route de Mouriez - BP 09 62140 MARCONNELLE
Téléphone : 03.21.90.04.80

20+0, hors agglomération, sur le territoire des communes de BOURS, BRIAS et VALHUON, 2 jours durant la période du 03 juin 2019 au 30 septembre 2019, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par : les RD 916-941 au territoire des communes BRIAS, VALHUON, BOURS,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans les communes de BOURS, BRIAS et VALHUON par les soins de Madame et Messieurs les Maires.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
- Madame et Messieurs les Maires des communes de BOURS, BRIAS et VALHUON,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MARCONNELLE, le 24/05/2019

Pour le Président du Conseil départemental,
Pour Le Directeur de la Maison du Département
Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois
L'Adjoint au Responsable de l'Unité Routes et Mobilités

Bruno VANDEVILLE

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.

Arrêté n° MT19351AT - Page 2 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois
300, route de Mouriez - BP 09 62140 MARCONNELLE
Téléphone : 03.21.90.04.80



PRÉFECTURE DU PAS-DE-CALAIS

D.M.R.R./S.E.S.R.
AU19158AP

Arrêté Portant Réglementation de la circulation
MISE EN SERVICE DU CARREFOUR GIRATOIRE
formé par les ROUTES DÉPARTEMENTALES D943 et D217
au territoire de la commune de ZOUAFQUES
Section hors agglomération

Le Préfet du Pas-de-Calais

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Route, notamment les articles R415-1 à 15,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Vu le décret du 16 février 2017 portant nomination de Monsieur Fabien SUDRY, en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe),

Vu l'avis de la 4ème Commission en date du 2 juillet 2018,

Vu la délibération de la Commission Permanente dans sa séance du 4 septembre 2018,

Vu le rapport en date du 29 mars 2019, par lequel Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois fait connaître que le carrefour giratoire nouvellement créé et formé par les routes départementales D943 au PR 82+138 et D217 au PR 11+612, situé hors agglomération, au territoire de la commune de ZOUAFQUES, peut être ouvert à la circulation publique, avec instauration des régimes de priorités et de vitesse adaptés,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Maire de de la commune de ZOUAFQUES,

Arrêté n° AU19158AP Page 1 / 3

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois
1, rue Claude CLABAUX - BP 70022 LUMBRES 62508 SAINT-OMER Cedex
Téléphone : 03.21.12.64.00

Vu l'information préalable faite à Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'ARDRES-AUDRUICQ-OYE-PLAGE,

Sur la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais et de Madame la Directrice de la Maison Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,

***** **ARRETE**

Article 1 : MISE EN SERVICE

A compter de la date d'exécution du présent arrêté, le carrefour giratoire formé par les routes départementales D943 au PR 82+138 et D217 au PR 11+612 au territoire de la commune de ZOUAFQUES sera ouvert à la circulation publique.

Article R110.2 du Code de la Route :

"la voie verte est exclusivement réservée à la circulation de véhicules non motorisés, cyclistes et piétons".

Article 2 : REGIMES DE PRIORITE

Il sera fait application dans le carrefour giratoire précité, des mesures de réglementation de la circulation suivantes :

Usagers circulant sur la chaussée :

- Article R415-10 du Code de la Route :

"Tout conducteur abordant le carrefour à sens giratoire est tenu, quel que soit le classement de la route qu'il s'apprête à quitter, de céder le passage aux usagers circulant sur la chaussée qui ceinture le carrefour à sens giratoire..."

Article R415-11 du Code de la Route :

"Tout conducteur est tenu de céder le passage aux piétons régulièrement engagés dans la traversée d'une chaussée..."

Piétons :

Article R 412-37 du Code de la Route :

"Les piétons doivent traverser la chaussée en tenant compte de la visibilité ainsi que de la distance et de la vitesse des véhicules. Ils sont tenus d'utiliser, lorsqu'il en existe à moins de 50 mètres, les passages prévus à leur intention."

Article 3 : LIMITATION DE LA VITESSE

A l'approche du carrefour giratoire sur les routes départementales D943 et D217, il sera instauré une vitesse de façon dégressive à 70 km/h et à 50 km/h, comme suit :

- sur la route départementale D943 :

. dans le sens CALAIS vers SAINT-OMER : limitation de la vitesse à 70 km/heure, 200 mètres avant (soit au PR 82+388), puis à 50 km/heure 100 mètres avant (soit au PR 82+288) ;

. dans le sens SAINT-OMER vers CALAIS : limitation de la vitesse à 70 km/heure, 200 mètres avant (soit au PR 81+938), puis à 50 km/heure, 100 mètres avant (soit au PR 82+038) ;

- sur la route départementale D217 :

. dans le sens ZOUAFQUES vers RUMINGHEM : limitation de la vitesse à 70 km/heure, 200 mètres avant (soit

Arrêté n° AU19158AP Page 2 / 3

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois
1, rue Claude CLABAUX - BP 70022 LUMBRES 62508 SAINT-OMER Cedex
Téléphone : 03.21.12.64.00

au PR 11+412), puis à 50 km/heure, 100 mètres avant (soit au PR 11+512),

. dans le sens RUMINGHEM vers ZOUAFQUES : limitation de la vitesse à 70 km/heure, 200 mètres avant (soit au PR 11+762), puis à 50 km/heure, 100 mètres avant (soit au PR 11+662).

Article 4 : La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par les services du Conseil départemental, conformément aux prescriptions de l'instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes Administratifs du Département du Pas-de-Calais et de la Préfecture du Pas-de-Calais et affiché dans la commune de ZOUAFQUES par Monsieur le Maire.

Article 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 :

- Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais,
- Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
- Monsieur le Maire de la commune de ZOUAFQUES,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Pas-de-Calais,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le **24 MAI 2019**
Pour le Préfet du Pas-de-Calais,
Pour le Préfet
Le Secrétaire Général
Marc DEL GRANDE

ARRAS, le **24 MAI 2019**
Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur de la Mobilité et du Réseau Routier
Renaud DACHY

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.

DIRECTION de la MOBILITE et du RESEAU ROUTIER

LA ROUTE DEPARTEMENTALE D11
au territoire de la commune de BEAULENCOURT
Restriction de la Circulation
Travaux hors agglomération
Arrêté de Prorogation
du 03 juin 2019 au 03 juillet 2019

■■■■■■ **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,

Vu le Code des Communes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Vu l'arrêté MDADTARG n°AR19105AT, en date du 21/03/2019, de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant sur la restriction de la circulation sur la route départementale D11 du PR 4+950 au PR 6+120, hors agglomération, au territoire de la commune de BEAULENCOURT, pour permettre l'exécution des travaux de terrassements réseau HTA pour alimentation éoliennes, pendant la période du 25 mars 2019 au 31 mai 2019,

Vu la demande de l'entreprise SPIE City Networks pour laquelle Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois, fait connaître que le délai initialement prévu, ne permettra pas aux intervenants de terminer les travaux et nécessite une prolongation de ce délai jusqu'au 03 juillet 2019,

Vu l'information faite auprès de Madame le Maire de la commune de BEAULENCOURT,

Arrêté n° AR19310AT - Page 1 / 2

1/2

Vu l'information faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BAPAUME,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,

..... **ARRETE**

ARTICLE 1 : L'arrêté MDADTARG n°AR19105AT, en date du 21/03/2019, est prorogé jusqu'au 03 juillet 2019.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de BEAULENCOURT, par les soins de Madame le Maire.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
- Madame le Maire de la commune de BEAULENCOURT,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

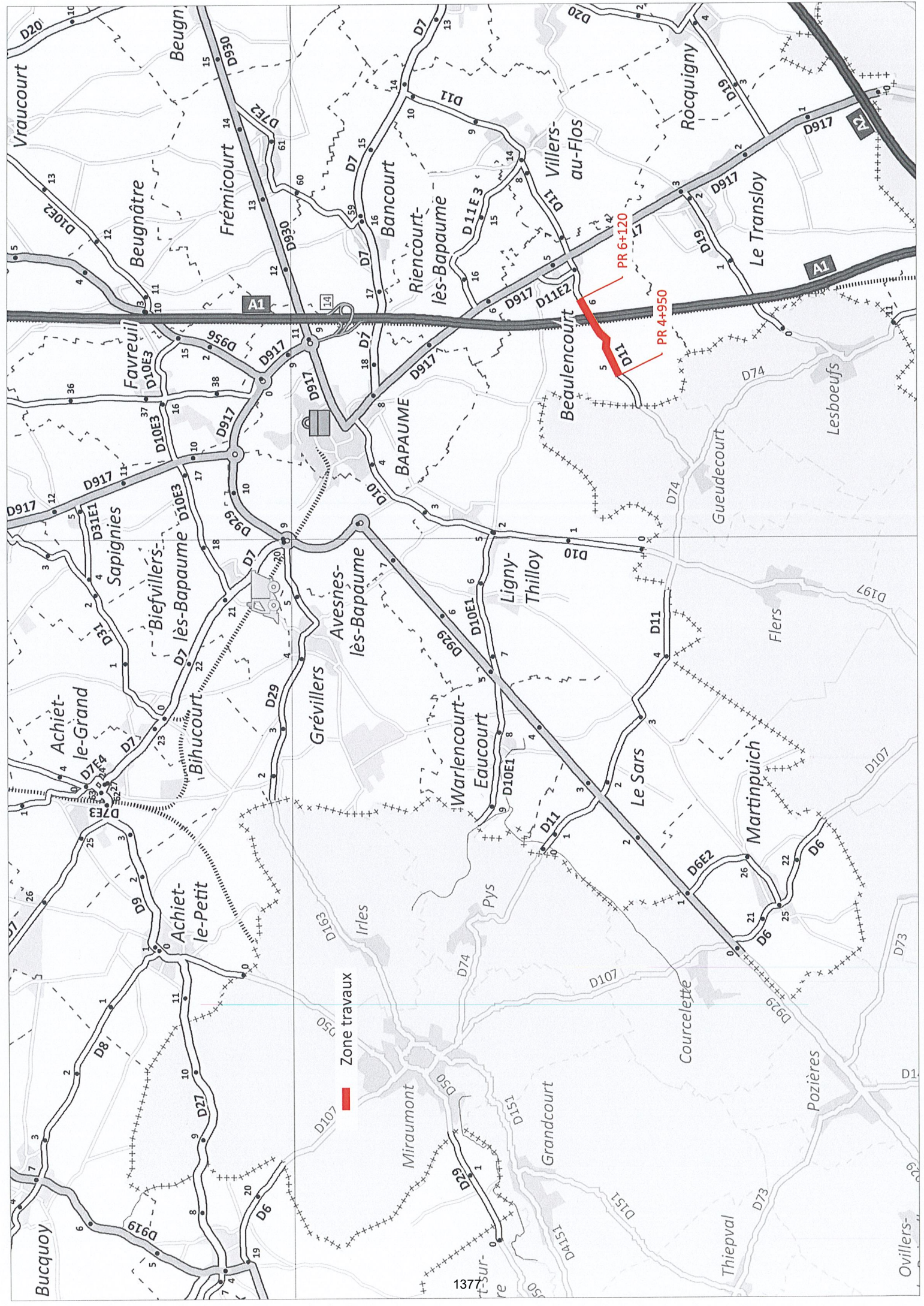
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le..... **27 MAI 2019**

**Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur de la Maison du Département
Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois**


Julien REMERAND

Copies : M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.



Zone travaux

PR 6+120

PR 4+950

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL
DÉPARTEMENTAL
PORTANT**

**Restriction de la Circulation
sur LES ROUTES DÉPARTEMENTALES D74, D86 et D86E2
sur le territoire des communes de FREVILLERS, LA COMTE, MAGNICOURT-EN-COMTE,
MONCHY-BRETON et OURTON
hors agglomération**

**MANIFESTATION
TRAIL DES HOBBITS
du 01 juin 2019 au 02 juin 2019**

■ ■ ■ ■ ■ **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code des Communes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R411-30 et 31,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu la demande 31/03/2019, par laquelle Olympique La Comté Omnisports, fait connaître le déroulement de la manifestation de TRAIL DES HOBBITS, du 01 juin 2019 au 02 juin 2019,

Vu les rapports en date du 10 mai 2019 et du 28 mai 2019, par lesquels Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois et Madame la Directrice de la Maison du Département aménagement et développement Territorial de l'Artois, font connaître que le déroulement de cette manifestation, va nécessiter une restriction de la circulation sur les routes départementales D74, D86 et D86E2, hors agglomération,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures de restriction de circulation pour réglementer la priorité de passage au bénéfice des participants de cette manifestation et de prévenir les accidents,

■ ■ ■ ■ ■ **ARRETE**

ARTICLE 1 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°AD19022AT en date du 16/05/2019.

ARTICLE 2 : La circulation sera restreinte sur les routes départementales D74 du PR 13+85 au PR 14+1004, D86 du PR 8+280 au PR 8+641 et D86E2 du PR 34+690 au PR 34+725 du PR 35+260 au PR 35+300, hors agglomération, sur le territoire des communes de FREVILLERS, LA COMTE, MAGNICOURT-EN-COMTE, MONCHY-BRETON et OURTON, du 01 juin 2019 au 02 juin 2019, pour permettre le déroulement de la manifestation susvisée.

ARTICLE 3 :

Sur les sections hors agglomération reprise ci-dessus et sur l'ensemble des carrefours, quelque soit le régime de priorité existant, les usagers de la route seront tenus de céder la priorité aux participants de l'épreuve, objet du présent arrêté, et de se conformer aux instructions des forces de l'ordre ou des signaleurs présents sur place. Nonobstant les dispositions qui précèdent, la circulation pourra être autorisée, sous le contrôle et a responsabilité des forces de l'ordre ou des signaleurs présents sur place, aux véhicules d'intérêt général prioritaires ou bénéficiant de facilité de passage.

ARTICLE 4 : La pose et la dépose des panneaux de signalisation réglementaire seront à la charge de l'Organisateur de la manifestation.

ARTICLE 5: Il appartient à l'organisateur, si les circonstances l'exigent, d'effectuer un nettoyage de la chaussée après le passage des participants de l'épreuve, et d'une manière générale, de laisser la chaussée dans un état compatible à sa réouverture à la circulation publique, dans des conditions normales de conduites et de sécurité.

A défaut, le Département exécutera, aux frais et risques de l'organisateur, toutes les opérations nécessaire à la réouverture de la chaussée à la circulation publique en toute sécurité.

Dans cette hypothèse, le Département pourrait engager en outre, toutes les procédures contentieuses utiles au règlement de ce différend.

ARTICLE 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

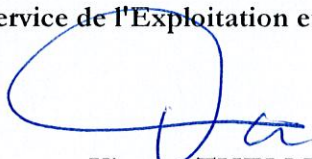
ARTICLE 7:

- Monsieur le Sous-Préfet de Béthune,
- Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,
- Monsieur le Responsable de l'Organisation de la manifestation,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

ARRAS, le~~20~~ MAI 2019.....

**Pour le Président du Conseil départemental,
Le Chef de Service de l'Exploitation et de la Sécurité Routière**



Vincent THELLIER

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord - DDTM du Pas-de-Calais - DDSP62 - Groupement de Gendarmerie du Pas-de-Calais - Messieurs les maires des communes concernées par l'épreuve.

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL
DÉPARTEMENTAL
PORTANT

Restriction de la Circulation
sur LA ROUTE DEPARTEMENTALE D44
sur le territoire de la commune de BELLONNE
hors agglomération

MANIFESTATION
Championnat des Hauts de France
le 10 juin 2019

■■■■■ **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code des Communes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R411-30 et 31,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu la demande du 15/04/2019, par laquelle l'ESEG de Douai, fait connaître le déroulement de la manifestation du Championnat des Hauts de France, le 10 juin 2019 de 12h00 à 20h00,

Considérant que le déroulement de cette manifestation, va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D44, hors agglomération,

Vu l'information préalable faite auprès de Monsieur le Maire de la commune de BELLONNE,

Vu l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VITRY-EN-ARTOIS,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures de restriction de circulation pour régler la priorité de passage au bénéfice des participants de cette manifestation et de prévenir les accidents,

Arrêté n° AR19248AT - Page 1 / 3 MB

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois
Conseil départemental du Pas-de-Calais - 62018 ARRAS

Téléphone : 03.21.21.52.80

■■■■■ ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur la route départementale D44 du PR 0+0 au PR 0+647, hors agglomération, sur le territoire de la commune de BELLONNE, le 10 juin 2019 de 12h00 à 20h00, pour permettre le déroulement de la manifestation susvisée.

ARTICLE 2 : Ces restrictions consisteront en :

- limitation de la vitesse à 50 km/h,
- interdiction de doubler ou de dépasser,
- interdiction de s'arrêter ou de stationner,
- la circulation se fera à sens unique (sens de la course),

Sur les sections hors agglomération reprise ci-dessus et sur l'ensemble des carrefours, quelque soit le régime de priorité existant, les usagers de la route seront tenus de céder la priorité aux participants de l'épreuve, objet du présent arrêté, et de se conformer aux instructions des forces de l'ordre ou des signaleurs présents sur place.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, la circulation pourra être autorisée, sous le contrôle et à responsabilité des forces de l'ordre ou des signaleurs présents sur place, aux véhicules d'intérêt général prioritaires ou bénéficiant de facilité de passage.

ARTICLE 3 : La pose et la dépose des panneaux de signalisation réglementaire seront à la charge de l'Organisateur de la manifestation.

ARTICLE 4 : Il appartient à l'organisateur, si les circonstances l'exigent, d'effectuer un nettoyage de la chaussée après le passage des participants de l'épreuve, et d'une manière générale, de laisser la chaussée dans un état compatible à sa réouverture à la circulation publique, dans des conditions normales de conduites et de sécurité.

A défaut, le Département exécutera, aux frais et risques de l'organisateur, toutes les opérations nécessaire à la réouverture de la chaussée à la circulation publique en toute sécurité.

Dans cette hypothèse, le Département pourrait engager en outre, toutes les procédures contentieuses utiles au règlement de ce différend.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

- Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais,
- Monsieur le Sous-Préfet,
- Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,
- Monsieur le Responsable de l'Organisation de la manifestation,

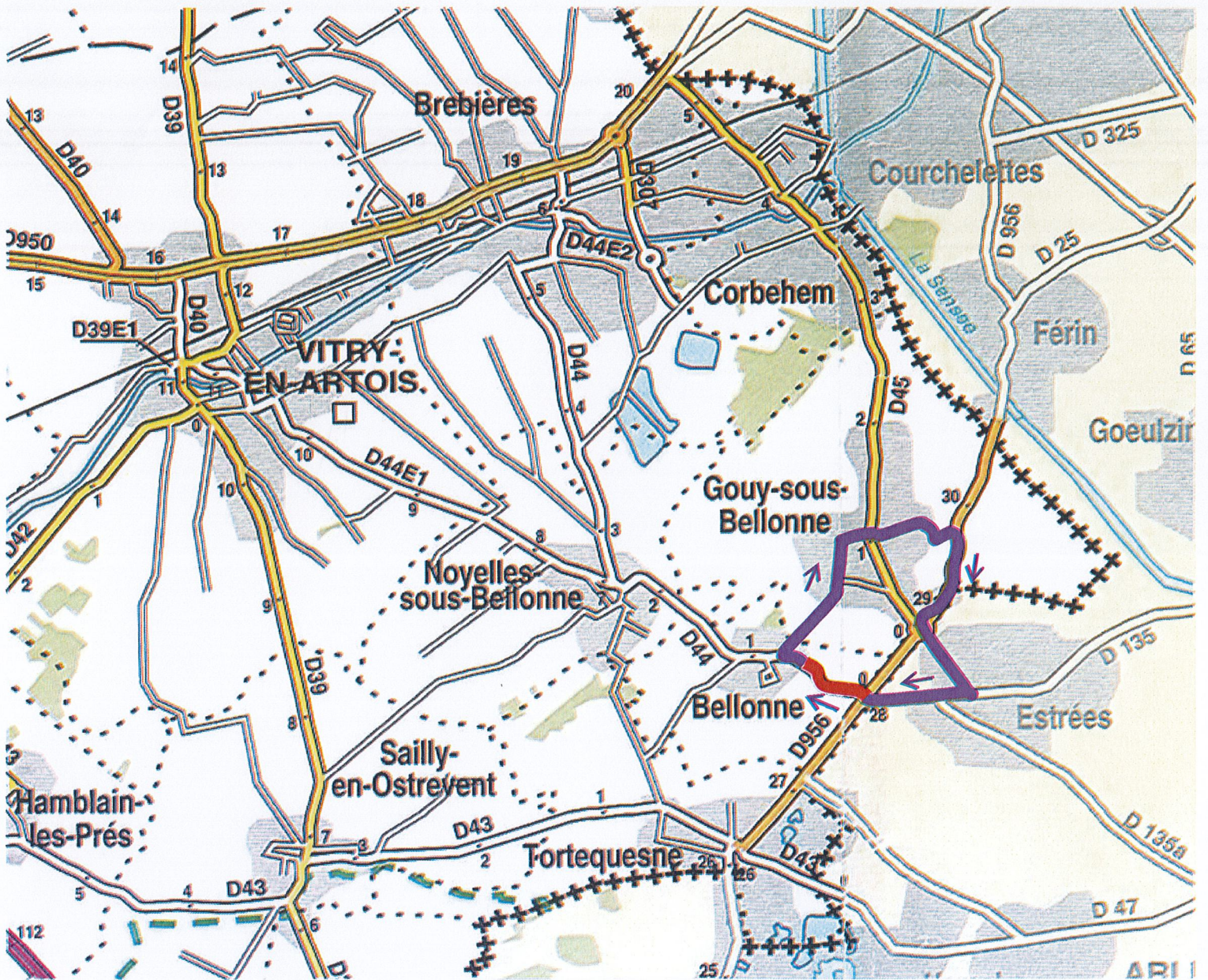
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

ARRAS, le **28 MAI 2019**

**Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur de la Maison du Département
Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois**


Julien REMERAND

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord - DDTM du Pas-de-Calais - Groupement de Gendarmerie du Pas-de-Calais - Monsieur le Maire de la commune concernée par l'épreuve.



Itinéraire de la course sur RD hors agglomération

← Sens de la course - Interdiction de circuler dans le sens inverse de la course

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL
 DÉPARTEMENTAL
 PORTANT**
Restriction de la Circulation

 sur **LES ROUTES DÉPARTEMENTALES D44E1 et D39**

 sur le territoire des communes de **NOYELLES-SOUS-BELLONNE, SAILLY-EN-OSTREVENT et**
VITRY-EN-ARTOIS

hors agglomération

MANIFESTATION
49ème Grand Prix Cycliste François Lefebvre

le 23 juin 2019


ARRETE

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code des Communes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R411-30 et 31,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu la demande du 03/04/2019, par laquelle le GAZ ELEC CLUB DOUAI CYCLISME, fait connaître le déroulement de la manifestation du 49ème Grand Prix Cycliste François Lefebvre, le 23 juin 2019,

Considérant que le déroulement de cette manifestation, va nécessiter une restriction de la circulation sur les routes départementales D44E1 et D39, hors agglomération,

Vu l'information préalable faite auprès de Madame et Messieurs les Maires des communes de NOYELLES-SOUS-BELLONNE, SAILLY-EN-OSTREVENT et VITRY-EN-ARTOIS,

Vu l'information préalable faite auprès de Messieurs les Commandants des Brigades de Gendarmerie de VIS-EN-ARTOIS et VITRY-EN-ARTOIS,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures de restriction de circulation pour régler la priorité de passage au bénéfice des participants de cette manifestation et de prévenir les accidents,

■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur les routes départementales D44E1 du PR 7+550 au PR 10+118 et D39 du PR 7+350 au PR 9+575, hors agglomération, sur le territoire des communes de NOYELLES-SOUS-BELLONNE, SAILLY-EN-OSTREVENT et VITRY-EN-ARTOIS, le 23 juin 2019 de 13H00 à 18H00, pour permettre le déroulement de la manifestation susvisée.

ARTICLE 2 : Cette réglementation consistera en :

- limitation de la vitesse à 50 km/h,
- interdiction de doubler ou de dépasser,
- la circulation se fera à sens unique (sens de la course),
- interdiction de s'arrêter ou de stationner,

Sur les sections hors agglomération reprise ci-dessus et sur l'ensemble des carrefours, quelque soit le régime de priorité existant, les usagers de la route seront tenus de céder la priorité aux participants de l'épreuve, objet du présent arrêté, et de se conformer aux instructions des forces de l'ordre ou des signaleurs présents sur place.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, la circulation pourra être autorisée, sous le contrôle et à responsabilité des forces de l'ordre ou des signaleurs présents sur place, aux véhicules d'intérêt général prioritaires ou bénéficiant de facilité de passage.

ARTICLE 3 : La pose et la dépose des panneaux de signalisation réglementaire seront à la charge de l'Organisateur de la manifestation.

ARTICLE 4 : Il appartient à l'organisateur, si les circonstances l'exigent, d'effectuer un nettoyage de la chaussée après le passage des participants de l'épreuve, et d'une manière générale, de laisser la chaussée dans un état compatible à sa réouverture à la circulation publique, dans des conditions normales de conduites et de sécurité.

A défaut, le Département exécutera, aux frais et risques de l'organisateur, toutes les opérations nécessaires à la réouverture de la chaussée à la circulation publique en toute sécurité.

Dans cette hypothèse, le Département pourrait engager en outre, toutes les procédures contentieuses utiles au règlement de ce différend.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

- Monsieur le Sous-Préfet,
- Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,
- Monsieur le Responsable de l'Organisation de la manifestation,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

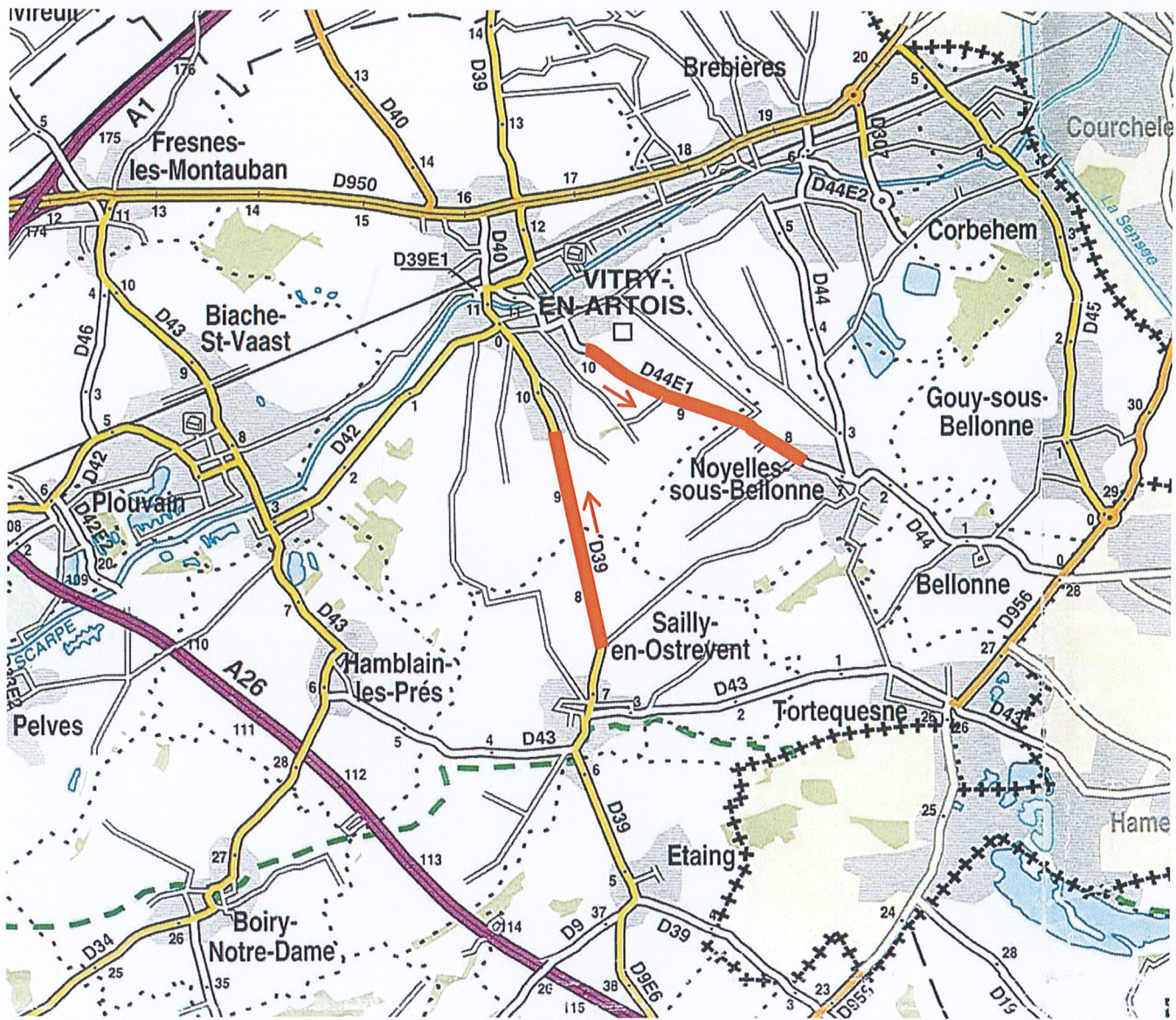
ARRAS, le **29 MAI 2019**

**Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur de la Maison du Département
Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois**

COPIE CONFORME A L'ORIGINAL

Julien REMERAND

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord - DDTM du Pas-de-Calais - Groupement de Gendarmerie du Pas-de-Calais - Madame/Messieurs les Maires des communes concernées par l'épreuve.



Itinéraire de la course sur RD hors agglomération

← Sens de la course - Interdiction de circuler dans le sens inverse de la course

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL
DÉPARTEMENTAL
PORTANT

Restriction de la Circulation
sur LES ROUTES DÉPARTEMENTALES D55E2 et D55
sur le territoire des communes de NEUVILLE-SAINT-VAAST et THELUS
hors agglomération

MANIFESTATION
ARENA TRAIL
le 07 juillet 2019

ARRETE

■ ■ ■ ■ ■

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code des Communes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R411-30 et 31,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu la demande 09/04/2019, par laquelle Ligue Hauts-de-France Athlétisme, fait connaître le déroulement de la manifestation de ARENA TRAIL, le 07 juillet 2019,

Vu le rapport en date du 28/05/2019, par lequel Messieurs les Directeurs des Maisons du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois et de Lens-Hénin, font connaître que le déroulement de cette manifestation, va nécessiter une restriction de la circulation sur les routes départementales D55E2 et D55, hors agglomération,

Vu l'information préalable faite auprès de Messieurs les Maires des communes de NEUVILLE-SAINT-VAAST et THELUS, et de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VIMY,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures de restriction de circulation pour réglementer la priorité de passage de la chaussée au bénéfice des participants de cette manifestation et de prévenir les accidents,

■ ■ ■ ■ ■ **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur les routes départementales D55E2 du PR 20+400 au PR 20+600 et D55 du PR 9+820 au PR 9+850, hors agglomération, sur le territoire des communes de NEUVILLE-SAINT-VAAST et THELUS, le 07 juillet 2019 de 08H30 à 14H30, pour permettre le déroulement de la manifestation susvisée.

ARTICLE 2 :

Sur les sections hors agglomération reprise ci-dessus et sur l'ensemble des carrefours, quelque soit le régime de priorité existant, les usagers de la route seront tenus de céder la priorité aux participants de l'épreuve, objet du présent arrêté, et de se conformer aux instructions des forces de l'ordre ou des signaleurs présents sur place.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, la circulation pourra être autorisée, sous le contrôle et a responsabilité des forces de l'ordre ou des signaleurs présents sur place, aux véhicules d'intérêt général prioritaires ou bénéficiant de facilité de passage.

ARTICLE 3 : La pose et la dépose des panneaux de signalisation réglementaire seront à la charge de l'Organisateur de la manifestation.

ARTICLE 4 : Il appartient à l'organisateur, si les circonstances l'exigent, d'effectuer un nettoyage de la chaussée après le passage des participants de l'épreuve, et d'une manière générale, de laisser la chaussée dans un état compatible à sa réouverture à la circulation publique, dans des conditions normales de conduites et de sécurité.

A défaut, le Département exécutera, aux frais et risques de l'organisateur, toutes les opérations nécessaire à la réouverture de la chaussée à la circulation publique en toute sécurité.

Dans cette hypothèse, le Département pourrait engager en outre, toutes les procédures contentieuses utiles au règlement de ce différend.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

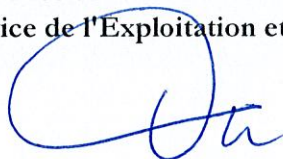
ARTICLE 6 :

- Monsieur le Sous-Préfet de Béthune,
- Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
- Messieurs les Directeurs des Maisons du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois et de Lens-Hénin,
- Monsieur le Responsable de l'Organisation de la manifestation,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

ARRAS, le-3 JUIN 2019.....

**Pour le Président du Conseil départemental,
Le Chef de Service de l'Exploitation et de la Sécurité Routière**



Vincent THELLIER

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord - DDTM du Pas-de-Calais - DDSP62 - Groupement de Gendarmerie du Pas-de-Calais - Messieurs les maires des communes concernées par l'épreuve.

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL
DÉPARTEMENTAL
PORTANT

Interruption temporaire de la Circulation
sur LES ROUTES DÉPARTEMENTALES D120, D102 et D117
sur le territoire des communes de AUXI-LE-CHATEAU, BUIRE-AU-BOIS, HARAVESNES et VAULX
hors agglomération
MANIFESTATION
PRIX DU VELOCE CLUB AUXILOIS
le 09 juin 2019

■ ■ ■ ■ ■ **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental

Vu le Code des Communes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R411-30 et 31,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu l'avis permanent de Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais en date du 28/12/2018, relatif à la police de circulation sur les voies classées à Grande Circulation,

Vu la demande du 21 mai 2019 par laquelle le Veloce Club Auxilois fait connaître que le déroulement de la manifestation du PRIX DU VELOCE CLUB AUXILOIS, va nécessiter une interruption de la circulation sur les routes départementales D120 du PR0+254 au PR5+403, D102 du PR19+489 au PR23+182 et D117 du PR6+488 au PR8+75, hors agglomération, au territoire des communes d'AUXI-LE-CHATEAU, BUIRE-AU-BOIS, HARAVESNES et VAULX, le 09 juin 2019.

Vu l'avis de Mesdames et Messieurs les Maires d'AUXI-LE-CHATEAU, VAULX, BUIRE-AU-BOIS, LE-PONCHEL, NOEUX-LES-AUXI, BOFFLES, ROUGEFAY, HARAVESNES.

Vu l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUXI-LE-CHATEAU,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures d'interruption de circulation pour réglementer l'usage privatif au bénéfice des participants de cette manifestation et de prévenir les accidents,

..... **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur les routes départementales D120 du PR 0+254 au PR 5+403, D102 du PR 19+489 au PR 23+182 et D117 du PR 6+488 au PR 8+75, hors agglomération, sur le territoire des communes de AUXI-LE-CHATEAU, BUIRE-AU-BOIS, HARAVESNES et VAULX, pour permettre le déroulement de la manifestation susvisée.

ARTICLE 2 : Pour permettre l'usage privatif de la chaussée aux participants de l'épreuve, un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place.

les RD 941 - 116 - 102 - 117 - 120 - 121 - 119 au territoire des communes d'AUXI-LE-CHATEAU, VAULX, BUIRE-AU-BOIS, LE-PONCHEL, NOEUX-LES-AUXI, BOFFLES, ROUGEFAÏ et HARAVESNES..

La circulation pourra être autorisée, sous le contrôle des forces de l'ordre ou des signaleurs présents sur place, aux véhicules d'intérêt général prioritaires ou bénéficiant de facilité de passage.

ARTICLE 3 : La pose et la dépose des panneaux de signalisation réglementaire seront à la charge de l'Organisateur de la manifestation.

ARTICLE 4 : Il appartient à l'organisateur, si les circonstances l'exigent, d'effectuer un nettoyage de la chaussée après le passage des participants de l'épreuve, et d'une manière générale, de laisser la chaussée dans un état compatible à sa réouverture à la circulation publique, dans des conditions normales de conduites et de sécurité.

A défaut, le Département exécutera, aux frais et risques de l'organisateur, toutes les opérations nécessaires à la réouverture de la chaussée à la circulation publique en toute sécurité.

Dans cette hypothèse, le Département pourrait engager en outre, toutes les procédures contentieuses utiles au règlement de ce différend.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,
- Monsieur le Responsable de l'Organisation de la manifestation,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

MARCONNELLE, le.....04.....JUN 2019

**Pour le Président du Conseil départemental,
Pour le Directeur de la Maison du Département
Aménagement et Développement Territorial du
Montreuillois-Ternois
L'Adjoint au Responsable de l'Unité Routes et Mobilités**

M. Bruno VANDEVILLE

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord - DDTM du Pas-de-Calais - DDSP62 - Groupement de Gendarmerie du Pas-de-Calais - Madame/Monsieur/Mesdames/Messieurs les maires des communes concernées par l'épreuve.

Arrêté n° MT19359AT - Page 2 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois

300, route de Mouriez - BP 09 62140 MARCONNELLE

Téléphone : 03.21.90.04.80

1391

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL
DÉPARTEMENTAL
PORTANT**

**Restriction de la Circulation
sur LES ROUTES DÉPARTEMENTALES D143, D144, D144E1, D144E2 et D143E1
sur le territoire des communes de AIRON-NOTRE-DAME, MERLIMONT, SAINT-AUBIN,
SAINT-JOSSE et SORRUS
hors agglomération**

**MANIFESTATION
RAID ENDURANCE EQUESTRE**

 **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code des Communes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R411-30 et 31,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu l'avis permanent de Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais en date du 28/12/2018, relatif à la police de circulation sur les voies classées à Grande Circulation,

Vu la demande 04/06/2019, par laquelle GAL OPALE, fait connaître le déroulement de la manifestation de RAID ENDURANCE EQUESTRE, le 09 juin 2019,

Considérant que le déroulement de cette manifestation, va nécessiter une restriction de la circulation sur les routes départementales D143, D144, D144E1, D144E2 et D143E1, hors agglomération,

Vu l'information préalable faite auprès de Madame et Messieurs les Maires des communes de AIRON-NOTRE-DAME, MERLIMONT, SAINT-AUBIN, SAINT-JOSSE et SORRUS,

Vu l'information préalable faite auprès de Madame la Cheffe d'Escadron, Commandant la Compagnie de

Gendarmerie de MONTREUIL-ECUIRES,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures de restriction de circulation pour régler la priorité de passage et l'usage exclusif temporaire de la chaussée au bénéfice des participants de cette manifestation et de prévenir les accidents,

..... **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur les routes départementales D143 du PR 5+400 au PR 5+600, D144 du PR 3+200 au PR 4+400, D144E1 du PR 15+800 au PR 15+944, D144E2 du PR 18+266 au PR 19+999 et D143E1 du PR 24+300 au PR 24+400, hors agglomération, sur le territoire des communes de AIRON-NOTRE-DAME, MERLIMONT, SAINT-AUBIN, SAINT-JOSSE et SORRUS, le dimanche 09 juin 2019, pour permettre le déroulement de la manifestation susvisée.

ARTICLE 2 :

Sur les sections hors agglomération reprise ci-dessus et sur l'ensemble des carrefours, quelque soit le régime de priorité existant, les usagers de la route seront tenus de céder la priorité aux participants de l'épreuve, objet du présent arrêté, et de se conformer aux instructions des forces de l'ordre ou des signaleurs présents sur place.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, la circulation pourra être autorisée, sous le contrôle et a responsabilité des forces de l'ordre ou des signaleurs présents sur place, aux véhicules d'intérêt général prioritaires ou bénéficiant de facilité de passage.

La vitesse sera limité à 70 km/h puis à 50 km/h au niveau de la RD144 du PR 3+000 au PR 5+000 et la RD143 du PR 5+400 au PR 5+600.

ARTICLE 3 : La pose et la dépose des panneaux de signalisation réglementaire seront à la charge de l'Organisateur de la manifestation.

ARTICLE 4 : Il appartient à l'organisateur, si les circonstances l'exigent, d'effectuer un nettoyage de la chaussée après le passage des participants de l'épreuve, et d'une manière générale, de laisser la chaussée dans un état compatible à sa réouverture à la circulation publique, dans des conditions normales de conduites et de sécurité.

A défaut, le Département exécutera, aux frais et risques de l'organisateur, toutes les opérations nécessaire à la réouverture de la chaussée à la circulation publique en toute sécurité.

Dans cette hypothèse, le Département pourrait engager en outre, toutes les procédures contentieuses utiles au règlement de ce différend.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

- Madame la Sous-Préfète,
- Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
- Madame la Directrice/Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,
- Monsieur le Responsable de l'Organisation de la manifestation,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

MARCONNELLE, le **04 JUIN 2019**

**Pour le Président du Conseil départemental,
Pour le Directeur de la Maison du Département
Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois
L'Adjoint au Responsable de l'Unité Routes et Mobilités**

M. Bruno VANDEVILLE

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord - DDTM du Pas-de-Calais - DDSP62 - Groupement de Gendarmerie du Pas-de-Calais - Madame/Monsieur/Mesdames/Messieurs les maires des communes concernées par l'épreuve.

LA ROUTE DEPARTEMENTALE D138E1
au territoire de la commune de MOURIEZ
Restriction de la Circulation
TRAVAUX
CREATION D'ACCES ET CONSTRUCTION D'EOLIENNES
Section hors agglomération
du 05 juin 2019 au 28 février 2020

■ ■ ■ ■ ■ **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Vu la **CREATION D'ACCES ET CONSTRUCTION D'EOLIENNES** qui va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D138E1 du PR 23+300 au PR 23+600 côtés droit et gauche, hors agglomération, au territoire de la commune de MOURIEZ, du 05 juin 2019 au 28 février 2020,

Vu l'information préalable faite auprès de Monsieur le Maire de la commune de MOURIEZ,

Vu l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MARCONNE,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

■ ■ ■ ■ ■ **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur la route départementale D138E1 du PR 23+300 au PR 23+600 côtés droit et gauche, hors agglomération, sur le territoire de la commune de MOURIEZ, du 05 juin 2019 au 28 février 2020, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Ces restrictions consisteront en :

Arrêté n° MT19376AT - Page 1 / 2

- limitation de vitesse à 50 km/h
- interdiction de dépasser
- interdiction de stationner
- circulation alternée par B15/C18 ou circulation alternée par feux ou K10

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de MOURIEZ par les soins de Monsieur le Maire.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
- Monsieur le Maire de la commune de MOURIEZ,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MARCONNELLE, le.....**05 JUIN 2019**

**Pour le Président du Conseil départemental,
Pour le Directeur de la Maison du Département
Aménagement et Développement Territorial du
Montreuillois-Ternois
L'Adjoint au Responsable de l'Unité Routes et Mobilités**

M. Bruno VANDEVILLE

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.

Maison du Département Aménagement et
Développement Territorial du Montreuillois-Ternois
MT19379AT

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL
DÉPARTEMENTAL
PORTANT**

**Restriction de la Circulation
sur LES ROUTES DÉPARTEMENTALES D156 et D131
sur le territoire des communes de BOURTHES et ZOTEUX
hors agglomération**

**MANIFESTATION
10ème Foulées de l'Aa
le 30 juin 2019
de 9h30 à 12h00**

..... **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code des Communes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R411-30 et 31,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu la demande du 28/05/2019, par laquelle Mr. Patrice DUMONT, fait connaître le déroulement de la manifestation de la 10ème Foulées de l'Aa, le 30 juin 2019, de 9h30 à 12 h00

Considérant que le déroulement de cette manifestation, va nécessiter une restriction de la circulation sur les routes départementales D156 et D131, hors agglomération,

Vu l'information préalable faite auprès de Messieurs les Maires des communes de BOURTHES et ZOTEUX,

Vu l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'HUCQUELIERS,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures de restriction de circulation pour régler la priorité de passage de la chaussée au bénéfice des participants de cette manifestation et de prévenir les accidents,

***** ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur les routes départementales D156 du PR 5+0 au PR 5+445 et D131 du PR 20+421 au PR 22+500, hors agglomération, sur le territoire des communes de BOURTHES et ZOTEUX, de 9h30 à 12h00, pour permettre le déroulement de la manifestation susvisée.

ARTICLE 2 :

Sur les sections hors agglomération reprise ci-dessus et sur l'ensemble des carrefours, quelque soit le régime de priorité existant, les usagers de la route seront tenus de céder la priorité aux participants de l'épreuve, objet du présent arrêté, et de se conformer aux instructions des forces de l'ordre ou des signaleurs présents sur place.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, la circulation pourra être autorisée, sous le contrôle et a responsabilité des forces de l'ordre ou des signaleurs présents sur place, aux véhicules d'intérêt général prioritaires ou bénéficiant de facilité de passage.

ARTICLE 3 : La pose et la dépose des panneaux de signalisation réglementaire seront à la charge de l'Organisateur de la manifestation.

ARTICLE 4 : Il appartient à l'organisateur, si les circonstances l'exigent, d'effectuer un nettoyage de la chaussée après le passage des participants de l'épreuve, et d'une manière générale, de laisser la chaussée dans un état compatible à sa réouverture à la circulation publique, dans des conditions normales de conduites et de sécurité.

A défaut, le Département exécutera, aux frais et risques de l'organisateur, toutes les opérations nécessaire à la réouverture de la chaussée à la circulation publique en toute sécurité.

Dans cette hypothèse, le Département pourrait engager en outre, toutes les procédures contentieuses utiles au règlement de ce différend.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Arrêté n° MT19379AT - Page 2 / 3

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois
300, route de Mouriez - BP 09 62140 MARCONNELLE
Téléphone : 03.21.90.04.80

ARTICLE 6 :

- Monsieur le Préfet,
- Madame la Sous-Préfète de MONTREUIL-SUR-MER,
- Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,
- Monsieur le Responsable de l'Organisation de la manifestation,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

MARCONNELLE, le 05/06/2019

**Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur de la Maison du Département
Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois
L'Adjoint au Responsable de l'Unité Routes et Mobilités**


Bruno VANDEVILLE

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord - DDTM du Pas-de-Calais - DDSP62 - Groupement de Gendarmerie du Pas-de-Calais - Madame/Monsieur/Mesdames/Messieurs les maires des communes concernées par l'épreuve.

DIRECTION de la MOBILITE et du RESEAU ROUTIER

**LA ROUTE DEPARTEMENTALE D11
au territoire de la commune de LE SARS
Interruption temporaire de la Circulation
Travaux
réfection de chaussée
Section hors agglomération
du 11 juin 2019 au 28 juin 2019**

 **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Vu la demande de l'entreprise COLAS pour laquelle Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois, fait connaître que la réalisation des travaux de réfection de chaussée, va nécessiter une interdiction de la circulation sur la route départementale D11 du PR 0+0 au PR 1+810, hors agglomération, au territoire de la commune de LE SARS, du 11 juin 2019 au 28 juin 2019,

Vu l'avis permanent de Monsieur le Préfet du PAS DE CALAIS en date du 28/12/2018,

Vu l'avis favorable de Messieurs les Maires des communes de PYS, MIRAUMONT, COURCELETTE, MARTINPUICH et LE SARS,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Président du Conseil départemental de la SOMME,

Vu l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BAPAUME,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les

accidents,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,

..... **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D11 du PR 0+0 au PR 1+810, hors agglomération, sur le territoire de la commune de LE SARS, du 11 juin 2019 au 28 juin 2019, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par : les RD 74, 107 et 929 au territoire des communes de PYS (80), MIRAUMONT (80), COURCELETTE (80), MARTINPUICH et LE SARS,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans les communes de PYS, MIRAUMONT, COURCELETTE, MARTINPUICH et LE SARS par les soins de Messieurs les Maires.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
- Messieurs les Maires des communes de PYS, MIRAUMONT, COURCELETTE, MARTINPUICH et LE SARS,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le..... **06 JUIN 2019**

**Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur de la Maison du Département
Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois**


Julien REMERAND

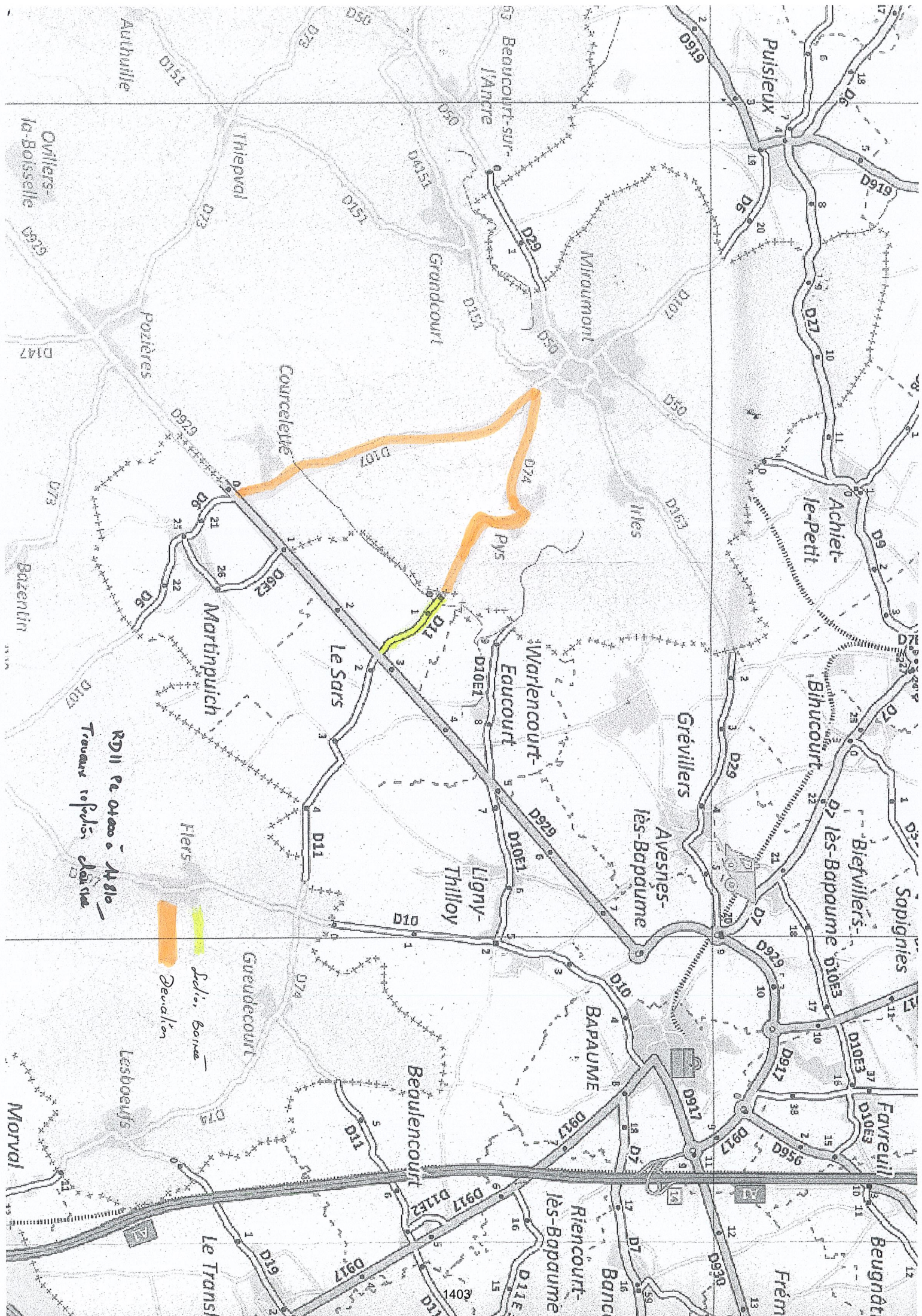
Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.

Arrêté n° AR19304AT - Page 2 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois

Conseil départemental du Pas-de-Calais - 62018 ARRAS

Téléphone : 03.21.21.52.80



RD11 reclassé A810 -
Travaux réalisés depuis

- Solio, bonne
- Deviation

DIRECTION de la MOBILITE et du RESEAU ROUTIER

LA ROUTE DEPARTEMENTALE D19E1
au territoire des communes de BUS et LEHELLE
Interruption temporaire de la Circulation
Travaux
purges en chaussée
Section hors agglomération
du 11 juin 2019 au 28 juin 2019

 **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Vu la demande de l'entreprise COLAS pour laquelle Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois, fait connaître que la réalisation des travaux de purges en chaussée, va nécessiter une interdiction de la circulation sur la route départementale D19E1 du PR 29+580 au PR 31+450, hors agglomération, au territoire des communes de BUS et LEHELLE, du 11 juin 2019 au 28 juin 2019,

Vu l'avis favorable de Messieurs les Maires des communes de BUS, LEHELLE, ETRICOURT-MANANCOURT et MESNIL-EN-ARROUAISE,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Président du Conseil départemental de la SOMME,

Vu l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BAPAUME,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

Arrêté n° AR19315AT - Page 1 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois
Conseil départemental du Pas-de-Calais - 62018 ARRAS
Téléphone : 03.21.21.52.80

Sur la proposition de Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,

..... **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D19E1 du PR 29+580 au PR 31+450, hors agglomération, sur le territoire des communes de BUS et LEHELLE, du 11 juin 2019 au 28 juin 2019, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par : les RD 19E2, 19E3 au territoire des communes de LEHELLE et BUS et les RD 43 et 58 au territoire des communes de ETRICOURT-MANANCOURT (80) et MESNIL-EN-ARROUAISE (80),

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans les communes de BUS, LEHELLE, ETRICOURT-MANANCOURT et MESNIL-EN-ARROUAISE par les soins de Messieurs les Maires.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
- Messieurs les Maires des communes de BUS, LEHELLE, ETRICOURT-MANANCOURT, MESNIL-EN-ARROUAISE,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le.....**06 JUIN 2019**

**Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur de la Maison du Département
Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois**



Julien REMERAND

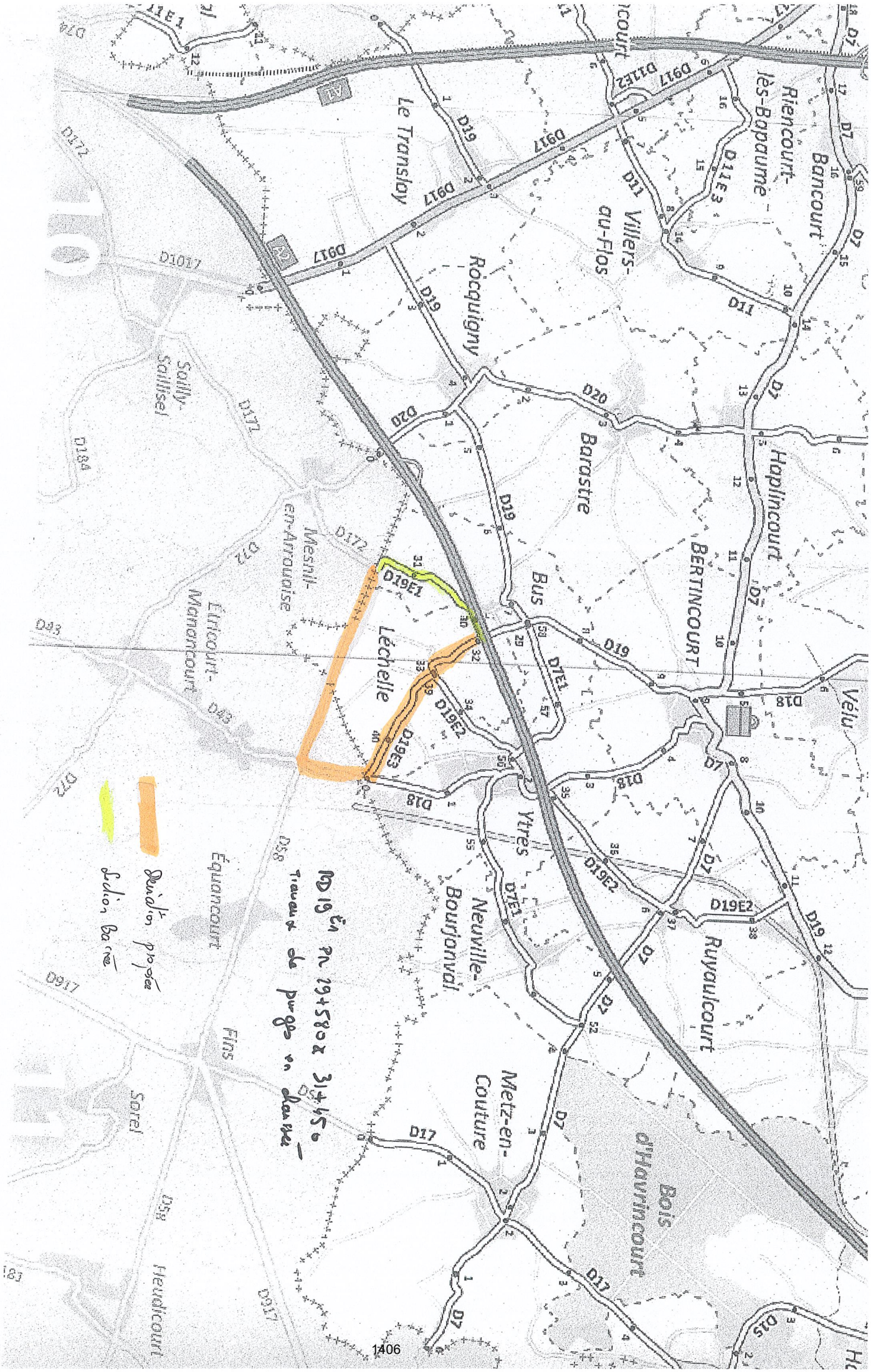
Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.

Arrêté n° AR19315AT - Page 2 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois

Conseil départemental du Pas-de-Calais - 62018 ARRAS

Téléphone : 03.21.21.52.80



RD 19 en n° 194580 & 314150
 Travaux de purge en classe

Devidon positif
 Solon Barre

DIRECTION de la MODERNISATION du RESEAU ROUTIER

**LA ROUTE DEPARTEMENTALE D35
au territoire des communes de BOISLEUX-AU-MONT et BOISLEUX-SAINT-MARC**

Interruption temporaire de la Circulation

Travaux hors agglomération

Arrêté de prorogation

du 10 juin 2019 au 28 juin 2019

■■■■■ **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,

Vu le Code des Communes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Vu l'arrêté n°AR19256AT, en date du 23/05/2019, de Monsieur le Président du Conseil Général, portant sur l'interdiction de la circulation sur la route départementale D35 du PR 9+585 au PR 10+320, hors agglomération, au territoire des communes de BOISLEUX-AU-MONT et BOISLEUX-SAINT-MARC, pour permettre l'exécution des travaux de renforcement de chaussée, pendant la période du 27 mai 2019 au 7 juin 2019,

Vu la demande de l'entreprise COLAS pour laquelle Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois, fait connaître que le délai initialement prévu, ne permettra pas aux intervenants de terminer les travaux et nécessite une prolongation de ce délai jusqu'au 28 juin 2019,

Vu l'avis permanent de Monsieur le Préfet du Pas de Calais en date du 28 décembre 2018,

Vu l'information préalable faite auprès de Messieurs les Maires des communes de BOISLEUX-AU-MONT, BOISLEUX-SAINT-MARC, BOYELLES, BOIRY BECQUERELLE et HAMELINCOURT,

Arrêté n° AR19316AT - Page 1 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois

Conseil départemental du Pas-de-Calais - 62018 ARRAS

Téléphone : 03.21.21.52.80

Vu l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de CROISILLES,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,

..... **ARRETE**

ARTICLE 1 : L'arrêté n°AR19256AT, en date du 27/05/2019, est prorogé jusqu'au 28 juin 2019.

ARTICLE 2 : Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par : les RD 36, 12 et 917 au territoire des communes de BOISLEUX AU MONT, HAMELINCOURT, BOYELLES et BOIRY BECQUERELLE,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans les communes de BOISLEUX-AU-MONT, BOISLEUX-SAINT-MARC, BOIRY BECQUERELLE, BOYELLES et HAMELINCOURT par les soins de Messieurs les Maires.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
 - Messieurs les Maires des communes de BOISLEUX-AU-MONT, BOISLEUX-SAINT-MARC, BOIRY BECQUERELLE, BOYELLES et HAMELINCOURT,
 - Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
 - Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,
 - Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
 - Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
 - Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le..... **06 JUIN 2019**

**Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur de la Maison du Département
Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois**


Julien REMERAND

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.

Arrêté n° AR19316AT - Page 2 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois

Conseil départemental du Pas-de-Calais - 62018 ARRAS

Téléphone : 03.21.21.52.80

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL
DÉPARTEMENTAL
PORTANT

Interruption temporaire de la Circulation
sur LA ROUTE DÉPARTEMENTALE D144
sur le territoire des communes de SAINT-AUBIN et SAINT-JOSSE
hors agglomération
MANIFESTATION
PELERINAGE de SAINT-JOSSE

■ ■ ■ ■ ■ **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental

Vu le Code des Communes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R411-30 et 31,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu l'avis permanent de Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais en date du 28/12/2018, relatif à la police de circulation sur les voies classées à Grande Circulation,

Vu la demande du 27/05/2019, par laquelle Mr DESCHARLES Jean-Claude maire de la commune de SAINT-JOSSE, fait connaître le déroulement du PELERINAGE de SAINT-JOSSE, le dimanche 16 juin 2019.

Considérant que le déroulement de cette manifestation, va nécessiter une interruption de la circulation sur la route départementale D144, hors agglomération,

Vu l'avis de Messieurs les Maires des communes de SAINT-AUBIN et SAINT-JOSSE,

Vu l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MERLIMONT,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures d'interruption de circulation pour réglementer l'usage privatif au bénéfice des participants de cette manifestation et de prévenir les accidents,

..... **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D144 du PR 4+257 au PR

Arrêté n° MT19380AT - Page 1 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois

300, route de Mouriez - BP 09 62140 MARCONNELLE

Téléphone : 03.21.90.04.80

6+210, hors agglomération, sur le territoire des communes de SAINT-AUBIN et SAINT-JOSSE, **le dimanche 16 juin 2019**, pour permettre le déroulement de la manifestation susvisée.

ARTICLE 2 : Pour permettre l'usage privatif de la chaussée aux participants de l'épreuve, un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par les RD143 & 144E1.

La circulation pourra être autorisée, sous le contrôle des forces de l'ordre ou des signaleurs présents sur place, aux véhicules d'intérêt général prioritaires ou bénéficiant de facilité de passage.

ARTICLE 3 : La pose et la dépose des panneaux de signalisation réglementaire seront à la charge de l'Organisateur de la manifestation.

ARTICLE 4 : Il appartient à l'organisateur, si les circonstances l'exigent, d'effectuer un nettoyage de la chaussée après le passage des participants de l'épreuve, et d'une manière générale, de laisser la chaussée dans un état compatible à sa réouverture à la circulation publique, dans des conditions normales de conduites et de sécurité.

A défaut, le Département exécutera, aux frais et risques de l'organisateur, toutes les opérations nécessaires à la réouverture de la chaussée à la circulation publique en toute sécurité.

Dans cette hypothèse, le Département pourrait engager en outre, toutes les procédures contentieuses utiles au règlement de ce différend.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

- Madame la Sous-Préfète,
- Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,
- Monsieur le Responsable de l'Organisation de la manifestation,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

MARCONNELLE, le **06 JUIN 2019**

**Pour le Président du Conseil départemental,
Pour le Directeur de la Maison du Département
Aménagement et Développement Territorial du
Montreuillois-Ternois**

L'Adjoint au Responsable de l'Unité Routes et Mobilités

M. Bruno VANDEVILLE

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord - DDTM du Pas-de-Calais - DDSP62 - Groupement de Gendarmerie du Pas-de-Calais - Madame/Monsieur/Mesdames/Messieurs les maires des communes concernées par l'épreuve.

Arrêté n° MT19380AT - Page 2 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois

300, route de Mouriez - BP 09 62140 MARCONNELLE

Téléphone : 03.21.90.04.80

DIRECTION de la MOBILITE et du RESEAU ROUTIER

ROUTE DEPARTEMENTALE D77
au territoire des communes de BLENDECQUES, ECQUES, HELFAUT et HEURINGHEM
Interruption temporaire de la Circulation
Travaux
enduits superficiels
Section hors agglomération
entre les 7 juin 2019 et 5 juillet 2019



ARRETE

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Considérant que la réalisation de travaux d'enduits superficiels par les services départementaux va nécessiter une fermeture temporaire de la circulation sur la route départementale D77 du PR 50+800 au PR 53+200, du PR 53+200 au PR 55+0, du PR 55+50 au PR 56+100, hors agglomération, au territoire des communes de BLENDECQUES, ECQUES, HELFAUT et HEURINGHEM, 1 journée maximum par section, entre les 07 juin 2019 et 05 juillet 2019,

Vu les avis de Madame et Messieurs les Maires des communes de BLENDECQUES, ECQUES, HELFAUT, HEURINGHEM, QUIESTEDE, ROQUETOIRE, SAINT-AUGUSTIN, WARDRECQUES,

Vu l'information préalable faite à Madame la Commissaire de Police de SAINT-OMER et à Messieurs les Commandants des Brigades de Gendarmerie d'AIRE-SUR-LA-LYS et SAINT-MARTIN-LEZ-TATINGHEM,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

***** **ARRETE**

Arrêté n° AU19273AT - Page 1 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois
1, rue Claude CLABAUX - BP 70022 LUMBRES 62508 SAINT-OMER Cedex
Téléphone : 03.21.12.64.00

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D77 du PR 50+800 au PR 53+200, du PR 53+200 au PR 55+0, du PR 55+50 au PR 56+100, hors agglomération, sur le territoire des communes de BLENDÉCQUES, ECQUES, HELFAUT et HEURINGHEM, 1 journée maximum par section, entre les 07 juin 2019 et 05 juillet 2019, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place comme suit :

- **section comprise entre les PR 50+800 et 53+200** : déviation par les RD 201, 189 et 477 (*dans le sens THEROUANNE vers SAINT-OMER*) et par les RD 77, 77E4, 210E1, 195 et 198 (*dans le sens SAINT-OMER vers THEROUANNE*), au territoire des communes d'ECQUES, HEURINGHEM, BLENDÉCQUES, HELFAUT, BELLINGHEM (INGHEM) et SAINT-AUGUSTIN (CLARQUES) ;
- **section comprise entre les PR 53+200 et 55+000** : déviation par la RD 477 (*sens SAINT-OMER vers THEROUANNE*) et par les RD 477, 77, 195 et 210E1 (*sens SAINT-OMER vers le centre hospitalier de la région de SAINT-OMER*), au territoire des communes d'HEURINGHEM et HELFAUT ;
- **section comprise entre les PR 55+050 et 56+100** : déviation par les RD 942, 943, 190 et 192 (*sens SAINT-OMER vers THEROUANNE*) et par les RD 477, 195, 190, 943 et 942 (*sens THEROUANNE vers SAINT-OMER*), au territoire des communes de CAMPAGNE-LEZ-WARDRECQUES, WARDRECQUES, RACQUINGHEM, QUIESTEDE, ROQUETOIRE, ECQUES et SAINT-AUGUSTIN (CLARQUES), conformément aux plans joints.

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
 - Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
 - Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,
 - Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
 - Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
 - Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

LUMBRES, le 6 juin 2019

**Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice de la Maison du Département
Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois**



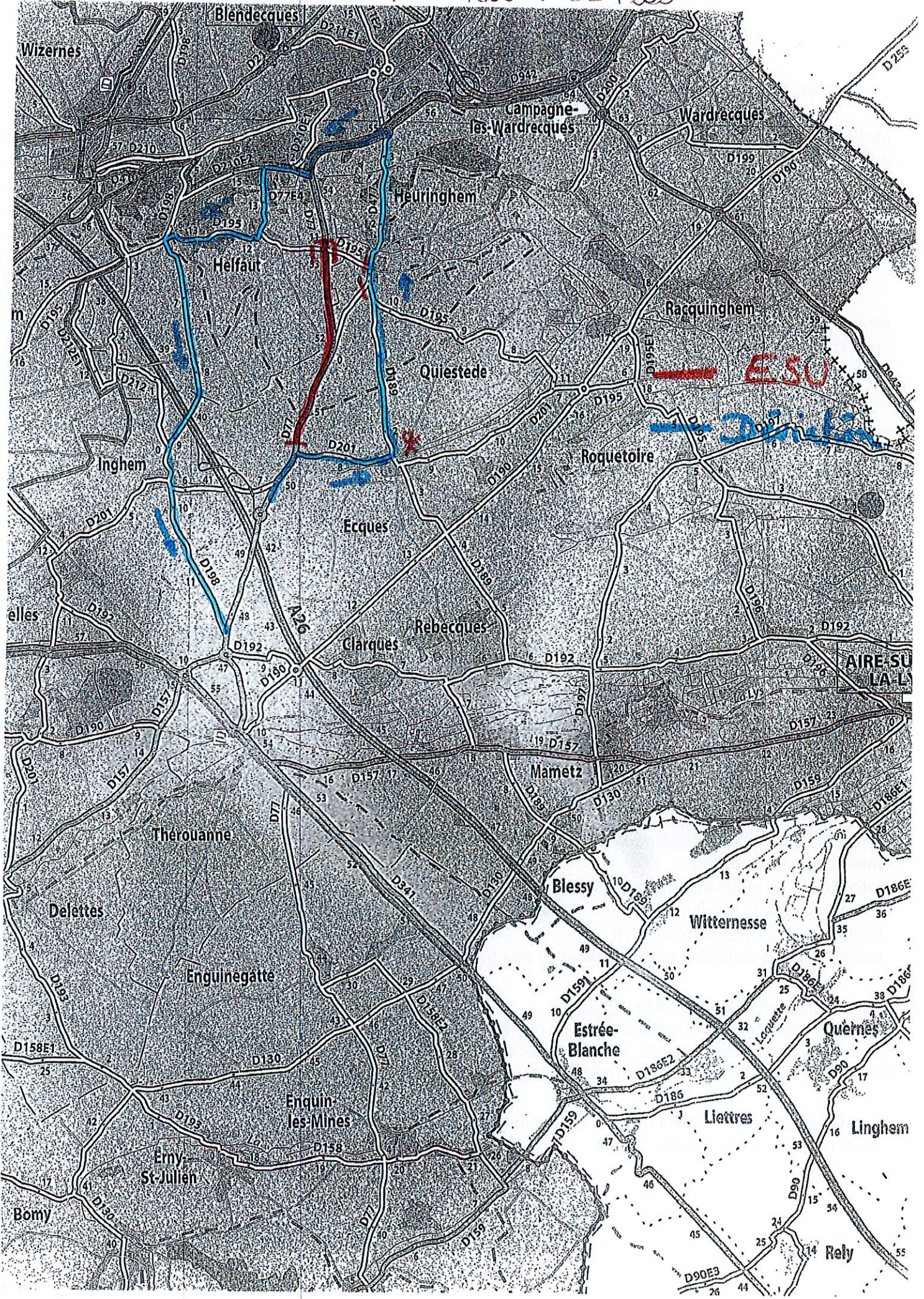
Martine LEBLANC

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord - Mesdames, Messieurs les Maires des communes concernées.

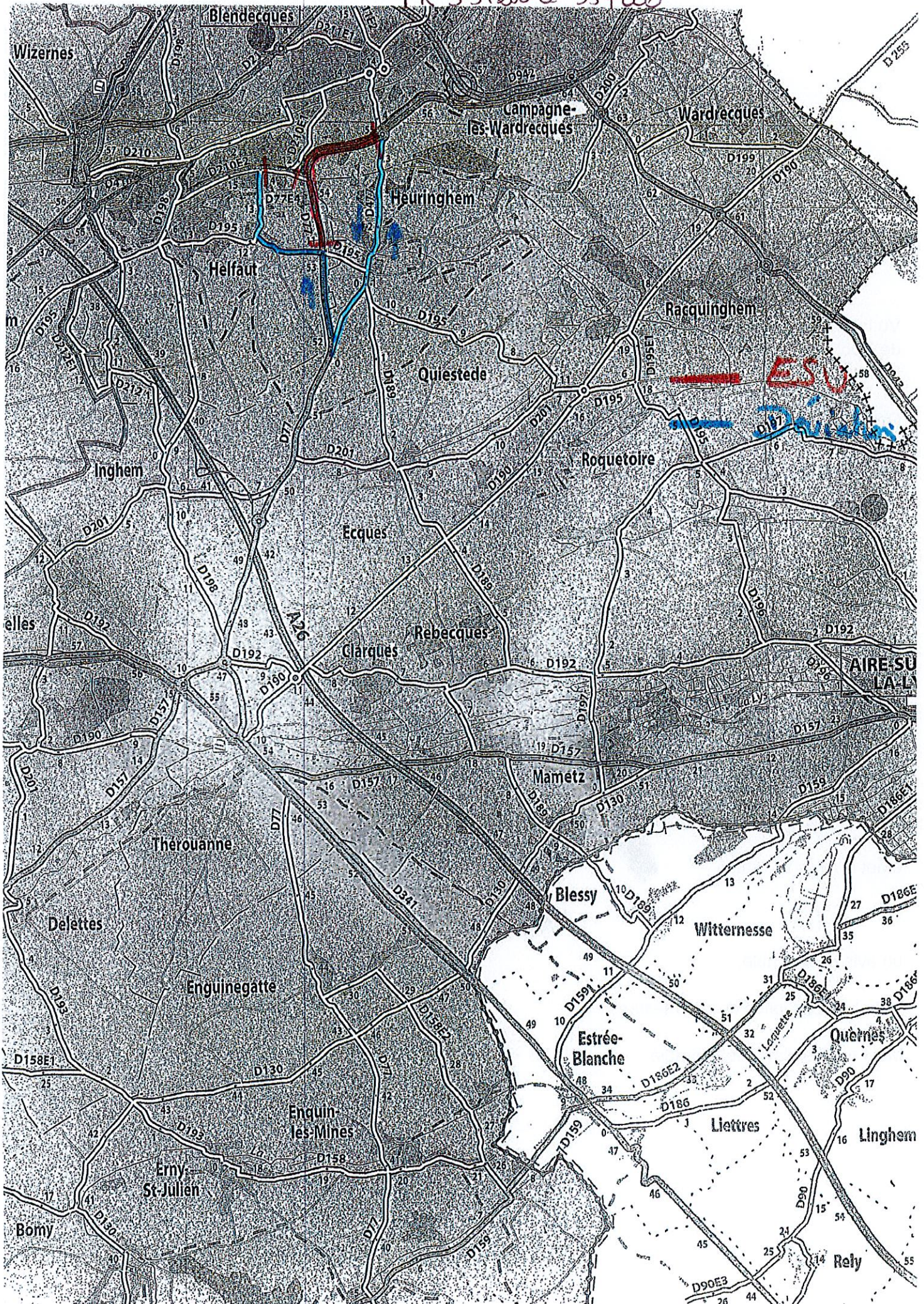
Arrêté n° AU19273AT - Page 2 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois
1, rue Claude CLABAUX - BP 70022 LUMBRES 62508 SAINT-OMER Cedex
Téléphone : 03.21.12.64.00

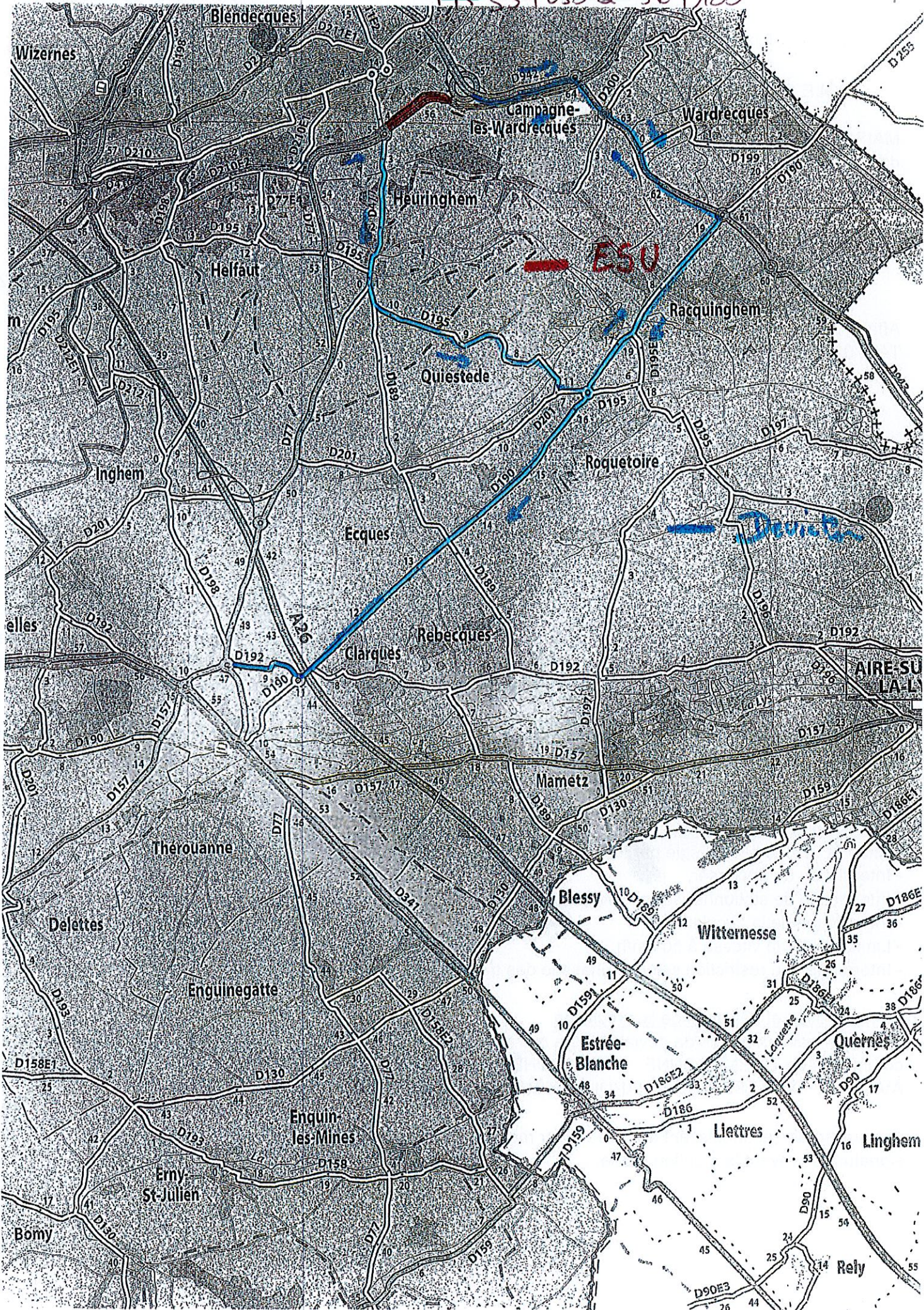
PR 50+800 à 53+200



PR 53+200 à 55+000



PR 55+050 à 56+100



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL
DÉPARTEMENTAL
PORTANT
Interruption temporaire de la Circulation
sur LA ROUTE DÉPARTEMENTALE D129
sur le territoire des communes de BRIMEUX et MARENLA
hors agglomération
MANIFESTATION
BROCANTE
le dimanche 23 juin 2019

■ ■ ■ ■ ■ **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental

Vu le Code des Communes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R411-30 et 31,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu l'avis permanent de Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais en date du 28/12/2018, relatif à la police de circulation sur les voies classées à Grande Circulation,

Vu la demande le 23/04/2019, par laquelle la mairie de BRIMEUX, fait connaître le déroulement de la BROCANTE, le dimanche 23 juin 2019.

Considérant que le déroulement de cette manifestation, va nécessiter une interruption de la circulation sur la route départementale D129, hors agglomération,

Vu l'avis de Messieurs les Maires des communes de MARLES-SUR-CANCHE, MONTREUIL-SUR-MER, LESPINOY, NEUVILLE-SOUS-MONTREUIL, BEURAINVILLE, BEAUMERIE SAINT MARTIN, MARENLA, BRIMEUX.

Vu l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de CAMPAGNE-LES-HESDIN, et de Madame la Cheffe d'Escadron Commandant la Compagnie de Gendarmerie de MONTREUIL-ECUIRES,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures d'interruption de circulation pour réglementer l'usage privatif

au bénéfice des participants de cette manifestation et de prévenir les accidents,

..... **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D129 du PR 12+214 au PR 12+670, hors agglomération, sur le territoire des communes de BRIMEUX et MARENLA, le dimanche 23 juin 2019, pour permettre le déroulement de la manifestation susvisée.

ARTICLE 2 : Pour permettre l'usage privatif de la chaussée aux participants de l'épreuve, un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place.

par les RD349/901E2/113/113E3/130 au territoire des communes de BRIMEUX/BEAUMERIE SAINT MARTIN/MONTREUIL/NEUVILLE SOUS MONTREUIL/MARLES SUR CANCHE/MARENLA/BEAURAINVILLE/LESPINOY (plan annexé au présent arrêté).

La circulation pourra être autorisée, sous le contrôle des forces de l'ordre ou des signaleurs présents sur place, aux véhicules d'intérêt général prioritaires ou bénéficiant de facilité de passage.

ARTICLE 3 : La pose et la dépose des panneaux de signalisation réglementaire seront à la charge de l'Organisateur de la manifestation.

ARTICLE 4 : Il appartient à l'organisateur, si les circonstances l'exigent, d'effectuer un nettoyage de la chaussée après le passage des participants de l'épreuve, et d'une manière générale, de laisser la chaussée dans un état compatible à sa réouverture à la circulation publique, dans des conditions normales de conduites et de sécurité.

A défaut, le Département exécutera, aux frais et risques de l'organisateur, toutes les opérations nécessaires à la réouverture de la chaussée à la circulation publique en toute sécurité.

Dans cette hypothèse, le Département pourrait engager en outre, toutes les procédures contentieuses utiles au règlement de ce différend.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

- Madame la Sous-Préfète,
 - Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
 - Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,
 - Monsieur le Responsable de l'Organisation de la manifestation,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

MARCONNELLE, le **07 JUIN 2019**

**Pour le Président du Conseil départemental,
Pour le Directeur de la Maison du Département
Aménagement et Développement Territorial du
Montreuillois-Ternois
L'Adjoint au Responsable de l'Unité Routes et Mobilités**

M. Bruno VANDEVILLE

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord - DDTM du Pas-de-Calais - DDS62 - Groupement de Gendarmerie du Pas-de-Calais - Madame/Monsieur/Mesdames/Messieurs les maires des communes concernées par l'épreuve.

Arrêté n° MT19328AT - Page 2 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois
300, route de Mouriez - BP 09 62140 MARCONNELLE

Téléphone : 03.21.90.04.80

**DIRECTION de la MODERNISATION du RESEAU ROUTIER
LES ROUTES DEPARTEMENTALES D202 et D204
au territoire des communes de BLEQUIN et SENINGHEM
Restriction de la Circulation
TRAVAUX
création d'accès pour le compte du SMAGEA
Section hors agglomération
du 12 juin 2019 au 30 septembre 2019**

■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Considérant que la réalisation des travaux de création d'accès pour le compte du SMAGEA va nécessiter une restriction de la circulation sur les routes départementales D202 du PR 10+0 au PR 10+250 et D204 du PR 1+800 au PR 2+100, hors agglomération, au territoire des communes de BLEQUIN et SENINGHEM, du 12 juin 2019 au 30 septembre 2019,

Vu l'information préalable faite Messieurs les Maires des communes de BLEQUIN et SENINGHEM,

Vu l'information préalable faite à Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de LUMBRES-FAUQUEMBERGUES,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur les routes départementales D202 du PR 10+0 au PR 10+250 et D204 du PR 1+800 au PR 2+100, hors agglomération, sur le territoire des communes de BLEQUIN et SENINGHEM, du 12 juin 2019 au 30 septembre 2019, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Ces restrictions consisteront en :

- alternat de circulation réglé par feux tricolores ou manuellement,
- interdiction de s'arrêter ou de stationner,
- interdiction de doubler ou de dépasser,
- limitation de la vitesse à 50 km/h,

La circulation sera rétablie le soir.

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

LUMBRES, le 7 juin 2019

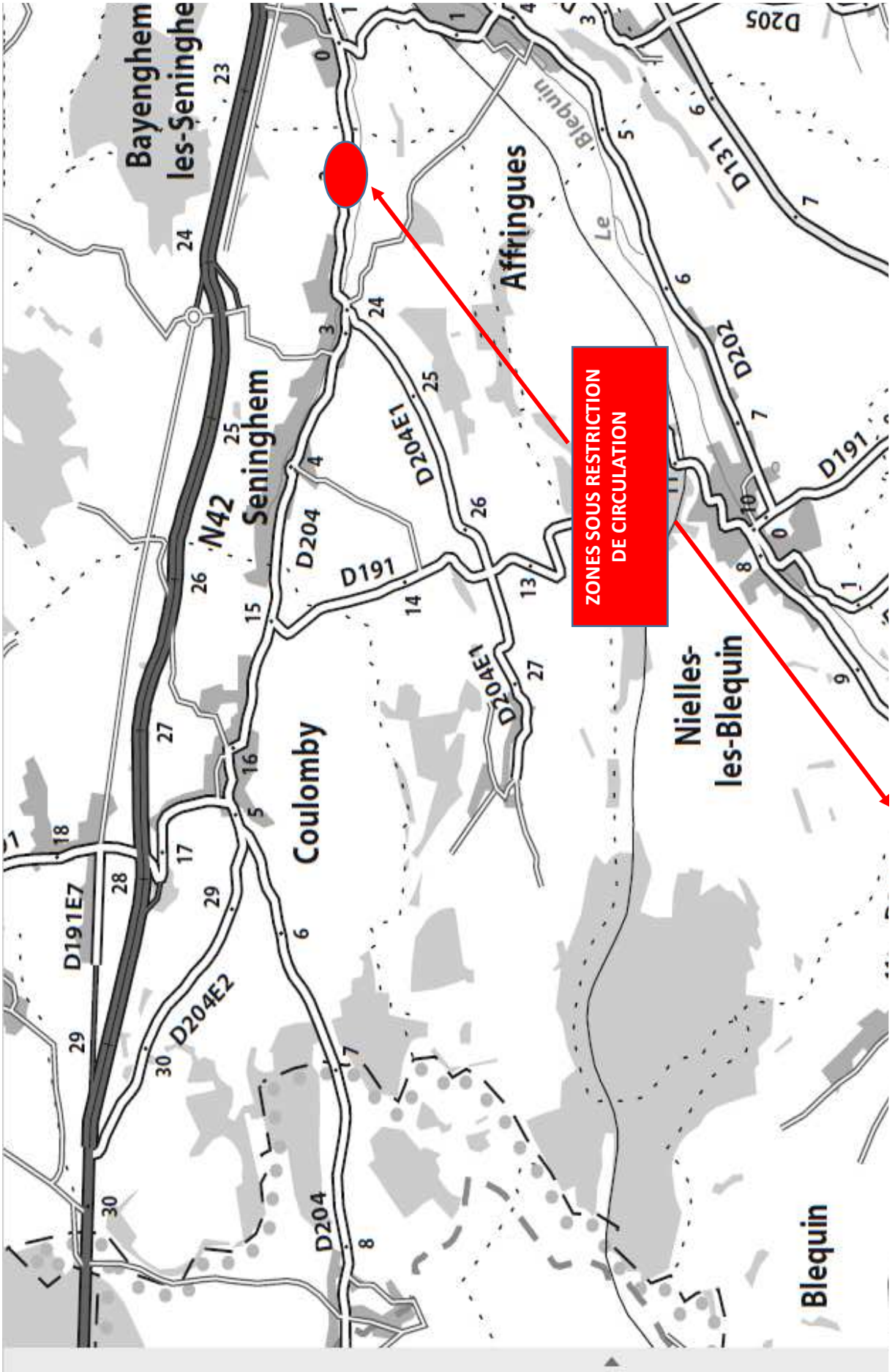
**Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice de la Maison du Département
Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois**


Martine LEBLANC

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord - Messieurs les Maires des communes concernées

Arrêté n° AU19298AT - Page 2 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois
1, rue Claude CLABAUX - BP 70022 LUMBRES 62508 SAINT-OMER Cedex
Téléphone : 03.21.12.64.00



LA ROUTE DÉPARTEMENTALE D27
au territoire des communes de ACHIET-LE-PETIT, MIRAUMONT et PUISIEUX
Interruption temporaire de la Circulation
Travaux
retraitement de chaussée
Section hors agglomération
du 17 juin 2019 au 20 septembre 2019

■■■■■ **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental
du Pas-de-Calais

Le Président du Conseil départemental
de la Somme

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu la convention n°2010-94, de gestion des routes départementales limitrophes entre le département du Pas-de-Calais et de la Somme,

VU l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais en date du 3 juin 2019 portant délégation de signature,

VU l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental de la Somme en date du 25 février 2019 donnant délégation de signature aux responsables de la Direction de l'Entretien des Infrastructures du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le rapport en date du 5 juin 2019, par lequel Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois, fait connaître que la réalisation des travaux de retraitement de chaussée, va nécessiter une interdiction de la circulation sur la route départementale D27 du PR 7+160 au PR 11+580, hors agglomération, au territoire des communes de ACHIET-LE-PETIT et PUISIEUX, du 17 juin 2019 au 20 septembre 2019,

Vu l'avis de Messieurs les Maires des communes d'ACHIET-LE-PETIT, MIRAUMONT et PUISIEUX,

Vu l'information préalable faite auprès de Messieurs les Commandants des Brigades de Gendarmerie de BAPAUME, ALBERT et BEAUMETZ LES LOGES,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et développement Territorial de l'Arageois et de Monsieur le Responsable de l'Agence Routière Est,

***** **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D27 du PR 7+160 au PR 11+580, hors agglomération, sur le territoire des communes de ACHIET-LE-PETIT, MIRAUMONT et PUISIEUX, du 17 juin 2019 au 20 septembre 2019, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par les routes départementales n°919, 6, 107, 50 et 9 sur le territoire des communes de PUISIEUX, MIRAUMONT et ACHIET-LE-PETIT.

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arageois.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs du département du Pas-de-Calais.


ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arageois,
- Monsieur le Responsable de l'Agence Routière Est,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le **11 JUIN 2019**
Pour le Président du département
du Pas-de-Calais,
Le Chef de Service de l'Exploitation
et de la Sécurité Routière



Vincent THELLIER

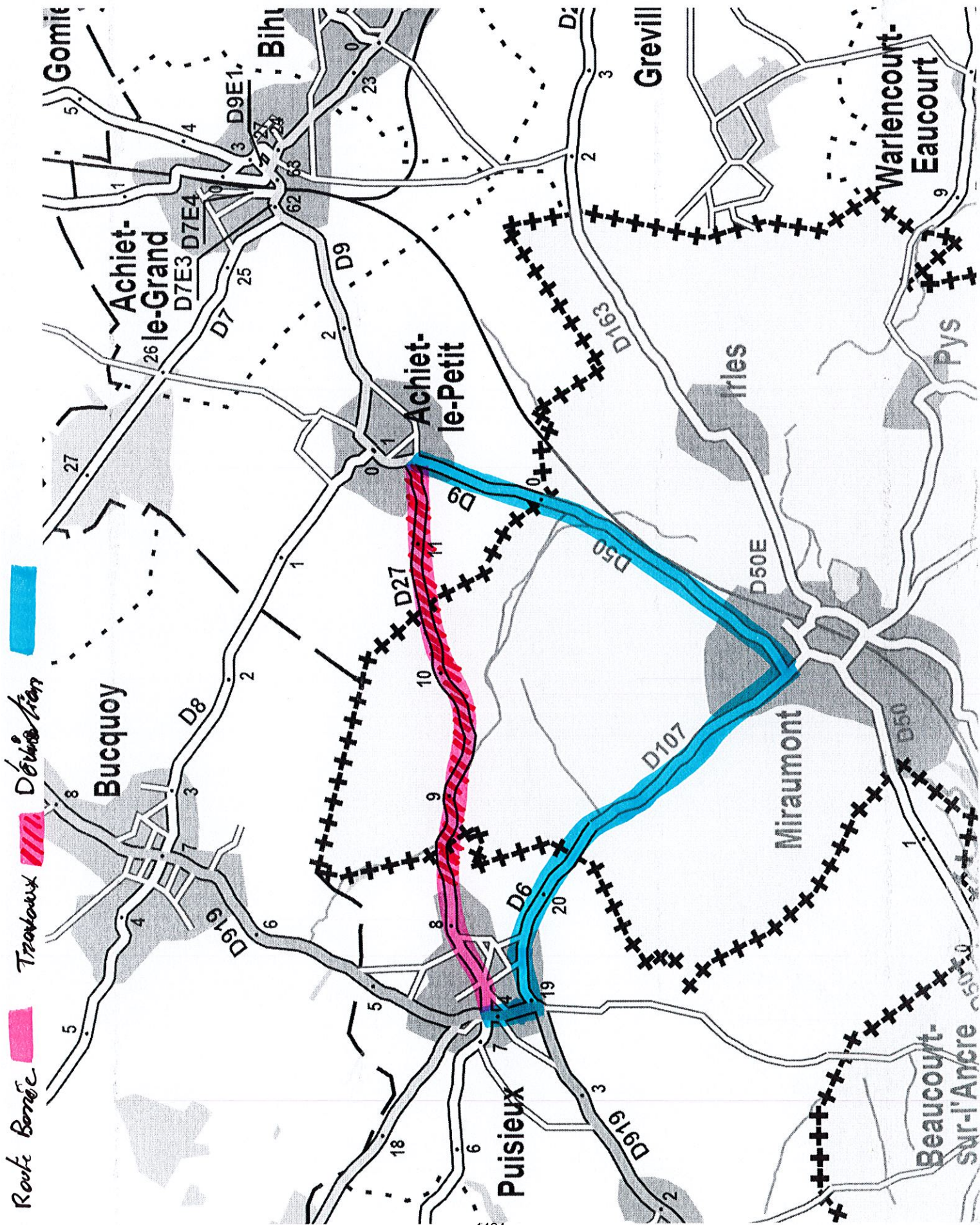
AMIENS, le **11 JUIN 2019**
Pour le Président du Département
de la Somme,
Le Chef du Service Exploitation



Michel BOUCHER

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - Service de l'Exploitation de la Somme - D.M.R.R./S.E.S.R. - Messieurs les Commandants du Groupement de Gendarmerie du Pas-de-Calais et de la Somme, Messieurs les Directeurs Départementaux du S.D.I.S. du Pas-de-Calais et de la Somme - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - SAMU80 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord - Messieurs les Maires des communes de PUISIEUX, MIRAUMONT et ACHIET-LE-GRAND.

Route Bonée
Travaux
Déviation



DIRECTION de la MOBILITE et du RESEAU ROUTIER

LES ROUTES DEPARTEMENTALES D77 et D95
au territoire des communes de FEBVIN-PALFART, FLECHIN et LAIRES

Interruption temporaire de la Circulation

Travaux

ENDUITS SUPERFICIELS

Section hors agglomération

du 15 juin 2019 au 15 juillet 2019

ARRETE



Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Vu la demande de ses services Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois, fait connaître que la réalisation de travaux d'enduits superficiels, va nécessiter une interdiction de la circulation sur les routes départementales D77 du PR 32+500 au PR 39+150 et D95 du PR 4+500 au PR 10+400, hors agglomération, au territoire des communes de FEBVIN-PALFART, FLECHIN et LAIRES, pendant de 2 jours sur la période du 15 juin 2019 au 15 juillet 2019,

Vu l'avis favorable de Messieurs les Maires des communes de LAIRES, BEAUMETZ-LES-AIRE et FEBVIN-PALFART et celui réputé favorable de Madame le Maire de FLECHIN ainsi que l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AIRE-SUR-LA-LYS,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

Sur la proposition de Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,

..... **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur les routes départementales D77 du PR 32+500 au PR 39+150 et D95 du PR 4+500 au PR 10+400, hors agglomération, sur le territoire des communes de FEBVIN-PALFART, FLECHIN et LAIRES, pendant 2 jours sur la période du 15 juin 2019 au 15 juillet 2019, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par : RD 92, RD 94 et RD 159 aux territoires des communes de FEBVIN-PALFART, LAIRES, BEAUMETZ-LES-AIRE et FLECHIN.,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
- Madame et Messieurs les Maires des communes de FLECHIN, LAIRES, BEAUMETZ-LES-AIRE et FEBVIN-PALFART
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

LUMBRES, le 11 juin 2019

**Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice de la Maison du Département
Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois**

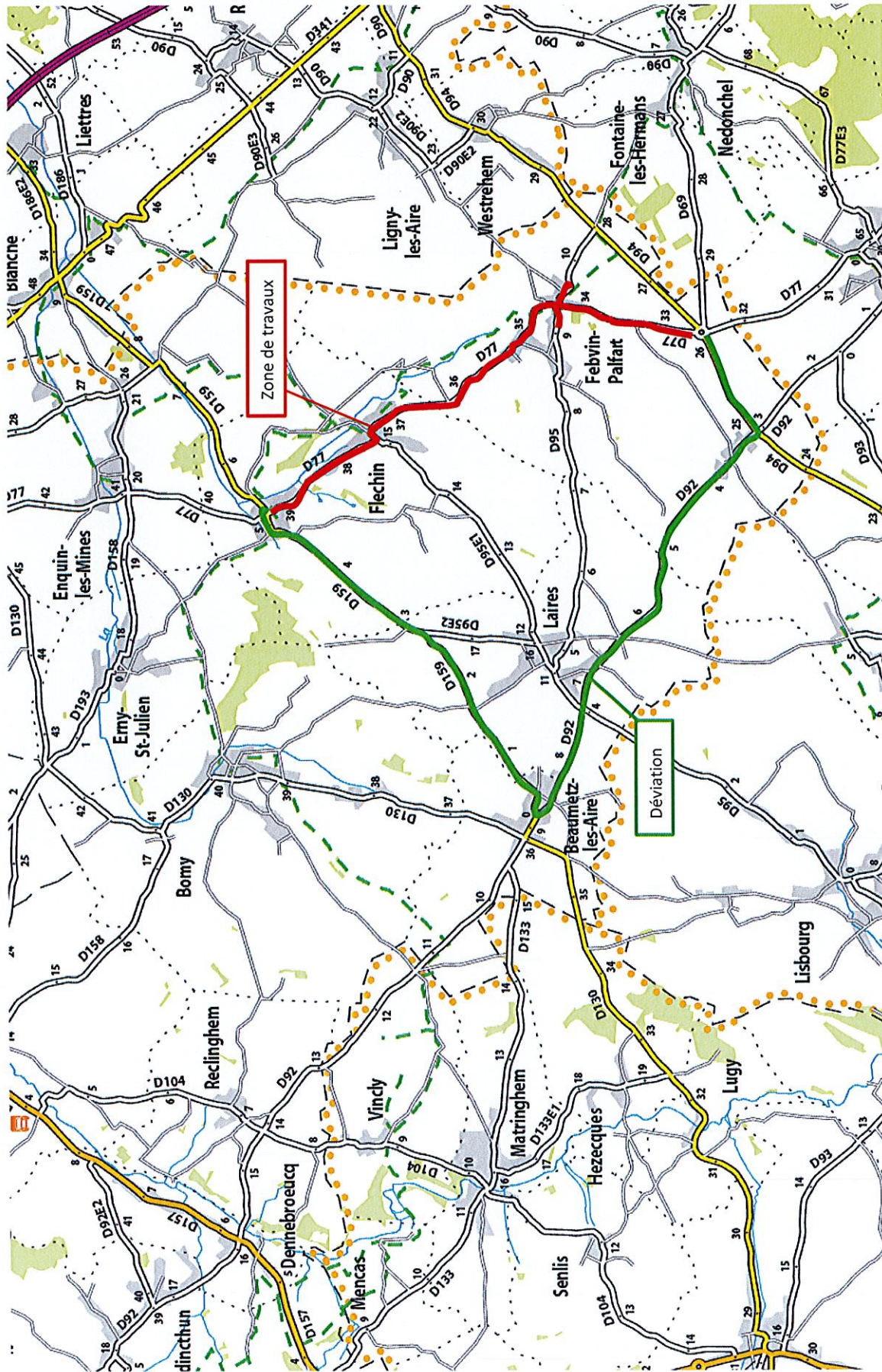

Martine LEBLANC

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.

Arrêté n° AU19281AT - Page 2 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois
1, rue Claude CLABAUX - BP 70022 LUMBRES 62508 SAINT-OMER Cedex
Téléphone : 03.21.12.64.00

INTERRUPTION DE CIRCULATION n°AU19281AT



DIRECTION de la MOBILITE et du RESEAU ROUTIER

LA ROUTE DEPARTEMENTALE D225
au territoire des communes de MERCK-SAINT-LIEVIN et OUVÉ-WIRQUIN
Interruption temporaire de la Circulation
Travaux
ENDUITS SUPERFICIELS
Section hors agglomération
du 15 juin 2019 au 15 juillet 2019



ARRETE

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

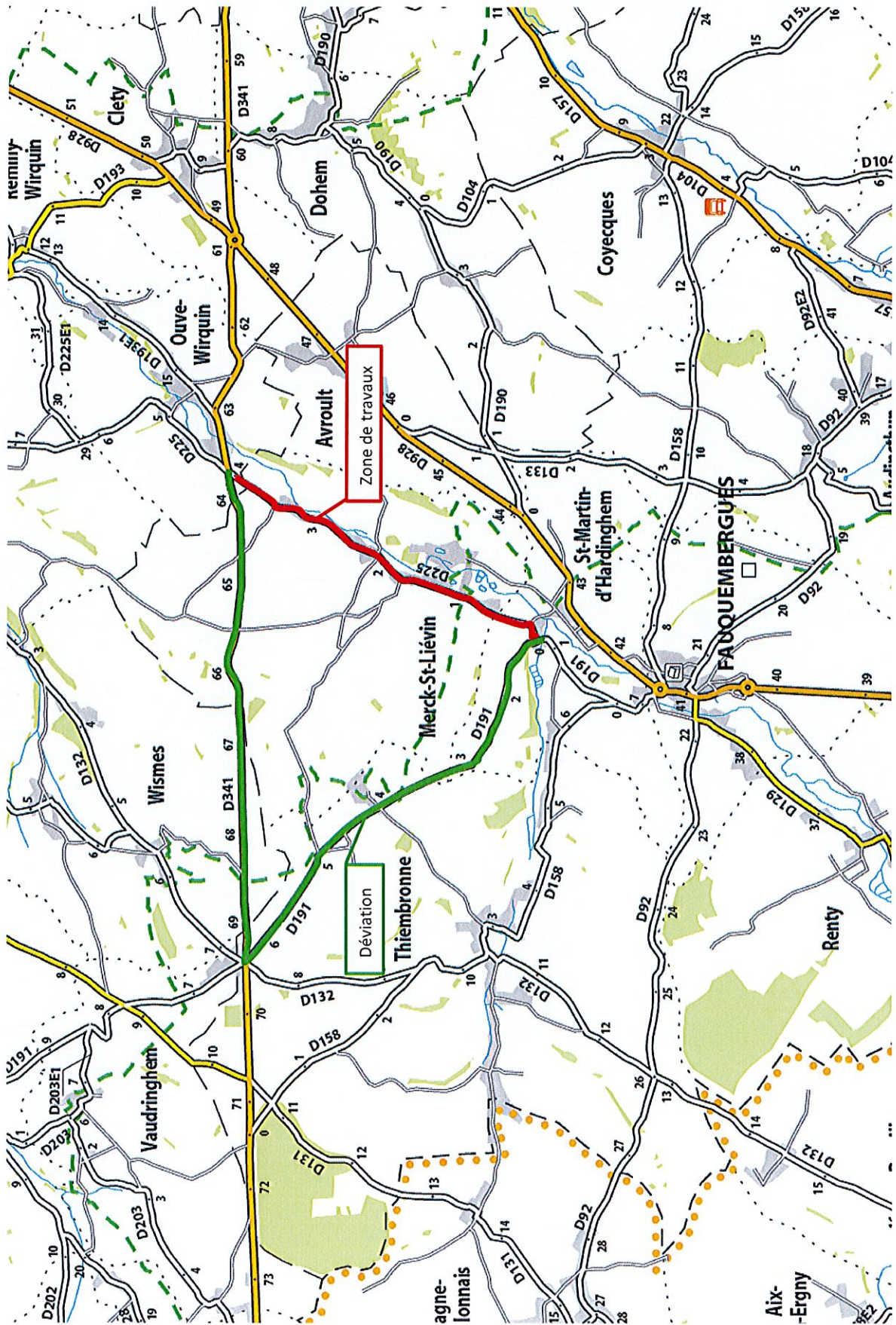
Vu la demande de ses services, Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois, fait connaître que la réalisation des travaux d'enduits superficiels, va nécessiter une interdiction de la circulation sur la route départementale D225 du PR 1+449 au PR 4+0, hors agglomération, au territoire des communes de MERCK-SAINT-LIEVIN et OUVÉ-WIRQUIN, pendant 2 jours sur la période du 15 juin 2019 au 15 juillet 2019,

Vu l'avis favorable de Mesdames et Messieurs les Maire des communes de MERCK-SAINT-LIEVIN et OUVÉ-WIRQUIN, SAINT-MARTIN-D'HARDINGHEM, THIEMBRONNE et OUVÉ-WIRQUIN et celui réputé favorable de Monsieur le Maire de WISMES ainsi que l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de FAUQUEMBERGUES,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

Sur la proposition de Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,

INTERRUPTION DE CIRCULATION n°19282AT



DIRECTION de la MODERNISATION du RESEAU ROUTIER
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D191
au territoire de la commune de SAINT-MARTIN-D-HARDINGHEM
Restriction de la Circulation
TRAVAUX
Construction de digues pour le SMAGEAA
Section hors agglomération
du 15 juin 2019 au 30 octobre 2019

 **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Vu la demande de l'entreprise COLAS, Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois, fait connaître que la réalisation des travaux de construction de digues pour le SMAGEAA, va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D191 du PR 0+0 au PR 1+0, hors agglomération, au territoire de la commune de SAINT-MARTIN-D-HARDINGHEM, du 15 juin 2019 au 30 octobre 2019,

Vu l'information préalable faite auprès de Monsieur le Maire de la commune de SAINT-MARTIN-D-HARDINGHEM et de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de FAUQUEMBERGUES,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

Sur la proposition de Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL
DÉPARTEMENTAL
PORTANT**

**Restriction de la Circulation
sur LES ROUTES DÉPARTEMENTALES D130 et D155
sur le territoire des communes de COUPELLE-VIEILLE, CREQUY et FRUGES
hors agglomération**

**MANIFESTATION
Trail des éoliennes
dimanche le 16 juin 2019
de 8h30 à 15h00**

..... ARRETE

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code des Communes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R411-30 et 31,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu la demande 04/06/2019, par laquelle Mr. Pascal LEROY - organisateur, fait connaître le déroulement de la manifestation du Trail des éoliennes, le dimanche 16 juin 2019, de 8h30 à 15h00,

Considérant que le déroulement de cette manifestation, va nécessiter une restriction de la circulation sur les routes départementales D130 et D155, hors agglomération,

Vu l'information préalable faite auprès de Madame et Messieurs les Maires des communes de COUPELLE-VIEILLE, CREQUY et FRUGES,

Arrêté n° MT19387AT - Page 1 / 3

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois
300, route de Mouriez - BP 09 62140 MARCONNELLE
Téléphone : 03.21.90.04.80

Vu l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de FRUGES,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures de restriction de circulation pour régler la priorité de passage de la chaussée au bénéfice des participants de cette manifestation et de prévenir les accidents,

***** ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur les routes départementales D130 du PR 23+625 au PR 27+136 et D155 du PR 8+500 au PR 12+134, hors agglomération, sur le territoire des communes de COUPELLE-VIEILLE, CREQUY et FRUGES, le dimanche 16 juin 2019, de 8h30 à 15h00, pour permettre le déroulement de la manifestation susvisée.

ARTICLE 2 :

Sur les sections hors agglomération reprise ci-dessus et sur l'ensemble des carrefours, quelque soit le régime de priorité existant, les usagers de la route seront tenus de céder la priorité aux participants de l'épreuve, objet du présent arrêté, et de se conformer aux instructions des forces de l'ordre ou des signaleurs présents sur place.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, la circulation pourra être autorisée, sous le contrôle et a responsabilité des forces de l'ordre ou des signaleurs présents sur place, aux véhicules d'intérêt général prioritaires ou bénéficiant de facilité de passage.

ARTICLE 3 : La pose et la dépose des panneaux de signalisation réglementaire seront à la charge de l'Organisateur de la manifestation.

ARTICLE 4 : Il appartient à l'organisateur, si les circonstances l'exigent, d'effectuer un nettoyage de la chaussée après le passage des participants de l'épreuve, et d'une manière générale, de laisser la chaussée dans un état compatible à sa réouverture à la circulation publique, dans des conditions normales de conduites et de sécurité.

A défaut, le Département exécutera, aux frais et risques de l'organisateur, toutes les opérations nécessaire à la réouverture de la chaussée à la circulation publique en toute sécurité.

Dans cette hypothèse, le Département pourrait engager en outre, toutes les procédures contentieuses utiles au règlement de ce différend.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Arrêté n° MT19387AT - Page 2 / 3

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois

300, route de Mouriez - BP 09 62140 MARCONNELLE

Téléphone : 03.21.90.04.80

ARTICLE 6 :

- Monsieur le Préfet,
- Madame la Sous-Préfète de MONTREUIL-SUR-MER,
- Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,
- Monsieur le Responsable de l'Organisation de la manifestation,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

MARCONNELLE, le 13/06/2019

Pour le Président du Conseil départemental,
Pour Le Directeur de la Maison du Département
Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois
L'Adjoint au Responsable de l'Unité Routes et Mobilités

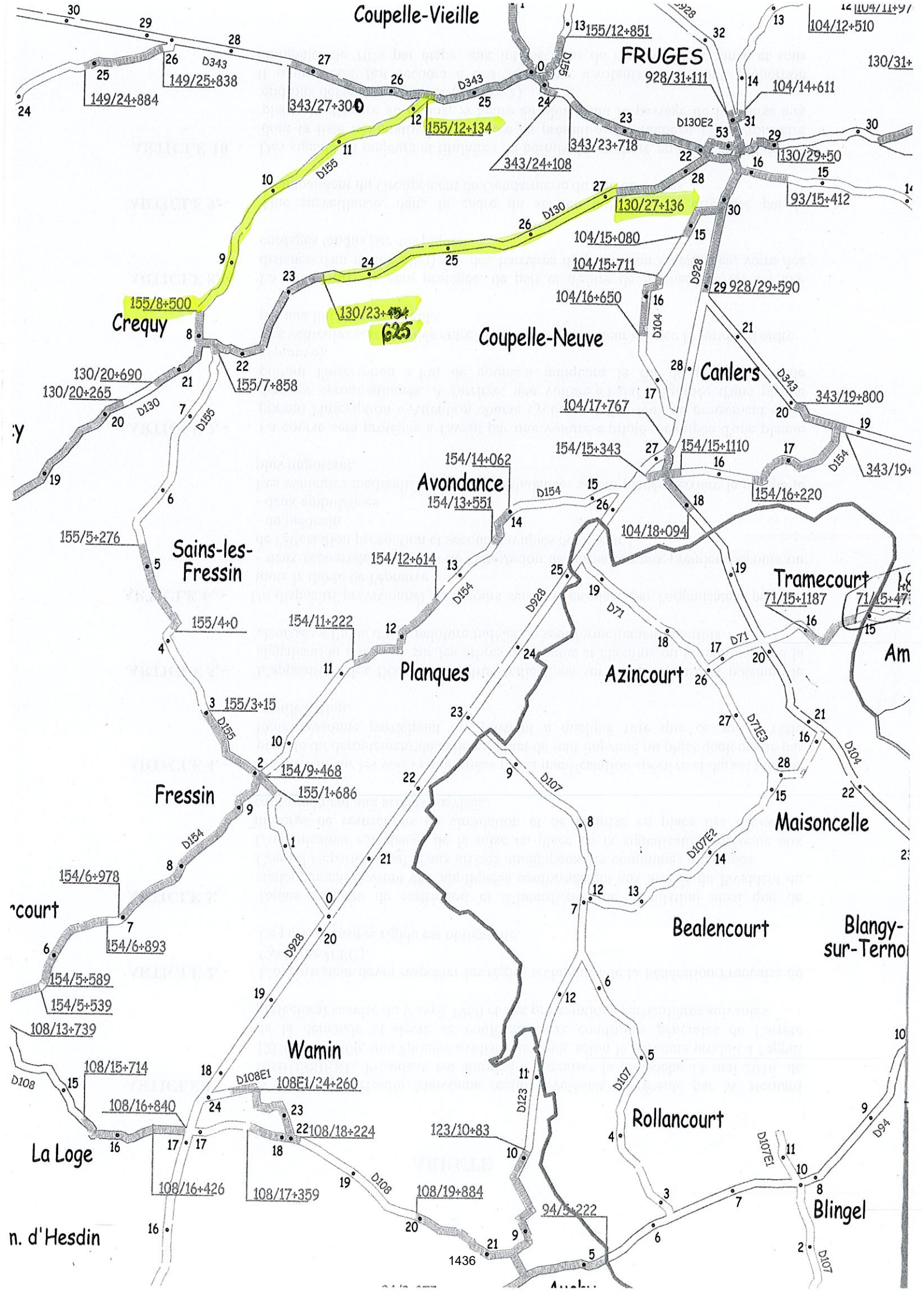

Bruno VANDEVILLE

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord - DDIM du Pas-de-Calais - DDSP62 - Groupement de Gendarmerie du Pas-de-Calais - Madame/Monsieur/Mesdames/Messieurs les maires des communes concernées par l'épreuve.

Arrêté n° MT19387AT - Page 3 / 3

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois
300, route de Mouriez - BP 09 62140 MARCONNELLE

Téléphone : 03.21.90.04.80



Coupelle-Vieille

FRUGES

Crequy

Coupelle-Neuve

Canlers

Avondance

Sains-les-Fressin

Planques

Azincourt

Tramecourt

Fressin

Maisoncelle

Bealencourt

Blangy-sur-Ternoise

Wamin

Rollancourt

La Loge

Blingel

n. d'Hesdin

DIRECTION de la MOBILITE et du RESEAU ROUTIER

LA ROUTE DEPARTEMENTALE D77
au territoire des communes de ENQUIN-LEZ-GUINEGATTE et FLECHIN
PROLONGATION d'Interruption temporaire de la Circulation
Travaux
Retraitement de chaussée et pose de tapis d'enrobés
Section hors agglomération
du 21 juin 2019 au 21 juillet 2019

ARRETE

Le Président du Conseil départemental,



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Vu la demande de des entreprises EIFFAGE-COLAS, Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois, fait connaître que la réalisation des travaux de retraitement de chaussée et de pose de tapis d'enrobés va nécessiter une interdiction de la circulation sur la route départementale D77 du PR 39+0 au PR 41+0, hors agglomération, au territoire des communes de ENQUIN-LEZ-GUINEGATTE et FLECHIN, du 21 juin 2019 au 21 juillet 2019,

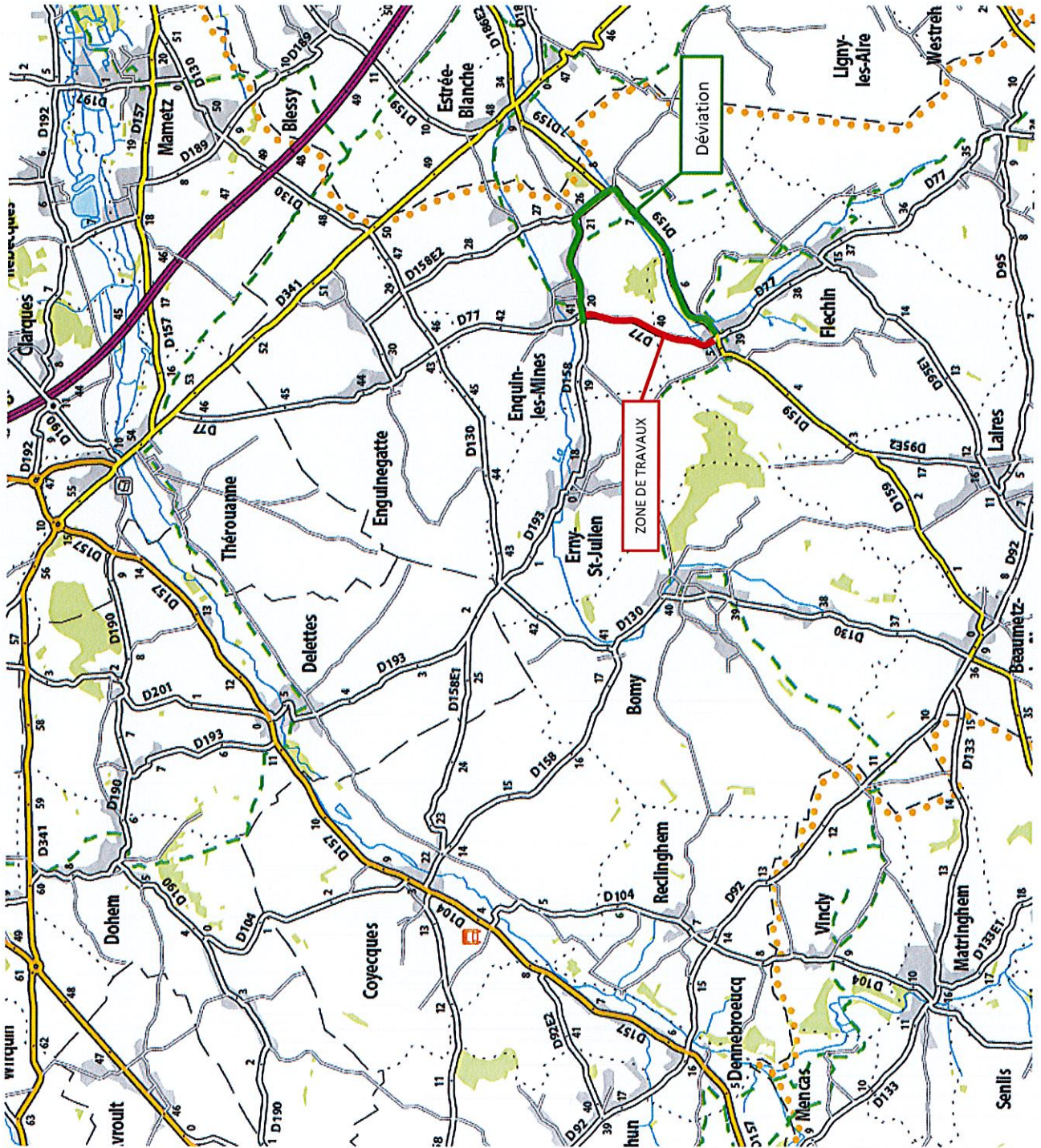
Vu l'avis de Madame et Monsieur les Maires des communes de ENQUIN-LEZ-GUINEGATTE et FLECHIN,

Vu l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de fauquembergues,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

Sur la proposition de Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,

INTERRUPTION DE CIRCULATION D77 ENQUIN LES GUINEGATTE



DIRECTION de la MOBILITE et du RESEAU ROUTIER

LA ROUTE DEPARTEMENTALE D130
au territoire des communes de BEAUMETZ-LES-AIRE et BOMY
Interruption temporaire de la Circulation
BROCANTE à BOMY
Section hors agglomération
Le dimanche 23 juin 2019

 **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

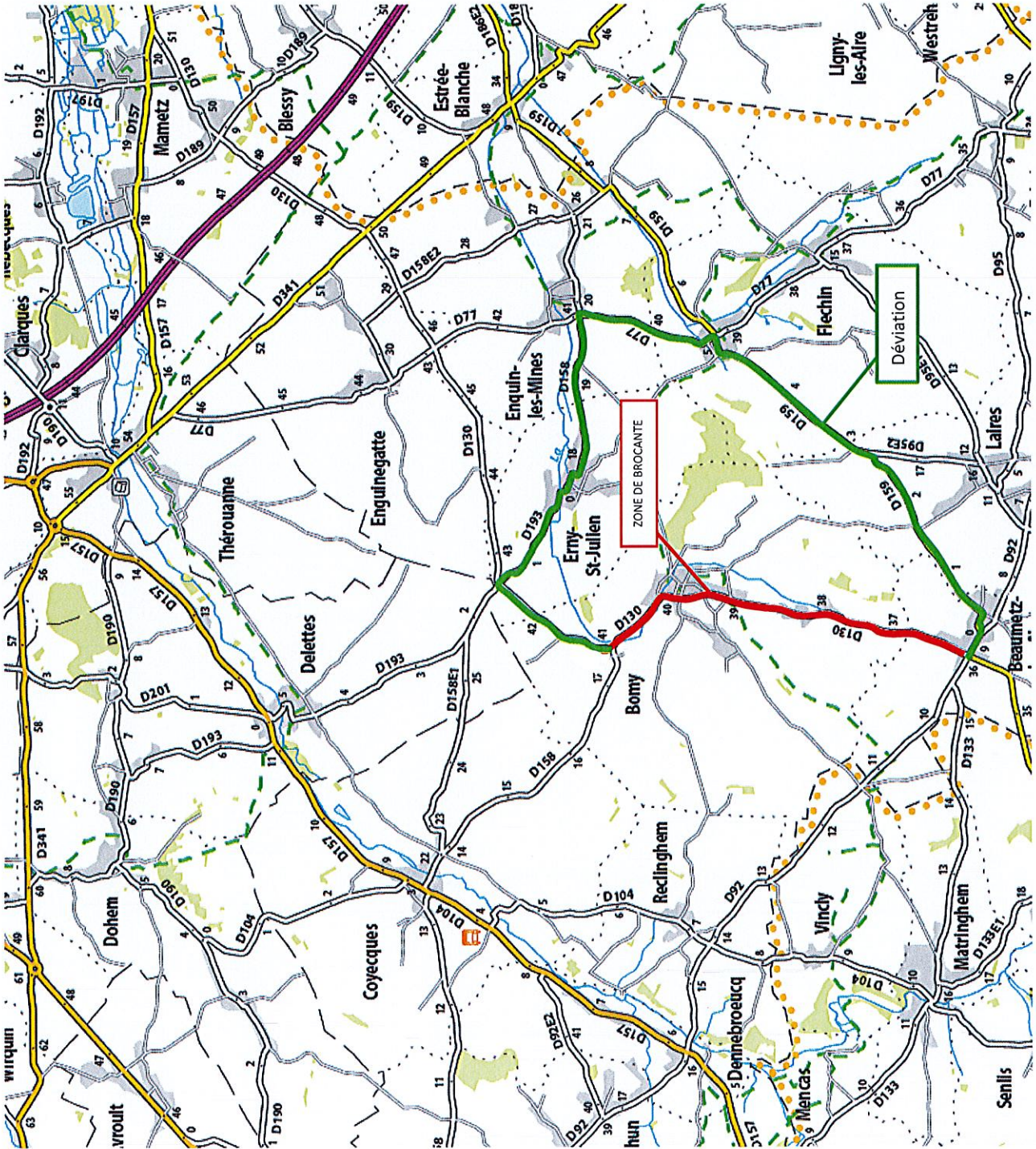
Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Vu la demande de la Mairie de BOMY, Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois, fait connaître que l'organisation d'une brocante, va nécessiter une interdiction de la circulation sur la route départementale D130 du PR 36+0 au PR 41+0, hors agglomération, au territoire des communes de BEAUMETZ-LES-AIRE et BOMY, le dimanche 23 juin 2019.

Vu les avis de Madame et Messieurs les Maires des communes de BOMY, BEAUMETZ-LES-AIRE, ERNY-SAINT-JULIEN, ENQUIN-LEZ-GUINEGATTE et FLECHIN et l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de FAUQUEMBERGUES.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

Sur la proposition de Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,



DIRECTION de la MOBILITE et du RESEAU ROUTIER

LA ROUTE DEPARTEMENTALE D928
au territoire des communes de AUDINCTHUN, FAUQUEMBERGUES et RENTY
PROLONGATION d'Interruption temporaire de la Circulation de 3 jours
Travaux d'enduits superficiels
Section hors agglomération
du 21 juin 2019 au 30 juillet 2019

ARRETE



Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Vu la demande des services départementaux, Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois, fait connaître que la réalisation des travaux d'enduits superficiels vont nécessiter une interdiction de la circulation sur la route départementale D928 du PR 36+0 au PR 40+0, hors agglomération, au territoire des communes de AUDINCTHUN, FAUQUEMBERGUES et RENTY, pendant 3 jours sur la période du 21 juin 2019 au 30 juillet 2019,

Vu l'avis de Mesdames et Messieurs les Maires des communes d'AUDINCTHUN, DENNEBROEUCQ, COYECQUES, DELETTES, THEROUANNE, BELLINGHEM, CLETY, DOHEM, AVROULT, SAINT-MARTIN-D'HARDINGHEM et FAUQUEMBERGUES.

Vu l'information préalable faite auprès de Messieurs les Commandants des Brigades de Gendarmerie de FAUQUEMBERGUES et AIRE-SUR-LA-LYS.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

Sur la proposition de Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,

***** ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D928 du PR 36+0 au PR 40+0, hors agglomération, sur le territoire des communes de AUDINCTHUN, FAUQUEMBERGUES et RENTY, pendant 3 jours sur la période du 21 juin 2019 au 30 juillet 2019, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par : RD 157, RD 341, RD 928 aux communes AUDINCTHUN, DENNEBROEUCQ, COYECQUES, DELETTES, THEROUANNE, BELLINGHEM, CLETY, DOHEM, AVROULT, SAINT-MARTIN-D'HARDINGHEM et FAUQUEMBERGUES.,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
- Mesdames et Messieurs les Maires des communes d'AUDINCTHUN, DENNEBROEUCQ, COYECQUES, DELETTES, THEROUANNE, BELLINGHEM, CLETY, DOHEM, AVROULT, SAINT-MARTIN-D'HARDINGHEM et FAUQUEMBERGUES.
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

LUMBRES, le jeudi 13 juin 2019

**Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice de la Maison du Département
Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois**



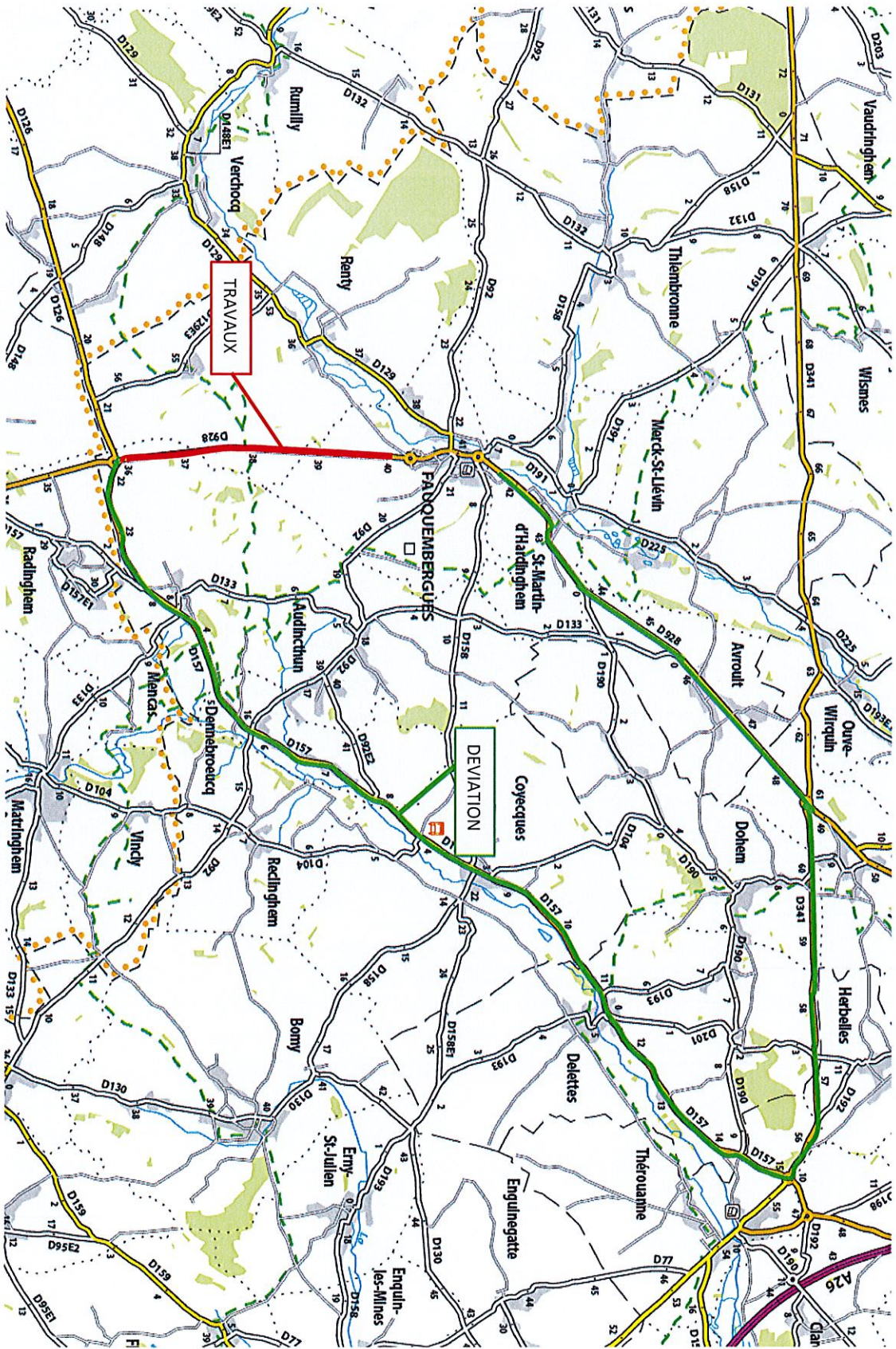
Martine LEBLANC

Arrêté n° AU19304AT - Page 2 / 3

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois
1, rue Claude CLABAUX - BP 70022 LUMBRES 62508 SAINT-OMER Cedex

Téléphone : 03 21.12.64.00

INTERRUPTION DE CIRCULATION D928 FAUQUEMBERGUES PR 36+000 AU PR 40+000



DIRECTION de la MOBILITE et du RESEAU ROUTIER

LA ROUTE DEPARTEMENTALE D42
au territoire des communes de ATHIES et SAINT-LAURENT-BLANGY
Interruption temporaire de la Circulation
Travaux
réfection de couche de roulement
Section hors agglomération
du 17 juin 2019 au 24 juin 2019

 **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Vu la demande en date du 04/05/2019, par laquelle l'Entreprise COLAS, fait connaître que la réalisation des travaux de réfection de couche de roulement, va nécessiter une interdiction de la circulation sur le giratoire ACTIPARC, hors agglomération, au territoire des communes de ATHIES et SAINT-LAURENT-BLANGY, du 17 juin 2019 au 24 juin 2019,

Vu l'avis de Mesdames/Messieurs les Maires des communes de ATHIES et SAINT-LAURENT-BLANGY,

Vu l'information préalable faite auprès de Monsieur/Messieurs le Commissaire de Police d'ARRAS et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VIMY,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

Sur la proposition de Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,

..... **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur le giratoire ACTIPARC, hors agglomération, sur le territoire des communes de ATHIES et SAINT-LAURENT-BLANGY, du 17 juin 2019 au 24 juin 2019, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Des itinéraires conseillés de déviation seront mis en place:
pour l'accès ACTIPARC en provenance de SAINT LAURENT BLANGY par les routes départementales D950, D33, D33E4 et D950G direction ARRAS.

pour la sortie d'ACTIPARC en direction de FRESNES LES MONTAUBAN par les routes départementales D950G (direction SAINT LAURENT BLANGY), D60 et D950G.

la route départementale D42E4 étant fermée pour empêcher l'accès au giratoire en travaux, une déviation sera mise en place par les routes départementales D42 et D60.

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans les communes de ATHIES et SAINT-LAURENT-BLANGY par les soins de Mesdames/Messieurs les Maires.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
- Mesdames/Messieurs les Maires des communes de ATHIES et SAINT-LAURENT-BLANGY,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le 17 JUIN 2019

Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur de la Maison du Département
Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois


Julien REMERAND

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.

DIRECTION de la MOBILITE et du RESEAU ROUTIER

**LES ROUTES DEPARTEMENTALES D956 et D9E6
au territoire de la commune de DURY
Restriction et interruption de la Circulation
TRAVAUX
réfection de couche de roulement
Section hors agglomération
du 17 juin 2019 au 17 juillet 2019**

 **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,

Vu le Code des Communes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Vu la demande en date du 14/06/2019, par laquelle l'Entreprise COLAS fait connaître que la réalisation des travaux de réfection de couche de roulement va nécessiter une réglementation temporaire de la circulation sur les routes départementales D956 du PR 21+100 au PR 21+150 et D9E6 du PR 39+300 au PR 39+549, hors agglomération, au territoire de la commune de DURY du 17 juin 2019 au 17 juillet 2019, pour une durée effective de 3 jours.

Vu l'avis permanent du Préfet du Pas-de-Calais du 28 décembre 2018,

Vu l'avis de Mesdames/Messieurs les Maires des communes de DURY, ETAING et RECOURT,

Vu l'information préalable faite auprès de Madame/Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VIS EN ARTOIS,

Arrêté n° AR19351AT - Page 1 / 3

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois
Conseil départemental du Pas-de-Calais - 62018 ARRAS
Téléphone : 03.21.21.52.80

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,

***** **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera réglementée temporairement sur les routes départementales D956 du PR 21+100 au PR 21+150 et D9E6 du PR 39+300 au PR 39+549, hors agglomération, au territoire de la commune de DURY, du 17 juin 2019 au 17 juillet 2019, pour une durée effective de 3 jours, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Cette réglementation consistera en :

a) Restrictions

sur la route départementale 956 du PR 21+100 au PR 21+150

- limitation de la vitesse à 50 km/h,
- interdiction de doubler ou de dépasser,
- interdiction de s'arrêter ou de stationner,
- alternat de circulation réglé par feux tricolores,

b) Interruption et déviation de la circulation

sur la route départementale 9E6 du PR 39+300 au PR 39+549

Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par les RD 9E6, 39 et 956 au territoire des communes de ETAING, DURY et RECOURT.

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par le CER de VITRY EN ARTOIS, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans les communes de DURY, ETAING et RECOURT par les soins de Mesdames/Messieurs les Maires.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

- Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais,
- Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
- Mesdames/Messieurs les Maires des communes de DURY, ETAING et RECOURT
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

17 JUIN 2019
ARRAS, le.....

**Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur de la Maison du Département
Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois**


Julien REMERAND

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.

Maison du Département Aménagement et
Développement Territorial de l'Arrageois
AR19350AT

DIRECTION de la MOBILITE et du RESEAU ROUTIER

**LES ROUTES DEPARTEMENTALES D7E1 et D19E3
au territoire des communes de BUS, LEHELLE et YTRES**

**Interruption temporaire de la Circulation
Travaux**

**réfection de chaussée en enrobés
Section hors agglomération
du 18 juin 2019 au 21 juin 2019**

 **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Vu la demande de l'entreprise COLAS et le CER de BIEFVILLERS LES BAPAUME pour laquelle Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois, fait connaître que la réalisation des travaux de réfection de chaussée en enrobés, va nécessiter une interdiction de la circulation sur les routes départementales D7E1 du PR 56+85 au PR 57+944 et D19E3 du PR 39+186 au PR 40+514, hors agglomération, au territoire des communes de BUS, LEHELLE et YTRES, du 18 juin 2019 au 21 juin 2019,

Vu l'information préalable faite auprès de Messieurs les Maires des communes de BUS, LEHELLE, BERTINCOURT et YTRES,

Vu l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BAPAUME,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et

Arrêté n° AR19350AT - Page 1 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois

Conseil départemental du Pas-de-Calais - 62018 ARRAS

Téléphone : 03.21.21.52.80

***** ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur les routes départementales D7E1 du PR 56+85 au PR 57+944 et D19E3 du PR 39+186 au PR 40+514, hors agglomération, sur le territoire des communes de BUS, LEHELLE et YTRES, du 18 juin 2019 au 21 juin 2019, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par : les RD 18, 19 pour la RD 7E1 et par les RD 18 et 19E2 pour la RD 19E3 au territoire des communes de BUS, BERTINCOURT, YTRES et LEHELLE,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans les communes de BUS, LEHELLE, BERTINCOURT et YTRES par les soins de Messieurs les Maires.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
- Messieurs les Maires des communes de BUS, LEHELLE, BERTINCOURT et YTRES,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

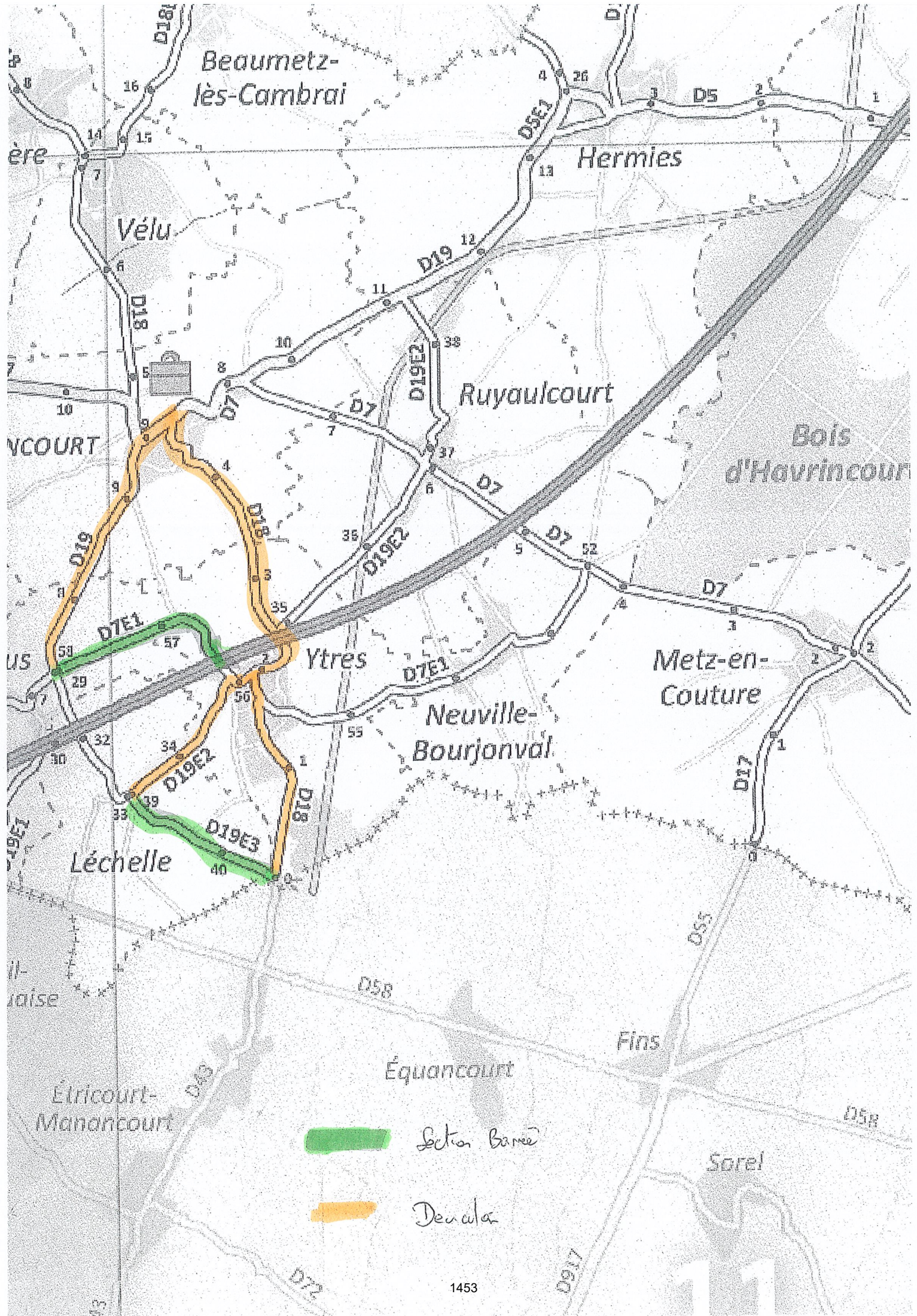
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le.....18 JUIN 2019

**Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur de la Maison du Département
Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois**


Julien REMERAND

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.



Beaumetz-lès-Cambrai

Hermies

Vélu

Ruyaulcourt

Bois d'Havrincourt

Ytres

Metz-en-Couture

Neuville-Bourjonval

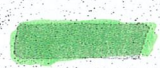
Léchelle


Équancourt

Fins

Sorel

Étricourt-Manancourt

 Sector Bameu

 Deucala

DIRECTION de la MODERNISATION du RESEAU ROUTIER
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D77
au territoire des communes de BLENDÉCQUES, ECQUES, HELFAUT et HEURINGHEM
RESTRICTION DE LA CIRCULATION
LIMITATION TEMPORAIRE DE VITESSE
ET INTERDICTION DE DEPASSER
Section hors agglomération
du 19 juin 2019 au 13 juillet 2019

■■■■■ **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Considérant qu'à la suite de la réalisation d'enduits superficiel, Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois, fait connaître qu'une mise en sécurité des usagers, va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D77 du PR 50+800 au PR 56+100, hors agglomération, au territoire des communes de BLENDÉCQUES, ECQUES, HELFAUT et HEURINGHEM, du 19 juin 2019 au 13 juillet 2019,

Vu l'information faite auprès de Madame et Messieurs les Maires des communes de BLENDÉCQUES, ECQUES, HELFAUT et HEURINGHEM et Madame la Commissaire de Police de SAINT-OMER et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de TATINGHEM,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

Sur la proposition de Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,

***** ARRETE

ARTICLE 1 : A compter de la date du présente arrêté, une interdiction de dépasser sera mise en place et la vitesse sera limitée à 50km/h sur la route départementale D77 du PR 50+800 au PR 56+100, hors agglomération, sur le territoire des communes de BLENDECQUES, ECQUES, HELFAUT et HEURINGHEM, du 19 juin 2019 au 13 juillet 2019, afin d'assurer la sécurité des usagers.

ARTICLE 2 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 :

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
- Madame et Messieurs les Maires des communes de BLENDECQUES, ECQUES, HELFAUT et HEURINGHEM,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

LUMBRES, le 18 juin 2019

**Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice de la Maison du Département
Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois**


Martine LEBLANC

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.

DIRECTION de la MOBILITE et du RESEAU ROUTIER

**LA ROUTE DEPARTEMENTALE D197
au territoire des communes de ROQUETOIRE et WITTES
Interruption temporaire de la Circulation
Travaux de
Pose d'enrobés
Section hors agglomération
du 19 juin 2019 au 21 juin 2019**



ARRETE

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Vu la demande de ses services, Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois, fait connaître que la réalisation des travaux de pose d'enrobés, va nécessiter une interdiction de la circulation sur la route départementale D197 du PR 5+0 au PR 8+700, hors agglomération, au territoire des communes de ROQUETOIRE et WITTES, du 19 juin 2019 au 21 juin 2019,

Vu l'avis de Monsieur le Maire de WITTES et ceux réputés favorables de Messieurs les Maires ROQUETOIRE et AIRE-SUR-LA-LYS ainsi que l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AIRE-SUR-LA-LYS.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

Sur la proposition de Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,

***** **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D197 du PR 5+0 au PR 8+700, hors agglomération, sur le territoire des communes de ROQUETOIRE et WITTES, du 19 juin 2019 au 21 juin 2019, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par : RD 195, RD 943 aux territoires des communes de WITTES, ROQUETOIRE et AIRE-SUR-LA-LYS.,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
- Messieurs les Maires des communes de ROQUETOIRE et WITTES et AIRE-SUR-LA-LYS,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

LUMBRES , le 18/06/2019

**Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice de la Maison du Département
Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois**


Martine LEBLANC

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.

LA ROUTE DEPARTEMENTALE D928
au territoire de la commune de **SAINTE-AUSTREBERTHE**
Restriction de la Circulation
TRAVAUX
REPLACEMENT DES JOINTS DE CHAUSSEE
Section hors agglomération
du 24 juin 2019 au 12 juillet 2019

■ ■ ■ ■ ■ **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Vu la réalisation de travaux de **REPLACEMENT DES JOINTS DE CHAUSSEE** qui va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D928 du PR 10+0 au PR 10+350 côtés droit et gauche, hors agglomération, au territoire de la commune de **SAINTE-AUSTREBERTHE**, du 24 juin 2019 au 12 juillet 2019, par l'entreprise **ETGC-RAMERY TP**.

Vu l'information préalable faite auprès de Monsieur le Maire de la commune de **SAINTE-AUSTREBERTHE**,

Vu l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de **MARCONNÉ**,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

■ ■ ■ ■ ■ **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur la route départementale D928 du PR 10+0 au PR 10+350 côtés droit et gauche, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **SAINTE-AUSTREBERTHE**, du 24 juin 2019 au 12 juillet 2019, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Ces restrictions consisteront en :

- interdiction de s'arrêter ou de stationner,
- limitation de la vitesse à 50 km/h,
- interdiction de doubler ou de dépasser,
- alternat de circulation réglé par feux tricolores ou manuellement,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de SAINTE-AUSTREBERTHE par les soins de Monsieur le Maire.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
- Monsieur le Maire de la commune de SAINTE-AUSTREBERTHE,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MARCONNELLE, le **19 JUIN 2019**

**Pour le Président du Conseil départemental,
Pour le Directeur de la Maison du Département
Aménagement et Développement Territorial du
Montreuillois-Ternois
Le Responsable de l'Unité Routes et Mobilités**

Mr Ludovic DELDREVE

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.

DIRECTION de la MOBILITE et du RESEAU ROUTIER

LA ROUTE DEPARTEMENTALE D129
au territoire des communes de FAUQUEMBERGUES et RENTY
Interruption temporaire de la Circulation
Travaux
de traversée d'assainissement
Section hors agglomération
1 journée sur la période du 24 juin 2019 au 28 juin 2019



ARRETE

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

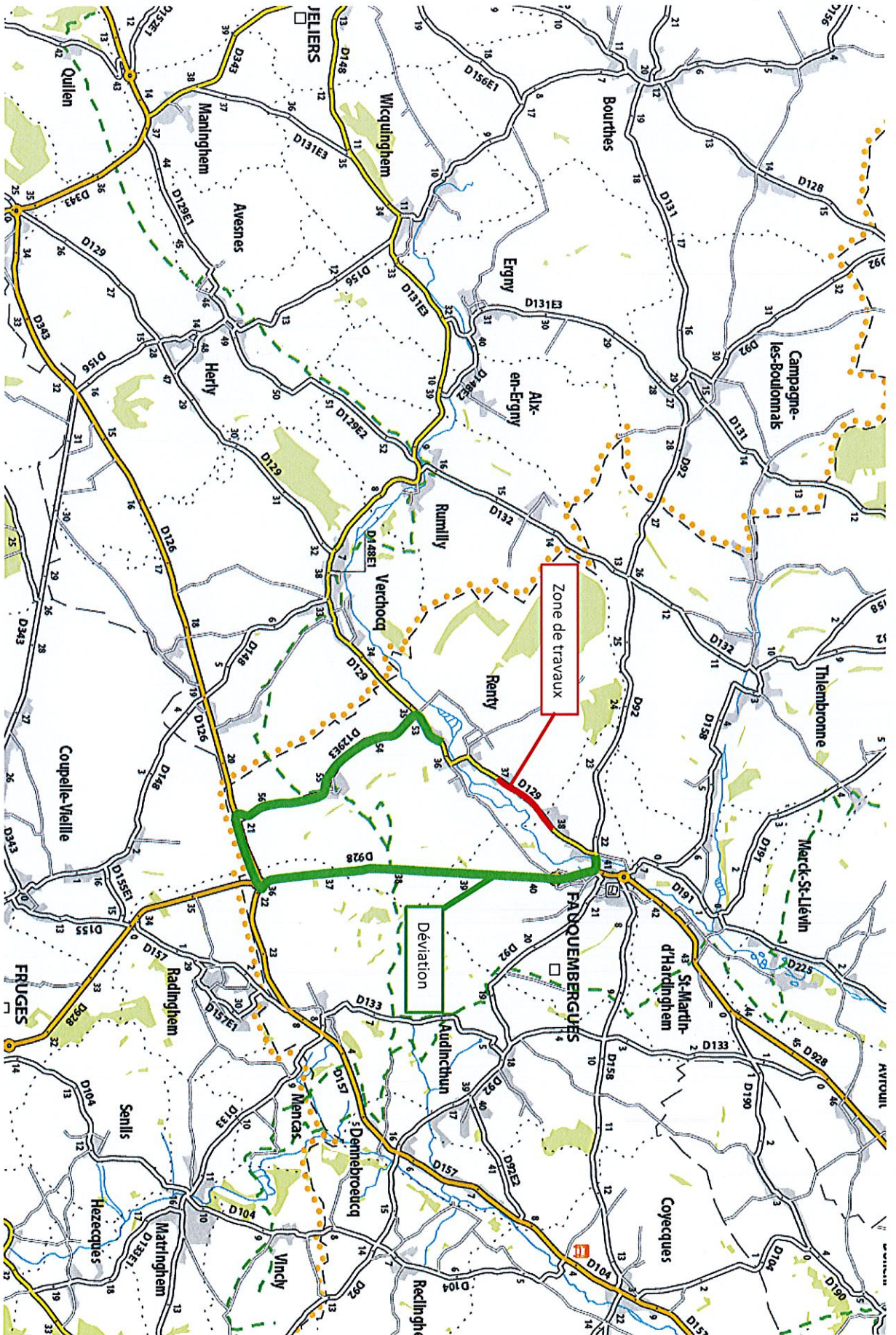
Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Vu la demande de l'entreprise LEFRANCOIS TP, Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois, fait connaître que la réalisation des travaux de traversée d'assainissement, va nécessiter une interdiction de la circulation sur la route départementale D129 du PR 37+0 au PR 38+0, hors agglomération, au territoire des communes de FAUQUEMBERGUES et RENTY, 1 journée sur la période du 24 juin 2019 au 28 juin 2019,

Vu l'avis favorable de Messieurs les Maires de FAUQUEMBERGUES et AUDINCTHUN, celui réputé favorable de Monsieur le Maire de RENTY et l'information faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de FAUQUEMBERGUES,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

Sur la proposition de Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,



MARCONNE, du 24 juin 2019 au 12 juillet 2019, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par : les D135E1 et D928 au territoire des communes de BREVILLERS/LE QUESNOY-EN-ARTOIS/SAINTE-AUSTREBERTHE.,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans les communes de BREVILLERS, SAINTE-AUSTREBERTHE, MARCONNE et LE QUESNOY-EN-ARTOIS, par les soins de Madame et Messieurs les Maires.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
- Madame et Messieurs les Maires des communes de BREVILLERS, SAINTE-AUSTREBERTHE, MARCONNE et LE QUESNOY-EN-ARTOIS,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

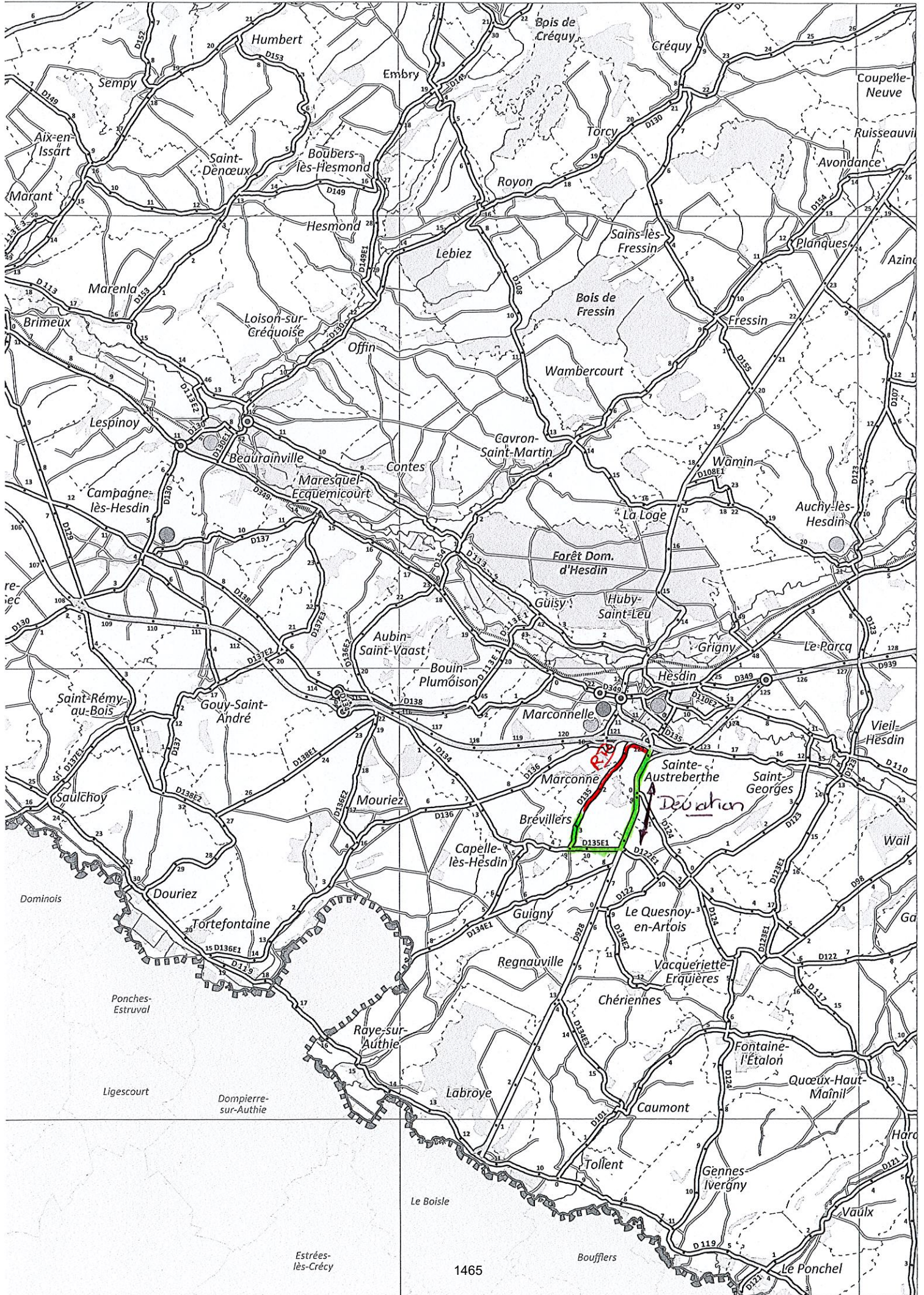
MARCONNELLE, le... **21 JUIN 2019**

**Pour le Président du Conseil départemental,
Pour le Directeur de la Maison du Département
Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois
Le Responsable de l'Unité Routes et Mobilités**

M. Ludovic DELDREVE

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.

CER HESDIN - LIMITE D'INTERVENTION



DIRECTION de la MOBILITE et du RESEAU ROUTIER

**ROUTE DEPARTEMENTALE D216E1
au territoire de la commune de HAUT-LOQUIN
Interruption temporaire de la Circulation
Travaux
renforcement de berges
Section hors agglomération
du 24 juin 2019 au 31 juillet 2019**



ARRETE

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Considérant que la réalisation des travaux de renforcement de berges va nécessiter une interdiction de la circulation sur la route départementale D216E1 du PR 11+300 au PR 11+600, hors agglomération, au territoire de la commune de HAUT-LOQUIN, du 24 juin 2019 au 31 juillet 2019,

Vu les avis favorables de Messieurs les Maires d'ALQUINES, AUDREHEM, HAUT-LOQUIN, JOURNY, REBERGUES,

Vu l'information préalable faite à Messieurs les Commandants des Communauté des Brigades de Gendarmerie de LUMBRES-FAUQUEMBERGUES et ARDRES-AUDRUICQ-OYE-PLAGE,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

••••• **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement, sauf transports scolaires, sur la route départementale D216E1 du PR 11+300 au PR 11+600, hors agglomération, sur le territoire de la commune de HAUT-LOQUIN, du 24 juin 2019 au 31 juillet 2019, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par les RD 216, 191, 206, au territoire des communes de HAUT-LOQUIN, ALQUINES, JOURNY, AUDREHEM, REBERGUES.

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
 - Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
 - Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,
 - Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
 - Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
 - Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

LUMBRES, le 21 juin 2019

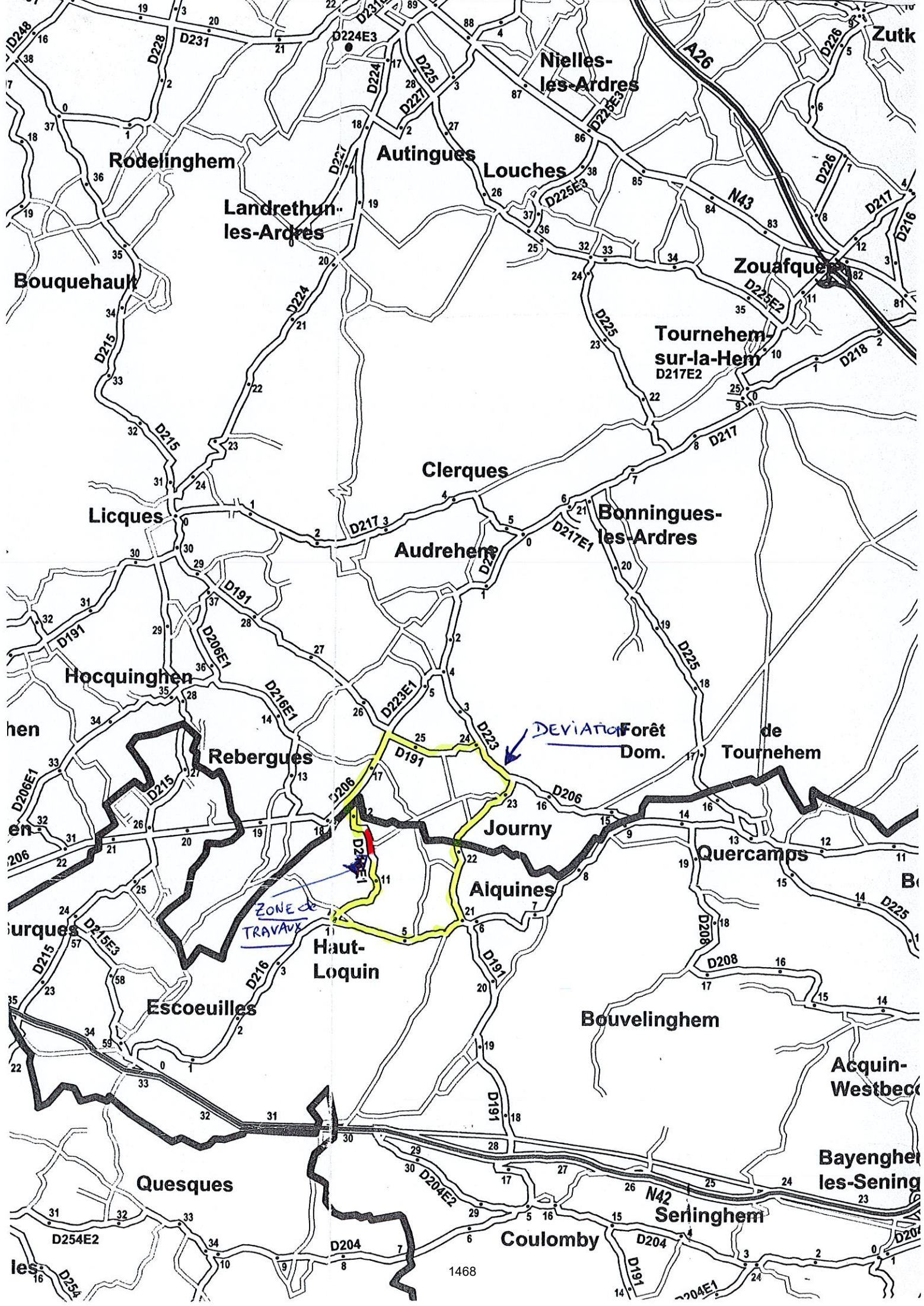
**Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice de la Maison du Département
Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois**


Martine LEBLANC

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord. - Messieurs les Maires des communes concernées.

Arrêté n° AU19315AT - Page 2 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois
1, rue Claude CLABAUX - BP 70022 LUMBRES 62508 SAINT-OMER Cedex
Téléphone : 03.21.12.64.00



Rodelinghem

Autingues

Nielles-les-Ardres

Landrethun-les-Ardres

Louches

Zouafques

Bouquehault

Tournehem-sur-la-Hen

Clerques

Licques

Bonningues-les-Ardres

Audrehem

Hocquinghem

Rebergues

Forêt Dom.

Journy

Quercamps

ZONE de TRAVAUX

Aiquines

Haut-Loquin

Bouvelinghem

Acquin-Westbecq

Quesques

Bayenghem-les-Seninghem

Coulomby

Seringhem

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D218 du PR 1+86 au PR 2+256, hors agglomération, sur le territoire des communes de NORDAUSQUES et TOURNEHEM-SUR-LA-HEM, 2 jours entre les 24 juin 2019 et 12 juillet 2019, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par les RD 217 et 943, au territoire des communes de NORDAUSQUES, TOURNEHEM-SUR-LA-HEM et ZOUAFQUES.

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

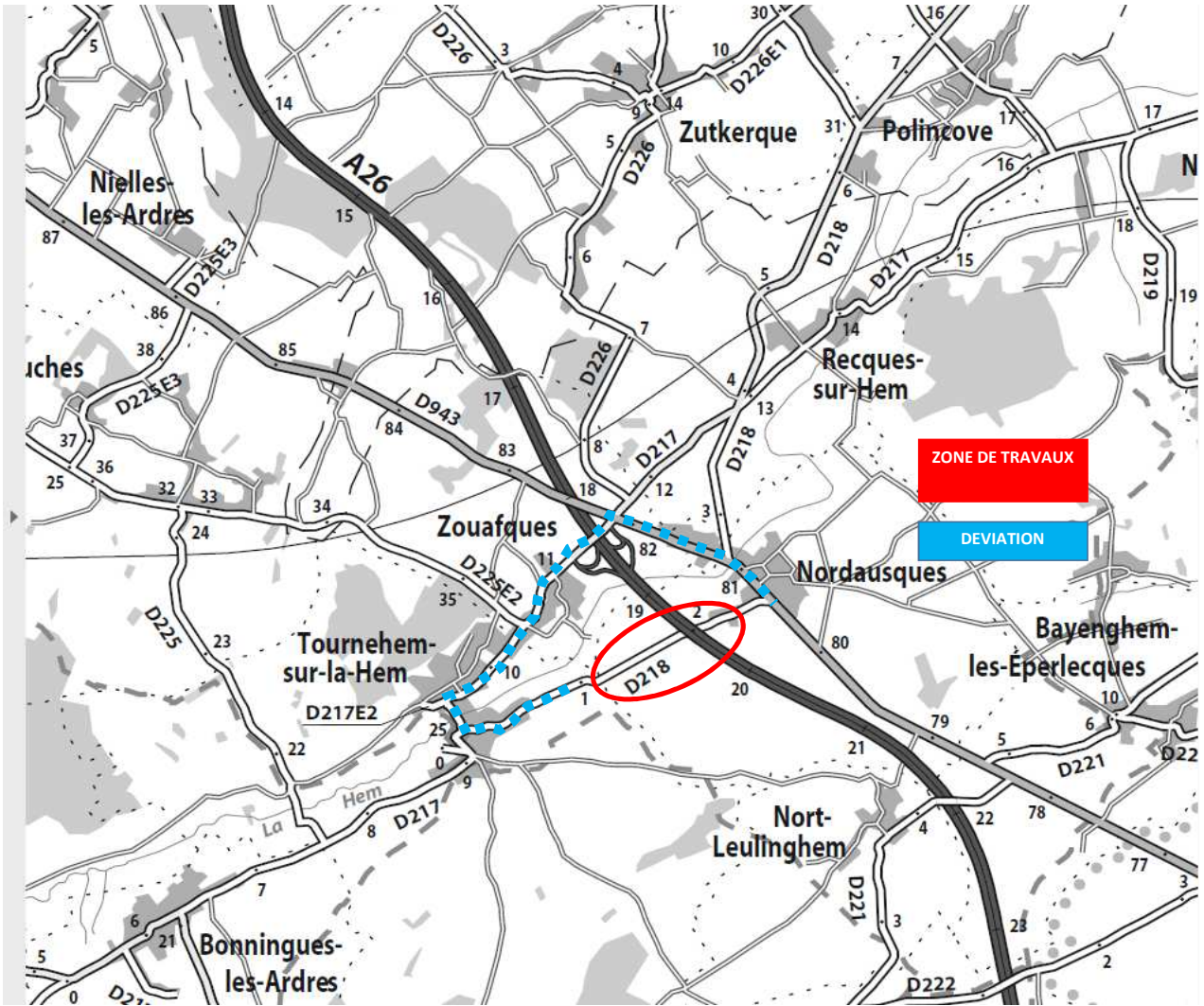
- Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
 - Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
 - Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
 - Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,
 - Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
 - Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
 - Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

LUMBRES, le 21 juin 2019

**Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice de la Maison du Département
Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois**


Martine LEBLANC

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord - Messieurs les Maires des communes concernées.



DIRECTION de la MOBILITE et du RESEAU ROUTIER

ROUTES DEPARTEMENTALES D216E1 et D225
au territoire des communes de REBERGUES et TOURNEHEM-SUR-LA-HEM
Interruption temporaire de la Circulation
Travaux
réparation de chaussée au FIR
Section hors agglomération
3 jours entre les 24 juin 2019 et 26 juillet 2019



ARRETE

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

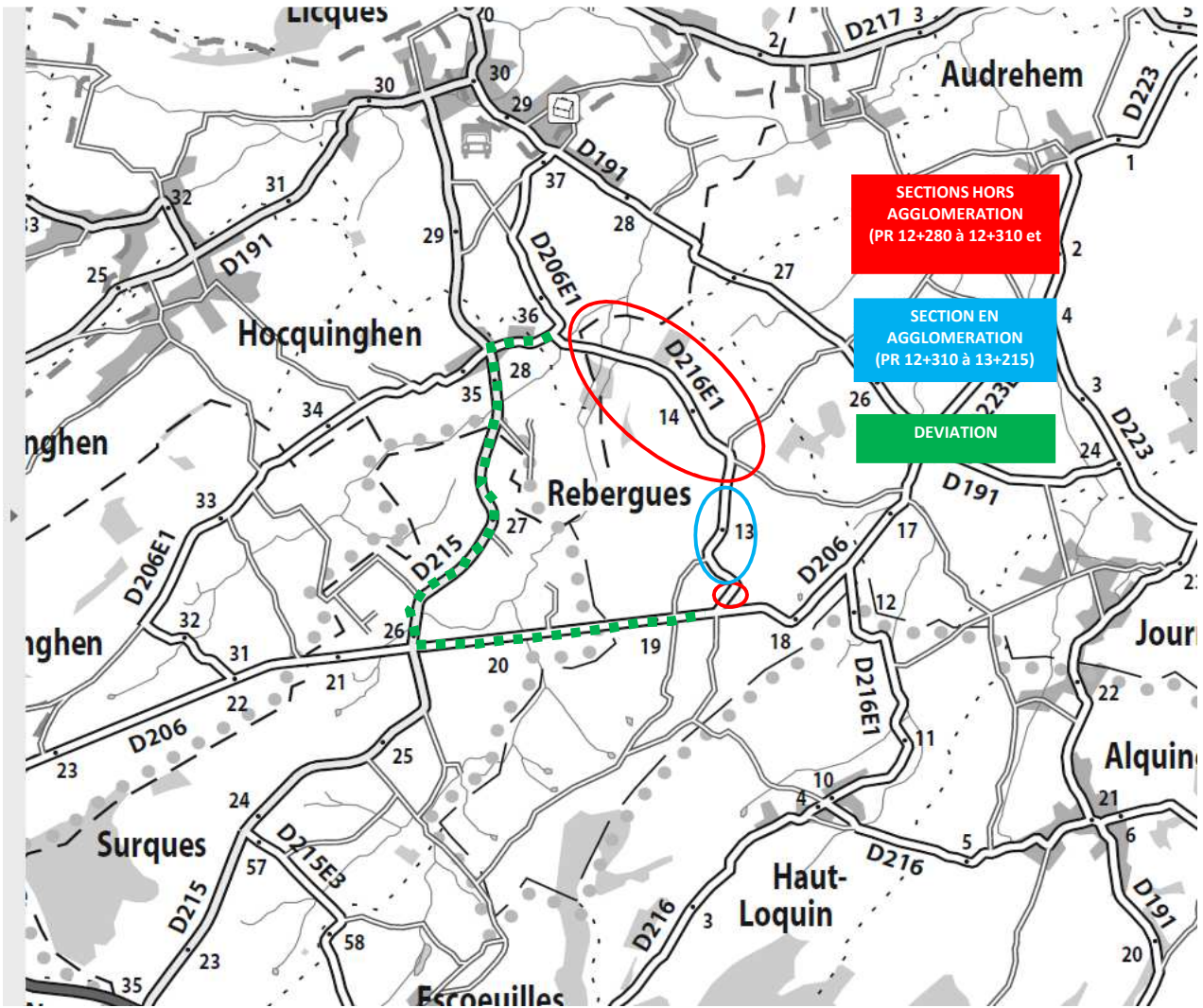
Considérant que la réalisation des travaux de réparation de chaussée au FIR va nécessiter une interdiction de la circulation sur les routes départementales D216E1 du PR 12+280 au PR 12+310 du PR 13+215 au PR 14+101 et D225 du PR 21+30 au PR 21+200 du PR 21+690 au PR 22+900, hors agglomération, au territoire des communes de REBERGUES et TOURNEHEM-SUR-LA-HEM, 3 jours entre les 24 juin 2019 et 26 juillet 2019,

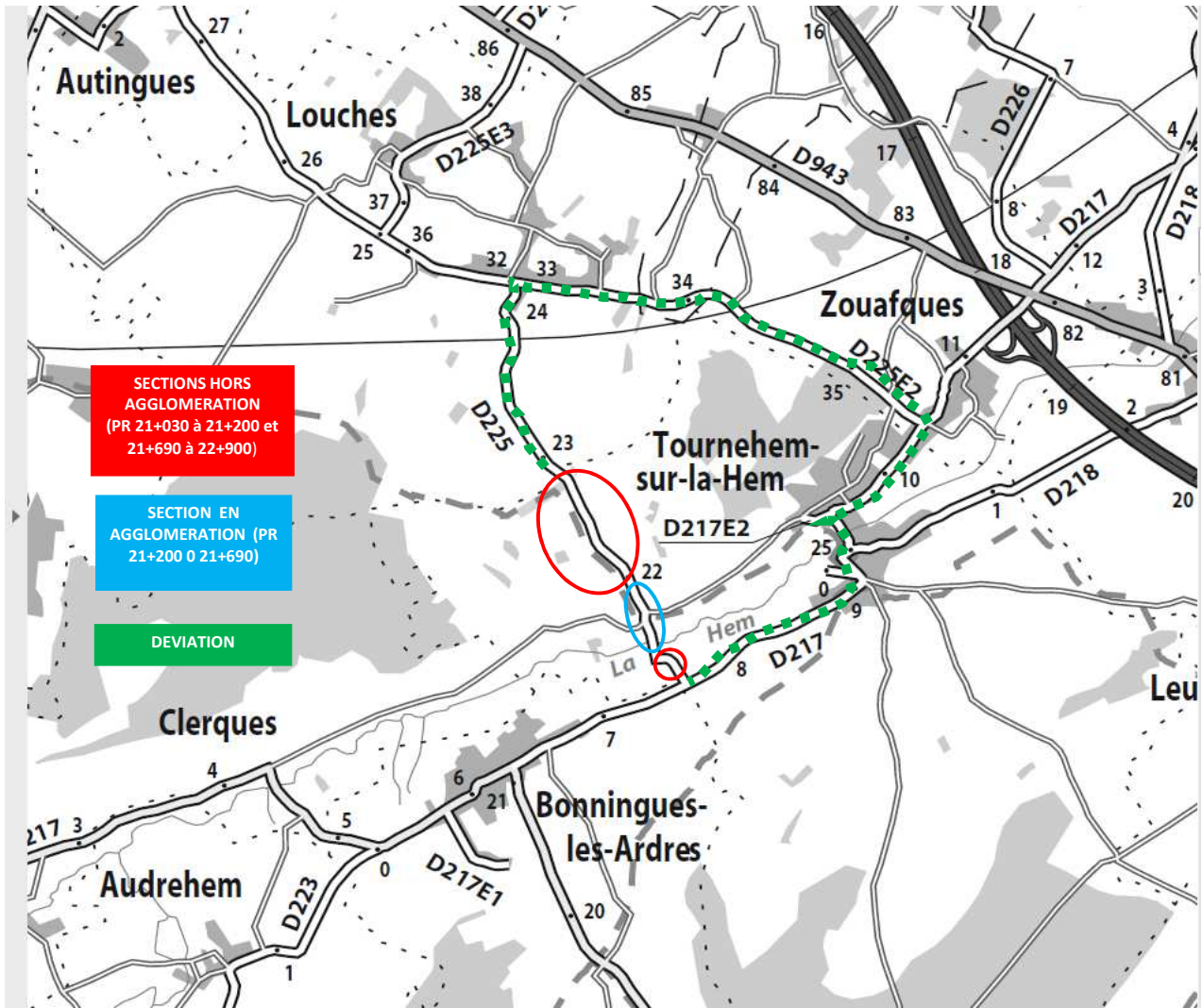
Vu l'avis de Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Calaisis,

Vu les avis de Messieurs les Maires de REBERGUES, SURQUES, TOURNEHEM-SUR-LA-HEM, ZOUAFQUES, HOCQUINGHEN, LOUCHES,

Vu l'information préalable faite Madame et Messieurs les Commandants des Brigades de Gendarmerie de LUMBRES-FAUQUEMBERGUES, ARDRES-AUDRUICQ, OYE-PLAGE, FRETUN-GUINES,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,





**Organisation et nomination
dans les Centres, Conseils et
Commissions Consultatifs**



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

CONSTITUTION ET COMPOSITION DE LA COMMISSION COMMUNALE D'AMÉNAGEMENT FONCIER DE VERLINCTHUN

Vu le titre II du livre 1er du Code Rural et notamment les articles L 121-3 § 1-3-5-6-7-8-9, R 121-1 § 2 et 3 ;

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental du 6 mars 2017 portant institution d'une Commission Communale d'Aménagement Foncier pour la commune de VERLINCTHUN ;

Vu le code de l'organisation judiciaire ;

Vu la désignation en date du 18 mai 2017 du Président et du Président suppléant de la Commission par le Président du Tribunal de Grande Instance de Boulogne sur Mer ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 juin 2017 élisant les membres propriétaires de la commission et désignant un conseiller municipal titulaire et deux conseillers municipaux suppléants, ainsi que deux propriétaires forestiers de la commune titulaires et deux propriétaires forestiers suppléants pour siéger au sein de la Commission ;

Vu la désignation en date du 26 juin 2017 par le Directeur Départemental des Finances Publiques de son délégué départemental ;

Vu la désignation en date du 20 juin 2017 par le Président du Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale de son représentant ;

Vu la liste des membres exploitants et des propriétaires forestiers de la Commission établie par la Chambre Régionale d'Agriculture du Nord Pas-de-Calais en date du 1er février et du 4 juin 2018 ;

Vu les propositions du Président de la Chambre Régionale d'Agriculture du Nord Pas-de-Calais en date du 4 juin 2018 de désignation d'une personne qualifiée en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages et de sa suppléante pour siéger au sein de la Commission ;

Vu les propositions transmises par la Fédération Départementale des Chasseurs du Pas-de-Calais le 5 septembre 2018 et par l'Association Haies Vives le 24 avril 2019 de désignation d'une personne qualifiée en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages et de sa suppléante pour siéger au sein de la Commission ;

Vu la désignation en date du 25 septembre 2018 par Monsieur le Président du Conseil départemental de son représentant et de son suppléant ;

Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTE :

Article 1 :

Une Commission Communale d'Aménagement Foncier est constituée dans la commune de VERLINCTHUN.

Article 2 :

La Commission est ainsi composée :

Présidence

- Monsieur Philippe DUPUIT, commissaire enquêteur, Président
- Monsieur Yves ALLIENNE, commissaire enquêteur, Président suppléant

M. le Maire de la commune de Verlincthun

- Monsieur Francis GRANDERIE

Conseillers municipaux désignés par le Conseil Municipal

- Madame Delphine BODIN, titulaire ;
- Monsieur Christian HARLE, premier suppléant
- Monsieur Michaël ANQUEZ, deuxième suppléant

Membres propriétaires de biens fonciers non bâtis élus par le Conseil Municipal

- Monsieur Philippe MAILLARD, Monsieur Yannick NOEL, Monsieur Marcel HOLUIGUE, titulaires
- Monsieur Gérard DUMONT, premier suppléant
- Monsieur Michel LAVOISIER, deuxième suppléant

Membres propriétaires forestiers désignés par le Conseil Municipal

- Madame Claudine SPLINGARD, Monsieur Pascal BONNET, titulaires
- Monsieur Pascal MONSIGNY, Madame Valérie MAILLARD, suppléants

Membres exploitants désignés par la Chambre d'Agriculture de Région Nord Pas-de-Calais

- Monsieur Christophe HARLE, Monsieur Franck HENNUYER, Monsieur Germain MONSIGNY, titulaires
- Madame Séverine MERLO, premier suppléant
- Monsieur François DUMONT, deuxième suppléant

Membres propriétaires forestiers désignés par la Chambre d'Agriculture de Région Nord Pas-de-Calais

- Madame Eveline HOLUIGUE, le représentant du GFF de la Croix des Loups, titulaires
- Monsieur Patrick NOEL, Monsieur Gilles MAGNIER, suppléants

Représentant du Président du Conseil départemental

- Monsieur Claude PRUDHOMME, titulaire ;
- Madame Pascale BURET-CHAUSOY, suppléante

Personnes qualifiées en matière de faune, de flore, de protection de la nature et des paysages

- Chambre d'agriculture de Région Nord Pas-de-Calais
 - Monsieur Marcel DELANNOY, titulaire
 - Monsieur Dominique CAFFIER, suppléant
- Fédération Départementale des Chasseurs du Pas-de-Calais
 - Monsieur Marc BRACHET, titulaire
 - Monsieur Jean-Philippe LELEU, suppléant
- Association Haies Vives
 - Monsieur Bernard GAMBIER, titulaire
 - Le représentant de Monsieur le Président, suppléant

Un délégué du Directeur Départemental des Services Fiscaux

- Monsieur Florian GREC

Fonctionnaires désignés par le Président du Conseil départemental

- Monsieur Fabrice THIEBAUT, Monsieur Florent BONNET LANGAGNE, titulaires
- Madame Muriel HOURIEZ, Madame Aline MESOTTEN, suppléants

Le représentant du Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale

- Monsieur Jean-Kaddour DERRAR

Article 3 :

Un agent du service du Conseil départemental est chargé du secrétariat de la Commission.

Article 4 :

La Commission a son siège à la mairie de VERLINCTHUN.

Article 5 :

Le Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais, le maire de VERLINCTHUN et le Président de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de VERLINCTHUN sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié par voie d'affiche dans la commune concernée pendant quinze jours au moins et publié au registre des actes administratifs du Conseil départemental du Pas-de-Calais.

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le 21 mai 2019

Pour le PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
et par délégation

Signé

Dorine ALLART
LA DIRECTRICE ADJOINTE DU DÉVELOPPEMENT, DE
L'AMÉNAGEMENT ET DE L'ENVIRONNEMENT



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

CONSTITUTION ET COMPOSITION DE LA COMMISSION COMMUNALE D'AMÉNAGEMENT FONCIER DE BELLE-ET-HOULLEFORT

Vu le titre II du livre 1^{er} du Code Rural et notamment les articles L 121-3 § 1-3-5-6-7-8-9, R 121-1 § 2 et 3 ;

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental du 09 mai 2017 portant institution d'une Commission Communale d'Aménagement Foncier pour la commune de BELLE-ET-HOULLEFORT ;

Vu le code de l'organisation judiciaire ;

Vu la désignation en date du 16 novembre 2017 du Président et du Président suppléant de la Commission par le Président du Tribunal de Grande Instance de Boulogne sur Mer ;

Vu les délibérations du conseil municipal en date du 21 septembre 2017 et du 6 décembre 2018 élisant les membres propriétaires de la commission et désignant un conseiller municipal titulaire et deux conseillers municipaux suppléants, ainsi que deux propriétaires forestiers de la commune titulaires et deux propriétaires forestiers suppléants pour siéger au sein de la Commission ;

Vu la désignation en date du 26 juin 2017 par le Directeur Départemental des Finances Publiques de son délégué départemental ;

Vu la liste des membres exploitants et des propriétaires forestiers de la commission établie par la Chambre Régionale d'Agriculture du Nord Pas-de-Calais en date du 1^{er} février et du 4 juin 2018 ;

Vu les propositions du Président de la Chambre Régionale d'Agriculture du Nord Pas-de-Calais en date du 4 juin 2018 de désignation d'une personne qualifiée en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages et de sa suppléante pour siéger au sein de la commission ;

Vu la désignation en date du 11 octobre 2018 par Monsieur le Président du Conseil départemental de son représentant et de son suppléant ;

Vu la désignation par le Président du Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale de son représentant en date du 28 novembre 2018 ;

Vu les propositions transmises par la Fédération Départementale des Chasseurs du Pas-de-Calais le 5 septembre 2018 et par l'Association Haies Vives le 24 avril 2019 de

désignation d'une personne qualifiée en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages et de sa suppléante pour siéger au sein de la Commission ;

Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTE :

Article 1 :

Une Commission Communale d'Aménagement Foncier est constituée dans la commune de BELLE-ET-HOULLEFORT.

Article 2 :

La Commission est ainsi composée :

Présidence

- Monsieur Gérard VALERI, commissaire enquêteur, Président
- Monsieur Yves ALLIENNE, commissaire enquêteur, Président suppléant

M. le Maire de la commune de BELLE-ET-HOULLEFORT

- Monsieur Michel DUFAY

Conseillers municipaux désignés par le Conseil Municipal

- Monsieur Bernard JOLY, titulaire ;
- Monsieur Roger DELATTRE, premier suppléant
- Madame Monique GOUDAL, deuxième suppléant

Membres propriétaires de biens fonciers non bâtis élus par le Conseil Municipal

- Monsieur Marc MERY DE MONTIGNY, Monsieur Daniel HONVAULT, Madame Myriam VAN CAPPEL DE PREMONT, titulaires
- Monsieur Laurent DUMONT, premier suppléant
- Monsieur Jérôme COSTEUX, deuxième suppléant

Membres propriétaires forestiers désignés par le Conseil Municipal

- Monsieur Hervé POTTERIE, Monsieur Jean-Eudes ANSELIN, titulaires
- Monsieur Jean-Michel LOUVET, Monsieur Jean-Michel GOUDAL, suppléants

Membres exploitants désignés par la Chambre d'Agriculture de Région Nord Pas-de-Calais

- Monsieur Christophe THUILLIER, Monsieur Freddy FEUTRY, Monsieur Michel MANIDREN, titulaires

- Monsieur Christophe SAUVAGE, premier suppléant
- Monsieur Jérôme COSTEUX, deuxième suppléant

Membres propriétaires forestiers désignés par la Chambre d'Agriculture de Région Nord Pas-de-Calais

- Monsieur Romuald LEMAIRE, Monsieur Hugues BOURGOIS, titulaires
- Monsieur Michaël COZE, Madame Colette CREPIN, suppléants

Représentant du Président du Conseil départemental

- Monsieur Claude PRUDHOMME, titulaire ;
- Madame Pascale BURET-CHAUSOY, suppléante

Personnes qualifiées en matière de faune, de flore, de protection de la nature et des paysages

- Chambre d'agriculture de Région Nord Pas-de-Calais
 - Monsieur Pierre HENICHARD, titulaire
 - Madame Catherine DELBART, suppléant
- Fédération Départementale des Chasseurs du Pas-de-Calais
 - Monsieur Marc BRACHET, titulaire
 - Monsieur Jean-Philippe LELEU, suppléant
- Association Haies Vives
 - Monsieur Bernard GAMBIER, titulaire
 - Le représentant de Monsieur le Président, suppléant

Un délégué du Directeur Départemental des Services Fiscaux

- Monsieur Florian GREC

Fonctionnaires désignés par le Président du Conseil départemental

- Monsieur Fabrice THIEBAUT, Monsieur Florent BONNET LANGAGNE, titulaires
- Madame Muriel HOURIEZ, Madame Aline MESOTTEN, suppléantes

Le représentant du Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale

- Monsieur Philippe LELEU

Article 3 :

Un agent du service du Conseil départemental est chargé du secrétariat de la Commission.

Article 4 :

La Commission a son siège à la mairie de BELLE-ET-HOULLEFORT.

Article 5 :

Le Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais, le maire de BELLE-ET-HOULLEFORT et le Président de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de BELLE-ET-HOULLEFORT sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié par voie d'affiche dans la commune concernée pendant quinze jours au moins et publié au registre des actes administratifs du Conseil départemental du Pas-de-Calais.

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le 21 mai 2019

Pour le PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
et par délégation

Signé

Dorine ALLART
LA DIRECTRICE ADJOINTE DU DÉVELOPPEMENT, DE
L'AMÉNAGEMENT ET DE L'ENVIRONNEMENT



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

CONSTITUTION ET COMPOSITION DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE D'AMÉNAGEMENT FONCIER DE COLEMBERT, HENNEVEUX, ALINCTHUN

Vu le titre II du livre 1^{er} du Code Rural et notamment les articles L 121-3 § 1-3-5-6-7-8-9, R 121-1 § 2 et 3 ;

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental du 6 mars 2017 portant institution d'une Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier pour les communes de COLEMBERT, HENNEVEUX, ALINCTHUN ;

Vu le code de l'organisation judiciaire ;

Vu la désignation en date du 18 mai 2017 du Président et du Président suppléant de la Commission par le Président du Tribunal de Grande Instance de Boulogne sur Mer ;

Vu les délibérations des conseils municipaux de COLEMBERT, HENNEVEUX, ALINCTHUN, respectivement en date du 3 novembre 2017, 22 juin 2017 et 5 octobre 2017, élisant les membres propriétaires de la Commission et désignant Monsieur le Maire ou un Conseiller Municipal ainsi que deux propriétaires forestiers de la commune titulaires et deux propriétaires forestiers suppléants pour siéger au sein de la Commission ;

Vu la désignation en date du 20 juin 2017 par le Président du Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale de son représentant ;

Vu la désignation en date du 26 juin 2017 par le Directeur Départemental des Finances Publiques de son délégué départemental ;

Vu la liste des membres exploitants et des propriétaires forestiers de la Commission établie par la Chambre Régionale d'Agriculture du Nord Pas-de-Calais en date du 1^{er} février et du 4 juin 2018 ;

Vu les propositions du Président de la Chambre Régionale d'Agriculture du Nord Pas-de-Calais en date du 4 juin 2018 de désignation d'une personne qualifiée en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages et de sa suppléante pour siéger au sein de la Commission ;

Vu les propositions transmises par la Fédération Départementale des Chasseurs du Pas-de-Calais le 5 septembre 2018 et par l'Association Haies Vives le 24 avril 2019 de désignation d'une personne qualifiée en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages et de sa suppléante pour siéger au sein de la Commission ;

Vu la désignation en date du 25 septembre 2018 par Monsieur le Président du Conseil départemental de son représentant et de son suppléant ;

Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTE :

Article 1 :

Une Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier est constituée pour les communes de COLEMBERT, HENNEVEUX, ALINCTHUN.

Article 2 :

La Commission est ainsi composée :

Présidence

- Monsieur Luc GUILBERT, commissaire enquêteur, Président
- Monsieur Philippe DUPUIT, commissaire enquêteur, Président suppléant

Monsieur le Conseiller Municipal de la commune de COLEMBERT

- Monsieur Thierry CAZIN

Monsieur le Conseiller Municipal de la commune de HENNEVEUX

- Monsieur Christian PRUVOST

Monsieur le Maire de la commune de ALINCTHUN

- Monsieur Jean PICQUE

Membres propriétaires de biens fonciers non bâtis élus par les Conseils Municipaux

- Monsieur Jean-Patrick COQUERELLE, Monsieur Marc LORGNIER, titulaires au titre de la commune de COLEMBERT
- Monsieur Christian CORDIER, suppléant au titre de la commune de COLEMBERT
- Monsieur François MANTEL, Monsieur Roger GUILBERT, titulaires au titre de la commune de HENNEVEUX
- Monsieur Bruno GUILBERT, suppléant au titre de la commune de HENNEVEUX
- Monsieur Pierre-Marie FEUTRY, Monsieur Dominique SUEUR, titulaires au titre de la commune de ALINCTHUN
- Monsieur Freddy LECLERCQ, suppléant au titre de la commune de ALINCTHUN

Membres propriétaires forestiers désignés par le Conseil Municipal

- Monsieur Olivier de LAURISTON, Monsieur Jean-Paul DUMONT, titulaires au titre de la commune de COLEMBERT
- Monsieur Hugues DAILLIEZ, Monsieur Jean-Marie BOULANGER, suppléants au titre de la commune de COLEMBERT
- Monsieur Marc-Antoine DU GARREAU, Monsieur Daniel LELEU, titulaires au titre de la commune de HENNEVEUX
- Monsieur Benoit BAYARD, Monsieur Louis BAYARD, suppléants au titre de la commune de HENNEVEUX
- Monsieur Henri DELATTRE, Monsieur Francis BOURDON, titulaires au titre de la commune de ALINCTHUN
- Monsieur Jean-Marie BODIN, Monsieur Gabriel FERTON, suppléants au titre de la commune de ALINCTHUN

Membres exploitants désignés par la Chambre d'Agriculture de Région Nord Pas-de-Calais

- Monsieur Sylvain DAUSQUE, Monsieur Éric DUTERTE, titulaires au titre de la commune de COLEMBERT
- Monsieur Armand LACROIX, suppléant au titre de la commune de COLEMBERT
- Monsieur Sylvain GUILBERT, Monsieur Patrick THUILLIER, titulaires au titre de la commune de HENNEVEUX
- Monsieur Antoine MANTEL, suppléant au titre de la commune de HENNEVEUX
- Monsieur Gérald CAZIN, Monsieur Pascal DELATTRE, titulaires au titre de la commune de ALINCTHUN
- Monsieur Éric BEUTIN, suppléant au titre de la commune de ALINCTHUN

Membres propriétaires forestiers désignés par la Chambre d'Agriculture de Région Nord Pas-de-Calais

- Monsieur Philippe ANQUEZ, Monsieur Dominique DELATTRE, titulaires au titre de la commune de COLEMBERT
- Monsieur Jean-Luc ANDRIEU, Monsieur Yves LEMAIRE, suppléants au titre de la commune de COLEMBERT
- Monsieur Thierry GUILBERT, Madame Marguerite de TOURTIER, titulaires au titre de la commune de HENNEVEUX
- Monsieur Thibaut Jean-Michel BOULANGER, Monsieur Thierry JOLY, suppléants au titre de la commune de HENNEVEUX
- Madame Marie-Cécile BODIN, Monsieur Gérard BRUNELLE, titulaires au titre de la commune de ALINCTHUN
- Monsieur Sylvain ROUQUETTE, Monsieur Bernard BRUNELLE, suppléants au titre de la commune de ALINCTHUN

Représentant du Président du Conseil départemental

- Monsieur Claude PRUDHOMME, titulaire ;
- Madame Pascale BURET-CHAUSOY, suppléante

Personnes qualifiées en matière de faune, de flore, de protection de la nature et des paysages

- Chambre d'Agriculture de Région Nord Pas-de-Calais
 - Monsieur Michel MUSELET, titulaire
 - Monsieur Abel DESPREZ, suppléant

- Fédération Départementale des Chasseurs du Pas-de-Calais
 - Monsieur Marc BRACHET, titulaire
 - Monsieur Jean-Philippe LELEU, suppléant
- Association Haies Vives
 - Monsieur Bernard GAMBIER, titulaire
 - Le représentant de Monsieur le Président, suppléant

Un délégué du Directeur Départemental des Services Fiscaux

- Monsieur Florian GREC

Fonctionnaires désignés par le Président du Conseil départemental

- Monsieur Fabrice THIEBAUT, Monsieur Florent BONNET LANGAGNE, titulaires
- Madame Muriel HOURIEZ, Madame Aline MESOTTEN, suppléantes

Le représentant du Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale

- Monsieur Philippe LELEU

Article 3 :

Un agent du service du Conseil départemental est chargé du secrétariat de la Commission.

Article 4 :

La Commission a son siège à la mairie de Colembert.

Article 5 :

Le Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais, les maires de COLEMBERT, HENNEVEUX, ALINCTHUN et le Président de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier de COLEMBERT, HENNEVEUX, ALINCTHUN sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié par voie d'affiche dans les communes concernées pendant quinze jours au moins et publié au registre des actes administratifs du Conseil départemental du Pas-de-Calais.

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le 21 mai 2019

Pour le PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
et par délégation

Signé

Dorine ALLART
LA DIRECTRICE ADJOINTE DU DÉVELOPPEMENT, DE
L'AMÉNAGEMENT ET DE L'ENVIRONNEMENT



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

CONSTITUTION ET COMPOSITION DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE D'AMÉNAGEMENT FONCIER DE COURSET, DOUDEAUVILLE, LACRES

Vu le titre II du livre 1^{er} du Code Rural et notamment les articles L 121-3 § 1-3-5-6-7-8-9 , R 121-1 § 2 et 3 ;

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental du 6 mars 2017 portant institution d'une Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier pour les communes de COURSET, DOUDEAUVILLE, LACRES ;

Vu le code de l'organisation judiciaire ;

Vu la désignation en date du 18 mai 2017 du Président et du Président suppléant de la Commission par le Président du Tribunal de Grande Instance de Boulogne sur Mer ;

Vu la désignation en date du 26 septembre 2017 par le Président du Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale de son représentant ;

Vu les délibérations des conseils municipaux de COURSET, DOUDEAUVILLE et LACRES respectivement en date du 12 octobre 2017, 6 octobre 2017 et 5 octobre 2017, élisant les membres propriétaires de la Commission et désignant Monsieur le Maire ou un Conseiller Municipal ainsi que deux propriétaires forestiers de la commune titulaires et deux propriétaires forestiers suppléants pour siéger au sein de la Commission ;

Vu la liste des membres exploitants et des propriétaires forestiers de la Commission établie par la Chambre Régionale d'Agriculture du Nord Pas-de-Calais en date du 1^{er} février et du 4 juin 2018 ;

Vu les propositions du Président de la Chambre Régionale d'Agriculture du Nord Pas-de-Calais en date du 4 juin 2018 de désignation d'une personne qualifiée en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages et de sa suppléante pour siéger au sein de la Commission ;

Vu les propositions transmises par la Fédération Départementale des Chasseurs du Pas-de-Calais le 5 septembre 2018 et par l'Association Haies Vives le 24 avril 2019 de désignation d'une personne qualifiée en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages et de sa suppléante pour siéger au sein de la Commission ;

Vu la désignation en date du 26 juin 2017 par le Directeur Départemental des Finances Publiques de son délégué départemental ;

Vu la désignation en date du 25 septembre 2018 par Monsieur le Président du Conseil départemental de son représentant et de son suppléant ;

Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTE :

Article 1 :

Une Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier est constituée dans les communes de COURSET, DOUDEAUVILLE, LACRES.

Article 2 :

La Commission est ainsi composée :

Présidence

- Monsieur Philippe DUPUIT, commissaire enquêteur, Président
- Monsieur Yves ALLIENNE, commissaire enquêteur, Président suppléant

Monsieur le Maire de la commune de COURSET

- Monsieur Marc DENAVAUT

Monsieur le Maire de la commune de DOUDEAUVILLE

- Monsieur Christophe COUSIN

Monsieur le Maire de la commune de LACRES

- Monsieur Jean-Pierre FRANCOIS

Membres propriétaires de biens fonciers non bâtis élus par les Conseils Municipaux

- Monsieur Pascal HANQUEZ, Monsieur Pascal POCHET, titulaires au titre de la commune de COURSET
- Monsieur Michel PEUVION, suppléant au titre de la commune de COURSET
- Monsieur Thomas PENIGUEL, Monsieur Francis POCHET, titulaires au titre de la commune de DOUDEAUVILLE
- Monsieur André ANSEL, suppléant au titre de la commune de DOUDEAUVILLE
- Monsieur Pierre MARTEL, Monsieur Dominique TERNISIEN, titulaires au titre de la commune de LACRES
- Monsieur Gérard SENECAT, suppléant au titre de la commune de LACRES

Membres propriétaires forestiers désignés par le Conseil Municipal

- Monsieur Laurent MORVILLERS, Monsieur Henri FIOLET, titulaires au titre de la commune de COURSET

- Monsieur Patrick FOURRIER, Madame Marie-Thérèse FRANTSOVICH-MARTIN, suppléants au titre de la commune de COURSET
- Monsieur Robert DELHAYE, Monsieur Hervé WILEFER, titulaires au titre de la commune de DOUDEAUVILLE
- Monsieur Gilbert MARTEL, Monsieur Jean-François CORBISE, suppléants au titre de la commune de DOUDEAUVILLE
- Monsieur Gérard NACRY, Monsieur Éric MILLE, titulaires au titre de la commune de LACRES
- Monsieur Henri QUANDALLE, Monsieur Albert DUHAMEL, suppléants au titre de la commune de LACRES

Membres exploitants désignés par la Chambre d'Agriculture de Région Nord Pas-de-Calais

- Monsieur Mikael Pochet, Madame Martine FIOLET, titulaires au titre de la commune de COURSET
- Monsieur Yvon CARLU, suppléant au titre de la commune de COURSET
- Monsieur Rémi LACHERÉ, Monsieur Arnaud ANSEL, titulaires au titre de la commune de DOUDEAUVILLE
- Monsieur Roger BOUCHER, suppléant au titre de la commune de DOUDEAUVILLE
- Monsieur Cédric MARTEL, Madame Lydie DESENCLOS, titulaires au titre de la commune de LACRES
- Monsieur Enguerran MAILLARD, suppléant au titre de la commune de LACRES

Membres propriétaires forestiers désignés par la Chambre d'Agriculture de Région Nord Pas-de-Calais

- Monsieur Bertrand GRESSIER, Monsieur Benoît HENNEQUET, titulaires au titre de la commune de COURSET
- Monsieur Charles DELATTRE, Monsieur Philippe DELBAERE, suppléants au titre de la commune de COURSET
- Monsieur Serge RENARD, Monsieur Michel Pierre MARIETTE, titulaires au titre de la commune de DOUDEAUVILLE
- Monsieur Raymond REGNIER, Monsieur Bernard DE GORGUETTE, suppléants au titre de la commune de DOUDEAUVILLE
- Madame Madeleine DACQUIN, Madame Muriel CAFFIER, titulaires au titre de la commune de LACRES
- Monsieur Jean-Claude FOURDINIER, Monsieur Philippe DUBOELLE, suppléants au titre de la commune de LACRES

Représentant du Président du Conseil départemental

- Monsieur Claude PRUDHOMME, titulaire
- Madame Pascale BURET-CHAUSSEY, suppléante

Personnes qualifiées en matière de faune, de flore, de protection de la nature et des paysages

- Chambre d'Agriculture de Région Nord Pas-de-Calais
 - Monsieur Bertrand PENIGUEL, titulaire
 - Monsieur Raymond LECAILLE, suppléant
- Fédération Départementale des Chasseurs du Pas-de-Calais
 - Monsieur Marc BRACHET, titulaire

- Monsieur Jean-Philippe LELEU, suppléant

➤ Association Haies Vives

- Monsieur Bernard GAMBIER, titulaire
- Le représentant de Monsieur le Président, suppléant

Un délégué du Directeur Départemental des Services Fiscaux

- Monsieur Florian GREC

Fonctionnaires désignés par le Président du Conseil départemental

- Monsieur Fabrice THIEBAUT, Monsieur Florent BONNET LANGAGNE, titulaires
- Madame Muriel HOURIEZ, Madame Aline MESOTTEN, suppléantes

Le représentant du Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale

- Monsieur Alain BERNARDY

Article 3 :

Un agent du service du Conseil départemental est chargé du secrétariat de la Commission.

Article 4 :

La Commission a son siège à la mairie de Doudeauville.

Article 5 :

Le Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais, les maires de COURSET, DOUDEAUVILLE, LACRES et le Président de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier de COURSET, DOUDEAUVILLE, LACRES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié par voie d'affiche dans les communes concernées pendant quinze jours au moins et publié au registre des actes administratifs du Conseil départemental du Pas-de-Calais.

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le 21 mai 2019

Pour le PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
et par délégation

Signé

Dorine ALLART
LA DIRECTRICE ADJOINTE DU DÉVELOPPEMENT, DE
L'AMÉNAGEMENT ET DE L'ENVIRONNEMENT



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

CONSTITUTION ET COMPOSITION DE LA COMMISSION COMMUNALE D'AMÉNAGEMENT FONCIER DE SAMER

Vu le titre II du livre 1^{er} du Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment les articles L 121.3, R 121.1 ;

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental du 09 mai 2017 portant institution d'une Commission Communale d'Aménagement Foncier pour la commune de SAMER ;

Vu le code de l'organisation judiciaire ;

Vu la proposition du Président de la Chambre d'Agriculture du Pas-de-Calais en date du 16 décembre 2014 de désignation d'une personne qualifiée en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages et de sa suppléante pour siéger au sein de la Commission ;

Vu la désignation du Président et du Président suppléant de la Commission par le Président du Tribunal de Grande Instance d'ARRAS en date du 10 août 2015 ;

Vu la désignation en date du 12 Juin 2015 par le Président du Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale de son représentant ;

Vu les délibérations du Conseil Municipal de SAMER en date du 16 mars 2015, 13 avril 2015, 30 juin 2017 et 17 décembre 2018 élisant les membres propriétaires de la Commission et désignant un conseiller municipal titulaire et deux conseillers municipaux suppléants ainsi que deux propriétaires forestiers de la commune titulaires et deux propriétaires forestiers suppléants pour siéger au sein de la Commission ;

Vu la liste des membres exploitants et des propriétaires forestiers de la Commission établie par la Chambre d'Agriculture du Pas-de-Calais en date du 16 décembre 2014 et du 1^{er} février 2018 ;

Vu la désignation en date du 1^{er} août 2018 par Monsieur le Président du Conseil départemental de son représentant et de son suppléant ;

Vu la désignation en date du 1^{er} août 2018 par Monsieur le Président du Conseil départemental de son représentant et de son suppléant ;

Vu les propositions transmises par la Fédération Départementale des Chasseurs du Pas-de-Calais en date du 17 avril 2015 et par l'Association Haies Vives en date du 25 avril 2019 de désignation d'une personne qualifiée en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages et de sa suppléante pour siéger au sein de la Commission ;

Vu la désignation en date du 18 février 2019 par le Directeur des Services Fiscaux de son délégué départemental ;

Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTE :

Article 1 :

Une Commission Communale d'Aménagement Foncier est constituée dans la commune de SAMER.

Article 2 :

La Commission est ainsi composée :

Présidence

- Monsieur Jean-Claude PLICHARD, commissaire enquêteur, Président
- Monsieur Michel LION, commissaire enquêteur, Président suppléant

Le Maire de la commune de SAMER

- Monsieur Claude BAILLY, Maire de SAMER

Conseillers municipaux désignés par le Conseil Municipal

- Monsieur Dominique MARTEL, titulaire
- Monsieur Pascal BALLY, premier suppléant
- Monsieur Alain MAQUINGHEN, deuxième suppléant

Membres propriétaires élus par le Conseil Municipal

- Madame Brigitte RIVIERE, Monsieur Claude DUWEZ, Monsieur Paul SERGENT, titulaires
- Monsieur Claude VASSEUR, premier suppléant
- Madame Laurence LEFEBVRE, deuxième suppléant

Membres propriétaires forestiers désignés par le Conseil Municipal

- Monsieur André ROSE, Monsieur Patrick NOEL, titulaires
- Monsieur Gilbert MARTEL, Monsieur Pierre MARTEL, suppléants

Membres exploitants désignés par la Chambre d'Agriculture

- Monsieur Laurent BODIN, Monsieur Gaétan BOURGOIS, Monsieur Laurent LOUCHET, titulaires
- Monsieur Daniel WALLE, premier suppléant
- Monsieur Jean-Luc WACOGNE, deuxième suppléant

Membres propriétaires forestiers désignés par la Chambre d'Agriculture de Région Nord Pas-de-Calais

- Madame Chantal DEBOSQUE, Monsieur Roland RIVIERE, titulaires
- Monsieur André ANQUEZ, Monsieur Freddy LOUCHET, suppléants

Représentant le Président du Conseil Général

- Monsieur Claude PRUDHOMME, Conseiller départemental, titulaire
- Madame Pascale BURET-CHAUSOY, Conseillère départementale, suppléante

Personnes qualifiées en matière de faune, de flore, de protection de la nature et des paysages

- Chambre d'Agriculture du Pas-de-Calais
 - Monsieur Raymond LECAILLE, titulaire
 - Monsieur Christian RENARD, suppléant
- Fédération Départementale des Chasseurs du Pas-de-Calais
 - Monsieur Marc BRACHET, titulaire
 - Monsieur Alain DUVIVIER, suppléant
- Association Haies Vives
 - Monsieur Bernard GAMBIER, titulaire
 - Le représentant de Monsieur le Président, suppléant

Direction Départementale des Services Fiscaux

- Monsieur Florent GREC

Fonctionnaires désignés par le Président du Conseil Général

- Monsieur Fabrice THIEBAUT, Monsieur Florent BONNET LANGAGNE, titulaires
- Madame Muriel HOURIEZ, Madame Aline MESOTTEN, suppléantes

Le représentant du Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale

- Monsieur Philippe LELEU

Article 3 :

Le secrétariat de la commission est assuré par un agent des services du Conseil départemental.

Article 4 :

La Commission a son siège à la mairie de SAMER.

Article 5 :

Le Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais, le Maire de SAMER et le Président de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de SAMER sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié par voie d'affiche dans la commune concernée pendant quinze jours au moins et publié au registre des actes administratifs du Conseil départemental du Pas-de-Calais.

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le 21 mai 2019

Pour le PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
et par délégation

Signé

Dorine ALLART
LA DIRECTRICE ADJOINTE DU DÉVELOPPEMENT, DE
L'AMÉNAGEMENT ET DE L'ENVIRONNEMENT



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

CONSTITUTION ET COMPOSITION DE LA COMMISSION COMMUNALE D'AMÉNAGEMENT FONCIER DE HAUT-LOQUIN

Vu le titre II du livre 1er du Code Rural et notamment les articles L 121-3 § 1-3-5-6-7-8-9, R 121-1 § 2 et 3 ;

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental du 7 novembre 2016 portant institution d'une Commission Communale d'Aménagement Foncier dans la commune de HAUT-LOQUIN ;

Vu le code de l'organisation judiciaire ;

Vu la proposition du Président de la Fédération Départementale des chasseurs du Pas-de-Calais en date du 12 juin 2017 de désignation d'une personne qualifiée en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages et de sa suppléante pour siéger au sein de la commission ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 30 juin 2017 élisant les membres propriétaires de la commission et désignant un conseiller municipal titulaire et deux conseillers municipaux suppléants pour siéger au sein de la commission ;

Vu la liste des membres exploitants de la commission établie par la Chambre Régionale d'Agriculture du Nord Pas-de-Calais en date du 13 février 2018 ;

Vu la proposition du Président de la Chambre Régionale d'Agriculture du Nord Pas-de-Calais en date du 13 février 2018 de désignation d'une personne qualifiée en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages et de sa suppléante pour siéger au sein de la commission ;

Vu la désignation du 27 juillet 2018 par Monsieur le Président du Conseil départemental de son représentant et de son suppléant ;

Vu la désignation le 15 février 2019 par le Directeur Départemental des Finances Publiques de son délégué départemental ;

Vu la désignation par le Président du Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale de son représentant en date du 19 mars 2019 ;

Vu la désignation du Président et du Président suppléant de la Commission par le Président du Tribunal de Grande Instance de SAINT-OMER en date du 6 mai 2019 ;

Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTE :

Article 1 :

Une Commission Communale d'Aménagement Foncier est constituée dans la commune de HAUT-LOQUIN

Article 2 :

La Commission est ainsi composée :

Présidence

- Monsieur Patrick STEVENOOT, commissaire enquêteur, Président
- Monsieur Jean-Paul DELVART, commissaire enquêteur, Président suppléant

Monsieur le Maire de la commune de HAUT-LOQUIN

- Monsieur Jean-Michel CROQUELOIS

Conseillers municipaux désignés par le Conseil Municipal

- Monsieur Gilles CUCHEVAL, titulaire
- Monsieur Luc PATTEE, premier suppléant
- Monsieur Cédric LAMARE, deuxième suppléant

Membres propriétaires de biens fonciers non bâtis élus par le Conseil Municipal

- Monsieur Jean-Claude CROQUELOIS, Monsieur Maurice DEVIGNE, Monsieur Jean HEUMEZ, titulaires
- Monsieur Alain HEUMEZ, premier suppléant
- Monsieur Nathalie DEVRIES, deuxième suppléant

Membres exploitants désignés par la Chambre d'Agriculture de Région Nord Pas-de-Calais

- Monsieur Guillaume CROQUELOIS, Monsieur Benoit DUSAUTOIR, Monsieur Philippe BAILLY, titulaires
- Monsieur Arnaud BELLENGUEZ, premier suppléant
- Monsieur François TAVERNE, deuxième suppléant

Représentant du Président du Conseil départemental

- Monsieur Jean-Claude LEROY, titulaire
- Madame Blandine DRAIN, suppléant

Personnes qualifiées en matière de faune, de flore, de protection de la nature et des paysages

- Chambre d'Agriculture de Région Nord Pas-de-Calais
 - Monsieur Vincent CUCHEVAL, titulaire
 - Monsieur Hervé DUVIVIER, suppléant
- Nord Nature Environnement
 - Mme la Présidente de Nord Nature, titulaire
 - Le représentant de Madame la Présidente de Nord Nature, suppléant
- Fédération Départementale des Chasseurs du Pas-de-Calais
 - Monsieur Alain DUVIVIER, titulaire
 - Monsieur Francky TERLUTTE, suppléant

Un délégué du Directeur Départemental des Services Fiscaux

- Monsieur Christophe MAKLES

Fonctionnaires désignés par le Président du Conseil départemental

- MM. Florent BONNET LANGAGNE et Fabrice THIEBAUT, titulaires
- Madame Muriel HOURIEZ et Madame Aline MESOTTEN, suppléantes

Le représentant du Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale

- Monsieur Thierry TERLUTTE

Article 3 :

Un agent du service du Conseil départemental est chargé du secrétariat de la Commission.

Article 4 :

La Commission a son siège à la mairie de HAUT-LOQUIN.

Article 5 :

Le Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais, le maire de HAUT-LOQUIN et le Président de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de HAUT-

LOQUIN sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié par voie d'affiche dans la commune concernée pendant quinze jours au moins et publié au registre des actes administratifs du Conseil départemental du Pas-de-Calais.

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le 11 juin 2019

Pour le PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
et par délégation

Signé

Dorine ALLART
LA DIRECTRICE ADJOINTE DU DÉVELOPPEMENT, DE
L'AMÉNAGEMENT ET DE L'ENVIRONNEMENT



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

ARRÊTÉ MODIFIANT LA COMPOSITION DE LA COMMISSION COMMUNALE D'AMÉNAGEMENT FONCIER DE FICHEUX

Vu le titre II du livre 1er du Code Rural et notamment les articles L 121-3 § 1-3-5-6-7-8-9, R 121-1 § 2 et 3 ;

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental du 5 octobre 2015 portant institution d'une Commission Communale d'Aménagement Foncier dans la commune de FICHEUX ;

Vu le code de l'organisation judiciaire ;

Vu la proposition du Président de la Fédération Départementale des chasseurs du Pas-de-Calais en date du 12 juin 2017 de désignation d'une personne qualifiée en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages et de sa suppléante pour siéger au sein de la commission ;

Vu la désignation le 26 juin 2017 par le Directeur Départemental des Finances Publiques de son délégué départemental ;

Vu la désignation du Président et du Président suppléant de la Commission par le Président du Tribunal de Grande Instance d'ARRAS en date du 27 juillet 2017 ;

Vu la liste des membres exploitants de la commission établie par la Chambre Régionale d'Agriculture du Nord Pas-de-Calais en date du 17 avril 2018 ;

Vu la proposition du Président de la Chambre Régionale d'Agriculture du Nord Pas-de-Calais en date du 17 avril 2018 de désignation d'une personne qualifiée en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages et de sa suppléante pour siéger au sein de la commission ;

Vu les délibérations du conseil municipal en date du 24 mai 2018 et 17 octobre 2018 élisant les membres propriétaires de la commission et désignant un conseiller municipal titulaire et deux conseillers municipaux suppléants ainsi que deux propriétaires forestiers de la commune titulaires et deux propriétaires forestiers suppléants pour siéger au sein de la commission ;

Vu la désignation du 26 juillet 2018 par Monsieur le Président du Conseil départemental de son représentant et de son suppléant ;

Vu la nouvelle désignation du 15 février 2019 par le Directeur Départemental des Finances Publiques de son délégué départemental ;

Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTE :

Article 1 :

La composition de la Commission Communale d'Aménagement Foncier en date du 11 janvier 2019 est modifiée comme suit :

Article 2 :

La Commission est ainsi composée :

Présidence

- Monsieur Michel LION, commissaire enquêteur, Président
- Monsieur Jean-Claude PLICHARD, commissaire enquêteur, Président suppléant

M. le Maire de la commune de FICHEUX

- Monsieur Jean-Claude BLOUIN

Conseillers municipaux désignés par le Conseil Municipal

- Monsieur Bertrand CAFFIN, titulaire
- Monsieur René PONTHEU, premier suppléant
- Monsieur Michel BECOURT, deuxième suppléant

Membres propriétaires de biens fonciers non bâtis élus par le Conseil Municipal

- Monsieur Etienne CAFFIN, Monsieur Gérard BILLAUT, Monsieur Jean-Charles FRANCOIS, titulaires
- Monsieur Hervé LEFEBVRE, premier suppléant
- Monsieur Bernard DARRAS, deuxième suppléant

Membres exploitants désignés par la Chambre d'Agriculture de Région Nord Pas-de-Calais

- Monsieur Christian COPIN, Monsieur Geoffrey BILLAUT, Monsieur Sébastien MONVOISIN, titulaires
- Monsieur Samuel FRANCOIS, premier suppléant
- Monsieur Julien LESAGE, deuxième suppléant

Représentant du Président du Conseil départemental

- Monsieur Michel PETIT, titulaire
- Madame Maryse DELASSUS, suppléant

Personnes qualifiées en matière de faune, de flore, de protection de la nature et des paysages

- Chambre d'Agriculture de Région Nord Pas-de-Calais
 - Monsieur Mickaël LEFEBVRE, titulaire
 - Monsieur Florent DARRAS, suppléant
- Nord Nature Environnement
 - Mme la Présidente de Nord Nature, titulaire
 - Le représentant de Madame la Présidente de Nord Nature, suppléant
- Fédération Départementale des Chasseurs du Pas-de-Calais
 - Monsieur Bernard PETIT, titulaire
 - Monsieur Pierre HOUBRON, suppléant

Un délégué du Directeur Départemental des Services Fiscaux

- Monsieur Francis URBANIAK

Fonctionnaires désignés par le Président du Conseil départemental

- MM. Florent BONNET LANGAGNE et Fabrice THIEBAUT, titulaires
- Madame Muriel HOURIEZ et Madame Aline MESOTTEN, suppléantes

Article 3 :

Un agent du service du Conseil départemental est chargé du secrétariat de la Commission.

Article 4 :

La Commission a son siège à la mairie de FICHEUX.

Article 5 :

L'Arrêté en date du 11 janvier 2019 composant la Commission d'Aménagement Foncier dans la commune de FICHEUX est abrogé.

Article 6 :

Le Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais, le maire de FICHEUX et le Président de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de FICHEUX sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié par voie d'affiche dans la commune concernée pendant quinze jours au moins et publié au registre des actes administratifs du Conseil départemental du Pas-de-Calais.

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le 11 juin 2019

Pour le PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
et par délégation

Signé

Dorine ALLART
LA DIRECTRICE ADJOINTE DU DÉVELOPPEMENT, DE
L'AMÉNAGEMENT ET DE L'ENVIRONNEMENT



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

ARRÊTÉ MODIFIANT LA COMPOSITION DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE D'AMÉNAGEMENT FONCIER DE AZINCOURT ET BEALENCOURT

Vu le titre II du livre 1^{er} du Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment les articles L. 121-4, R. 121-1 ;

Vu la délibération de la Commission Permanente du 5 octobre 2015 portant institution d'une Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier des communes de AZINCOURT et BEALENCOURT ;

Vu la proposition de la Fédération Départementale des Chasseurs du Pas-de-Calais en date du 12 juin 2017 désignant une personne qualifiée en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages et de sa suppléante pour siéger au sein de la Commission ;

Vu la désignation du 26 juin 2017 par le Directeur Départemental des Finances Publiques de son délégué départemental ;

Vu les délibérations des Conseils Municipaux de AZINCOURT en date du 18 juillet 2017 et de BEALENCOURT en date du 18 juillet 2017 élisant les membres propriétaires de la commission ;

Vu la désignation du Président et du Président suppléant de la Commission par le Président du Tribunal de Grande Instance d'ARRAS en date du 11 septembre 2017 ;

Vu la désignation des membres exploitants de la Commission par la Chambre d'Agriculture de Région Nord Pas-de-Calais en date du 9 janvier 2018 ;

Vu la proposition du Président de la Chambre d'Agriculture de Région Nord Pas-de-Calais en date du 9 janvier 2018 de désigner une personne qualifiée en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages et de sa suppléante pour siéger au sein de la Commission ;

Vu la désignation du 17 juillet 2018 par Monsieur le Président du Conseil départemental, de son représentant et de son suppléant ;

Vu la nouvelle désignation du 15 février 2019 par le Directeur Départemental des Finances Publiques de son délégué départemental ;

Vu la proposition de Monsieur le Maire de AZINCOURT en date du 5 avril 2019, désignant Monsieur Eric de CHABOT, pour le représenter.

Le Président du Conseil départemental,

Considérant

ARRÊTE :

Article 1 :

La Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier constituée en date du 11 janvier 2019 est modifiée comme suit :

Article 2 :

La Commission est ainsi composée :

Présidence

- M. Michel LION, commissaire enquêteur, Président
- M. Jean Claude PLICHARD, commissaire enquêteur, Président suppléant

Commune de AZINCOURT

- M. Éric de CHABOT, Conseiller Municipal représentant M. le Maire de AZINCOURT

Commune de BEALENCOURT

- M. Frédéric BOLLART, Conseiller Municipal représentant M. le Maire de BEALENCOURT

Membres propriétaires élus par le Conseil Municipal

- M. Eric WANTIER et M. Michel DESMONS, titulaires au titre de la commune de AZINCOURT
- M. Daniel BOQUET et M. Roger DUCROCQ, titulaires au titre de la commune de BEALENCOURT
- M. Marc VIGREUX, suppléant au titre de la commune de AZINCOURT
- M. Michel WAMIN, suppléant au titre de la commune de BEALENCOURT

**Membres exploitants désignés par la Chambre d'Agriculture de
Région Nord Pas-de-Calais**

- M. Philippe BALESDENT et M. Jean-Marie LESENNE, titulaires au titre de la commune de AZINCOURT
- M. Régis MENARD et M. Benoit THERET, titulaires au titre de la commune de BEALENCOURT
- M. Lionel BAILLY, suppléant au titre de la commune de AZINCOURT
- M. Christian PETIT, suppléant au titre de la commune de BEALENCOURT

Représentant le Président du Conseil départemental

- Mme Florence BARBRY, Conseillère départementale, titulaire
- M. Robert THERRY, Conseiller départemental, suppléant

**Personnes qualifiées en matière de faune, de flore,
de protection de la nature et des paysages**

- Chambre d'Agriculture de Région Nord Pas-de-Calais :
 - M. Alain DOZINEL, titulaire
 - M. Alain THERET, suppléant

- Fédération Départementale des Chasseurs du Pas-de-Calais :
 - M. Frédéric de BONNIERES, titulaire
 - M. Jean-Christophe BOUGENIERE, suppléant

- Fédération Régionale Nord Nature Environnement :
 - Mme la Présidente de Nord Nature Environnement, titulaire
 - Le représentant de Madame la Présidente de Nord Nature Environnement, suppléant

Un délégué du Directeur Départemental des Finances Publiques

- M. Francis URBANIAK

Fonctionnaires désignés par le Président du Conseil départemental

- M. Fabrice THIEBAUT et Mme Muriel HOURIEZ, titulaires
- M. Florent BONNET-LANGAGNE et Mme Aline MESOTTEN, suppléants

Article 3 :

Un agent du service du Conseil départemental est chargé du secrétariat de la Commission.

Article 4 :

La Commission a son siège à la Mairie de AZINCOURT.

Article 5 :

L'arrêté en date du 11 janvier 2019 constituant la composition de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier dans les communes de AZINCOURT et BEALENCOURT est abrogé.

Article 6 :

Le Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais, les maires de AZINCOURT et BEALENCOURT et le Président de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier de AZINCOURT et BEALENCOURT sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié par voie d'affiche dans les communes concernées pendant quinze jours au moins et publié au registre des actes administratifs du Conseil départemental du Pas-de-Calais.

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le 11 juin 2019

Pour le PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
et par délégation

Signé

Dorine ALLART
LA DIRECTRICE ADJOINTE DU DÉVELOPPEMENT, DE
L'AMÉNAGEMENT ET DE L'ENVIRONNEMENT

**Organisation de l'accès
aux prestations**



PRÉFET
DU
PAS-DE-CALAIS



Le Préfet du Pas-de-Calais

Le Président du Conseil
départemental du Pas-de-Calais

**ARRÊTE CONJOINT PORTANT APPROBATION DU SCHÉMA DÉPARTEMENTAL
D'ACCUEIL ET D'HABITAT DES GENS DU VOYAGE 2019-2024
DANS LE PAS-DE-CALAIS**

Vu la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 modifiée, relative à l'accueil et l'habitat des gens du voyage ;

Vu l'arrêté conjoint du 15 février 2019 prorogeant temporairement la durée de validité du schéma départemental d'accueil des gens du voyage 2012-2018 ;

Vu la consultation des collectivités territoriales et les avis délibérés recueillis sur le projet de schéma 2019-2024 ;

Vu l'avis favorable et unanime émis par la commission consultative départementale de suivi sur le projet de schéma 2019-2024, en sa séance du 17 avril 2019 ;

Sur proposition conjointe du Secrétaire général adjoint de la préfecture du Pas-de-Calais et du Directeur général des services du Conseil départemental du Pas-de-Calais.

ARRÊTENT

Article 1 :

Est approuvé le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2019-2024.

Article 2 :

Le schéma est annexé au présent arrêté.

Article 3 :

Le Secrétaire général adjoint de la préfecture du Pas-de-Calais et le Directeur général des services du Conseil départemental du Pas-de-Calais, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais et au recueil des actes administratifs du Département du Pas-de-Calais.

Fait à ARRAS, le 21 MAI 2019

Le Préfet

Fabien SUDRY

Le Président du Conseil
départemental

Jean-Claude LEROY

Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage du Pas-de-Calais

S D A H G V 2019-2024

| | |
|--|----|
| Sommaire | 2 |
| Préambule | 5 |
| Les définitions des termes les plus utilisés dans le SDAHGV | 5 |
| La méthodologie appliquée pour la mise à jour du SDAHGV 2012-2018 | 7 |
| Les évolutions juridiques à prendre en compte dans le cadre de la mise à jour du SDAHGV 2012-2018 | 11 |
| Les évolutions du contexte local à prendre en considération dans le cadre de la mise à jour du SDAHGV 2012-2018 | 16 |
| Le bilan du SDAGV 2012-2018 | 19 |
| Le bilan du SDAGV 2012-2018 sur le volet de l'accueil des gens du voyage | 19 |
| Le bilan du SDAGV 2012-2018 sur le volet de l'habitat et la prise en compte des phénomènes d'ancrage territorial et de sédentarisation | 29 |
| Le bilan du SDAGV 2012-2018 sur le volet de l'insertion | 35 |
| Le bilan du SDAGV 2012-2018 sur le volet de la gouvernance et du pilotage | 40 |
| Les orientations du SDAHGV 2019-2024 | 42 |
| Les prescriptions d'Accueil et d'Habitat du SDAHGV 2019-2024 | 43 |

| | |
|--|----|
| Les prescriptions par territoires | 43 |
| Le territoire de l'Arrageois | 43 |
| Le territoire du Béthunois | 45 |
| Le territoire du Boulonnais | 47 |
| Le territoire du Calaisis | 49 |
| Le territoire du Lensois | 51 |
| Le territoire du Montreuillois | 53 |
| Le territoire de l'Audomarois | 55 |
| Récapitulatif départemental des prescriptions | 57 |
| Les prescriptions générales d'accueil et d'habitat | 59 |
| Créer un réseau d'aires d'accueil permanentes sur l'ensemble du département basé sur des outils communs et des pratiques harmonisées | 60 |
| Créer un réseau d'aires d'accueil de grands passages basé sur la coopération et la coordination entre les territoires et les acteurs concernés | 60 |
| Développer la construction de nouvelles formes d'habitat afin de répondre aux phénomènes d'ancrage territorial et de sédentarisation | 61 |
| Les prescriptions du volet Insertion | 62 |

| | |
|--|-----------|
| La scolarisation | 62 |
| L'accès aux droits sociaux et démarches administratives | 64 |
| L'accès aux soins et prévention santé | 64 |
| L'insertion professionnelle | 64 |
| Les modalités de pilotage, suivi et évaluation du SDAHGV 2019-2024 | 66 |
| La gouvernance à mettre en oeuvre pour assurer le pilotage et le suivi opérationnels du SDAHGV 2019-2024 | 66 |
| L'Observatoire, un outil au service du suivi et de l'évaluation du SDAHGV 2019-2024 | 76 |
| Les modalités d'application du SDAHGV 2019-2024 | 77 |
| La transition entre le SDAGV 2012-2018 et le SDAHGV 2019-2024 | 77 |
| L'obligation de participer à la mise en oeuvre du schéma | 77 |
| Les modalités de gestion en cas de stationnement illicite | 78 |
| Le pouvoir de substitution du Préfet | 81 |
| Annexes | 83 |

PRÉAMBULE

Les définitions des termes les plus utilisés dans le SDAHGV

L'expression « **gens du voyage** » a été introduite dans le droit français par la loi Besson I¹ pour désigner une population itinérante évoquée pour la première fois par la loi du 3 janvier 1969², qui établissait le régime juridique applicable aux personnes circulant sans domicile ni résidence fixe. Ultérieurement la loi Besson II fait référence aux personnes dont « *l'habitat traditionnel est constitué de résidences mobiles installées sur des aires d'accueil ou des terrains prévus à cet effet* ». Cette appellation désigne un groupe social partageant des références culturelles communes (ex : relatives à l'itinérance, au groupe familial). L'évolution socio-économique des gens du voyage tend à rassembler dans cette expression une population aux modes de vie et aux besoins divers.

Le **Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage (SDAHGV)** offre un cadre évolutif destiné aux EPCI et prend en compte les spécificités de leur territoire. Rendu obligatoire par la loi du 5 juillet 2000 modifiée, relative à l'accueil des gens du voyage³, dite loi Besson I, le schéma fixe les secteurs géographiques d'implantation ainsi que la capacité des aires d'accueil permanentes, des aires d'accueil de grands passages et des terrains familiaux locatifs aménagés et implantés dans les conditions prévues à l'article L. 444-1 du code de l'urbanisme. Il doit favoriser la prise en compte des besoins des gens du voyage dans les politiques d'habitat. Adopté par le Préfet et le Président du Conseil départemental, il est révisable a minima tous les 6 ans à compter de sa publication.

1 Loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement.

2 Loi n°69-3 du 3 janvier 1969 relative à l'exercice des activités économiques ambulantes et le régime applicable aux personnes circulant en France sans domicile ni résidence fixe

3 Loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, dont l'article 1 précise : « *Dans chaque département, au vu d'une évaluation préalable des besoins et de l'offre existante, notamment la fréquence et de la durée des séjours des gens du voyage, des possibilités de scolarisation des enfants, d'accès aux soins et d'exercice des activités économiques, un schéma départemental prévoit les secteurs géographiques d'implantation des aires permanentes d'accueil et les communes où celles-ci doivent être réalisées.* »

Les aires d'accueil permanentes⁴ (AAP) sont des équipements de service public aménagés pour le stationnement des familles gens du voyage pratiquant l'itinérance.

Les aires de grands passages⁴ (AGP) sont des équipements de service public destinées à l'accueil des gens du voyage se déplaçant collectivement à l'occasion de rassemblements traditionnels ou occasionnels.

Le **terrain familial locatif (TFL)**, bâti ou non bâti, peut être aménagé afin de permettre l'installation de caravanes constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs. L'autorisation d'aménagement est délivrée dans les formes, conditions et délais définis par l'article R. 443-7-1 du code de l'urbanisme. Ces terrains dits familiaux se distinguent des aires d'accueil permanentes qui sont réalisées par ou pour le compte d'une collectivité publique pour l'accueil des gens du voyage itinérant. Les terrains familiaux, contrairement aux aires d'accueil, ne sont pas assimilables à des équipements publics. Ils correspondent à un habitat privé qui peut être locatif ou en pleine propriété. Réalisés à l'initiative de personnes physiques ou de personnes morales publiques ou privées, ces terrains familiaux constituent des opérations d'aménagement à caractère privé. Le TFL est un terrain sur lequel la caravane constitue l'habitat permanent. Il se compose a minima d'un espace de stationnement pour les caravanes et leur véhicule tracteur et d'un équipement sanitaire.

L'**habitat adapté (HA)** désigne un équipement répondant aux besoins de familles gens du voyage : habiter dans un lieu fixe tout en gardant un mode de vie en caravane. Il se compose d'un espace de stationnement et d'un bâti constitué d'une pièce de vie et de sanitaires. L'habitat adapté est une forme évoluée du terrain familial locatif et relève du régime juridique du logement, ce qui ouvre aux gens du voyage le bénéfice des aides au logement.

Les phénomènes d'**ancrage territorial⁵** et de **sédentarisation⁶** marquent l'évolution du mode de vie des gens du voyage et l'émergence de nouveaux besoins rendant nécessaire l'adaptation des dispositifs d'accueil existants.

4 Circulaire UHC/IUH1/12 no 2001-49 du 5 juillet 2001 relative à l'application de la loi no 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage

5 Situation où une famille gens du voyage stationnement alternativement entre plusieurs aires ou est signalée pour des stationnements illicites récurrents sur un même territoire car elle y a des attaches (présence familiale, scolarisation des enfants).

6 Situation où une famille gens du voyage stationne à l'année sur une aire d'accueil permanente, sur des terrains de façon illicite ou non constructibles.

La méthodologie appliquée pour la mise à jour du SDAGV 2012-2018

Pour la mise à jour⁷ du Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage du département du Pas-de-Calais approuvé le 23 avril 2012, la Préfecture et le Conseil départemental ont favorisé une approche participative avec les EPCI selon diverses modalités (entretiens, visio-conférences, visites d'aires, échanges téléphoniques, réunions etc.)

Ainsi 9 des 19 EPCI compétents⁸ en matière d'accueil des gens du voyage ont été sollicités pour les travaux de mise à jour du schéma :

- Communauté Urbaine d'Arras (CUA) ;
- Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay Artois et Lys Romane (CABBALR) ;
- Communauté d'Agglomération des Deux Baies en Montreuillois (CA2BM) ;
- Communauté d'Agglomération du Boulonnais (CAB)
- Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres et Mers (CAGCTM) ;
- Communauté d'Agglomération d'Hénin-Carvin (CAHC) ;
- Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin (CALL) ;
- Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer (CAPSO) ;
- et Communauté de Communes Desvres-Samer (CCDS).

Différentes modalités ont été mises en place afin d'interroger l'ensemble des parties prenantes intervenant dans le cadre de l'accueil des gens du voyage sur dans le Pas-de-Calais et sur d'autres territoires dans ou hors du cadre du SDAHGV :

- **13 entretiens** réalisés (entre le 29/05/2018 et le 20/06/2018) auprès :

7 En application de la loi n°2000-64 du 5 juillet 2000 modifiée, relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage

8 Loi NOTRe n° 2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République

- des services déconcentrés de l'Etat : la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM), la Direction Départementale de la cohésion sociale (DDCS), la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale (DSDEN) ;
- du Conseil départemental du Pas-de-Calais ;
- des partenaires : l'Union Régionale de l'Habitat (URH), la Caisse d'Allocation Familiales (CAF), l'association La Sauvegarde du Nord (LSDN), l'Union Départementale des Centres Communaux d'Action Sociale (UDCCAS) et l'Agence Régionale de Santé (ARS) ;
- **7 visio-conférences de territoire** ont été organisées à l'échelon local (entre le 25/06/2018 et le 28/06/2018) et ont rassemblé :
 - des représentants élus et techniciens des 9 EPCI sollicités ;
 - et des services territoriaux de proximité : sous-Préfectures, force publique, Conseillers départementaux délégués des territoires, Maisons du Département Solidarités, Association La Sauvegarde du Nord, gestionnaires d'aire.
- **4 questionnaires en ligne** ont été envoyés et complétés (entre le 08/06/2018 et le 20/06/2018) par :
 - les 9 EPCI sollicités ;
 - les 7 sous-préfectures ;
 - les antennes locales de la CAF ;
 - les MDS de territoire.
- **6 visites d'aires d'accueil** et 1 **visite d'habitat adapté** ont été réalisées (entre le 11/06/2018 et le 22/06/2018) :
 - l'aire d'accueil de grands passages de Calais ;
 - les 2 aires d'accueil permanentes de Calais ;
 - l'habitat adapté d'Hénin-Beaumont ;
 - l'aire d'accueil permanente de Loos-en-Gohelle ;
 - l'aire d'accueil permanente de Méricourt ;
 - et l'aire d'accueil permanente d'Achicourt-Dainville.
- **Des échanges téléphoniques complémentaires ont permis d'approfondir des thématiques spécifiques** (du 05/07 au 30/07 et du 27/08/2018 au 04/10/2018) :
 - le référent Gens du voyage de la Communauté d'Agglomération des Deux Baies en Montreuillois ;

- le responsable R&D vieillissement, handicap et précarité à la direction de l'innovation de Pas-de-Calais Habitat ;
- la responsable point service chez Pas-de-Calais Habitat ;
- le conciliateur départemental gens du voyage du Nord ;
- l'adjointe à la cheffe de service habitat de la DDTM du Nord ;
- le directeur des maîtrises d'ouvrages spécifiques à l'OPAC de l'Oise ;
- le responsable du pôle habitat spécifique à l'OPAC de l'Oise ;
- le directeur général des services de la mairie de Rouvroy ;
- la responsable du service habitat de la Communauté d'Agglomération d'Hénin Carvin ;
- l'architecte du bureau d'étude CATHS.

- En parallèle le Directeur général des services et la Responsable du Service Habitat de la Communauté d'Agglomération Hénin-Carvin ont été sollicités afin d'effectuer un recensement des terrains familiaux sur les 14 communes de l'EPCI. Il s'avère que ces terrains sont des propriétés privées et ne ressortissent pas de la typologie des terrains familiaux locatifs.

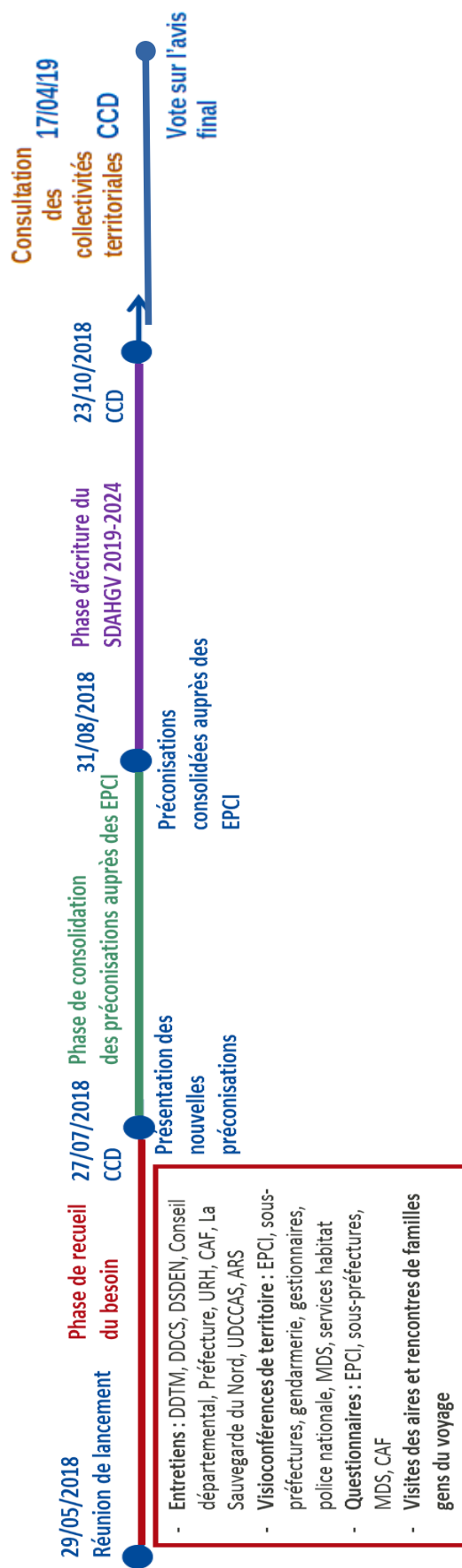
L'estimation des besoins et la détermination des prescriptions en termes de places d'accueil permanentes, d'aires de grands passages et de terrains familiaux locatifs / habitats adaptés ont fait l'objet d'une analyse minutieuse à l'échelle de chaque territoire. Le consensus et le dialogue ont été privilégiés afin de prendre en compte les réalisations et initiatives hors SDAHGV de chaque EPCI, lorsqu'elles existaient.



L'ensemble de ces variables a été recueilli au travers des visioconférences de territoires, des questionnaires en ligne, des entretiens menés, des comités de pilotage, de la commission consultative départementale et des documents mis à disposition par les partenaires (La Sauvegarde du Nord, CAF...).

L'élaboration du schéma a suivi un processus de concertation et de validation :

- 3 présentations au Comité de Pilotage restreint ;
- 3 présentations au Comité de Pilotage élargi ;
- 3 présentations à la Commission Consultative Départementale.



Les évolutions juridiques à prendre en compte dans le cadre de la mise à jour du SDAHGV 2012-2018

Le cadre législatif fixé par les lois Besson I et II, en 1990 et 2000, a successivement évolué au travers des lois NOTRe⁹, ALUR¹⁰ Egalité et citoyenneté¹¹ Carle¹² et ELAN¹³.

Ainsi, les compétences en matière d'accueil des gens du voyage, initialement confiées aux seules communes comptant plus de 5 000 habitants ou pouvant être exercées de manière optionnelle par leur EPCI de rattachement, ont été transférées de plein droit par la loi NOTRe¹¹ aux intercommunalités à fiscalité propre. Les articles 64, 65 et 66 de cette loi ont modifié le code général des collectivités territoriales afin de rendre obligatoire la compétence aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil (aires permanentes d'accueil et aires de grand passage) des gens du voyage pour les communautés de communes et les communautés d'agglomération.

Cette nouvelle compétence obligatoire a été pu être exercée soit immédiatement, si ces intercommunalités ont été créées postérieurement à la publication de la loi du 7 août 2015, soit, dans le cas contraire, au 1 janvier 2017.

La compétence aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil concerne toutes les communautés de communes et les communautés d'agglomération sans exception et quelle que soit la taille des communes membres de ces EPCI, le code général des collectivités territoriales n'établissant aucune distinction en la matière selon que les communes concernées aient plus ou moins de 5 000 habitants.

9 LOI n° 2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République

10 LOI n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové

11 LOI n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté

12 LOI n° 2018-957 du 7 novembre 2018 relative à l'accueil des gens du voyage et à la lutte contre les installations illicites

13 LOI n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique

La loi n°2017-86 du 27 janvier relative à l'Égalité et à la Citoyenneté a modifié les dispositions législatives de la loi Besson II et l'article L302-5 du code de la construction et de l'habitation :

- La procédure administrative de mise en demeure et d'évacuation forcée prévue par l'article 9 de la loi du 5 juillet 2000 a été renforcée et la procédure de substitution de la collectivité défaillante par le préfet a été précisée ;
- Le champ des obligations réglementaires du schéma relevant des EPCI du schéma a été étendu. Le schéma départemental doit désormais prévoir :
 - Des aires permanentes d'accueil, ainsi que leur capacité ;
 - Des terrains familiaux locatifs aménagés et implantés dans les conditions prévues à l'article L. 444-1 du code de l'urbanisme et destinés à l'installation prolongée de résidences mobiles, le cas échéant dans le cadre des mesures définies par le plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées, ainsi que le nombre et la capacité des terrains. On note que les terrains familiaux locatifs sont pris en compte dans la loi SRU au même titre que les logements locatifs sociaux. Il s'en déduit que les habitats adaptés pour les gens du voyage, réalisés sous forme de logements locatifs sociaux relèvent du même champ d'application de la loi que les terrains familiaux locatifs ;
 - Des aires de grand passage, destinées à l'accueil des gens du voyage se déplaçant collectivement à l'occasion des rassemblements traditionnels ou occasionnels, ainsi que la capacité et les périodes d'utilisation de ces aires.
- De plus, si précédemment les terrains familiaux locatifs étaient recensés en annexe au schéma départemental, désormais la réalisation de ces terrains et des habitats adaptés par une collectivité est à prendre en considération au même niveau que la réalisation d'aires permanentes d'accueil ou d'aires de grands passages. Cette évolution a pour objectif de répondre au besoin de sédentarisation des gens du voyage.
- Par ailleurs l'article 2 de la loi du 5 juillet 2000 a été complété pour prévoir un décret en Conseil d'État qui devra déterminer :
 - les règles applicables aux aires permanentes d'accueil : aménagement, équipement, gestion, usage, conditions de leur contrôle périodique, modalités de coordination locale des périodes de fermeture temporaire, modalités de calcul du droit d'usage, tarification et règlement intérieur type ;
 - les règles applicables aux aires de grand passage : aménagement, équipement, gestion, usage, modalités

- de calcul du droit d'usage, tarification et règlement intérieur type;
- o les règles applicables aux terrains familiaux : aménagement, équipement, gestion et usage.

Plus récemment, le 27 janvier 2017, l'article 195 de la loi Égalité et citoyenneté est venu abroger les dispositions de la loi n°69-3 du 3 janvier 1969 relative à l'exercice des activités ambulantes et au régime applicable aux personnes circulant en France sans domicile ni résidence fixe. Par conséquent :

- o les demandes en cours relatives aux titres de circulation (demandes initiales, de prorogation ou de renouvellement, de duplicata, de déclaration de perte, de vol ou de détérioration) qui n'auraient pas été suivies d'effet avant le 29 janvier 2017 sont devenues sans objet, faute de base légale ;
- o le visa des commissaires de police et des commandants de brigade de gendarmerie, qui étaient habilités à le délivrer, en application de l'article 4 de la loi du 3 janvier 1969 et de l'article 8 du décret n° 70-708 du 31 juillet 1970 portant application de cette loi, est supprimé depuis le 29 janvier 2017 ;
- o mes sanctions pénales prévues par les articles 10 à 12 du décret n° 70-708 du 31 juillet 1970 ne sont plus applicables à compter de cette même date ;
- o les gens du voyage n'ont plus à justifier de la possession de ces titres de circulation auprès des officiers ou agents de police judiciaire ou des agents de la force ou de l'autorité publique.

La loi n° 2018-957 du 7 novembre 2018, dite loi Carle, relative à l'accueil des gens du voyage et à la lutte contre les installations illicites est venue apporter également des modifications aux dispositions existantes :

- ⑩ elle précise les obligations de chaque acteur s'agissant de l'organisation des grands passages (définis comme les groupes de plus de 150 résidences mobiles) :
 - le représentant du convoi notifié, au représentant de l'État de la région, au représentant de l'État du département, au président du conseil départemental, son passage trois mois avant l'arrivée du convoi. La démarche doit permettre l'identification de l'aire de stationnement par rapport aux besoins exprimés ;
 - le représentant de l'État dans le département, informe le maire de la commune concernée et le président de l'EPCI sur le territoire duquel est située l'aire, deux mois avant son occupation ;
- ⑩ la loi du 7 novembre 2018 assouplit la procédure d'évacuation des stationnements illicites :

- désormais, l'agrément provisoire délivré par le préfet pour un équipement temporaire n'exonère plus l'EPCI de ses obligations définies par le schéma départemental ;
- en revanche, le maire d'une commune disposant d'un agrément provisoire pour une aire ou pour un terrain pourra arrêter une interdiction de stationnement des caravanes et solliciter l'intervention de la puissance publique en cas de stationnement illicite ;
- la possibilité accordée aux maires d'interdire le stationnement des caravanes est étendue : la réglementation et la jurisprudence avaient réservé la faculté d'édicter des arrêtés d'interdiction de stationnement aux seuls EPCI à qui les pouvoirs de police générale en matière de stationnement avaient été transférés. Certaines communes restaient compétentes si l'autorité municipale avait fait part de son opposition au transfert des pouvoirs de police
 - en matière de stationnement. La loi du 7 novembre 2018 réaffirme la compétence des maires pour édicter un arrêté d'interdiction de stationner sous réserve qu'une seule des conditions suivantes soit satisfaite pour les communes membres d'un EPCI à fiscalité propre :
 - 1- si l'EPCI dont elle est membre a satisfait à ses obligations,
 - 2- si l'EPCI bénéficie d'un délai supplémentaire excédant les 2 années de l'approbation du schéma ou de sa révision,
 - 3- si l'EPCI dispose d'un emplacement provisoire agréé par le préfet,
 - 4- si l'EPCI dispose d'une aire d'accueil permanent, d'une aire de grand passage et de terrains familiaux locatifs / d'habitats adaptés, bien qu'aucune des ses communes membres ne soit obligatoirement inscrite au schéma (seuil des 5000 habitants),
 - 5- si l'EPCI a décidé sans y être tenu, de financer ce type de terrain sur le territoire d'un autre EPCI,
 - 6- si la commune dispose d'une aire d'accueil permanent, d'un terrain familial ou d'un terrain locatif / d'habitats adaptés, alors que son EPCI de rattachement ne s'est pas acquitté de l'ensemble ses obligations inscrites au schéma.
- La loi du 7 novembre 2018 ouvre la possibilité aux maires de solliciter du préfet qu'il se substitue à eux pour exercer le pouvoir de police municipale : « le maire de la commune concernée, par dérogation à l'article L. 2212-1 du code général des collectivités territoriales, en cas de stationnement de plus de cent cinquante résidences mobiles sur le territoire d'une commune, s'il n'est pas en mesure d'assurer le bon

ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques, peut demander au représentant de l'Etat dans le département de prendre les mesures nécessaires. »

- ⑩ la loi du 7 novembre 2018 renforce le volet pénal applicable au délit d'installation illicite en réunion sur le terrain d'autrui. Ainsi l'amende infligée aux propriétaires de caravanes est doublée (7500€) ; le montant de l'amende forfaitaire minorée est de 400 € et le montant de l'amende forfaitaire majorée est de 1 000 €. De plus, l'action publique peut être éteinte par le versement d'une amende forfaitaire d'un montant de 500 euros.

Enfin, avec la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (dite loi ELAN), les bailleurs sociaux acquièrent la capacité à créer, aménager, entretenir et gérer des terrains familiaux locatifs, dès lors que les besoins ont été identifiés dans le schéma départemental et que l'avis de la commune ou de l'EPCI compétent a été recueilli.

Le Pas-de-Calais est devenu l'un des départements de France le plus concerné par l'accueil des gens du voyage¹⁴.

D'une part, les phénomènes d'ancrage territorial et de sédentarisation expliquent le nombre de gens du voyage stationnant dans le département. Des colloques¹⁵ ont permis une prise de conscience des besoins liés à ces phénomènes par l'ensemble des partenaires présents (Les productions des différents acteurs se trouvent en annexe). Cette évolution est marquée par la nouvelle dénomination du SDAGV, devenant le Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage. Elle se traduit par l'intégration de préconisations en matière de nombre d'habitat adapté à réaliser, en accord avec une étude de la DIHAL¹⁶ qui suggère d'intégrer dans les SDAGV un « volet programmatique, territorialisé et quantifié transposable aux documents des politiques d'habitat ».

D'autre part, la taille des groupes constituant les grands passages tend à augmenter, allant au-delà des 200 caravanes ce qui n'était pas le cas il y a 6 ans¹⁷. Ce phénomène, observé par les élus et La Sauvegarde du Nord, incite à revoir les capacités d'accueil des aires de grands passages. Afin de répondre à ces nouveaux besoins, l'évolution de ces aménagements est prise en compte dans le SDAHGV.

Les EPCI ont ainsi deux nouveaux types d'obligations :

- L'une en matière d'habitat, ils doivent prendre en compte l'ensemble des modes d'habitat, dont celui en résidence mobile, dans les politiques locales de l'urbanisme, de l'habitat et du logement qui sont mises en œuvre au travers du Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées (PDALHPD)¹⁸ et du Programme Local

14 Le rapport annuel #23 sur l'état du mal-logement en France 2018 publié par la Fondation Abbé Pierre estime entre 7 600 et 11 400 personnes en résidence mobile sur le département, faisant du Pas-de-Calais, le premier département de France en termes de nombre de gens du voyage en stationnement

15 Des colloques se sont tenus le 5 octobre 2016 à Arras et le 12 octobre 2016 à Boulogne. Ils ont respectivement mobilisé 49 participants (dont 15 élus et 6 techniciens de collectivités locales) et 35 participants (dont 12 élus et 6 techniciens de collectivités locales). Le renouvellement de ces temps d'échange sous le format d'une journée complète est à l'étude.

16 Etude relative à l'habitat adapté des gens du voyage de mai 2016 commandée par la Délégation Interministérielle à l'Hébergement et à l'Accès au Logement (DIHAL)

17 La taille observée pour les déplacements en 2003 est de 50 à 200 caravanes, rappelée dans la circulaire n°2003-43/UHC/DU/1/11 du 8 juillet relative aux grands rassemblements des gens du voyage

18 Les objectifs en matière de production d'habitat adapté et d'accompagnement social définis par le SDAHGV doivent être retranscrits dans le

d'Habitat (PLH) ;

- L'autre en matière d'accueil, ils doivent intégrer l'augmentation de la capacité des aires de grand passage.

La mission de coordination-animation du SDAGV a été pérennisée grâce au cofinancement de l'Etat et du Conseil départemental du Pas-de-Calais.

Depuis 2013 l'Etat et le Département du Pas-de-Calais confient cette tâche à l'association la Sauvegarde du Nord.

En mars 2017, une nouvelle Coordinatrice-Animatrice a pris en charge les missions suivantes :

- Contribuer à la mise en œuvre du SDAGV en concertation étroite avec l'ensemble des partenaires impliqués ;
- Proposer des actions à mettre en œuvre afin de rendre le département homogène en termes de réponses aux besoins sociaux, éducatifs et de santé ;
- Travailler à l'émergence d'un réseau local, départemental voire régional et contribuer à son animation ;
- Favoriser la circulation d'informations entre les différents acteurs : services de l'Etat, collectivités locales, élus et gens du voyage ;
- Contribuer à la diffusion de renseignements relatifs aux droits et devoirs des gens du voyage en tant que citoyens ;
- Conseiller, dans son domaine de compétence les gestionnaires sur les conditions de bonne gestion des aires d'accueil ;
- Participer à la Maîtrise d'Œuvre Urbaine et Sociale « sédentarisation des gens du voyage » ;
- Anticiper l'arrivée des grands passages en instaurant un dialogue avec les responsables des associations nationales et en élaborant le planning départemental prévisionnel des grands passages.

BILAN DU SDAGV 2012-2018

Volet accueil des gens du voyage

Le tableau ci-dessous présente GLOBALEMENT les obligations issues du SDAGV 2012-2018 en termes de places d'aires d'accueil permanentes et d'aires d'accueil de grands passages ainsi que le BILAN QUANTITATIF DE LEUR RÉALISATION.

| Territoire | EPCI | Aires d'accueil permanentes : aires (places) | | Aires d'accueil de grands passages : aires (places) | |
|------------|---|--|-------------|---|-------------|
| | | Obligation | Réalisation | Obligation | Réalisation |
| Arras | Communauté Urbaine d'Arras | 4 (120) | 4 (100) | | |
| | | | | 1 (150) | 1 (120) |
| Lens | Communauté de Communes du Ternois | 1 (15) | 0 (0) | | |
| | | | | | |
| Lens | Communauté d'Agglomération de Lens Liévin | 4 (114) | 4 (114) | | |
| | | | | 1 (200) | 0 (0) |
| Béthune | Communauté d'Agglomération de Hénin-Carvin | 11 (121) | 1 (15) | | |
| | | | | | |
| Béthune | Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane | 9 (236) | 7 (201) | | |
| | | | | 1 (200) | 0 (0) |
| Saint-Omer | Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer | 3 (80) | 3 (80) | | |
| | | | | 1 (80) | 1 (80) |
| Calais | Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres et Mers | 2 (60) | 2 (60) | | |
| | | | | 1 (136) | 1 (136) |

| Territoire | EPCI | Aires d'accueil permanentes : aires (places) | | | Aires d'accueil de grands passages : aires (places) | | |
|-----------------------------------|--|--|-------------|------------|---|-------------|------------|
| | | Obligation | Réalisation | Conformité | Obligation | Réalisation | Conformité |
| | Communauté de Communes Pays d'Opale | 1 (15) | 0 (0) | | | | |
| | Communauté de Communes Audruicq | 1 (15) | 0 (0) | | | | |
| | Communauté d'Agglomération Boulonnais | 3 (68) | 2 (68) | | | | |
| Boulgne-sur-Mer | Communauté de Communes de Desvres-Samer | 1 (10) | 0 (0) | | 1 (200) | 1 (100) | |
| | Communauté de Communes Terre des Caps | 1 (10) | 0 (0) | | | | |
| Montreuil-sur-Mer | Communauté d'Agglomération des Deux Baies en Montreuillois | 5 (145) | 3 (70) | | 2 (300) | 1 (150) | |
| | Total Département du Pas-de-Calais | 46 (1009) | 26 (708) | 70,20 % | 8 (1266) | 5 (586) | 46,30 % |
| Manque global pour le département | | 20 (301) | | | 3 (680) | | |

Conformité de l'EPCI vis-à-vis de ses obligations dans le SDAGV 2012-2018

Non-conformité de l'EPCI vis-à-vis de ses obligations dans le SDAGV 2012-2018

Un **ÉTAT DES LIEUX QUALITATIF des aires d'accueil permanentes** est présenté dans le tableau ci-après (les données sont issues des questionnaires complétés par les EPCI) :

| EPCI | Aire | Date de création | Nombre de places | Conformité des équipements ¹⁹ | Etat des équipements | Gestion | Règlement intérieur | Redevance journalière (par caravane) | Taux d'occupation annuel moyen |
|--|-----------------------|------------------|------------------|--|--------------------------|---------|---------------------|--------------------------------------|--------------------------------|
| Communauté Urbaine d'Arras | Achicourt Dainville | 02/2018 | 24 | Oui | Equipements fonctionnels | DSP | Oui | 4 € | -21 |
| Communauté Urbaine d'Arras | Tilloy les Mofflaines | 06/2005 | 26 | Oui | Equipements fonctionnels | DSP | Oui | 3 € | 82% |
| Communauté Urbaine d'Arras | Beaurains | 12/2004 | 24 | Oui | Equipements vétustes | DSP | Oui | 1 € | 75% |
| Communauté Urbaine d'Arras | Saint Laurent Blangy | 10/2005 | 26 | Oui | Equipements fonctionnels | DSP | Oui | 2 € | 100% |
| Communauté d'Agglomération Lens-Liévin | Bully les Mines | 10/2006 | 27 | Oui | Equipements fonctionnels | Régie | Oui | 3 € | 100% |
| Communauté d'Agglomération Lens-Liévin | Grenay | 10/2006 | 39 | Oui | Equipements fonctionnels | Régie | Oui | 3 € | 100% |
| Communauté d'Agglomération Lens-Liévin | Loos en Gohelle | 10/2008 | 24 | Oui | Equipements fonctionnels | Régie | Oui | 3 € | 100% |
| Communauté d'Agglomération Lens-Liévin | Méricourt | 10/2006 | 24 | Oui | Equipements fonctionnels | Régie | Oui | 3 € | 100% |
| Communauté d'Agglomération Lens-Liévin | Leforest | 03/2011 | 15 | Oui | Equipements | Régie | Oui | 3 € | 95% |

19 Relative à la circulaire UHC/IUH1/12 no 2001-49 du 5 juillet 2001 relative à l'application de la loi no 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage

| EPCI | Aire | Date de création | Nombre de places | Conformité des équipements ¹⁹ | Etat des équipements | Gestion | Règlement intérieur | Redevance journalière (par caravane) | Taux d'occupation annuel moyen |
|---|------------------|------------------|------------------|--|--|---------|---------------------|--------------------------------------|--------------------------------|
| d'Agglomération Hénin-Carvin | | | | | fonctionnels | | | | |
| Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay, Artois Lys Romane | Béthune | 12/2006 | 45 | Oui | Equipements fonctionnels | Régie | Oui | 2,5 € | 96% |
| Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay, Artois Lys Romane | Bruay | 09/2006 | 45 | Oui | Equipements fonctionnels Aire renouvelée en 2016 | Régie | Oui | 2,5 € | 98% |
| Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay, Artois Lys Romane | Noeux les Mines | 06/2013 | 25 | Oui | Equipements fonctionnels Aire renouvelée en 2019 | Régie | Oui | 2,5 € | 88% |
| Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay, Artois Lys Romane | Marles les Mines | 07/2009 | 25 | Oui | Equipements fonctionnels Aire renouvelée en 2018 | Régie | Oui | 2,5 € | 100% |
| Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay, Artois Lys Romane | Lillers | 04/2007 | 26 | Non | Equipements vétustes Blocs collectifs dont la rénovation est planifiée pour 2020 | Régie | Oui | 2,5 € | 75% |
| Communauté d'Agglomération | Isbergues | 11/2005 | 15 | Aire en travaux | | | | | |

| EPCI | Aire | Date de création | Nombre de places | Conformité des équipements ¹⁹ | Etat des équipements | Gestion | Règlement intérieur | Redevance journalière (par caravane) | Taux d'occupation annuel moyen |
|---|---------------------|------------------|------------------|--|--|---------|---------------------|--------------------------------------|--------------------------------|
| Béthune-Bruay, Artois Lys Romane | | | | | | | | | |
| Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay, Artois Lys Romane | Haillicourt-Houdain | 07/2006 | 20 | | Aire fermée | | | | |
| Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer | Aire-sur-la-Lys | 10/2009 | 17 | Oui | Equipements vétustes | DSP | Oui | 2,5 € | -21 |
| Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer | Arques-Blendecques | 05/2009 | 39 | Oui | Equipements vieillissants | DSP | Oui | 4 € | 48 % |
| Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer | Longuenesse | 05/2005 | 24 | Oui | Equipements vieillissants | DSP | Oui | 4 € | 38% |
| Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres et Mers | Calais long séjour | 01/2005 | 30 | Oui | Equipements fonctionnels Travaux de rénovation prévus sur les prochains exercices budgétaires | DSP | Oui | 3 à 4 € | 92% |
| Communauté | Calais court | 01/2005 | 30 | Oui | Equipements | DSP | Oui | 3 à 4 € | 66% |

| EPCI | Aire | Date de création | Nombre de places | Conformité des équipements ¹⁹ | Etat des équipements | Gestion | Règlement intérieur | Redevance journalière (par caravane) | Taux d'occupation annuel moyen |
|--|----------|------------------|------------------|--|--|---------|---------------------|--------------------------------------|--------------------------------|
| d'Agglomération Grand Calais Terres et Mers | séjour | | | | fonctionnels Travaux de rafraichissement prévus sur les prochains exercices budgétaires | | | | |
| Communauté d'Agglomération du Boulonnais | Wimereux | 06/2008 | 34 | | Aire fermée | | | | |
| Communauté d'Agglomération du Boulonnais | Outreau | 06/2007 | 34 | Oui | Equipements vieillissants | DSP | Oui | 3 € | 16% |
| Communauté d'Agglomération des Deux Baies en Montreuillois | Berck | 12/2006 | 10 | | Aire fermée | | | | |
| Communauté d'Agglomération des Deux Baies en Montreuillois | Verton | 12/2006 | 30 | Oui | Equipements fonctionnels | DSP | Oui | 4 € | 70% |
| Communauté d'Agglomération des Deux Baies en Montreuillois | Etaples | 07/2010 | 30 | Oui | Equipements fonctionnels | DSP | Oui | 4 € | 70% |

FOCUS QUALITATIF sur les aires d'accueil permanentes.

Le taux de réalisation des aires d'accueil permanentes prescrites au SDAGV 2012-2018 est de 70,2% en termes de places. Des 1 009 places prescrites sur 49 aires, seules 708 places ont été réalisées sur 26 aires.

Un phénomène de sédentarisation est observé sur la majorité des aires du département. Il se manifeste par un dépassement de la durée de stationnement prévue par le statut de l'aire, la construction d'aménagements non autorisés (ex : installation de chalets sur les aires de la CALL) et par des familles qui persistent à rester sur les aires lors des fermetures annuelles pour d'entretien / nettoyage (ex : situation signalée par la CABBALR). Ces différents comportements empêchent la rotation des familles sur les aires. Les aires d'accueil permanentes perdent leur vocation première qui est l'accueil des gens du voyage pratiquant l'itinérance, ce qui génère par contre un contrepoint des stationnements illicites hors des aires.

Par ailleurs, la gestion des aires d'accueil permanentes n'est pas harmonisée à l'échelle du département et entraîne une hétérogénéité entre les territoires s'agissant :

- de la qualité des équipements (ex : équipements vétustes nécessitant une rénovation et des équipements neufs) ;
- des règlements intérieurs existants ou non (ex : durées de séjour autorisé variables) ;
- de la tarification pratiquée (ex : prix variant de 1 euro à 4 euros par jour) ;
- et des modes de gestion des aires (ex : en régie ou en Délégation de Service Public).

Comme pour les aires de grands passages, il n'existe pas de circuit d'informations, formalisé et structuré, entre les gestionnaires d'aires d'accueil permanentes (ex : pas d'instance d'échange des bonnes pratiques).

Un **ÉTAT DES LIEUX QUANTITATIF des aires d'accueil de grand passage** est présenté dans le tableau ci-après (les données sont issues des questionnaires complétés par les EPCI) :

| EPCI | Aire | Nombre de places | Conformité des équipements ²⁰ | Gestion | Règlement intérieur | Redevance par semaine (par caravane) | Taux d'occupation annuel moyen (2017) |
|--|-----------------------|------------------|--|---------|---------------------|---|---------------------------------------|
| Communauté Urbaine d'Arras | Monchy le Preux | 120 | Non | DSP | Oui | -21 | -21 |
| Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer | Saint-Omer | 80 | Oui | DSP | Oui | 25 € | 22,30 % |
| Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres et Mers | Calais | 136 | Oui | DSP | Oui | 21 € (1er avril au 30 septembre) et 28 € (1er octobre au 31 mars) | -21 |
| Communauté d'Agglomération Boulonnais | Saint-Martin Boulogne | 100 | Oui | DSP | Oui | 15 € | -21 |

20 Relative à la circulaire UHC/IUH1/12 no 2001-49 du 5 juillet 2001 relative à l'application de la loi no 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage

21 Sans réponse au questionnaire

| EPCI | Aire | Nombre de places | Conformité des équipements ²⁰ | Gestion | Règlement intérieur | Redevance par semaine (par caravane) | Taux d'occupation annuel moyen (2017) |
|--|-------|------------------|--|---------|---------------------|--------------------------------------|---------------------------------------|
| Communauté d'Agglomération des Deux Baies en Montreuillois | Berck | 150 | Oui | DSP | Oui | 10 € | 60 % |

FOCUS QUALITATIF sur les aires de grand passage.

Le taux de réalisation des aires de grands passages prescrites au SDAGV 2012-2018 est de 46,3% en termes de places.

Sur les 1 266 places prescrites sur 8 aires, 586 places ont été réalisées sur 5 aires.

De nombreux stationnements illicites liés à des groupes de caravanes sont signalés chaque année dans le département (cf. Annexe 5). Ils provoquent des tensions locales et toujours des coûts financiers imprévus pour les collectivités concernées, pour mettre en œuvre si besoin la procédure judiciaire d'évacuation et le cas échéant remettre en état les équipements dégradés.

Plusieurs facteurs expliquent ces situations récurrentes :

D'une part, ils sont d'ordre structurel :

- la non réalisation par les collectivités des aires de grand passage pourtant nécessaires et prescrites par le schéma, sur certains territoires (ex : CALL, CAHC, CABBALR),
- et la configuration d'aires de grand passage existantes
 - la capacité d'accueil de l'aire (ex : l'aire de Berck a une capacité de 150 caravanes qui ne permet pas l'accueil de grands groupes²²) ;

²² Constats recueillis lors des échanges réalisés avec les élus, La Sauvegarde du Nord et les sous-préfectures qui signalent un phénomène d'augmentation de la taille de groupes, pouvant aller jusqu'à 300 caravanes

- la topographie du terrain (ex : des dénivelés importants complexifient l'utilisation de l'aire de Saint-Martin-Boulogne).

D'autre part, ils sont externes :

- l'occupation des aires de grand passage par des groupes familiaux non liés aux grands passages ;
- l'attractivité de certains territoires en termes de potentiel économique et touristique (ex : Côte d'Opale) ;
- l'agrégation des groupes externes aux grands passages à caractère religieux, qui dépassent ainsi le plus souvent 300 caravanes ;
- l'augmentation des véhicules annexes accompagnant les caravanes.

Enfin, des difficultés naissent du défaut ou de la difficulté à coordonner les parcours de grand passage entre les territoires :

- non-respect du planning prévisionnel des grands passages (ex : changement de l'aire d'arrivée, modification de la date d'arrivée prévue, prolongations de séjour, surnombre des caravanes par rapport au nombre annoncé...) impacte les effectifs déployés à l'accueil des groupes (ex : force publique, gestionnaires, La Sauvegarde du Nord ...) ;
- différences de tarification entre les aires du département (ex : prix variant de 10 euros à 25 euros par semaine) entraînent des négociations tarifaires non prévues à l'arrivée du groupe ;
- manque de circuit d'informations, formalisé et structuré, entre les gestionnaires des aires sur le flux des groupes (ex : confirmation de la date départ, nombre de caravanes au départ de l'aire...) ;
- absence de leviers incitatifs (ex : contraintes financières, refus de location du terrain en cas de manquements...) auprès des pasteurs chefs de mission religieuse pour les amener à respecter leurs engagements.

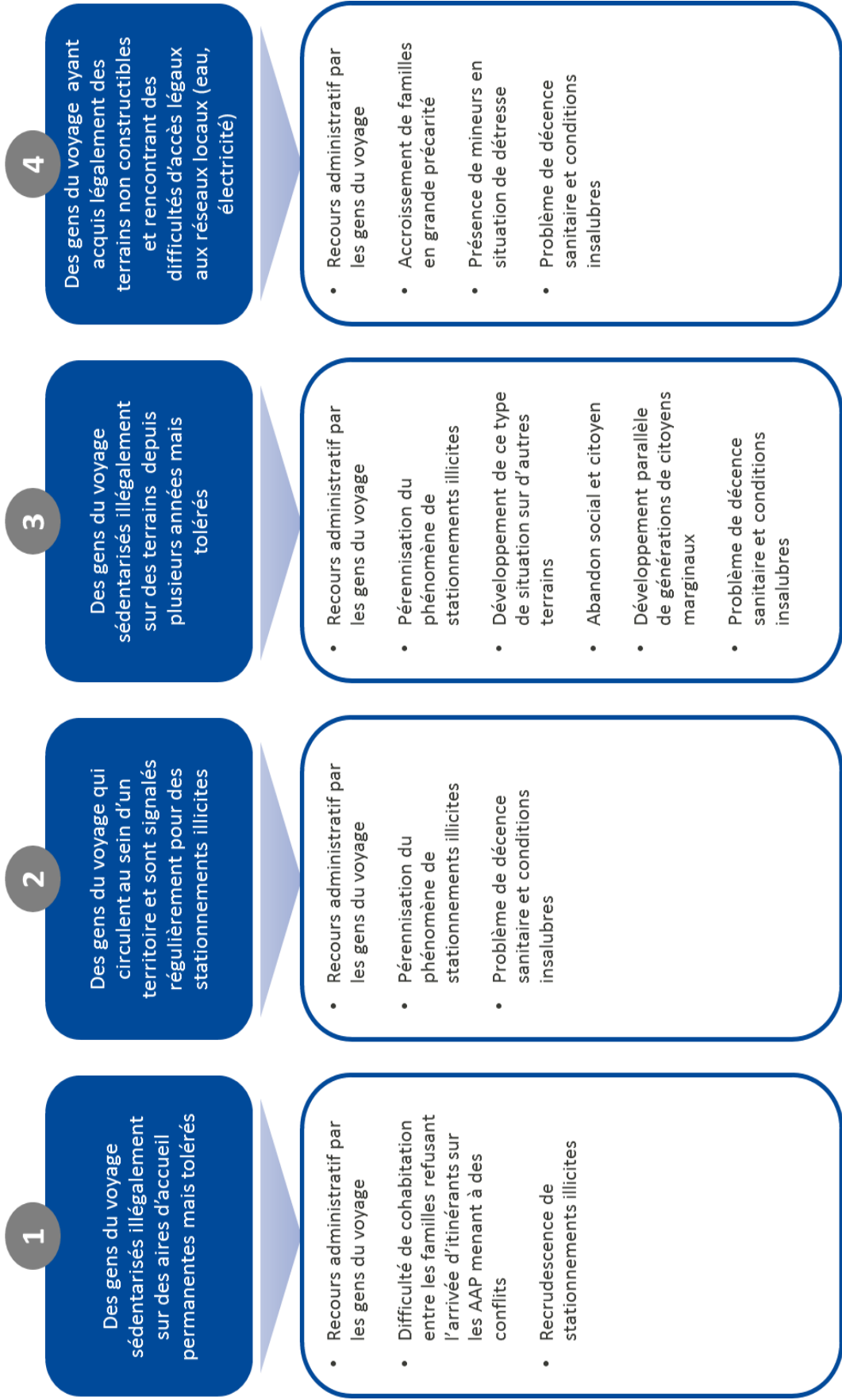
Le bilan du SDAGV 2012-2018 sur le volet habitat et la prise en compte des phénomènes d’ancrage territorial et de sédentarisation

La réduction des activités économiques liées au voyage et le besoin d’avoir une résidence stable afin d’avoir accès à des droits (scolarisation des enfants, prestations familiales, ...) entretiennent les phénomènes de **sédentarisation** et d’**ancrage territorial**, qui n’impliquent pas forcément un renoncement à la caravane comme lieu de vie et au concept de famille élargie.

Ces phénomènes engendrent des situations pour lesquelles les collectivités apparaissent démunies :

- des gens du voyage sédentarisés illégalement sur des aires d’accueil permanentes mais tolérés ;
- des gens du voyage qui circulent au sein d’un territoire et sont signalés régulièrement pour des stationnements illicites ;
- des gens du voyage sédentarisés illégalement sur des terrains depuis plusieurs années mais tolérés ;
- des gens du voyage ayant acquis légalement des terrains non constructibles et rencontrant des difficultés d’accès légaux aux réseaux locaux (eau, électricité).

Ces situations non maîtrisées sont des facteurs de risque pour les collectivités :



Des solutions réglementaires existent pour réduire voire supprimer ces risques.

Elles sont présentées sous la forme d'un tableau synthétique ci-dessous ²³ :

| | Terrain familial locatif (dont l'habitat adapté) | Terrain privé | Logement avec condition de revenu |
|-------------------------------|---|--|--|
| Avantages pour ... | <p>Gens du voyage</p> <ul style="list-style-type: none"> Facilitation de la prise en charge familiale d'une personne âgée ou en situation d'handicap évitant les situations d'exclusion sociale Possibilité de bénéficier des aides au logement (dans le cas de l'habitat adapté) Accession à la propriété pour les ménages modestes (dans la cas de la location-accession) <p>Collectivités/EPCI</p> <ul style="list-style-type: none"> Conformité avec les obligations du SDAHGV Redynamisation des quartiers par le biais de la mixité sociale encourageant la cohésion sociale | <p>Gens du voyage</p> <ul style="list-style-type: none"> Accession à la propriété | <p>Gens du voyage</p> <ul style="list-style-type: none"> Possibilité de bénéficier des aides au logement <p>Collectivités/EPCI</p> <ul style="list-style-type: none"> Solution existante |
| Inconvénients pour ... | <p>Gens du voyage</p> <ul style="list-style-type: none"> Pour les terrains familiaux locatifs : aides au logement non mobilisables et procédures lourdes pour remplir les demandes d'autorisation d'urbanisme (permis de construire, ...) <p>Collectivités/EPCI</p> <ul style="list-style-type: none"> Risques d'impayés pour les terrains familiaux locatifs Difficulté à mobiliser du foncier | <p>Gens du voyage</p> <ul style="list-style-type: none"> Démarches administratives et juridiques lourdes (permis de construire, ...) <p>Collectivités/EPCI</p> <ul style="list-style-type: none"> Risque de contentieux lorsque les familles acquièrent un terrain non constructible | <p>Gens du voyage</p> <ul style="list-style-type: none"> Abandon de la caravane (possible difficulté à faire accepter l'idée au groupe familial auquel appartient la famille gens du voyage) |

²³ Circulaire UHC/IUH1/26 no 2003-76 du 17 décembre 2003 relative aux terrains familiaux (locatifs) permettant l'installation des caravanes constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs. Une programmation financière à l'initiative de l'EPCI doit être mise en place afin que des subventions soient accordées par l'Etat pour la réalisation des terrains familiaux locatifs (sous condition de réalisation dans les 2 années suivant l'approbation du SDAHGV).

| | Terrain familial locatif (dont l'habitat adapté) | Terrain privé | Logement avec condition de revenu |
|---|--|--|--|
| Configuration | <ul style="list-style-type: none"> Terrain se composant a minima d'un espace de stationnement pour les caravanes et leur véhicule tracteur et d'un équipement sanitaire (WC et douche) Sa forme la plus évoluée est l'habitat adapté comportant en plus une habitation en dur avec au moins séjour, cuisine et salle de bain | <ul style="list-style-type: none"> Terrain constructible ou non détenu par une personne physique (ex : particulier, exploitant agricole...) | <ul style="list-style-type: none"> Logement détenu et géré par un bailleur social |
| Prise en compte dans les obligations du SDAHGV | <ul style="list-style-type: none"> Oui | <ul style="list-style-type: none"> Non | <ul style="list-style-type: none"> Non |
| Propriétaire | <ul style="list-style-type: none"> Collectivités Bailleur social (dans le cas de l'habitat adapté) Bailleur social puis gens du voyage (dans le cas d'une location-accession) | <ul style="list-style-type: none"> Gens du voyage | <ul style="list-style-type: none"> Bailleur social |
| Financement | <ul style="list-style-type: none"> 70% par l'Etat (plafond à 15 245 euros par place de caravane)* . La collectivité finance le reste PLAI (dans le cas de l'habitat adapté) PSLA (dans le cas d'une location-accession) | <ul style="list-style-type: none"> Privé | <ul style="list-style-type: none"> Etat, Collectivités |
| Points à sécuriser | <ul style="list-style-type: none"> Mise en place d'un accompagnement social et juridique Sélection des critères de revenus | <ul style="list-style-type: none"> Mise en place d'un accompagnement social et juridique Constructibilité des terrains | <ul style="list-style-type: none"> Mise en place d'un accompagnement social après l'entrée dans le logement |

Le SDAGV 2012-2018 aura vu se réaliser un lotissement d'habitat adapté.

En octobre 2013, l'OPH Pas-de-Calais Habitat a livré à la Communauté d'Agglomération d'Hénin-Carvin (C.A.H.C.), 15 logements individuels de type Il plain-pied installé sur la commune d'Hénin-Beaumont (26 922 habitants).

La C.A.H.C. avait en effet souhaité reloger une communauté de 15 familles de gens du voyage, implantée depuis une vingtaine d'années et lui offrir des conditions de vie appropriées à la volonté de sédentarisation. Une démarche collaborative a directement impliqué la ville d'Hénin-Beaumont, la C.A.H.C., le bailleur social, l'association La Sauvegarde du Nord et les familles concernées.

Le lotissement est situé sur un terrain de 4 521 m². Il compte 15 parcelles de 142 m² à 200 m² comprenant chacune un logement (une pièce principale faisant office de séjour – cuisine, une salle de bains et un WC) ainsi qu'un stationnement (pour un véhicule et deux caravanes, ces dernières faisant office de chambres à coucher). Il a coûté 1 041 879€ à la C.A.H.C., la ville d'Hénin-Beaumont ayant cédé le foncier pour un euro symbolique. Il est à noter que l'opération a pu être financée à des conditions avantageuses, par un prêt de type P.L.A.I. (programme locatif aidé pour l'insertion) contracté par la C.A.H.C.

Par ailleurs les loyers s'élevaient en moyenne à 245€ par mois et les locataires du lotissement bénéficient de l'aide au logement.

Depuis la mise en service, le bailleur social a apporté des adaptations concertées avec les occupants :

- ajout d'un mode de chauffage au bois, en complément du chauffage électrique initial ;
- suppression du portail d'entrée et de la zone de ferrailage ;
- clôture de l'enceinte par un merlon paysager.

L'association La Sauvegarde du Nord poursuit l'accompagnement des familles et travaille notamment à leur insertion en les impliquant dans des actions socioculturelles, des ateliers liés à la parentalité, à la santé, à la prévention de la délinquance,...

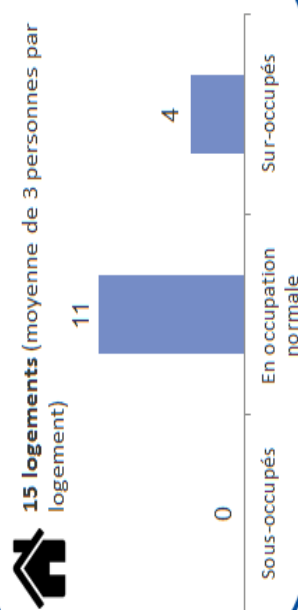
La gérance des logements est réalisée par l'O.P.H. Pas-de-Calais Habitat, qui intervient dans la gestion courante (ex : prise en charge des réclamations techniques, gestion des troubles de voisinage et suivi en cas d'impayé) et des problèmes liés à une utilisation incorrecte des espaces communs (ex : présence de graisses dans les évacuations pluviales, détournement des installations eaux et EDF et présence de constructions illicites).

Les témoignages recueillis auprès des habitants du lotissement d'habitat adapté sont positifs.

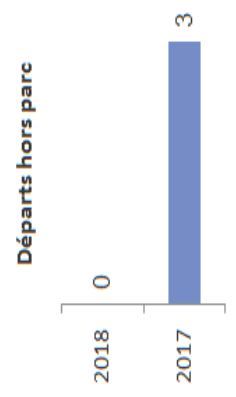
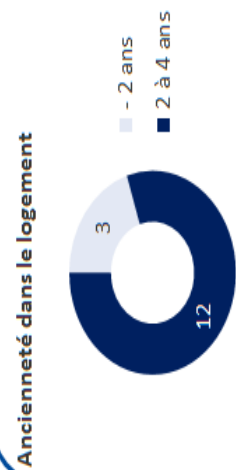
En effet, ceux-ci soulignent l'amélioration de leurs conditions de vie (ex : hygiène, intimité, facilitation d'accès pour les professionnels de santé) et sont satisfaits de leur logement et évoquent leur sentiment d'intégration tout en ayant conservé leur mode de vie (ex : vie en famille élargie et maintien de la caravane). Ils sont également satisfaits de la qualité de leur cadre de vie (ex : proximité avec les commerces, relations apaisées avec le voisinage) et des équipements proposés (ex : espace et confort de la pièce de vie).

Etat des lieux 2018

Logements



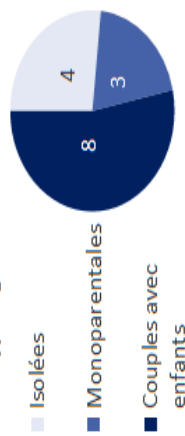
Mouvements et ancienneté



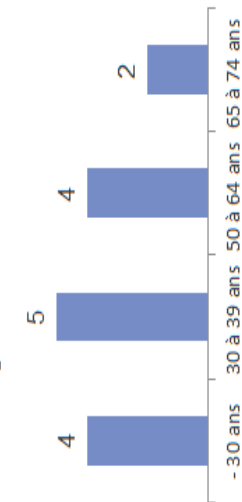
Occupants

42 occupants

Typologie des familles



Age du titulaire du bail



Activité

- La plupart des familles sont bénéficiaires du RSA ou sont à la retraite.
- La totalité des enfants est scolarisée en école primaire mais ne fréquente pas le collège. L'inscription au CNED est privilégiée.

Bilan du SDAGV 2012-2018 sur le volet insertion

La scolarisation.

Une convention départementale de partenariat pour la prévention de l'absentéisme entre la Direction des Services Départementaux de l'Education nationale (D.S.D .E.N.), la Direction Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse (D.T.P.J.J.), le Conseil départemental (C.D.) et la Caisse d'Allocations Familiales (C.A.F.) a été signée en 2016 afin d'assurer les conditions nécessaires à l'assiduité des élèves dans les premier et second degrés. Cette démarche renforce les partenariats avec les institutions contribuant à prévenir l'absentéisme et intervenant dans le soutien à la parentalité.

La convention pluriannuelle 2016-2018 entre la C.A.F. et La Sauvegarde du Nord couvre les actions éducatives et celles liées à la parentalité sous la forme des dispositifs suivants :

- Le **dispositif Passerelle** : il permet l'intervention de l'éducateur du service de La Sauvegarde du Nord et d'un éducateur du Programme Réussite Educative (P.R.E.) de la ville d'Arras. Cette action petite enfance a pour objectif de créer les conditions d'une première socialisation, de favoriser une séparation progressive avec la famille et de soutenir les parents dans l'exercice de la fonction parentale. 12 enfants de moins de 5 ans ainsi que 4 de moins de 6 ans ont participé aux ateliers : 2 ont intégré une classe maternelle en cours d'année.
- Le **groupe d'activité parents-enfants** : il permet de sensibiliser les parents de la communauté des gens du voyage à l'importance d'une ouverture vers l'extérieur pour leurs enfants, d'apporter un éclairage sur les réflexes adaptés aux situations extérieures (sorties, visites,...), de prendre en charge au quotidien les enfants (scolarisation, comportement alimentaire,...) et d'échanger sur le rôle des parents dans l'éducation de leurs enfants. Les 37 sorties éducatives organisées dans ce cadre ont réuni jusqu'à 12 participants. 51 parents et enfants ont participé à 2 voyages à Paris et dans un parc d'attraction.
- L'**accès à la culture par la mise en place d'ateliers musicaux et l'organisation de voyages**. 20 séances avec un professeur de guitare ont été organisées réunissant 4 parents et 21 adolescents et pré-adolescents. Un voyage à Nausicaa avec des familles en grande précarité a été organisé permettant aux participants de passer un moment privilégié en famille.

Les entretiens menés auprès des partenaires liés à la thématique de la scolarisation ont permis d'identifier plusieurs difficultés :

- Le système scolaire est méconnu par les familles et suscite de la méfiance de leur part ;

- Une grande partie des enfants du voyage ne sont pas inscrits dans une école ;
- Ceux qui sont inscrits sont sujets à l'absentéisme (selon La Sauvegarde du Nord, ce point est à lier aux missions évangéliques à partir du mois d'avril)
- Les cours par correspondance dispensés par le Centre National d'Enseignement à Distance C.N.E.D. sont la solution privilégiée par les familles gens du voyage. Or, ce type de solution exige un investissement fort de la part des parents pour évaluer le niveau d'assiduité de leur enfant, notamment pour l'acquisition des savoirs de base ;
- Le bilan d'assiduité fourni par le C.N.E.D.²⁴ ne permet pas un suivi régulier des enfants voyageurs ;
- Un phénomène de décrochage scolaire est signalé par La Sauvegarde du Nord lors du passage dans le second degré.

Plusieurs dispositifs existent dans le département en réponse à ces difficultés :

- Un dispositif nommé **PERSEVAL** a été mis en place pour renforcer le repérage et l'accompagnement personnalisé des élèves en risque de rupture sociale précoce. Il développe et sécurise les parcours d'intégration scolaire pour les jeunes à besoins spécifiques. Il promeut les démarches valorisant la persévérance scolaire dans les écoles, collèges et lycées. Il propose des formations et informations à la communauté éducative.
- Le **Caféméléon**, café associatif nomade circulant dans le Béthunois et disposant d'un espace de jeux et de lecture. C'est un lieu de rencontre entre les familles et les enfants. Le bus se déplace une fois par mois dans les aires à rencontre des familles.
- Dans le cadre de la **Fabrik à projets**²⁵, une démarche spécifique a été menée sur la question du décrochage scolaire. Une journée de réflexion a été organisée en mars 2017 avec l'intervention d'un psychologue et d'une troupe de théâtre. Ce travail se poursuit avec l'organisation de 3 temps spécifiques en 2018 : « parents-école », « justice restauratrice », « décrochage des - de 16 ans ».

De plus, la D.S.D.E.N. du Pas-de-Calais a entamé une réflexion sur la mise en place de relais sur le terrain afin d'accompagner les familles gens du voyage. Cela s'est traduit par la tenue d'une réunion d'échanges, le 28 août 2018, avec l'association La Sauvegarde du Nord. Les actions qui en découlent sont présentées ci-après :

- Programmer une rencontre entre les inspecteurs de circonscription et l'association. Cette dernière y présenterait la

24 Le bilan est envoyé en fin d'année par le C.N.E.D.

25 Il s'agit d'une plate-forme de soutien aux initiatives locales

population gens du voyage et ses spécificités afin de sensibiliser les inspecteurs sur l'adaptation du parcours scolaire des enfants voyageurs ;

- Partager les informations et études sur la scolarisation des enfants voyageurs afin d'améliorer l'efficacité de l'accompagnement des familles ;
- Sensibiliser la communauté éducative (ex : directeurs d'école, enseignants, etc.) à une prise en charge adaptée aux enfants voyageurs ;
- Promouvoir la scolarité partagée comme outil permettant une transition douce entre la scolarisation à distance par le CNED et la scolarisation dite « classique ».

L'accès aux droits sociaux et aux démarches administratives.

Deux partenariats ont été signés afin de faciliter l'accès des gens du voyage aux droits sociaux :

- **La convention pluriannuelle d'objectifs 2016-2018** (en cours de renouvellement) entre la C.A.F. et La Sauvegarde du Nord. L'objet de ce partenariat est l'accompagnement des familles appartenant à la communauté gens du voyage. C'est dans ce cadre par exemple que des prêts dédiés à l'achat d'une caravane sont octroyés aux familles. Ce crédit émanant de la C.A.F. peut aller jusqu'à 5 000 euros (ce plafond n'étant plus adapté aux réalités du marché, une réflexion est en cours sur sa révision et l'actualisation des critères d'attribution). Un diagnostic est effectué au préalable par la Sauvegarde du Nord afin d'évaluer l'éligibilité des emprunteurs. En 2017, les gens du voyage ont bénéficié de 20 prêts caravanes dans le département du Pas-de-Calais.
- **Le contrat de partenariat et d'actions** renouvelées 2018-2020 entre le Département du Pas-de-Calais et La Sauvegarde du Nord. Ce contrat a pour but de structurer le partenariat afin d'optimiser l'accès des gens du voyage aux droits sociaux, de répondre aux besoins des ménages en matière d'accès au logement et d'accompagner les bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active.

La domiciliation est l'une des premières conditions d'une insertion sociale pour les gens du voyage. En effet, en leur accordant une adresse administrative, elle leur permet de faire valoir leurs droits civils, civiques et sociaux. Selon le rapport d'activité 2017 de La Sauvegarde du Nord, la coordinatrice-animatrice a été très peu sollicitée et s'inquiète du refus non motivé de certains CCAS de réaliser la domiciliation.

Les gens du voyage concernés par l'illettrisme et/ou l'illectronisme, sollicitent La Sauvegarde du Nord et l'A.S.N.I.T.²⁶ pour les aider dans leurs démarches administratives. En 2017, les accompagnatrices sociales de La Sauvegarde du Nord ont réalisé 240 interventions sur les territoires de l'Artois et de la Côte d'Opale (ex : accompagnement dans les démarches administratives d'ouverture de droits). La convention signée entre la C.A.F. et La Sauvegarde du Nord prenant fin en 2018, des réflexions sont en cours sur l'évolution de ce partenariat dans le cadre de son renouvellement.

L'accès aux soins et la prévention santé.

Il n'existe pas à ce jour de convention sur la thématique de l'accès aux soins et de la prévention santé des gens du voyage.

L'objectif de l'ARS est de s'assurer que les gens du voyage soient intégrés dans les actions destinées aux publics en situation de précarité. Ses orientations sont définies au travers :

- Des priorités établies par le Conseil Territorial de Santé :
 - renforcer l'offre de prévention auprès des enfants et des jeunes ;
 - éviter l'aggravation des problématiques de santé des personnes en situation de précarité ;
 - développer l'attractivité du territoire pour les professionnels de santé ;
 - améliorer le parcours des personnes âgées ;
 - et favoriser le parcours des personnes en situation de handicap.
- Des objectifs opérationnels du P.R.A.P.S.²⁷(2018-2023)²⁸ :
 - adapter les stratégies de prévention et de promotion de la santé aux populations les plus démunies ;
 - amener les personnes en situation de précarité à s'engager dans une démarche de santé ;
 - structurer une offre spécifique « passerelle » vers le droit commun sur les territoires pour les personnes les plus démunies ;
 - améliorer la coordination des acteurs et des interventions des professionnels.

26 Association Sociale Nationale Internationale Tzigane

27 Programme Régional d'Accès à la Prévention et aux Soins des Personnes les plus Démunies

28 <https://www.hauts-de-france.ars.sante.fr/le-projet-regional-de-sante-hauts-de-france-2018-2028>

Lors des visites des aires, les personnes interrogées ont toutes indiqué être suivies par un médecin traitant. Néanmoins, le rapport d'activité 2017 de La Sauvegarde du Nord apporte une nuance en précisant que certaines familles n'ont toujours pas accès aux soins. Les entretiens menés auprès des partenaires ont permis d'identifier plusieurs difficultés : le système de santé est méconnu par les familles et suscite de la méfiance de leur part, la solidarité familiale est donc privilégiée lorsqu'un membre de la communauté du voyage est handicapé et/ou âgé. Selon La Sauvegarde du Nord, cela ne permet pas d'intervenir de manière préventive. A ce jour, il n'existe pas de dispositifs spécifiques relatifs à l'accès aux soins des gens du voyage dans le département.

L'insertion professionnelle.

A travers le contrat de partenariat et d'actions renouvelées 2018-2020, le Département du Pas-de-Calais a désigné La Sauvegarde du Nord comme référent solidarité afin d'accompagner les bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active dans leur insertion professionnelle.

Les entretiens et les questionnaires en ligne ont mis en évidence que les gens du voyage ayant un emploi sont généralement des travailleurs indépendants de type artisanal et commercial (marchés, nettoyage de façades, etc.). Selon le rapport d'activité 2017 de La Sauvegarde du Nord, « *les gens du voyage possèdent des compétences et savoir-faire qui ne sont pas utilisés à cause de leur mode de vie itinérant. Très éloignés du cursus de scolarité classique et des dispositifs d'insertion professionnelle, les moins de 25 ans ont du mal à trouver un travail malgré leurs compétences, savoir-faire et envie de travailler pour gagner de l'argent. L'absence de maîtrise de la langue française écrite, de qualification reconnue, d'expérience professionnelle reconnue, de lieu de vie stable sont autant de freins à l'insertion professionnelle. Les actions de maîtrise des savoirs de base existantes ne correspondent pas aux spécificités du public gens du voyage.* »

Les travailleurs sociaux de La Sauvegarde du Nord interviennent ponctuellement auprès des familles stationnant sur les aires (cf. Annexe 13) pour les accompagner aux entretiens proposés par Pôle Emploi et les aider dans la rédaction de leur CV et lettres de motivation.

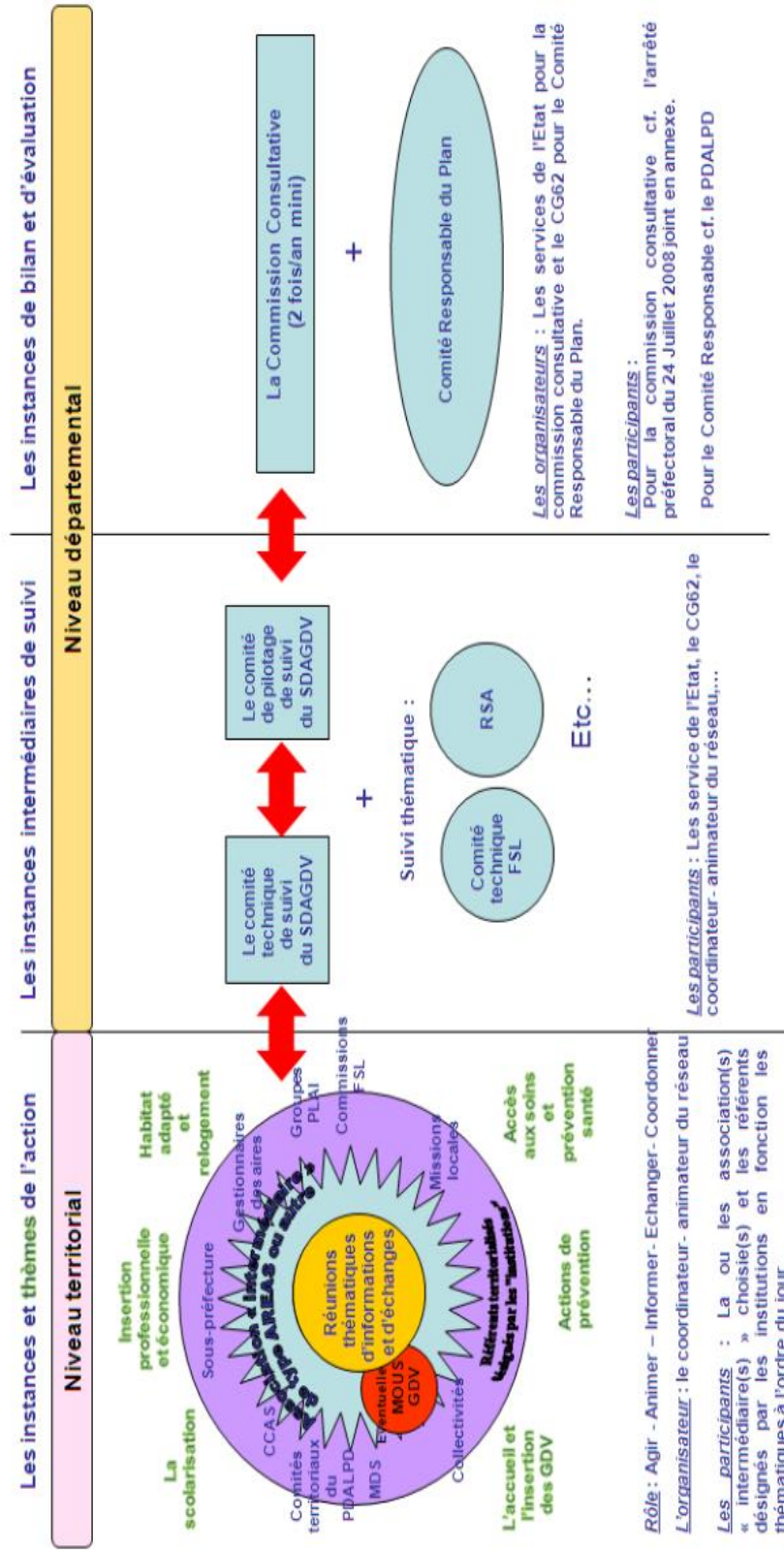
Des réflexions sont en cours dans le cadre du renouvellement de la convention entre la C.A.F. et La Sauvegarde du Nord sur le renforcement de l'accompagnement des gens du voyage vers l'insertion professionnelle.

Bilan du SDAGV 2012-2018 sur le volet gouvernance et pilotage.

Le S.D.A.G.V. 2012-2018 préconisait 3 niveaux d'instances pour la gouvernance : une Commission Départementale Consultative des gens du voyage, un Comité de pilotage et un Comité technique imbriqués comme suit :

Les instances d'échanges (action, concertation, bilan, évaluation...)

Trois niveaux d'instances : un niveau territorialisé de proximité et de gestion du quotidien. Un niveau départemental comprenant des instances de suivi régulier et rapidement mobilisables avec le comité technique et le comité de pilotage et enfin des instances de bilans, évaluations annuelles ou bisannuelles avec la Commission Consultative, le Comité Responsable du Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées (PDALPD).



En complément, le dispositif de pilotage territorialisé devait consister en un réseau d'appui institutionnel avec des référents désignés par les institutions. L'intermédiation entre les gens du voyage et ces référents devait être assurée par La Sauvegarde du Nord dont le coordinateur-animateur est chargé d'animer le dispositif global du S.D.A.G.V.

En parallèle, le Préfet était chargé du suivi des grands passages dans le département, avec l'appui du coordinateur-animateur du S.D.A.G.V.

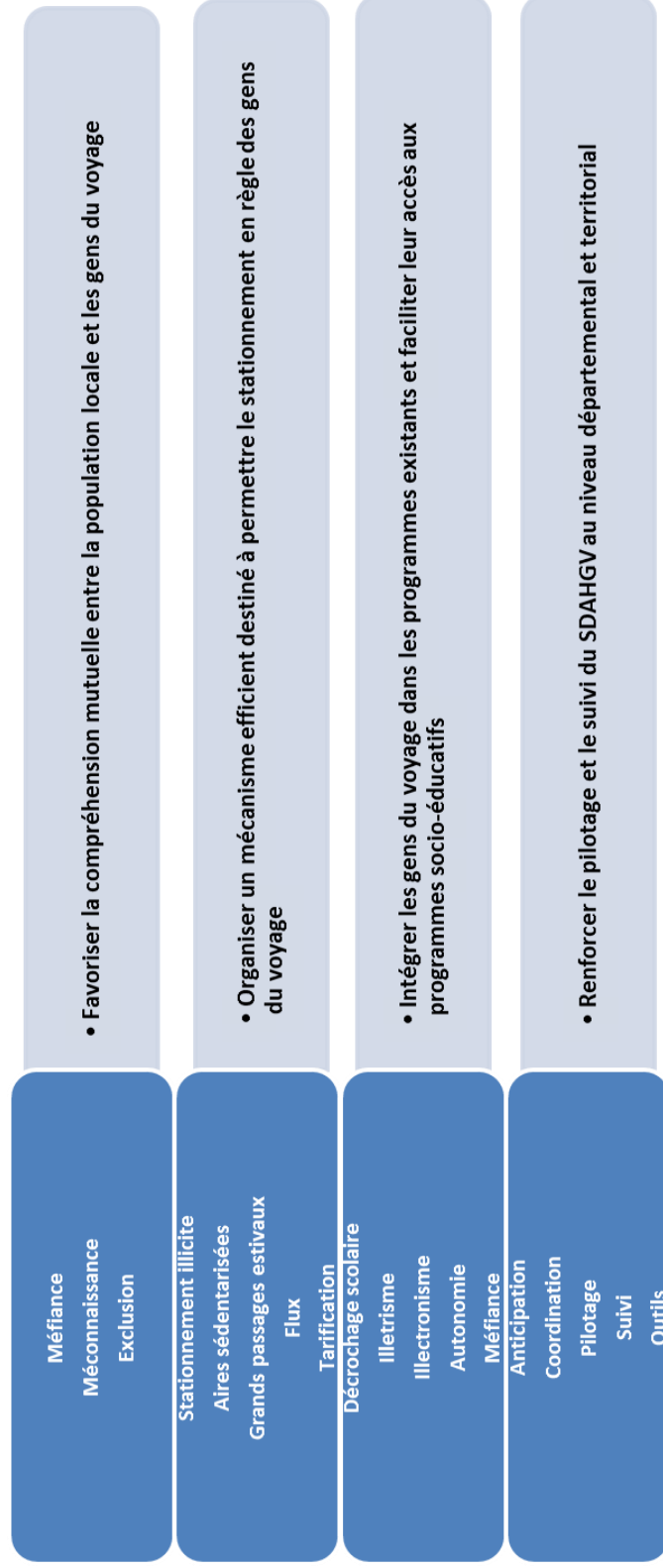
A l'occasion des échanges préparatoires à l'actualisation du schéma 2012-2018, il est apparu que le pilotage territorialisé n'avait pas été mis en œuvre. Plusieurs éléments d'analyse expliquent ce constat :

- la complexité du schéma 2012-2018 n'a pas facilité son appropriation par les communes puis par les EPCI devenus compétents au 1/01/2017 ;
- le pilotage n'était pas conçu pour travailler à développer les synergies possibles entre les partenaires concernés (ex : suivi structuré des grands passages entre les territoires, voire au niveau interdépartemental) ;
- le manque d'outils de suivi et de pilotage (ex : tableaux de bord, rapport d'activité structuré et harmonisé...) qui a permis ni un recueil, ni une consolidation des données quantitatives (ex : flux des grands passages, taux d'occupation des AAP...) et qualitatives (ex : recensement des familles gens du voyage intéressées par de l'habitat adapté) ;
- et l'absence de mesure et de bilan sur l'efficacité des actions mises en œuvre dans le cadre du S.D.A.G.V. auprès des gens du voyage durant sa durée d'exécution.

LES ORIENTATIONS DU SDAHGV 2019-2024

L'évolution du contexte sociologique départemental dans laquelle s'inscrit le S.D.A.H.G.V. 2019-2024 conduit à identifier 4 orientations.

Chacune d'elles fait écho aux problématiques identifiées lors de la réalisation du bilan du précédent schéma :

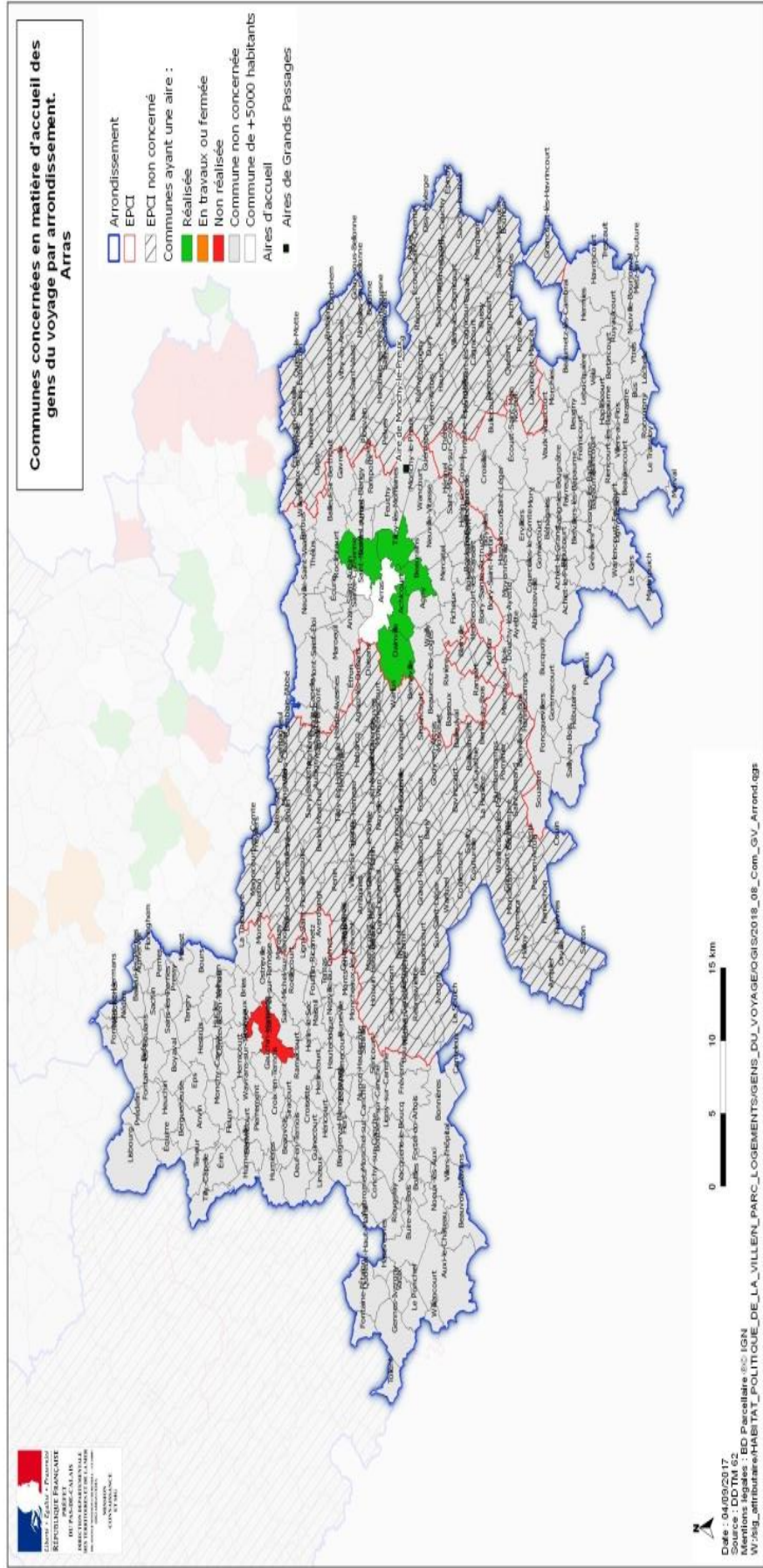


Elles se déclinent sous la forme de prescriptions présentées soit par territoire (volets Accueil et Habitat) soit à l'échelle du département (volets Accueil, Habitat et Insertion).

LES PRESCRIPTIONS D'ACCUEIL ET D'HABITAT DU SDAHGV 2019-2024

Prescriptions par territoire

Le territoire de l'Arrageois



| | | SDAGV 2012-2018 | | | | SDAHGV 2019-2024 | | | |
|--------------------------------------|-----------------------|-----------------|--------------|-------------|--------------|-----------------------|-----------------------|---|---------------|
| EPCI | AAP aires (places) | AAP | | AGP | | AAP aires (places) | AGP aires (places) | TFL/HA terrains (places)/ lotissements (logements) | |
| | | Obligations | Réalisations | Obligations | Réalisations | | | | Prescriptions |
| Communauté Urbaine d'Arras | 4 (120) | 4 (100) | 1 (150) | 1 (120) | 4 (100) | 1 (120) | 1 (20) | | |
| Communauté de Communes du Ternois | 1 (15) | 0 (0) | | | 1 (15) | | 0 (0) | | |

Les communes figurant obligatoirement au schéma départemental du fait de leur population > 5 000 habitants sont les suivantes :

- Pour la CU d'Arras (CUA) : Achicourt, Arras, Beaurains, Dainville et Saint-Laurent-Blangy.
- Pour la CC du Ternois (CCT) : Saint-Pol-sur-Ternoise.

Modalités de mise en œuvre :

- Pour la CUA, l'engagement consiste en une étude de faisabilité de la transformation de l'AAP de Beaurains en habitat adapté.
- Pour la CCT, l'AAP de 15 places est à localiser dans la zone limitrophe de la CABBALR, par effet de solidarité à l'échelle départementale.

| | | SDAGV 2012-2018 | | | | SDAHGV 2019-2024 | | | |
|--|-----------------------|-----------------|-----------------------|--------------|-----------------------|------------------|-----------------------|--------------|---|
| EPCI | AAP aires (places) | | AGP aires (places) | | AAP aires (places) | | AGP aires (places) | | TFL/HA terrains (places)/ lotissements (logements) |
| | Obligations | Réalisations | Obligations | Réalisations | Prescriptions | Réalisations | Prescriptions | Réalisations | Prescriptions |
| Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane | 9 (236) | 7 (201) | 1 (200) | 0 (0) | 8 (236) | 0 (0) | 1 (200) | 1 (20) | |

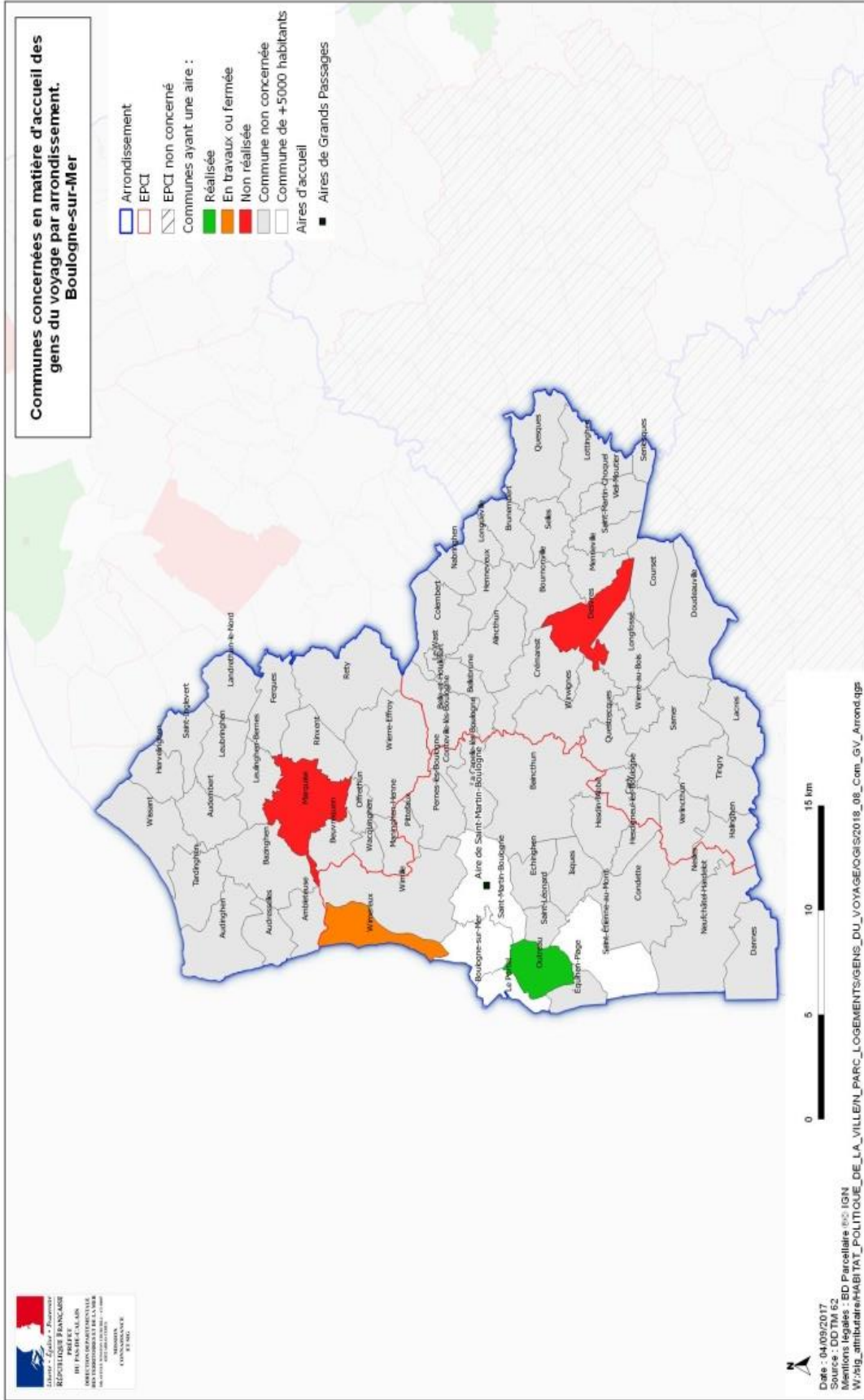
Les communes figurant obligatoirement au schéma départemental du fait de leur population > 5 000 habitants sont les suivantes :

- Pour la CA Béthune-Bruay-Artois et Lys romane (CABBALR) : Annezin, Auchel, Barlin, Béthune, Beuvry, Bruay-la-Buissière, Calonne-Ricouart, Divion, Douvrin, Haillicourt, Hersin-Coupigny, Houdain, Isbergues, Lillers, Marles-les-Mines et Nœux-les-Mines.

Modalités de mise en œuvre :

- Deux terrains ont été identifiés pour l'AGP par la CABBALR. Il s'agit d'établir une analyse des sols pour déterminer lequel correspond le mieux à l'accueil des gens du voyage.
- Une étude doit être réalisée pour déterminer la localisation du lotissement d'habitat adapté (communes de Béthune et de Bruay).
- L'aire d'Haillicourt-Houdain a été fermée suite aux dégradations causées par ses occupants. Une étude doit être réalisée afin de déterminer sa transformation en lotissement d'habitat adapté.
- Des travaux de rénovation sont prévus en 2019 pour l'aire de Nœux les Mines, en 2018 pour l'aire de Marles les Mines. La rénovation des blocs collectifs est planifiée pour 2020 sur l'aire de Lillers.
- Selon les contraintes foncières, la réalisation d'une AAP de 35 places pourra prendre la forme de 2 AAP de 20 et 15 places.

Le territoire du Boulonnais



| | | SDAGV 2012-2018 | | | | SDAHGV 2019-2024 | | | |
|---|-----------------------|-----------------|-----------------------|--------------|-----------------------|------------------|-----------------------|---------------|---|
| EPCI | AAP aires (places) | | AGP aires (places) | | AAP aires (places) | | AGP aires (places) | | TFL/HA terrains (places)/ lotissements (logements) |
| | Obligat ðns | Réalisat ðns | Obligat ðns | Réalisat ðns | Prescript ðns | Prescript ðns | Prescript ðns | Prescript ðns | Prescript ðns |
| Communauté d'Agglomérat ðn du Bouonnais | 3 (68) | 2 (68) | | | 2 (68) | | | | 2 (40) |
| Communauté de Communes de Desvres-Samer | 1 (10) | 0 (0) | 1 (200) | 1 (100) | 1 (20) | | 1 (200) | | 0 (0) |
| Communauté de Communes Terre des 2 Caps | 1 (10) | 0 (0) | | | | | | | 0 (0) |

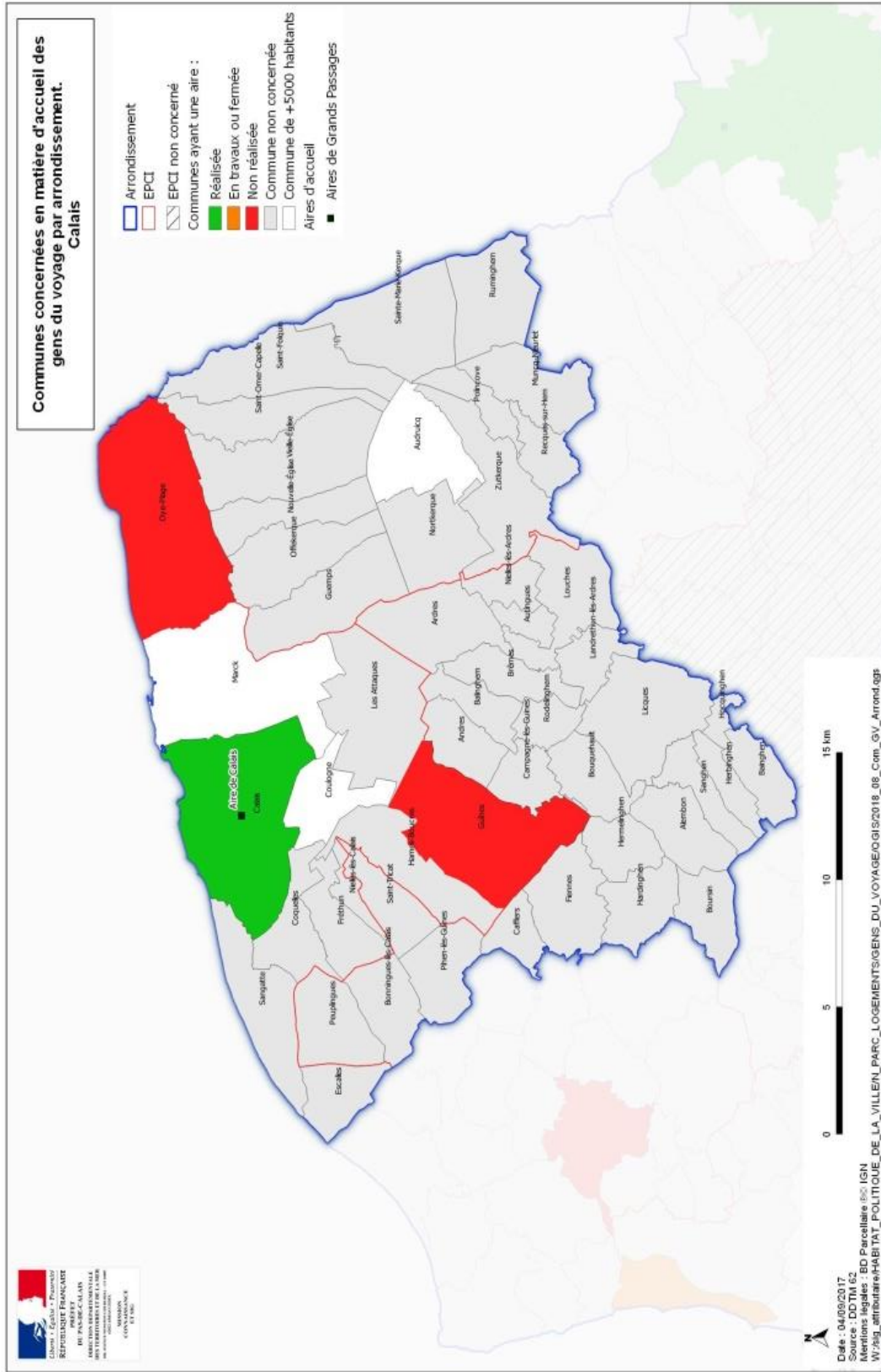
Les communes figurant obligatoirement au schéma départemental du fait de leur population > 5 000 habitants sont les suivantes :

- Pour la CA du Bouonnais (CAB) : Boulogne-sur-Mer, Outreau, Le Portel, Saint-Etienne-au-Mont, Saint-Martin-Boulogne et Wimereux.
- Pour la CC Desvres-Samer (CCDS) : Desvres.
- Pour la CC Terre des 2 caps (CCT2C) : Marquise.

Modalités de mise en œuvre :

- Les discussions entre les territoires de Calais, de Boulogne-sur-Mer et de Montreuil-sur-Mer doivent être poursuivies pour plus de coordination dans la gestion et l'accueil des grands passages.
- Une étude de faisabilité doit être lancée pour la transformation de l'AGP de Saint-Martin-Boulogne en lotissement d'habitat adapté.
 - Les modalités de mise en place de l'AAP mutualisée doivent être discutées entre la CCDS et la CCT2C : localisation, financement et gouvernance.

Le territoire du Calaisis



| EPCI | SDAGV 2012-2018 | | | | SDAHGV 2019-2024 | | | | |
|--|--------------------|--------------|--------------------|--------------|--------------------|---------------|--------------------|---------------|--|
| | AAP aires (places) | | AGP aires (places) | | AAP aires (places) | | AGP aires (places) | | TFL/HA terrains (places)/ lotissements (logements) |
| | Obligations | Réalisations | Obligations | Réalisations | Prescriptions | Prescriptions | Prescriptions | Prescriptions | Prescriptions |
| Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres et Mers | 2 (60) | 2 (60) | | | 2 (60) | | | | 0 (0) |
| Communauté de Communes Pays d'Opale | 1 (15) | 0 (0) | 1 (136) | 1 (136) | 1 (30) | 1 (136) | | | 0 (0) |
| Communauté de Communes Région d'Audruicq | 1 (15) | 0 (0) | | | | | | | 0 (0) |

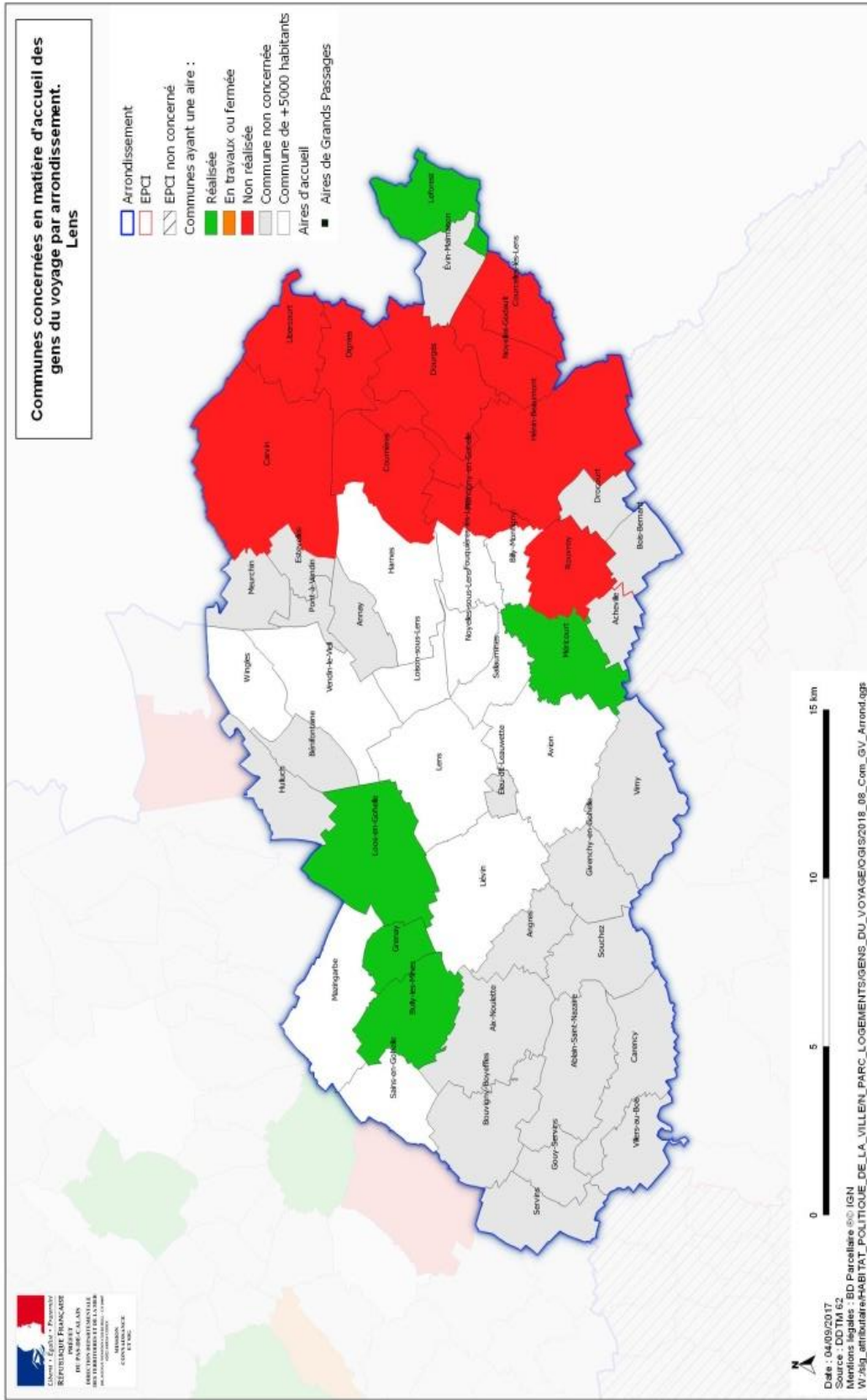
Les communes figurant obligatoirement au schéma départemental du fait de leur population > 5 000 habitants sont les suivantes :

- Pour la CA Grand Calais terres & mers (CAGCTM) : Calais, Coulogne et, Marck.
- Pour la CC Pays d'Opale (CCPO) : Guînes.
- Pour la CC Région d'Audruicq (CCRA) : Audruicq et Oye-Plage.

Modalités de mise en œuvre :

- Les discussions entre les territoires de Calais, de Boulogne-sur-Mer et de Montreuil-sur-Mer doivent être poursuivies pour plus de coordination dans la gestion et l'accueil des grands passages.
- Des travaux de rénovation et de rafraîchissement sont prévus dans les prochains exercices budgétaires pour les deux AAP de Calais.
 - Les modalités de mise en place de l'AAP mutualisée doivent être discutées entre la CCPO et la CCRA : localisation, financement et gouvernance.

Le territoire du Lensois



| SDAGV 2012-2018 | | | | SDAHGV 2019-2024 | | | |
|--|-----------------------|--------------|-----------------------|------------------|-----------------------|-----------------------|--|
| EPCI | AAP aires (places) | | AGP aires (places) | | AAP aires (places) | AGP aires (places) | TFL/HA terrains (places)/ lotissements (logements) |
| | Obligations | Réalisations | Obligations | Réalisations | Prescriptions | Prescriptions | Prescriptions |
| Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin | 4 (114) | 4 (114) | 1 (200) | 0 (0) | 4 (114) | 1 (200) | 2 (40) |
| Communauté d'Agglomération de Hénin-Carvin | 11 (121) | 1 (15) | | | 6 (121) | | 3 (45) |

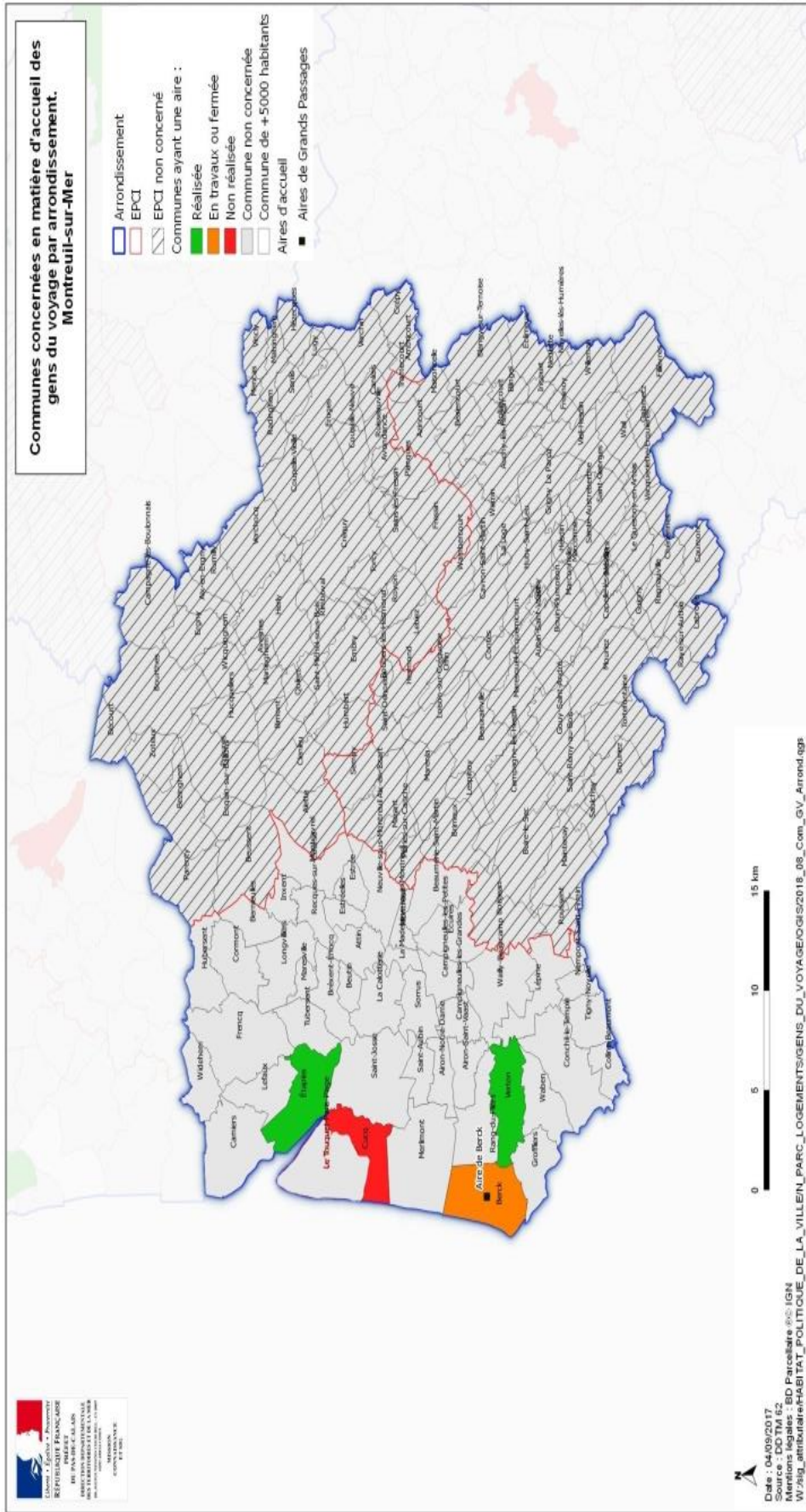
Les communes figurant obligatoirement au schéma départemental du fait de leur population > 5 000 habitants sont les suivantes :

- Pour la CA Lens-Liévin (CALL) : Avion, Billy-Montigny, Bully-les-Mines, Fouquières-lès-Lens, Grenay, Harnes, Lens, Liévin, Loison-sous-Lens, Loos-en-Gohelle, Mazingarbe, Méricourt, Noyelles-sous-Lens, Sains-en-Gohelle, Sallaumines, Vendin-le-Vieil et Wingles.
- Pour la CA Hénin-Carvin (CAHC) : Carvin, Courcelles-lès-Lens, Courrières, Dourges, Hénin-Beaumont, Leforest, Libercourt, Montigny-en-Gohelle, Noyelles-Godault, Oignies et Rouvroy.

Modalités de mise en œuvre :

- 3 projets d'aires d'accueil permanentes sont d'ores et déjà engagés par la CAHC sur les communes de Courcelles-lès-Lens, Libercourt, Carvin et 2 projets d'aires d'accueil permanentes restent encore à préciser sur les communes d'Hénin-Beaumont et de Rouvroy.
- Au vu de la sédentarisation des 4 AAP de la CALL, une transformation des 4 AAP en habitat adapté peut être envisagée, sur la base des résultats d'une étude de faisabilité à l'initiative de la CALL.
- Les modalités de mise en place de l'AGP mutualisée doivent être discutées entre les deux EPCI : localisation, financement et gouvernance.

Le territoire du Montreuillois



| SDAGV 2012-2018 | | SDAHGV 2019-2024 | | | | |
|--|-------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|---|
| | | AAP aires (places) | AGP aires (places) | AAP aires (places) | AGP aires (places) | TFL/HA terrains (places)/ lotissements (logements) |
| EPCI | Obligations | Réalisations | Obligations | Réalisations | Prescriptions | Prescriptions |
| | 5 (145) | 3 (70) | 2 (300) | 1 (150) | 4 (110) | 1 (250) |
| Communauté d'Agglomération des 2 baies en Montreuillois | | | | | | 2 (20) |

Les communes figurant obligatoirement au schéma départemental du fait de leur population > 5 000 habitants sont les suivantes :

- Pour la CA des 2 baies en Montreuillois (CA2BM) : Berck, Cucq et Etaples.

Modalités de mise en œuvre :

- Des études de faisabilité devront permettre de déterminer la localisation et les modalités de construction de l'AAP sur la commune de Cucq.
- Une étude de faisabilité doit être lancée pour étudier l'extension de l'AGP de Berck (100 places supplémentaires).
- Les discussions avec les autres territoires du littoral (Calais et Boulogne-sur-Mer) doivent être poursuivies pour plus de coordination dans la gestion et l'accueil des grands passages.

| | | SDAGV 2012-2018 | | SDAHGV 2019-2024 | | |
|--|-----------------------|-----------------------|-------------|-----------------------|-----------------------|---|
| EPCI | AAP aires (places) | AGP aires (places) | | AAP aires (places) | AGP aires (places) | TFL/HA terrains (places)/ lotissements (logements) |
| | Obligations | Réalisations | Obligations | Réalisations | Prescriptions | Prescriptions |
| Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer | 3 (80) | 3 (80) | 1 (80) | 1 (80) | 3 (80) | 1 (80) 0 (0) |

Les communes figurant obligatoirement au schéma départemental du fait de leur population > 5 000 habitants sont les suivantes :

- Pour la CA Pays de St-Omer (CAPSO): Aire-sur-la-Lys, Arques, Blendecques, Longuenesse, Saint-Martin-lez-Tatinghem et Saint-Omer.

Modalités de mise en œuvre :

- La CAPSO a satisfait à toutes les préconisations du schéma 2012-2018, qui ont été reconduites sans modification dans le schéma 2019-2024.

Tableau récapitulatif des prescriptions d'accueil et d'habitat adapté

| | Aires d'accueil permanent | Aires de grand passage | Habitats adaptés |
|-----------------------|---------------------------|------------------------|-----------------------|
| Arrdt d'ARRAS | | | |
| CUA | 4 pour 100 places | | 1 site pour 20 logts |
| CC Ternois | 1 pour 15 places | 1 pour 120 places | 0 |
| Arrdt de BEHUNE | | | |
| CABBALR | 8 pour 236 places | 1 pour 200 places | 1 site pour 20 logts |
| Arrdt de BOULOGNE/MER | | | |
| CA du Boulonnais | 2 pour 68 places | | 2 sites pour 40 logts |
| CC Desvres-Samer | 1 pour 20 places | 1 pour 200 places | 0 |
| CC Terres des 2 caps | | | 0 |
| Arrdt de CALAIS | | | |
| CA Grand Calais | 2 pour 60 places | | 0 |
| CC Pays d'Opale | | 1 pour 136 places | 0 |
| CC Région d'Audruicq | 1 pour 30 places | | 0 |

| | | | | |
|------------------------|---------------------------|---------------------------|--------------------------------|--|
| Arrdt de LENS | | | | |
| CALL | 4 pour 114 places | 1 pour 200 places | 2 sites pour 40 logts | |
| CAHC | 6 pour 121 places | | 3 sites pour 45 logts | |
| Arrdt de MONTREUIL/MER | | | | |
| CA 2BM | 4 pour 110 places | 1 pour 250 places | 2 sites pour 20 logts | |
| /Arrdt de ST-OMER | | | | |
| CAPSO | 3 pour 80 places | 1 pour 80 places | 0 | |
| TOTAUX DEPT | 36 pour 954 places | 7 pour 1186 places | 11 sites pour 185 logts | |

Les prescriptions générales d'accueil et d'habitat du SDAHGV 2019-2024

Les prescriptions se déclinent en 3 objectifs :

1. Créer un réseau d'aires d'accueil permanentes sur l'ensemble du département basé sur des outils communs et des pratiques harmonisées
2. Créer un réseau d'aires d'accueil de grands passages basé sur la coopération et la coordination entre les territoires et les acteurs concernés
3. Développer la construction de nouvelles formes d'habitat afin de répondre aux phénomènes d'ancrage territorial et de sédentarisation

Chaque objectif se décline, au maximum, en 4 actions phares. La progression de leur réalisation est suivie par des indicateurs spécifiques.

1. Créer un réseau d'aires d'accueil permanentes sur l'ensemble du département basé sur des outils communs et des pratiques harmonisées.

Actions phare :

- **Créer et mettre en place un outil unique dédié aux gens du voyage** : la mise en réseau des aires du département pourra donner lieu à la création d'un livret d'accueil sur l'ensemble des aires du département. Ce livret pourra être intégré à une plateforme informative dédiée aux gens du voyage. Cette plateforme, actualisée par le gestionnaire de chaque aire, permettra, à terme, de visualiser les capacités d'accueil en temps réel des aires du département.
- **Harmoniser les tarifs, les règlements intérieurs et les équipements des aires d'accueil permanentes** : l'harmonisation des tarifs se fera à partir de critères communs qui s'appuieront sur les prestations de service et la qualité des équipements. L'élaboration d'un règlement intérieur harmonisé au niveau du département permettra de donner de la cohérence aux durées de séjour et aux pratiques de vie quotidiennes sur l'aire.
- **Définir et harmoniser le poste de gestionnaire d'aires et ses pratiques** : il s'agira de préciser le rôle et les missions du gestionnaire. Le gestionnaire sera impliqué dans la mise en œuvre du schéma à travers sa participation au groupe de travail « aire d'accueil permanente » (défini en p.76). Par sa connaissance des familles présentes sur les aires, il contribuera à la mise en œuvre locale des actions définies dans le groupe de travail.

Indicateurs : taux d'occupation des aires, nombre de stationnements illicites, écart-type de tarification des aires.

2. Créer un réseau d'aires d'accueil de grands passages basé sur la coopération et la coordination entre les territoires et les acteurs concernés.

Actions phare :

- **Harmoniser les tarifs, les règlements intérieurs et les équipements des aires d'accueil de grands passages** : l'harmonisation des tarifs se fera à partir de critères communs qui s'appuieront sur les prestations de service et la qualité des équipements. L'élaboration d'un règlement intérieur harmonisé au niveau du département permettra de donner de la

cohérence dans l'accueil des groupes de gens du voyage lors des grands passages. Les effets de concurrence entre les aires sur lesquels les pasteurs s'appuient pour contester les tarifs ou les règlements sur certaines aires seront ainsi éliminés. Une réflexion à ce sujet avait été lancée pour le Pôle Métropolitain Côte d'Opale. Il s'agira de poursuivre ces discussions.

- **Utiliser un outil de gestion pour les aires de grands passages** : l'harmonisation de la gestion des aires d'accueil de grands passages en termes de tarifs, de règlements intérieurs et d'équipements pourra s'appuyer sur un outil de gestion (le même que celui des aires d'accueil permanentes). Comme pour la gestion des aires d'accueil permanentes, cet outil de gestion pourra avoir comme fonctionnalité la mise à jour des capacités d'accueil en temps réel, ainsi qu'un suivi des flux des groupes lors des grands passages. Un outil ainsi défini pourra permettre une meilleure anticipation et coordination entre les acteurs. Par exemple, une cartographie des flux en temps réels peut permettre de rediriger les groupes vers une autre aire de grands passages si celle prévue est encore occupée.
- **Revoir la gestion amont, pendant et aval des grands passages** : le coordinateur-animateur du schéma recueille les demandes des pasteurs. C'est l'interlocuteur privilégié pour négocier les lieux et les durées de stationnement. Sur cette base et avec l'appui des sous-préfectures, un calendrier et une carte à l'échelle départementale (voire interdépartementale dans le cadre d'une coordination avec le département du Nord) reprenant les flux des grands passages seront établis. Ces prévisions sont diffusées aux EPCI concernés. Un suivi du stationnement est établi par les gestionnaires des aires de grands passages qu'ils transmettent au coordinateur-animateur. Lors du départ d'un groupe d'une aire de grands passages, un bilan est effectué par le gestionnaire et le coordinateur-animateur.
- **Mettre en place une signalétique routière en ville afin d'indiquer la localisation des AGP** : ce dispositif permettra une gestion plus fluide des grands passages.

Indicateurs : écarts entre la programmation des grands passages et leur réalisation effective (nombre de caravanes, dates, ...)

3. Développer la construction de nouvelles formes d'habitat afin de répondre aux phénomènes d'ancrage territorial et de sédentarisation

Actions phare :

- **S'appuyer sur le parcours d'habitat pour identifier et accompagner les projets d'habitat des gens du voyage**: un premier élément de méthode est présenté dans l'illustration ci-après. Il s'agit d'un début de grille d'analyse qui présente l'étendue du raisonnement à mener dans le cadre d'un projet d'habitat des gens du voyage. Dans tous les

cas, la réalisation d'un pré-diagnostic et d'une étude d'usage est primordiale avant d'entamer un projet d'habitat. Ces derniers prennent en compte la détermination des besoins des familles, la construction d'un projet social, la faisabilité technique et juridique du projet. Par ailleurs, un accompagnement des familles gens du voyage tout au long du projet d'habitat est nécessaire.

- **Sécuriser la construction des projets urbains et sociaux d'habitat adapté** : les projets d'habitat adaptés sont des projets urbains qui nécessitent une sécurisation du financement, du foncier et une assistance technique. Ce sont également des projets sociaux qui induisent la mise en place d'un objectif et d'un accompagnement social. Leur aboutissement dépend essentiellement des partenaires. Ces projets nécessitent une mise en place d'une organisation et d'un financement particuliers. Ces prérequis sont détaillés dans « l'étude habitat adapté » (Cf. Annexe 7).
- **Inscrire les préconisations en logements d'habitat adapté dans les plans locaux d'habitat (PLH)** : le PLH de chaque EPCI devra prendre en compte les besoins de sédentarisation des familles gens du voyage. Ces besoins ont été quantifiés à travers les préconisations en logements d'habitat adapté.

Indicateurs : nombre de familles sédentarisées par aire d'accueil, nombre de terrains non constructibles acquis par les gens du voyage, nombre de procédures de relogement dans du logement dit « classique », nombre de terrains familiaux locatifs, nombre de familles intéressées par de l'habitat adapté

Les prescriptions du volet insertion

Les prescriptions concernent 4 thématiques qui se déclinent chacune en 1 objectif :

1. La scolarisation : Assurer un suivi scolaire personnalisé aux jeunes gens du voyage et leurs parents afin de lutter contre le décrochage scolaire et l'absentéisme
2. L'accès aux droits sociaux et démarches administratives : Faciliter leur compréhension et leurs conditions d'accès
3. L'accès aux soins et prévention santé : Assurer le suivi de l'application des programmes nationaux
4. L'insertion professionnelle : Accompagner la sécurisation de l'exercice d'activités économiques des gens du voyage.

Chaque objectif se décline, au maximum, en 5 actions phares. La progression de leur réalisation est suivie par des indicateurs

spécifiques.

1. La scolarisation

L'objectif opérationnel du volet Insertion en termes de scolarisation est d'assurer un suivi scolaire personnalisé aux jeunes gens du voyage et leurs parents afin de lutter contre le décrochage scolaire et l'absentéisme.

Actions phare :

- Soutenir la scolarisation des enfants voyageurs dès 3 ans (continuité de la Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté²⁹)
- Sensibiliser les inspecteurs, les enseignants et les directeurs (écoles, lycées professionnels,...) sur les problématiques que peuvent rencontrer les jeunes gens du voyage lors du passage du 1er au 2nd degré notamment afin de proposer un accompagnement adapté ;
- Mettre en place un outil de suivi de la scolarité des jeunes gens du voyage (ex : livret de suivi, cartable électronique) ;
- Diffuser les supports et bonnes pratiques concernant les gens du voyage sur le site de la CASNAV Lille à destination du personnel éducatif ;
- Préparer les jeunes gens du voyage à l'environnement scolaire (ex : visite des écoles, séances de préscolarisation,...) ;
- Sensibiliser les parents des jeunes gens du voyage au travers des actions sur la parentalité proposées par la CAF (ex : intérêts de la scolarisation, démystification de l'école).

Indicateurs : nombre de familles sur chaque aire > nombre de familles suivies par La Sauvegarde du Nord > nombre d'enfants inscrits ou non par aire en maternelle, au primaire, au collège, au lycée et au CNEC.

2. L'accès aux droits sociaux et démarches administratives

L'objectif opérationnel du volet Insertion en termes d'accès aux droits sociaux et aux démarches administratives est de faciliter leur compréhension et leurs conditions d'accès.

Actions phare :

- Associer les gens du voyage aux ateliers dans le domaine de la lutte contre l'illettrisme, l'illectronisme et l'apprentissage des savoirs de base (ex : intégrer les gens du voyage aux formations existantes sur l'accès au numérique) ;
- Former les travailleurs sociaux à l'accompagnement des gens du voyage stationnant sur leur secteur d'intervention (exemples de sujets nécessitant un accompagnement personnalisé : prêt caravane, terrains familiaux locatifs) ;
- Informer et sensibiliser les gens du voyage sur leurs droits et devoirs (ex : site d'information et de ressources, événements locaux favorisant la compréhension mutuelle des populations locales et des gens du voyage).

Indicateurs : nombre de familles sur chaque aire > nombre de familles suivies par La Sauvegarde du Nord > nombre de familles ayant reçu un refus d'ouverture de droits par aire.

3. L'accès aux soins et prévention santé

L'objectif opérationnel du volet Insertion en termes d'accès aux soins et de prévention santé est d'assurer le suivi de l'application des programmes nationaux en matière de santé.

Actions phare :

- Mettre à disposition des professionnels de santé les ressources nécessaires permettant l'amélioration de la connaissance et la montée en compétence sur le mode de vie de la communauté gens du voyage (action liée à l'Observatoire).

- Mettre à disposition un guide destiné aux personnels soignants en milieu hospitalier (le guide du CHU de Nantes « Accueil des gens du voyage à l'hôpital : guide du voyageur et du soignant » se trouve en annexe)
- S'appuyer sur les travailleurs sociaux qui accompagnent les gens du voyage pour les orienter vers les structures de préventions et de soins (ex : campagnes de vaccination, médecin à proximité des aires).

Indicateurs : nombre de familles sur chaque aire > nombre de familles suivies par La Sauvegarde du Nord > nombre de familles ayant ou non un médecin traitant, nombre de familles bénéficiant d'un suivi par la PMI ou par un libéral par aire

[4. L'insertion professionnelle](#)

L'objectif opérationnel du volet Insertion en termes d'insertion professionnelle est d'accompagner la sécurisation de l'exercice d'activités économiques des gens du voyage.

Actions phare :

- Favoriser la valorisation des compétences professionnelles et des acquis en lien avec les organismes de formation et les lycées professionnels (ex : certification) ;
- Développer les actions liées à la mobilité et les savoir-faire de base ;
- Accompagner les travailleurs indépendants dans la création et la gestion de leur entreprise ;
- Proposer aux gens du voyage des ateliers d'insertion professionnelle (curriculum vitae/lettre de motivation/entretien).

Indicateurs : nombre de familles sur chaque aire > nombre de familles suivies par La Sauvegarde du Nord > nombre de familles intéressées ou non par un accès à une formation, à l'autoentreprise par aire, nombre de familles très éloignées de l'accès à l'emploi (santé, rythme de vie, garde d'enfants, ...) par aire, nombre de familles intéressées par un accompagnement au sujet de l'illettrisme et l'illectronisme par aire.

LES MODALITÉS DE PILOTAGE, SUIVI, ÉVALUATION DU SDAHGV 2019-2024

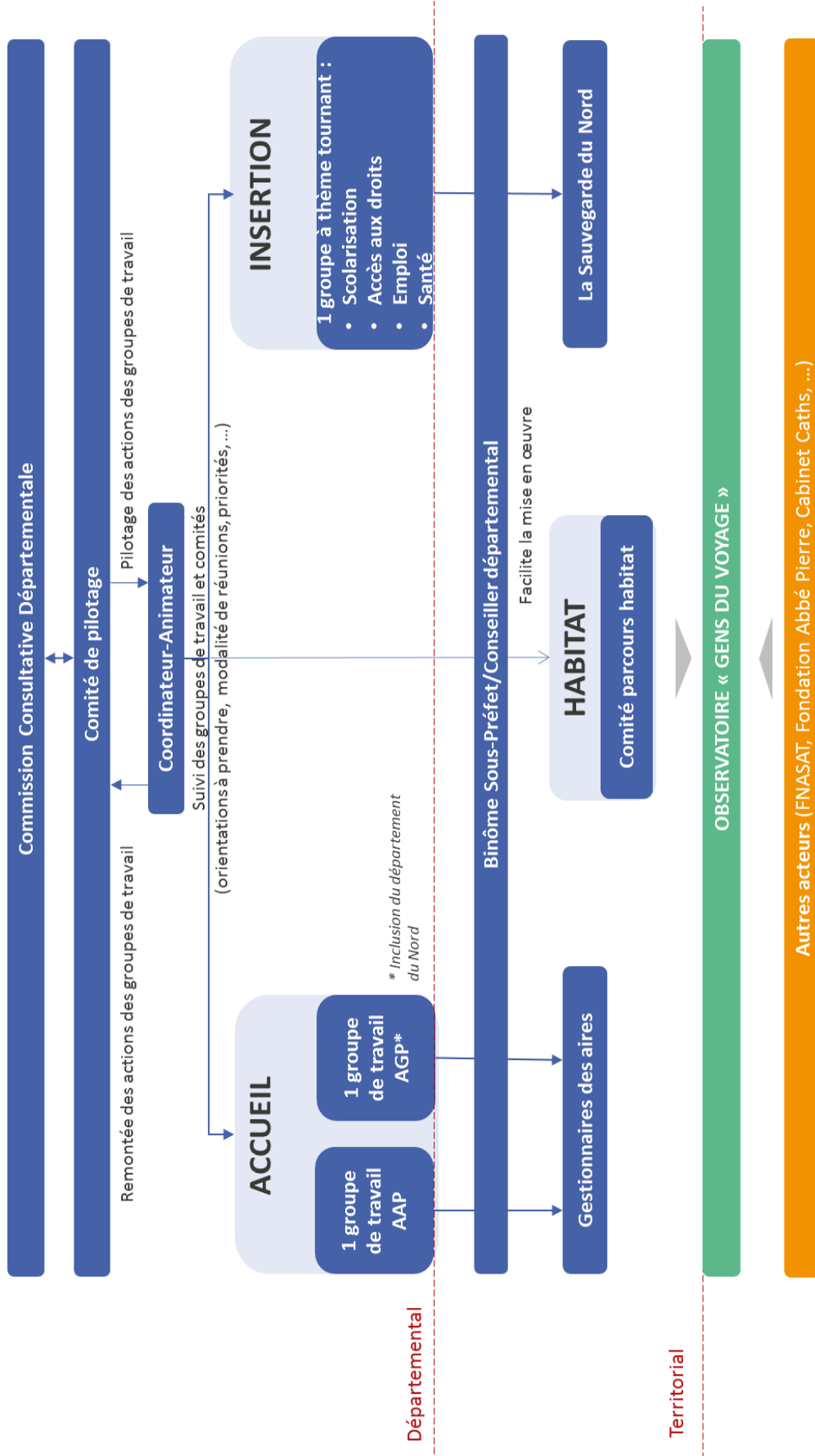
La gouvernance à mettre en œuvre pour assurer le pilotage et le suivi opérationnel du SDAHGV 2019-2024

Les principes qui ont guidé l'élaboration de la gouvernance sont les suivants :

- Le succès des colloques organisés en 2016 sur la thématique de l'habitat des gens du voyage basés sur la collaboration, le dialogue et l'échange d'information ;
- L'apport d'une réponse au besoin de coordination évoqué lors des entretiens en phase de diagnostic sur certains sujets comme la gestion des grands passages ;
- La sécurisation de l'aspect opérationnel et évolutif du SDAHGV 2019-2024 ;
- La nécessité de ne pas alourdir la charge des acteurs en termes de réunions et de rendez-vous ;
- L'utilisation des enseignements issus du retour d'expérience de la phase de diagnostic du SDAGV 2012-2018, notamment sur l'anticipation et l'obtention de données quantitatives et qualitatives formalisées et structurées.

L'élaboration de la gouvernance s'appuie sur des comités et des postes existants (la Commission Consultative Départementale, le Comité de Pilotage et le Coordinateur-Animateur) mais propose également des évolutions :

- La formation de groupes et comités de travail qui regroupent uniquement les acteurs concernés par les sujets ;
- Des actions phares proposées dans le schéma qui servent d'amorce pour les réflexions de ces groupes ;
- La mise en place d'un binôme Département/Préfecture au niveau territorial ;
- L'alimentation des groupes de travail par des données issues de l'association La Sauvegarde du Nord et les gestionnaires d'aires qui ont une connaissance fine des familles ;
- Des informations émanant des groupes de travail qui alimentent l'Observatoire.



La gouvernance et le pilotage du SDAHGV 2019-2024 reposent sur 2 échelons complémentaires :

Un échelon départemental

- Des instances dédiées au suivi de la réalisation du SDAHGV en termes AAP/AGP/HA et d'actions d'insertion (Comité de Pilotage), et de sa validation (CCD)
- Des groupes de travail au service des EPCI et des gens du voyage (via La Sauvegarde du Nord)
- Des référents pour chaque groupe de travail qui ont pour responsabilité de piloter leur groupe de travail (ex : organiser les réunions), de partager leurs travaux auprès du Coordinateur-Animateur (ex : les comptes rendus de réunions)
- Un Coordinateur-Animateur ayant un rôle de pivot entre les différentes institutions (groupes de travail, EPCI, Comité de Pilotage, ...)

Un échelon territorial

- Un binôme, composé d'un Sous-Préfet et d'un Conseiller départemental, ayant un rôle de relais auprès des EPCI de leur territoire.
- La Sauvegarde du Nord assure l'accompagnement social des familles dans le périmètre de leur convention (RSA, Logement), apporte un rôle d'appui et d'interface auprès des gens du voyage dans le cadre de l'application du SDAHGV, identifie les familles intéressées par un projet d'habitat adapté et alimente l'Observatoire (ex : rapport d'activité, questionnaire auprès des familles gens du voyage sur le volet Insertion,...)
- Un réseau de gestionnaires (AAP/AGP) assurant la mise en œuvre des actions identifiées par les groupes de travail, à la demande de leur EPCI de rattachement
- Le comité parcours habitat ayant un rôle de conseil et d'appui à la réalisation d'études facilitant le développement des nouvelles formes d'habitat

La comitologie de la gouvernance du SDAHGV 2019-2024 s'articule en plusieurs niveaux, du stratégique à l'opérationnel :

La Commission Consultative Départementale ³⁰ :

Composition ³¹ :

- Le Préfet du département ;
- Le Président du Conseil départemental ;
- 4 représentants des services de l'Etat désignés par le Préfet et 4 représentants désignés par le Conseil départemental ;
- 1 représentant des communes désigné par l'association des maires du département ;
- 4 représentants du ou des EPCI du département désignés par l'Assemblée des communautés de France sur proposition de l'association des maires du département dont, si le département comprend une des métropoles créées en application du titre Ier du livre II de la cinquième partie du code général des collectivités territoriales, au moins un représentant de cette dernière ;
- Au minimum 5 et au plus 7 personnalités désignées par le Préfet sur proposition des associations représentatives des gens du voyage et de la diversité de leurs modes d'habitat et de vie, ainsi que des associations intervenant auprès des gens du voyage présentes dans le département, ou, à défaut, parmi des personnalités qualifiées en raison de leur connaissance des gens du voyage ;
- 2 représentants désignés par le Préfet sur proposition des caisses locales d'allocations familiales ou de mutualité sociale agricole concernées.

Calendrier : La Commission Consultative Départementale se réunit au moins deux fois par an.

³⁰ Décret n° 2017-921 du 9 mai 2017 modifiant le décret n° 2001-540 du 25 juin 2001 relatif à la composition et au fonctionnement de la commission départementale consultative des gens du voyage

³¹ L'arrêté préfectoral portant renouvellement de la composition de la commission départementale consultative des gens du voyage daté du 7 septembre 2018 se trouve en annexe

Rôle :

- Valider les changements majeurs du SDAHGV 2019-2024 ;
- Evaluer annuellement le SDAHGV 2019-2024 (les obligations et les actions élaborées par les groupes de travail) ;

Le Comité de Pilotage :³²**Composition :**

- La Préfecture
- Le Conseil départemental
- La DDTM
- La DDCS
- La DSDEN
- L'URH
- La CAF
- La Sauvegarde du Nord

Calendrier : Le Comité de Pilotage se réunit au moins trois fois par an**Rôle :**

- Piloter la réalisation du SDAHGV 2019-2024 en termes d'AAP/AGP/HA et les actions du volet Insertions ;
- Evaluer, sur la base des travaux réalisés par le Coordinateur-Animateur, les actions du SDAHGV 2019-2024 ;
- Préparer les réunions de la Commission Consultative Départementale ;
- Créer le groupe de travail « Observatoire » (défini en p. 81) et superviser sa création.

³² Décret n° 2017-921 du 9 mai 2017 modifiant le décret n° 2001-540 du 25 juin 2001 relatif à la composition et au fonctionnement de la commission départementale consultative des gens du voyage

Le binôme Sous-Préfet/Conseiller départemental :

Rôle :

- Piloter les obligations et actions du SDAHGV sur leur territoire entre chaque Comité de Pilotage
- S'assurer auprès des EPCI de leur territoire de l'avancée de la réalisation de leurs obligations
- Suivre et rassembler les données/indicateurs de réalisation des obligations (AAP/AGP/HA) et les faire remonter au Coordinateur-Animateur qui ensuite les remontera au Comité de pilotage et dans l'Observatoire
- Avoir un rôle d'alerte en cas de non réalisation des obligations sur leur territoire auprès du Comité de pilotage
- Tenir un rôle de soutien auprès des EPCI pour faciliter la mise en œuvre des actions préconisées par le SDAHGV

Le Coordinateur-Animateur du schéma :

Périmètre :

- Le périmètre de mission est défini par conventionnement avec la Préfecture et le Conseil départemental qui cofinancent son poste.

Rôle :

- Recueillir les données issues des groupes de travail et en rendre compte auprès du Comité de Pilotage ;
- Rassembler les informations des groupes de travail et les diffuser auprès des EPCI ;
- Transmettre les nouvelles demandes des EPCI vers les groupes de travail ;
- Assurer un rôle de médiateur local en cas de difficultés d'application du SDAHGV ou de besoin de communication auprès des gens du voyage ;
- Anticiper l'arrivée des grands passages en instaurant un dialogue avec les responsables des associations nationales et en élaborant le planning départemental prévisionnel des grands passages (au sein du groupe de travail « aires de grands passages ») ;
- Alimenter l'Observatoire à partir des documents fournis par les groupes de travail et de tout autre acteur concerné (rapports d'associations gens du voyage, études d'experts,...) ;
- S'assurer de la mise à jour des indicateurs de suivi des actions du S.D.A.H.G.V. 2019-2024 ;

- S'assurer de la bonne conduite des groupes de travail (accompagner leur création, se rapprocher des référents pour la tenue des réunions) ;
- **Livrables attendus :**
 - Bilan annuel de suivi des obligations et des actions du S.D.A.H.G.V. 2019-2024 ;
 - Planning de réunions des différents groupes de travail ;
 - Planning prévisionnel des grands passages ;
 - Mise à jour de l'Observatoire.

Le travail prospectif est structuré autour de plusieurs groupes de travail :

Un groupe de travail « aires d'accueil permanentes » :

Composition :

- Membres permanents : 1 gestionnaire par territoire (soit 7 gestionnaires), 1 représentant de la D.D.T.M., 1 représentant de la D.D.C.S., 1 représentant par E.P.C.I.
- Membres invités : La Sauvegarde du Nord

Référents :

- Un représentant de la D.D.C.S. sera identifié comme référent.
- Un représentant de la D.D.T.M. sera identifié comme suppléant.

Calendrier : A minima 2 fois par an

Rôle :

- Proposer des modalités opérationnelles pour les actions préconisées dans le S.D.A.H.G.V. et validées par les E.P.C.I. ;

- Proposer de nouvelles actions ou orientations dans leur domaine de spécialité (ex : intégration de nouvelles tendances, identification de problématiques remontées par les E.P.C.I. ou le Coordinateur-Animateur) > information auprès du Comité de Pilotage et des E.P.C.I. sur les travaux obtenus
- Diffuser leurs travaux sur l'Observatoire via le Coordinateur-Animateur.

Livrables attendus : comptes rendus du groupe de travail (avec le suivi d'indicateur).

Un groupe de travail « aires d'accueil de grands passages » :

Composition :

- Membres permanents : 1 représentant par sous-préfecture (soit 7 membres), le Coordinateur-Animateur, 1 représentant de l'Association Grands Passages (A.G.P.), 1 représentant de chaque terrain de grand passage,
- Membres invités : les Conseil départementaux 59 et 62

Référents :

- Le Coordinateur-Animateur est identifié comme référent.
- Un représentant d'une des sous-préfectures sera identifié comme suppléant lors de la première réunion du groupe de travail.

Calendrier : A minima 2 fois par an (une séance de travail sera dédiée à la programmation des grands passages)

Rôle :

- Programmer, organiser et faire le bilan des grands passages dans une logique d'amélioration continue ;
- Proposer des modalités opérationnelles pour les actions préconisées dans le S.D.A.H.G.V. et validées par les E.P.C.I. ;
- Proposer de nouvelles actions ou orientations dans leur domaine de spécialité (ex : intégration de nouvelles tendances, identification de problématiques remontées par les EPCI ou le Coordinateur-Animateur) > information auprès du Comité de Pilotage et des E.P.C.I. sur les travaux obtenus ;
- Diffuser leurs travaux sur l'Observatoire via le Coordinateur-Animateur.

Livrables attendus : Comptes rendus du groupe de travail (avec le suivi d'indicateurs)

Un groupe de travail du volet Insertion à thématique tournante : Scolarisation, Accès aux droits sociaux et Démarches administratives, Accès aux soins et prévention santé, Insertion professionnelle

Composition :

- Membres permanents : 1 représentant de La Sauvegarde du Nord, 1 représentant du Conseil départemental, 1 représentant de la C.A.F.
- Membres invités selon les thèmes abordés : le Coordinateur-Animateur, la D.S.D.E.N., la C.A.S.N.A.V., le Rectorat et le C.N.E.D. sur le sujet de la scolarisation, le Pôle Emploi sur le sujet de l'insertion professionnelle, l'ARS sur le sujet de la santé. Des représentants des C.C.A.S. peuvent intervenir sur des sujets transverses de solidarité et cohésion sociale. Associations et groupements d'intérêts publics peuvent également être mobilisés.

Référents :

- Un représentant de La Sauvegarde du Nord sera identifié comme référent lors de la première réunion du groupe de travail.
- Un représentant de La Sauvegarde du Nord sera identifié comme suppléant lors de la première réunion du groupe de travail.

Calendrier : A minima 2 fois par an

Rôle :

- Proposer des modalités opérationnelles pour les actions préconisées dans le S.D.A.H.G.V. et validées par les E.P.C.I. ;
- Proposer de nouvelles actions ou orientations dans leur domaine de spécialité (ex : intégration de nouvelles tendances, identification de problématiques remontées par les E.P.C.I. ou le Coordinateur-Animateur) > information auprès du Comité de Pilotage et des E.P.C.I. sur les travaux obtenus ;
- Diffuser leurs travaux sur l'Observatoire via le Coordinateur-Animateur.

Livrables attendus : comptes rendus du groupe de travail (avec le suivi d'indicateurs)

Un groupe de travail parcours des gens du voyage vers l'habitat :

Composition :

- Membres permanents : 1 représentant de l'U.R.H., 1 représentant de La Sauvegarde du Nord, 1 représentant du bailleur social, 1 représentant par famille gens du voyage, 1 représentant de l'E.P.C.I. concerné
- Membres invités : le Coordinateur-Animateur, le Conseil départemental, la D.D.T.M., la D.D.C.S., des représentants de la population locale, des bureaux d'étude, la C.A.F. et les C.C.A.S. des communes concernées

Référents :

- L'U.R.H. est identifié comme référent.
- Un représentant de l'E.P.C.I. concerné sera identifié comme suppléant lors de la première réunion du comité.

Calendrier : Le comité se réunit lors de la constitution d'un projet d'habitat puis définit la fréquence de réunion tout au long du projet.

Rôle :

- Conseiller et appuyer la réalisation d'études facilitant le développement des nouvelles formes d'habitat
- Diffuser leurs travaux sur l'Observatoire via le Coordinateur-Animateur.

Livrables attendus : comptes rendus du comité (avec le suivi d'indicateurs)

L'Observatoire, un outil au service du suivi et de l'évaluation du SDAHGV 2019-2024

Décollant de la consolidation des volets Accueil, Habitat et Insertion, l'Observatoire prend la forme d'une plateforme collaborative ayant pour objectifs :

- D'apporter de la visibilité sur le suivi de l'avancée des actions des volets Accueil, Habitat et Insertion ainsi que des prescriptions du S.D.A.H.G.V. ;
- De consolider des documents (trames, liens, guides) qui alimentent les réflexions des différents comités et groupes de travail ;
- De favoriser une meilleure connaissance de la population gens du voyage afin d'identifier les processus de mutation en œuvre au sein de cette population (stationnement, installation, déplacements, activités économiques insertion sociale) et d'anticiper au mieux les enjeux et les besoins.

Un groupe de travail « Observatoire » devra être créé sous l'autorité du Comité de Pilotage. Ce dernier aura pour mission de définir sa modalité de mise en œuvre (ex en cas de solution technique : rédaction de l'expression des besoins, réalisation de l'étude fonctionnelle de la solution, ...).

La maintenance de l'Observatoire en termes de mise à jour des contenus et supports sera ensuite assurée par le Coordinateur-Animateur, notamment sur l'animation auprès des acteurs concernés sur la mise à disposition des versions actualisées des documents.

L'ensemble des données (tableau récapitulatif, rapport d'activité,...) présentes dans l'Observatoire doit servir au suivi et à l'évaluation du S.D.A.H.G.V.

LES MODALITÉS D'APPLICATION DU SDAHGV 2019-2024

La transition entre le SDAGV 2012-2018 et le SDAHGV 2019-2024

Le S.D.A.H.G.V. 2019-2024 reprend les obligations d'aménager des équipements telles que prescrites précédemment en 2012, sans les rendre caduques, tout en actant les évolutions nécessaires à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.

Le nouveau schéma ne donc fait pas repartir de droit un délai de 2 ans dans lequel les collectivités doivent réaliser les aménagements et à l'expiration duquel le Préfet dispose du pouvoir de substitution.

L'obligation de participer à la mise en œuvre du schéma

Les communes de plus de 5 000 habitants figurent obligatoirement au schéma départemental.

Les E.P.C.I. figurant au schéma départemental sont tenus, dans un délai de deux ans suivant sa publication, de participer à sa mise en œuvre.

Le délai de deux ans est prorogé de deux ans, à compter de sa date d'expiration, lorsque l'E.P.C.I. a manifesté, dans ce délai, la volonté de se conformer à ses obligations :

- soit par la transmission au représentant de l'Etat dans le département d'une délibération ou d'une lettre d'intention comportant la localisation de l'opération de réalisation ou de réhabilitation de l'aire permanente d'accueil, des terrains familiaux locatifs ou de l'aire de grand passage ;
- soit par l'acquisition des terrains ou le lancement d'une procédure d'acquisition des terrains sur lesquels les aménagements sont prévus;
- soit par la réalisation d'une étude préalable.

Les modalités de gestion en cas de stationnement illicite

La loi n°2018-957 du 07 novembre 2018, qui vient modifier la loi Besson II du 5 juillet 2000, fixe un nouvel ensemble de règles applicables :

I. - Le maire d'une commune membre d'un établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de création, d'aménagement, d'entretien et de gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs (et habitats adaptés) ... peut, par arrêté, interdire en dehors de ces aires et terrains le stationnement sur le territoire de la commune des résidences mobiles ..., dès lors que l'une des conditions suivantes est remplie :

- 1° L'établissement public de coopération intercommunale a satisfait aux obligations (prévues au schéma départemental) qui lui incombent ... ;
 - 2° L'établissement public de coopération intercommunale bénéficie du délai supplémentaire de deux ans (pour se conformer à ses obligations prévues au schéma départemental) ;
 - 3° L'établissement public de coopération intercommunale dispose d'un emplacement provisoire agréé par le préfet ;
 - 4° L'établissement public de coopération intercommunale est doté d'une aire permanente d'accueil, de terrains familiaux locatifs (d'habitats adaptés) ou d'une aire de grand passage, sans qu'aucune des communes qui en sont membres soit inscrite au schéma départemental ... ;
 - 5° L'établissement public de coopération intercommunale a décidé, sans y être tenu, de contribuer au financement d'une telle aire ou de tels terrains (d'habitats adaptés) sur le territoire d'un autre établissement public de coopération intercommunale ;
 - 6° La commune est dotée d'une aire permanente d'accueil, de terrains familiaux locatifs (d'habitats adaptés) ou d'une aire de grand passage conformes aux prescriptions du schéma départemental, bien que l'établissement public de coopération intercommunale auquel elle appartient n'ait pas satisfait à l'ensemble de ses obligations.
- L'agrément prévu au 3° du présent I est délivré pour une durée ne pouvant excéder six mois, en fonction de la localisation, de la capacité et de l'équipement de l'emplacement concerné, dans des conditions définies par décret.
- L'agrément d'un emplacement provisoire n'exonère pas l'établissement public de coopération intercommunale des obligations (prévues au schéma départemental) qui lui incombent dans les délais prévus pour la mise en œuvre du schéma départemental.

II. - En cas de stationnement effectué en violation de l'arrêté (d'interdiction), le maire, le propriétaire ou le titulaire du droit d'usage du terrain occupé peut demander au préfet de mettre en demeure les occupants de quitter les lieux.

La mise en demeure ne peut intervenir que si le stationnement est de nature à porter atteinte à la salubrité, la sécurité ou la tranquillité publiques.

La mise en demeure est assortie d'un délai d'exécution qui ne peut être inférieur à vingt-quatre heures. Elle est notifiée aux occupants et publiée sous forme d'affichage en mairie et sur les lieux. Le cas échéant, elle est notifiée au propriétaire ou titulaire du droit d'usage du terrain.

Cette mise en demeure reste applicable lorsque la résidence mobile se retrouve à nouveau, dans un délai de sept jours à compter de sa notification aux occupants, en situation de stationnement illicite sur le territoire de la commune ou de tout ou partie du territoire de l'intercommunalité concernée en violation du même arrêté du maire ou, s'il est compétent, du président de l'établissement public de coopération intercommunale prévu au I et de nature à porter la même atteinte à la salubrité, à la sécurité ou à la tranquillité publiques.

Lorsque la mise en demeure de quitter les lieux n'a pas été suivie d'effets dans le délai fixé et n'a pas fait l'objet d'un recours dans les conditions fixées au II bis, le préfet peut procéder à l'évacuation forcée des résidences mobiles, sauf opposition du propriétaire ou du titulaire du droit d'usage du terrain dans le délai fixé pour l'exécution de la mise en demeure.

Lorsque le propriétaire ou le titulaire du droit d'usage du terrain fait obstacle à l'exécution de la mise en demeure, le préfet peut lui demander par arrêté de prendre toutes les mesures nécessaires pour faire cesser l'atteinte à la salubrité, à la sécurité ou la tranquillité publiques dans un délai qu'il fixe.

Le fait de ne pas se conformer à l'arrêté préfectoral pris en application de l'alinéa précédent est puni de 3 750 Euros d'amende.

II. - bis. Les personnes destinataires de la décision de mise en demeure prévue au II, ainsi que le propriétaire ou le titulaire du droit d'usage du terrain peuvent, dans le délai fixé par celle-ci, demander son annulation au tribunal administratif. Le recours suspend l'exécution de la décision du préfet à leur égard. Le président du tribunal ou son délégué statue dans un délai de quarante-huit heures à compter de sa saisine.

III. - Les dispositions du I, du II et du II bis ne sont pas applicables au stationnement des résidences mobiles appartenant aux gens du voyage :

1° Lorsque ces personnes sont propriétaires du terrain sur lequel elles stationnent ;

2° Lorsqu'elles stationnent sur un terrain aménagé dans les conditions prévues à l'article L. 444-1 du code de l'urbanisme .

IV. - En cas d'occupation, en violation de l'arrêté prévu au I ou au I bis, d'un terrain privé affecté à une activité à caractère économique, et dès lors que cette occupation est de nature à entraver ladite activité, le propriétaire ou le titulaire d'un droit réel d'usage sur le terrain peut saisir le président du tribunal de grande instance aux fins de faire ordonner l'évacuation forcée des résidences mobiles. Dans ce cas, le juge statue en la forme des référés. Sa décision est exécutoire à titre provisoire. En cas de nécessité, il peut ordonner que l'exécution aura lieu au seul vu de la minute. Si le cas requiert célérité, il fait application des dispositions du second alinéa de l'article 485 du code des procédures civiles d'exécution.

Le pouvoir de substitution du Préfet

Afin d'assurer la réalisation des obligations mises à la charge des collectivités territoriales par le schéma départemental d'accueil des gens du voyage, l'article 3 de la loi du 5 juillet 2000 a prévu une procédure de substitution de l'État, en cas de défaillance des collectivités concernées.

Pour faciliter la mise en œuvre de ce pouvoir de substitution, le 3° de l'article 149 de la loi du 27 janvier 2017 a introduit une nouvelle rédaction de l'article 3 de la loi du 5 juillet 2000, qui instaure une procédure de consignation des fonds et prévoit la possibilité pour le préfet de se substituer aux collectivités ou E.P.C.I. défaillants en matière de réalisation des aires d'accueil.

Si, à l'expiration du délai prévu au I de l'article 2, éventuellement prolongé en application du même article, une commune ou un établissement public de coopération intercommunale n'a pas rempli ses obligations de réalisation d'aires permanentes d'accueil, d'aires de grand passage ou de terrains familiaux locatifs (d'habitats adaptés), la loi prévoit que le représentant de l'État dans le département met en demeure la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale de prendre les mesures nécessaires selon un calendrier déterminé, en évaluant le montant des dépenses afférentes.

Dès lors, si la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale n'a pas pris les mesures nécessaires dans les délais prévus par le calendrier, le représentant de l'État dans le département peut lui ordonner de consigner entre les mains d'un comptable public les sommes correspondant au montant de ces dépenses. Ces sommes sont restituées au fur et à mesure de l'exécution de ces mesures.

Si, à l'expiration d'un délai de six mois à compter de la consignation des sommes, la collectivité n'a pas pris toutes les mesures nécessaires, le représentant de l'État dans le département peut mettre à nouveau en demeure la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale de prendre ces mesures, selon un calendrier déterminé.

Si la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale n'a pas obtempéré dans les délais prévus par le calendrier, l'État peut acquérir les terrains nécessaires, réaliser les travaux d'aménagement et gérer les aires ou les terrains aménagés au nom et pour le compte de la commune ou de l'établissement public.

Le représentant de l'État dans le département peut faire procéder d'office, en lieu et place et aux frais de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale, à l'exécution des mesures nécessaires.

Le représentant de l'État dans le département peut se substituer à l'ensemble des organes de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale pour faire procéder d'office à l'exécution des mesures nécessaires. Il peut procéder à la passation de marchés publics, selon les règles de procédures applicables à l'État.

ANNEXES

Annexe 1 - Tableau récapitulatif des actions du SDAHGV 2019-2024

Annexe 2 - Liste des bonnes pratiques

Annexe 3 – Arrêté conjoint du Préfet et du Président du Conseil départemental, en date du 21 mai 2019, approuvant le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage pour le Pas-de-Calais

Annexe 1 - Tableau récapitulatif des actions du SDAHGV 2019-2024

| | | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 |
|--|---|---|---|---|------|------|------|
| Volet | Objectif | Action | Groupes/comités | Indicateurs | 2019 | 2020 | 2021 |
| Accueil | Créer un réseau d'aires d'accueil permanentes sur l'ensemble du département basé sur des outils communs et pratiques harmonisées | Créer et mettre en place un outil unique dédié aux gens du | Groupes de travail "aires d'accueil permanentes" | Nombre d'utilisateurs de l'outil | | | |
| | | Harmoniser les tarifs, les règlements intérieurs et les équipements des aires d'accueil permanentes | Groupes de travail "aires d'accueil permanentes" | Résultat d'un audit des AGP (tarif, équipement, règlements intérieurs) | | | |
| Accueil | Créer un réseau d'aires d'accueil de grands passages basé sur la coopération et la coordination entre les territoires et les acteurs concernés | Définir et harmoniser le poste de gestionnaire d'aires et ses pratiques | Groupes de travail "aires d'accueil permanentes" | Nombre de gestionnaires ayant une fiche de poste harmonisée | | | |
| | | Harmoniser les tarifs, les règlements intérieurs et les équipements des aires d'accueil de grands passages | Groupes de travail "aires d'accueil de grands passages" | Résultat d'un audit des AGP (tarif, équipement, règlements intérieurs) | | | |
| Habitat | Développer la construction de nouvelles formes d'habitat afin de répondre aux phénomènes d'ancre territorial et de sédentarisation | Utiliser un outil de gestion pour les aires de grands passages | Groupes de travail "aires d'accueil de grands passages" | Nombre d'utilisateurs de l'outil | | | |
| | | Revoir la gestion anant, pendant et aval des grands passages | Groupes de travail "aires d'accueil de grands passages" | Ecart entre la programmation des grands passages et leur réalisation effective (nombre de caravane, dates...) | | | |
| Habitat | Assurer un suivi scolaire personnalisé aux jeunes gens du voyage et leurs parents afin de lutter contre le décrochage scolaire et l'absentéisme | Mettre en place une signalétique routière en ville afin d'indiquer la localisation des AGP | Groupes de travail "aires d'accueil de grands passages" | Nombre de panneaux installés | | | |
| | | S'appuyer sur le parcours d'habitat pour identifier et accompagner les projets d'habitat des gens du voyage | Comité "parcours habitat" | Nombre de projets d'habitat identifiés | | | |
| Insertion : Scolarisation | Faciliter la compréhension et les conditions d'accès aux droits sociaux et démarches administratives par les gens du voyage. | Sécuriser la construction des projets urbains et sociaux d'habitat adapté | Comité "parcours habitat" | Nombre de projets d'habitat accompagnés | | | |
| | | Inscrire les préconisations logements d'habitat adapté dans les plans locaux d'habitat (PLH) | Comité "parcours habitat" | Nombre de PLH ayant inscrit les préconisations en habitat adapté | | | |
| Insertion : Droits sociaux et démarches administratives | Assurer le suivi de l'application des programmes nationaux en matière de santé | Sensibiliser les inspecteurs, les enseignants et les directeurs d'écoles sur les problèmes que peuvent rencontrer les jeunes gens du voyage lors du passage du 1er au 2nd degré notamment afin de proposer un accompagnement adapté | Groupes de travail du volet Insertion sur la scolarisation | Nombre d'événements dédiés aux inspecteurs, éducateurs, directeurs | | | |
| | | Mettre en place un outil de suivi de la scolarité des jeunes gens du voyage (ex : livret de suivi, table électronique) | Groupes de travail du volet Insertion sur la scolarisation | Nombre de jeunes gens du voyage suivis | | | |
| Insertion : Droits sociaux et démarches administratives | Faciliter la compréhension et les conditions d'accès aux droits sociaux et démarches administratives par les gens du voyage. | Diffuser les supports et bonnes pratiques concernant les gens du voyage sur le site de la CASNAV Lille à destination du personnel éducatif | Groupes de travail du volet Insertion sur la scolarisation | Nombre de supports dédiés au personnel éducatif sur le site | | | |
| | | Préparer les jeunes gens du voyage à l'environnement scolaire (ex : visite des écoles, séances de préscolarisation) | Groupes de travail du volet Insertion sur la scolarisation | Nombre d'événements préparant les jeunes gens du voyage à l'environnement scolaire | | | |
| Insertion : Droits sociaux et démarches administratives | Assurer le suivi de l'application des programmes nationaux en matière de santé | Sensibiliser les parents des jeunes gens du voyage à l'environnement scolaire (ex : visite des écoles, séances de préscolarisation) | Groupes de travail du volet Insertion sur la scolarisation | Nombre d'actions "parentalité" proposées | | | |
| | | Associer les gens du voyage aux ateliers dans le domaine de la santé et proposer des ateliers de sensibilisation et des outils de base (ex : intégrer les gens du voyage aux formations à l'accès aux numéros existantes) | Groupes de travail du volet Insertion sur la scolarisation | Nombre d'ateliers de lutte contre illettrisme/illettrisme | | | |
| Insertion : Accès aux soins et démarches administratives | Assurer le suivi de l'application des programmes nationaux en matière de santé | Former les travailleurs sociaux à l'accompagnement des gens du voyage (exemples de sujets nécessitant un accompagnement personnalisé : prêt caravane, terrains familiaux, locaux) | Groupes de travail du volet Insertion sur l'accès aux droits sociaux et démarches administratives | Nombre de formations dispensées aux travailleurs sociaux | | | |
| | | Informier et sensibiliser les gens du voyage sur leurs droits et devoirs (ex : site d'information et de ressources, événements locaux favorisant la compréhension mutuelle des populations locales et des gens du voyage) | Groupes de travail du volet Insertion sur l'accès aux droits sociaux et démarches administratives | Nombre de projets d'information et de sensibilisation réalisés | | | |
| Insertion : Accès aux soins et démarches administratives | Assurer le suivi de l'application des programmes nationaux en matière de santé | Mettre à disposition des professionnels de santé les ressources nécessaires permettant l'amélioration de la compréhension des gens du voyage (action liée à l'Observatoire) | Groupes de travail du volet Insertion sur l'accès aux soins et prévention santé | Nombre de supports "santé" mis à disposition dans l'Observatoire | | | |
| | | Mettre à disposition un guide destiné aux personnels enseignants et en milieu hospitalier | Groupes de travail du volet Insertion sur l'accès aux soins et prévention santé | Nombre de téléchargement du guide | | | |
| Insertion : professionnelle | Accompagner la sécurisation de l'exercice d'activités économiques des gens du voyage | S'appuyer sur les travailleurs sociaux qui accompagnent les gens du voyage pour les orienter vers les structures de prévention et de soins (ex : campagnes de vaccination, médecin à proximité des aires) | Groupes de travail du volet Insertion sur l'accès aux soins et prévention santé | Nombre de travailleurs sociaux par territoire | | | |
| | | Favoriser la valorisation des compétences en lien avec les organismes de formation | Groupes de travail du volet Insertion sur l'insertion professionnelle | Nombre de VAE réalisés | | | |
| Insertion : professionnelle | Accompagner la sécurisation de l'exercice d'activités économiques des gens du voyage | Développer les actions liées à la mobilité et les savoir-faire de base | Groupes de travail du volet Insertion sur l'insertion professionnelle | Nombre d'actions liées à la mobilité et aux savoir-faire de base développées | | | |
| | | Accompagner les travailleurs indépendants dans la création et la gestion de leur entreprise | Groupes de travail du volet Insertion sur l'insertion professionnelle | Nombre de travailleurs indépendants accompagnés | | | |
| Insertion : professionnelle | Accompagner la sécurisation de l'exercice d'activités économiques des gens du voyage | Proposer aux gens du voyage des ateliers d'insertion professionnelle (C.V./entretiens) | Groupes de travail du volet Insertion sur l'insertion professionnelle | Nombre de voyageurs ayant bénéficié d'un atelier d'insertion | | | |

Objectifs chiffrés à définir au sein des groupes de travail et comités

Annexe 2 - Liste des bonnes pratiques

Bonnes pratiques sur le volet Accueil.

Elaboration d'un guide en 2014 par la DDTM Calvados destiné à accompagner les maires dans la gestion et l'accueil des gens du voyage lors de la période des grands passages (<http://www.calvados.gouv.fr/guide-pour-l-accueil-des-gens-du-voyage-a5378.html>)

Mise en place d'un logiciel départemental permettant de centraliser les données en lien avec les aires d'accueil en Ille-et-Vilaine (places disponibles actualisées en temps réel, « fiche d'identité » de l'aire, ...) (<http://www.agv35.fr/>)

Bonnes pratiques sur le volet Habitat.

- Elaboration d'un référentiel départemental d'habitat adapté dans le Puy-de-Dôme en octobre 2017 (https://www.gouvernement.fr/sites/default/files/content/piece-jointe/2018/04/agsgv63_referentiel-departemental-habitat-adapte.pdf)
- Elaboration d'une étude relative à l'impact de l'habitat adapté sur les modes de vie des gens du voyage (édition juin 2016) commandée par l'Association de Gestion du Schéma d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage du Puy-de-Dôme (https://www.gouvernement.fr/sites/default/files/content/piece-jointe/2016/09/agsgv-bat_ecran.pdf)
- Elaboration d'une étude relative à l'habitat adapté des gens du voyage (édition mai 2016) commandée par la délégation interministérielle à l'hébergement et à l'accès au logement – Dihal au laboratoire d'études et de recherche sur l'intervention sociale (<https://www.gouvernement.fr/sites/default/files/content/piece-jointe/2016/05/synthese-gens-du-voyage.pdf>)
- Elaboration d'une étude « Habitat permanent en résidence mobile – Analyses et actions du réseau Fnasat – Gens du voyage (1^{ère} édition 2016) » (http://www.fnasat.asso.fr/1%20Habitat%20permanent%20en%20r%E9sidence%20mobile_IDF_FNASAT_2016.pdf)

Bonnes pratiques sur le volet Insertion : Scolarisation.

- Mise en place d'une mission départementale de soutien à la scolarisation des enfants du voyages par l'académie de Créteil afin de développer la scolarisation (coordination inspecteurs, chefs d'établissement, conseillers d'orientation, psy, associations, mairies),

accompagner la scolarité (projets pédagogiques, lien équipes éducatives/familles, info sur culture gens du voyage) et améliorer la continuité scolaire (assiduité, suivi scolarité et liaison GS/CP et CM2/6e) (<http://www.dsden93.ac-creteil.fr/spip/spip.php?article4343>)

Bonnes pratiques sur le volet Insertion : Accès aux soins et prévention santé.

- Mise à disposition d'un « Guide du voyageur et du soignant » par le CHU de Nantes à but informatif pour les gens du voyage et le personnel soignant afin de lever les incompréhensions réciproques lors de l'hospitalisation d'un voyageur (http://www.lesforagesmediation.fr/media/guide_du_voyageur_et_du_soignant_octobre2017_052492800_1136_07032018.pdf)
- Mise en place d'une convention entre l'association CCPS et le Centre Hospitalier Universitaire de Toulouse pour le détachement d'une infirmière assurant une fonction de médiation entre les services hospitaliers et les familles du Voyage présentes sur l'agglomération toulousaine. (p. 27 : <http://www.mediation-sanitaire.org/wp-content/uploads/2015/04/%C3%A9tat-des-lieux-sant%C3%A9-gdv-ASAV.pdf>)
- Mise en place d'une aire d'accueil au sein d'un Centre hospitalier de Poitiers afin de répondre aux difficultés que peuvent rencontrer à la fois les services hospitaliers et les familles gens du voyage lors d'une hospitalisation d'un de leurs proches (p. 27-28 : <http://www.mediation-sanitaire.org/wp-content/uploads/2015/04/%C3%A9tat-des-lieux-sant%C3%A9-gdv-ASAV.pdf>)

Bonnes pratiques sur le volet Insertion : Insertion professionnelle.

- Mise en place d'une formation à destination des femmes de la population des gens du voyage par l'ADSEA 56 (devenue Sauvegarde 56) permettant d'acquérir les compétences indispensables à la mise en place et à la tenue effective d'un livre de compte (elles ont un rôle essentiel dans les entreprises familiales) (<http://www.fnasat.asso.fr/codipe/initiativesterrain.htm>)
- Développement d'une centrale d'achat, l'ACTA, permettant aux gens du voyage de s'engager dans une activité indépendante tout en gardant le statut de salarié ou demi-salarié tout en se constituant un portefeuille client sous le statut de « vendeur à domicile » (<http://www.fnasat.asso.fr/codipe/initiativesterrain.htm>)

Annexe 3 – Arrêté conjoint du Préfet et du Président du Conseil départemental, en date du 21 mai 2019, approuvant le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage pour le Pas-de-Calais



PREFET
DU
PAS-DE-CALAIS



Le Préfet du Pas-de-Calais

Le Président du Conseil
départemental du Pas-de-Calais

**ARRÊTE CONJOINT PORTANT APPROBATION DU SCHEMA DÉPARTEMENTAL
D'ACCUEIL ET D'HABITAT DES GENS DU VOYAGE 2019-2024
DANS LE PAS-DE-CALAIS**

Vu la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 modifiée, relative à l'accueil et l'habitat des gens du voyage ;

Vu l'arrêté conjoint du 15 février 2019 prorogeant temporairement la durée de validité du schéma départemental d'accueil des gens du voyage 2012-2018 ;

Vu la consultation des collectivités territoriales et les avis délibérés recueillis sur le projet de schéma 2019-2024 ;

Vu l'avis favorable et unanime émis par la commission consultative départementale de suivi sur le projet de schéma 2019-2024, en sa séance du 17 avril 2019 ;

Sur proposition conjointe du Secrétaire général adjoint de la préfecture du Pas-de-Calais et du Directeur général des services du Conseil départemental du Pas-de-Calais.

ARRÊTENT

Article 1 :
Est approuvé le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2019-2024.

Article 2 :
Le schéma est annexé au présent arrêté.

Article 3 :
Le Secrétaire général adjoint de la préfecture du Pas-de-Calais et le Directeur général des services du Conseil départemental du Pas-de-Calais, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais et au recueil des actes administratifs du Département du Pas-de-Calais.

Fait à ARRAS, le 21 MAI 2019

Le Préfet

Fabien SUDRY

Le Président du Conseil
départemental

Jean-Claude LEROY

**Etablissements et Services
Médico-Sociaux (ESMS)**

Pôle Solidarités

Direction de l'Autonomie et de la Santé

ARRETE

■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■

Le Président du Conseil départemental

Vu : le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu : le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu : la loi n° 2002-2 du 02 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu : la loi n° 2002-73 du 17 Janvier 2002 de modernisation sociale ;

Vu : la loi n° 2005-102 du 11 février 2005, pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu : la délibération de l'Assemblée plénière du Conseil général en date du 15 décembre 2008 validant la proposition de solutions d'accompagnement à destination des personnes handicapées vieillissantes ;

Vu : la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6 ;

Vu : l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie ;

Vu : l'élection de Monsieur Jean-Claude LEROY en qualité de Président du Conseil départemental le 13 novembre 2017 ;

Vu : l'arrêté d'autorisation du 5 aout 1980 portant la création d'un Foyer d'hébergement pour Adultes Handicapés de 49 places ;

Vu : l'arrêté d'autorisation de 1993 portant l'extension de la capacité du Foyer d'Hébergement de 49 à 53 places ;

Vu : l'arrêté d'autorisation du 19 novembre 2012 portant l'extension de la capacité d'accueil d'une place d'Hébergement Temporaire supplémentaire ;

Considérant : la demande de juillet 2018 de recomposition de l'offre portée par l'ASRL ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département ;



Pas-de-Calais

Le Département

Pôle Solidarités

Direction de l'Autonomie et de la Santé



ARRETE

Le Président du Conseil départemental,

Vu : le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu : le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu : la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6 ;

Vu : l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie ;

Vu : l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 17/12/2018 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale ;

Vu : l'arrêté VP 17/11 du 21 décembre 2017 accordant délégation de signature à Madame Bénédicte MESSEANNE - GROBELNY, Dixième Vice-présidente ;

Vu : le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département ;



ARRETE

Article 1 : Le tarif des Foyers de Vie de l'AFAPEI de Calais, applicable à compter du 1^{er} avril 2019,

Numéros finess : 62011740 8 FV « Les Tilleuls » à Ardres

Numéros finess : 620117390 FV « Saint François » à Guines

Numéros finess : 62003264 Unité de Vie pour Personnes Handicapées Vieillissantes « Résidence du Bord de Mer » à Calais

est fixé à 154,64 €

Article 2 : Le montant de la dotation globale de financement 2019 est fixé à 3 340 752,61 € et se répartit comme suit :

Dotation annuelle internat complet en Foyer de Vie : 2 662 943,67 €

Dotation mensuelle versée du 1^{er} janvier au 31 mars 2019 : 220 156,30 €

Dotation mensuelle à compter du 1^{er} avril 2019 : 222 497,20 €

Dotation annuelle en Foyer de Vie - UVPHV : 580 938,15 €

Dotation mensuelle versée du 1^{er} janvier au 31 mars 2019 : 42 678,15 €

Dotation mensuelle à compter du 1^{er} avril 2019 : 50 322,63 €

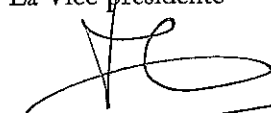
Dotation annuelle accueil temporaire complet en Foyer de Vie : 96 870,78 €
Dotation mensuelle versée du 1^{er} janvier au 31 mars 2019 : 8 072,64 €
Dotation mensuelle à compter du 1^{er} avril 2019 : 8 072,54 €

Article 3 : Tout recours contre le présent arrêté doit être présenté devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy Cour administrative d'appel de NANCY 6 rue du Haut Bourgeois C.O. 50015 54035 NANCY Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services et Mme la Payeuse Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département du Pas-de-Calais.

Arras, le 24 avril 2019

Pour le Président du Conseil départemental,
La Vice-présidente


Bénédicte MESSEANNE - GROBELNY

POUR AMPLIATION
Arras le : 29 AVR. 2019
Pour le Président du Conseil départemental

et par délégation,
Le Chef de Bureau


Yann LE GALL

Dotation annuelle internat complet en Foyer d'Hébergement : 1 109 864,86 €
Dotation mensuelle versée du 1^{er} janvier au 31 mars 2019 : 93 615,65 €
Dotation mensuelle à compter du 1^{er} avril 2019 : 92 113,10 €

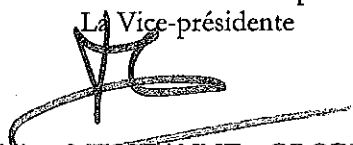
Dotation annuelle en Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Handicapées :
56 916,14 €
Dotation mensuelle versée du 1^{er} janvier au 31 mars 2019 : 6 745,30 €
Dotation mensuelle à compter du 1^{er} avril 2019 : 4 075,58 €

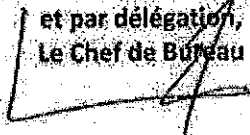
Article 3 : Tout recours contre le présent arrêté doit être présenté devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy Cour administrative d'appel de NANCY 6 rue du Haut Bourgeois C.O. 50015 54035 NANCY Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services et Mme la Payeuse Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département du Pas-de-Calais.

Arras, le *17 avril 2019*

Pour le Président du Conseil départemental,
La Vice-présidente


Bénédicte MESSEANNE - GROBELNY

POUR AMPLIATION
Arras le : **17 AVR. 2019**
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Chef de Bureau

Yann LE GALL

Pôle Solidarités

Direction de l'Autonomie et de la Santé

■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■

ARRETE

Le Président du Conseil départemental,

Vu : le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu : le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu : la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6 ;

Vu : l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie ;

Vu : l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 17/12/2018 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale ;

Vu : l'arrêté VP 17/11 du 21 décembre 2017 accordant délégation de signature à Madame Bénédicte MESSEANNE - GROBELNY, Dixième Vice-présidente ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département ;

■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■

ARRETE

Article 1 : Le tarif du Foyer de Vie "Les jardins d'Opale" à CALAIS (Numéro finess : 62001817 6), applicable à compter du 1^{er} avril 2019, est fixé comme suit :

Internat complet en Foyer de Vie : 116,10 €

Article 2 : Le montant de la dotation globale de financement 2019 est fixé à 597 286,55 € et se répartit comme suit :

Dotation mensuelle versée du 1^{er} janvier au 31 mars 2019 : 53 789,70 €

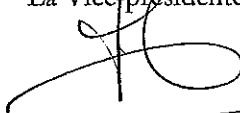
Dotation mensuelle à compter du 1^{er} avril 2019 : 48 435,27 €

Article 3 : Tout recours contre le présent arrêté doit être présenté devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy Cour administrative d'appel de NANCY 6 rue du Haut Bourgeois C.O. 50015 54035 NANCY Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services et Mme la Payeuse Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département du Pas-de-Calais.

Arras, le 24 avril 2019

Pour le Président du Conseil départemental,
La Vice-présidente


Bénédicte MESSEANNE - GROBELNY

POUR AMPLIATION

Arras le : 29 AVR. 2019

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Chef de Bureau


Yann LE GALL

Pôle Solidarités

Direction de l'Autonomie et de la Santé

■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■

ARRETE

Le Président du Conseil départemental,

Vu : le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu : le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu : la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6 ;

Vu : l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie ;

Vu : l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 17/12/2018 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale ;

Vu : l'arrêté VP 17/11 du 21 décembre 2017 accordant délégation de signature à Madame Bénédicte MESSEANNE - GROBELNY, Dixième Vice-présidente ;

Vu : le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département ;

■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■

ARRETE

Article 1 : Le tarif du Service d'Accueil de Jour " le Potendal" à SAINT-OMER (Numéro finess : 62010451 3), applicable à compter du 1^{er} avril 2019, est fixé à 96,49 €.

Article 2 : Le tarif de la Section Aménagée du Temps de Travail à SAINT-OMER (Numéro finess : 62010450 5), applicable à compter du 1^{er} avril 2019, est fixé à 48,46 €.

Article 3 : Le montant de la dotation globale de financement 2019 est fixé à 969 088,06 € et se répartit comme suit :

Dotation annuelle accueil de jour : 775 270,45 €

Dotation mensuelle versée du 1^{er} janvier au 31 mars 2019 : 63 320,12 €

Dotation mensuelle à compter du 1^{er} avril 2019 : 65 034,45 €

Dotation annuelle Section Aménagée du Temps de Travail : 193 817,61 €

Dotation mensuelle versée du 1^{er} janvier au 31 mars 2019 : 15 830,00 €

Dotation mensuelle à compter du 1^{er} avril 2019 : 16 258,62 €

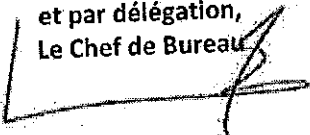
Article 4 : Tout recours contre le présent arrêté doit être présenté devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy Cour administrative d'appel de NANCY 6 rue du Haut Bourgeois C.O. 50015 54035 NANCY Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services et Mme la Payeuse Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département du Pas-de-Calais.

Arras, le 24 avril 2019

Pour le Président du Conseil départemental,
La Vice-présidente


Bénédicte MESSEANNE - GROBELNY

POUR AMPLIATION
Arras le : 29 AVR. 2019
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Chef de Bureau

Yann LE GALL

Pôle Solidarités

Direction de l'Autonomie et de la Santé

■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

Vu : le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu : le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu : la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6 ;

Vu : l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie ;

Vu : l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 17/12/2018 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale ;

Vu : l'arrêté VP 17/11 du 21 décembre 2017 accordant délégation de signature à Madame Bénédicte MESSEANNE - GROBELNY, Dixième Vice-présidente ;

Vu : le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département ;

■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ **ARRETE**

Article 1 : Le tarif du Foyer d'Hébergement Alfred de Musset à BOULOGNE-SUR-MER (Numéro finess : 62010478 6), applicable à compter du 1^{er} avril 2019, est fixé comme suit :

Internat complet Foyer d'Hébergement : 135,10 €

Article 2 : Le montant de la dotation globale de financement 2019 est fixé à 603 139,65 € et se répartit comme suit :

Dotation mensuelle versée du 1^{er} janvier au 31 mars 2019 : 58 417,14 €

Dotation mensuelle à compter du 1^{er} avril 2019 : 47 543,14 €

Article 3 : Tout recours contre le présent arrêté doit être présenté devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy Cour administrative d'appel de NANCY 6 rue du Haut Bourgeois C.O. 50015 54035 NANCY Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services et Mme la Payeuse Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département du Pas-de-Calais.

Arras, le *24 avril 2019*

Pour le Président du Conseil départemental,
La Vice-présidente


Bénédicte MESSEANNE - GROBELNY

POUR AMPLIATION
Arras le : **29 AVR. 2019**
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Chef de Bureau

Yann LE GALL



Pas-de-Calais

Le Département

Pôle Solidarités

Direction de l'Autonomie et de la Santé

Le Président du Conseil départemental,



ARRETE

Vu : le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu : le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu : la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6 ;

Vu : l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie ;

Vu : l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 17/12/2018 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale ;

Vu : l'arrêté VP 17/11 du 21 décembre 2017 accordant délégation de signature à Madame Bénédicte MESSEANNE - GROBELNY, Dixième Vice-présidente ;

Vu : le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département ;



ARRETE

Article 1 : Le tarif du Foyer de Vie Jean-Marie Marichez à CONTEVILLE-LES-BOULOGNE (Numéro finess : 62010472 9), applicable à compter du 1^{er} avril 2019, est fixé comme suit :

Internat complet en Foyer de Vie : 147,67 €

Accueil de jour en Foyer de Vie : 98,44 €

Article 2 : Le montant de la dotation globale de financement 2019 est fixé à 2 127 991,57 et se répartit comme suit :

Dotation annuelle internat complet en Foyer de Vie : 1 130 663,07 €

Dotation mensuelle versée du 1^{er} janvier au 31 mars 2019 : 97 022,92 €

Dotation mensuelle à compter du 1^{er} avril 2019 : 93 288,26 €

Dotation annuelle accueil temporaire complet en Foyer de Vie : 59 035,07 €

Dotation mensuelle versée du 1^{er} janvier au 31 mars 2019 : 5 062,53 €

Dotation mensuelle à compter du 1^{er} avril 2019 : 4 871,94 €

Dotation annuelle accueil de jour en Foyer de Vie : 835 993,18 €

Dotation mensuelle versée du 1^{er} janvier au 31 mars 2019 : 71 589,34 €

Dotation mensuelle à compter du 1^{er} avril 2019 : 69 025,02 €

Dotation annuelle accueil temporaire de jour : 102 300,50 €
Dotation mensuelle versée du 1^{er} janvier au 31 mars 2019 : 8 772,63 €
Dotation mensuelle à compter du 1^{er} avril 2019 : 8 442,51 €

Article 3 : Tout recours contre le présent arrêté doit être présenté devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy Cour administrative d'appel de NANCY 6 rue du Haut Bourgeois C.O. 50015 54035 NANCY Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

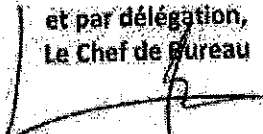
Article 4 : M. le Directeur Général des Services et Mme la Payeuse Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département du Pas-de-Calais.

Arras, le *24 avril 2019*

Pour le Président du Conseil départemental,
La Vice-présidente


Bénédicte MESSEANNE - GROBELNY

POUR AMPLIATION
Arras le : **29 AVR. 2019**
Pour le Président du Conseil départemental

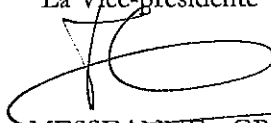
et par délégation,
Le Chef de Bureau

Yann LE GALL

Article 3 : Tout recours contre le présent arrêté doit être présenté devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy Cour administrative d'appel de NANCY 6 rue du Haut Bourgeois C.O. 50015 54035 NANCY Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services et Mme la Payeuse Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département du Pas-de-Calais.

Arras, le 24 avril 2019

Pour le Président du Conseil départemental,
La Vice-présidente



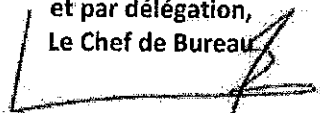
Bénédicte MESSEANNE - GROBELNY

POUR AMPLIATION

Arras le : 29 AVR. 2019

Pour le Président du Conseil départemental

et par délégation,
Le Chef de Bureau



Yann LE GALL



Pas-de-Calais

Le Département

Pôle Solidarités

Direction de l'Autonomie et de la Santé

Le Président du Conseil départemental,



ARRETE

Vu : le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu : le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu : la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6 ;

Vu : l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie ;

Vu : l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 17/12/2018 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale ;

Vu : l'arrêté VP 17/11 du 21 décembre 2017 accordant délégation de signature à Madame Bénédicte MESSEANNE - GROBELNY, Dixième Vice-présidente ;

Vu : le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département ;



ARRETE

Article 1 : Le tarif du Foyer de vie "la Ferme" à ECHINGHEN (Numéro finess : 62001965 3), applicable à compter du 1^{er} avril 2019, est fixé comme suit :

Internat complet en Foyer de Vie : 161,12 €

Accueil de jour en Foyer de Vie : 108,01 €

Article 2 : Le montant de la dotation globale de financement 2019 est fixé à 1 025 679,75 et se répartit comme suit :

Dotation annuelle internat complet en Foyer de Vie : 839 686,43 €

Dotation mensuelle versée du 1^{er} janvier au 31 mars 2019 : 71 942,52 €

Dotation mensuelle à compter du 1^{er} avril 2019 : 69 317,65 €

Dotation annuelle accueil temporaire complet en Foyer de Vie : 83 968,65 €

Dotation mensuelle versée du 1^{er} janvier au 31 mars 2019 : 7 194,25 €

Dotation mensuelle à compter du 1^{er} avril 2019 : 6 931,77 €

Dotation annuelle accueil de jour en Foyer de Vie : 85 020,58 €

Dotation mensuelle versée du 1^{er} janvier au 31 mars 2019 : 7 284,42 €

Dotation mensuelle à compter du 1^{er} avril 2019 : 7 018,59 €

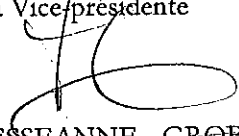
Dotation annuelle accueil temporaire de jour : 17 004,10 €
Dotation mensuelle versée du 1^{er} janvier au 31 mars 2019 : 1 456,88 €
Dotation mensuelle à compter du 1^{er} avril 2019 : 1 403,72 €

Article 3 : Tout recours contre le présent arrêté doit être présenté devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy Cour administrative d'appel de NANCY 6 rue du Haut Bourgeois C.O. 50015 54035 NANCY Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services et Mme la Payeuse Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département du Pas-de-Calais.

Arras, le 24 avril 2019

Pour le Président du Conseil départemental,
La Vice-présidente


Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY

POUR AMPLIATION

Arras le : 29 AVR. 2019

Pour le Président du Conseil départemental

et par délégation,
Le Chef de Bureau


Yann LE GALL

Article 3 : Tout recours contre le présent arrêté doit être présenté devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy Cour administrative d'appel de NANCY 6 rue du Haut Bourgeois C.O. 50015 54035 NANCY Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services et Mme la Payeuse Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département du Pas-de-Calais.

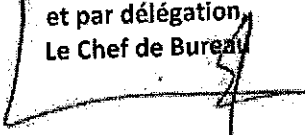
Arras, le 24 avril 2019

Pour le Président du Conseil départemental,
La Vice-présidente


Bénédicte MESSEANNE - GROBELNY

POUR AMPLIATION
Arras le : 29 AVR. 2019
Pour le Président du Conseil départemental

et par délégation
Le Chef de Bureau


Yann LE GALL

Article 3 : Tout recours contre le présent arrêté doit être présenté devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy Cour administrative d'appel de NANCY 6 rue du Haut Bourgeois C.O. 50015 54035 NANCY Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services et Mme la Payeuse Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département du Pas-de-Calais.

Arras, le 24 avril 2019

Pour le Président du Conseil départemental,
La Vice-présidente


Bénédicte MESSEANNE - GROBELNY

POUR AMPLIATION

Arras le : 29 AVR. 2019

Pour le Président du Conseil départemental

et par délégation,
Le Chef de Bureau


Yann LE GALL

Pôle Solidarités

Direction de l'Autonomie et de la Santé

ARRETE

■ ■ ■ ■ ■

Vu : le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu : le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu : la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6 ;

Vu : l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie ;

Vu : l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 17/12/2018 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale ;

Vu : l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 31/12/2018 fixant la valeur du point GIR départemental pour l'année 2019 en application de l'article R. 314-175 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu : l'arrêté VP 2017/03 du 21 décembre 2017 accordant délégation de signature à Madame Odette DURIEZ, Deuxième Vice-présidente ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux ;

■ ■ ■ ■ ■

ARRETE

Article 1 : l'arrêté de tarification du 26 avril 2019 des Etablissements Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes du Centre Hospitalier d'AIRE-SUR-LA-LYS est abrogé.

Article 2 : Les montants des produits de tarification 2019

Résidence les Bateliers 620027037 Résidence de Lys 620110999 Fort Gassion 620032888

sont fixés comme suit :

Hébergement : 5 322 575,97 €

Dépendance : 1 448 907,16 €

Article 3 : Les tarifs applicables au 1^{er} janvier 2019 sont fixés comme suit :

| | |
|-------------------------------|---------|
| Tarif hébergement : | 62,00 € |
| Tarif dépendance GIR 1-2 : | 22,21 € |
| Tarif dépendance GIR 3-4 : | 14,09 € |
| Tarif dépendance GIR 5-6 : | 5,98 € |
| Résident de moins de 60 ans : | 78,88 € |

Article 4 : Le montant de la dotation globale dépendance est fixé comme suit :

| | |
|--|----------------|
| Dotation annuelle 2019: | 1 032 934,68 € |
| Dotation mensuelle à compter du 1 ^{er} janvier 2019 : | 86 077,89 € |

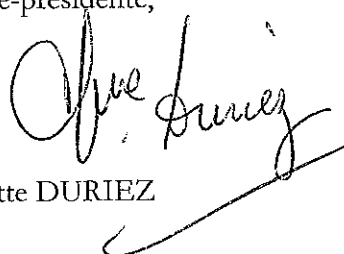
Article 5 : Le montant de la dotation afférente à l'Unité de Vie pour Personnes Handicapées Agées est fixé à : 85 000,00€

Article 6 : Tout recours contre le présent arrêté doit être présenté devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de NANCY - 4 rue Bénit C.S.10011 54035 NANCY Cedex - dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

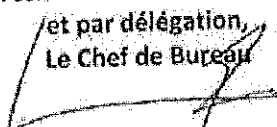
Article 7 : M. le Directeur Général des Services et Mme la Payeuse Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département du Pas-de-Calais.

ARRAS, le 28 MAI 2019

Pour le Président du Conseil départemental,
La Vice-présidente,


Odette DURIEZ

POUR AMPLIATION
Arras le : 28 MAI 2019
Pour le Président du Conseil départemental


et par délégation,
Le Chef de Bureau

Yann LE GALL

Article 3 : Tout recours contre le présent arrêté doit être présenté devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy Cour administrative d'appel de NANCY 6 rue du Haut Bourgeois C.O. 50015 54035 NANCY Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services et Mme la Payeuse Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département du Pas-de-Calais.

Arras, le 14/05/2019

Pour le Président du Conseil départemental,
la Vice-présidente


Bénédicte MESSEANNE - GROBELNY

POUR AMPLIATION

Arras le: 17 MAI 2019

Pour le Président du Conseil départemental

et par délégation,
Le Chef de Bureau


Yann LE GALL

Dotation annuelle en Foyer de Vie - PHV : 652 285,70 €
Dotation mensuelle versée du 1^{er} janvier au 31 mars 2019 : 77 466,61 €
Dotation mensuelle à compter du 1^{er} avril 2019 : 46 654,00 €

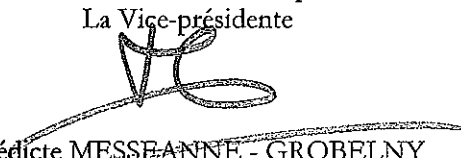
Dotation annuelle accueil temporaire complet en Foyer de Vie – PHV : 40 768,98 €
Dotation mensuelle versée du 1^{er} janvier au 31 mars 2019 : 4 841,79 €
Dotation mensuelle à compter du 1^{er} avril 2019 : 2 915,96 €

Article 3 : Tout recours contre le présent arrêté doit être présenté devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy Cour administrative d'appel de NANCY 6 rue du Haut Bourgeois C.O. 50015 54035 NANCY Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services et Mme la Payeuse Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département du Pas-de-Calais.

Arras, le 14 mai 2019

Pour le Président du Conseil départemental,
La Vice-présidente


Bénédicte MESSEANNE - GROBELNY

POUR AMPLIATION
Arras le : 17 MAI 2019
Pour le Président du Conseil départemental

et par délégation,
Le Chef de Bureau


Yann LE GALL

Article 2 : Le montant de la dotation globale de financement 2019 est fixé à 2 473 879,70 € et se répartit comme suit :

| | |
|--|----------------|
| Dotation annuelle en Foyer d'Accueil Médicalisé - PHV : | 646 590,70 € |
| Dotation mensuelle versée du 1 ^{er} janvier au 31 mars 2019 : | 59 676,10 € |
| Dotation mensuelle à compter du 1 ^{er} avril 2019 : | 51 951,38 € |
| | |
| Dotation annuelle accueil temporaire complet en Foyer d'Accueil Médicalisé : | 28 010,05 € |
| Dotation mensuelle versée du 1 ^{er} janvier au 31 mars 2019 : | 2 585,14 € |
| Dotation mensuelle à compter du 1 ^{er} avril 2019 : | 2 250,51 € |
| | |
| Dotation annuelle internat complet en Foyer de Vie : | 1 405 672,22 € |
| Dotation mensuelle versée du 1 ^{er} janvier au 31 mars 2019 : | 129 734,37 € |
| Dotation mensuelle à compter du 1 ^{er} avril 2019 : | 112 941,01 € |
| | |
| Dotation annuelle en Foyer de Vie - PHV : | 393 606,73 € |
| Dotation mensuelle versée du 1 ^{er} janvier au 31 mars 2019 : | 36 327,33 € |
| Dotation mensuelle à compter du 1 ^{er} avril 2019 : | 31 624,97 € |

Article 3 : Tout recours contre le présent arrêté doit être présenté devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy Cour administrative d'appel de NANCY 6 rue du Haut Bourgeois C.O. 50015 54035 NANCY Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services et Mme la Payeuse Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département du Pas-de-Calais.

Arras, le 14/05/2019

Pour le Président du Conseil départemental,
La Vice-présidente


Bénédicte MESSEANNE - GROBELNY

POUR AMPLIATION

Arras le : 17 MAI 2019

Pour le Président du Conseil départemental

et par délégation,
Le Chef de Bureau


Yann LE GALL

Article 2 : Le montant de la dotation globale de financement 2019 est fixé à 923 328,48 € et se répartit comme suit :

| | |
|--|--------------|
| Dotation annuelle internat complet en Foyer d'Accueil Médicalisé : | 889 154,22 € |
| Dotation mensuelle versée du 1 ^{er} janvier au 31 mars 2019 : | 87 259,45 € |
| Dotation mensuelle à compter du 1 ^{er} avril 2019 : | 69 708,43 € |

| | |
|--|-------------|
| Dotation annuelle accueil temporaire complet en Foyer d'Accueil Médicalisé : | 33 096,71 € |
| Dotation mensuelle versée du 1 ^{er} janvier au 31 mars 2019 : | 3 231,03 € |
| Dotation mensuelle à compter du 1 ^{er} avril 2019 : | 2 600,40 € |

Article 3 : Tout recours contre le présent arrêté doit être présenté devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy Cour administrative d'appel de NANCY 6 rue du Haut Bourgeois C.O. 50015 54035 NANCY Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services et Mme la Payeuse Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département du Pas-de-Calais.

Arras, le 14/05/2019

Pour le Président du Conseil départemental,
La Vice-présidente

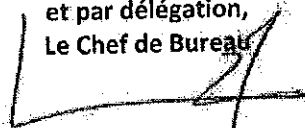

Bénédicte MESSEANNE - GROBELNY

POUR AMPLIATION

Arras le : 17 MAI 2019

Pour le Président du Conseil départemental

et par délégation,
Le Chef de Bureau



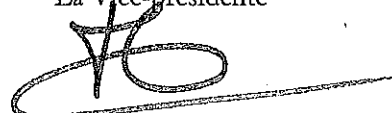
Yann LE GALL

Article 3 : Tout recours contre le présent arrêté doit être présenté devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy Cour administrative d'appel de NANCY 6 rue du Haut Bourgeois C.O. 50015 54035 NANCY Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services et Mme la Payeuse Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département du Pas-de-Calais.

Arras, le 14 mai 2019

Pour le Président du Conseil départemental,
La Vice-présidente



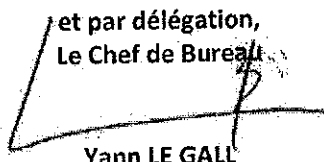
Bénédicte MESSEANNE - GROBELNY

POUR AMPLIATION

Arras le : 17 MAI 2019

Pour le Président du Conseil départemental

et par délégation,
Le Chef de Bureau



Yann LE GALL



Pas-de-Calais

Le Département

Pôle Solidarités

Direction de l'Autonomie et de la Santé

■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

Vu : le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu : le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu : la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6 ;

Vu : l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie ;

Vu : l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 17/12/2018 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale ;

Vu : l'arrêté VP 17/11 du 21 décembre 2017 accordant délégation de signature à Madame Bénédicte MESSEANNE - GROBELNY, Dixième Vice-présidente ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département ;

■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ **ARRETE**

Article 1 : Le tarif du Foyer d'Accueil Médicalisé « la Juvénery » à SAINTE-CATHERINE-LES-ARRAS (Numéro finess : 62002674) , applicable à compter du 1^{er} avril 2019, est fixé comme suit :

| | |
|--|----------|
| Internat complet en Foyer d'Accueil Médicalisé : | 117,70 € |
| Accueil temporaire complet en Foyer d'Accueil Médicalisé : | 117,70 € |
| Accueil de jour en Foyer d'Accueil Médicalisé : | 78,46 € |

Article 2 : Le montant de la dotation globale de financement 2019 est fixé à 1 337 300,77 € et se répartit comme suit :

| | |
|--|----------------|
| Dotation annuelle internat complet en Foyer d'Accueil Médicalisé : | 1 106 144,53 € |
| Dotation mensuelle versée du 1 ^{er} janvier au 31 mars 2019 : | 100 326,10 € |
| Dotation mensuelle à compter du 1 ^{er} avril 2019 : | 89 462,91 € |
| Dotation annuelle accueil temporaire complet en Foyer d'Accueil Médicalisé : | 138 280,91 € |
| Dotation mensuelle versée du 1 ^{er} janvier au 31 mars 2019 : | 12 554,21 € |
| Dotation mensuelle à compter du 1 ^{er} avril 2019 : | 11 179,81 € |
| Dotation annuelle accueil de jour en Foyer d'Accueil Médicalisé : | 92 875,26 € |
| Dotation mensuelle versée du 1 ^{er} janvier au 31 mars 2019 : | 8 391,08 € |
| Dotation mensuelle à compter du 1 ^{er} avril 2019 : | 7 522,45 € |

Article 3 : Tout recours contre le présent arrêté doit être présenté devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy Cour administrative d'appel de NANCY 6 rue du Haut Bourgeois C.O. 50015 54035 NANCY Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services et Mme la Payeuse Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département du Pas-de-Calais.

Arras, le 14/05/2019

Pour le Président du Conseil départemental,
La Vice-présidente


Bénédicte MESSEANNE - GROBELNY

POUR AMPLIATION

Arras le : 17 MAI 2019

Pour le Président du Conseil départemental

et par délégation,
Le Chef de Bureau


Yann LE GALL



Pas-de-Calais

Le Département

Pôle Solidarités

Direction de l'Autonomie et de la Santé

■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■

ARRETE

Le Président du Conseil départemental,

Vu : le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu : le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu : la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6 ;

Vu : l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie ;

Vu : l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 17/12/2018 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale ;

Vu : l'arrêté VP 17/11 du 21 décembre 2017 accordant délégation de signature à Madame Bénédicte MESSEANNE - GROBELNY, Dixième Vice-présidente ;

Vu : le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département ;

■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■

ARRETE

Article 1 : L'arrêté du 24 avril fixant la tarification du Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés de La Vie Active à ANZIN-SAINT-AUBIN est abrogé.

Article 2 : Le tarif du SAMSAH de La Vie Active à ANZIN-SAINT-AUBIN (Numéro finess : 620028407) applicable à compter du 1^{er} avril 2019, est fixé comme suit :

Externat : 29,58 €

Article 3 : Le montant de la dotation globale de financement 2019 est fixé à 211 818,00 € et se répartit comme suit :

Dotation mensuelle versée du 1^{er} janvier au 31 mars 2019 : 12 587,94 €

Dotation mensuelle à compter du 1^{er} avril 2019 : 19 339,35 €

Article 4 : Tout recours contre le présent arrêté doit être présenté devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy Cour administrative d'appel de NANCY 6 rue du Haut Bourgeois C.O. 50015 54035 NANCY Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services et Mme la Payeuse Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département du Pas-de-Calais.

Arras, le 15/06/2019

Pour le Président du Conseil départemental,
La Vice-présidente



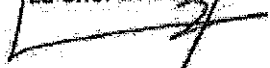
Bénédicte MESSEANNE - GROBELNY

POUR AMPLIATION

Arras le: 17 JUIN 2019

Pour le Président du Conseil départemental

et par délégation,
Le Chef de Bureau



Yann LE GALL



Pas-de-Calais

Le Département

Pôle Solidarités

Direction de l'Autonomie et de la Santé

Le Président du Conseil départemental,



ARRETE

Vu : le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu : le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu : la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6 ;

Vu : l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie ;

Vu : l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 17/12/2018 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale ;

Vu : l'arrêté VP 17/11 du 21 décembre 2017 accordant délégation de signature à Madame Bénédicte MESSEANNE - GROBELNY, Dixième Vice-présidente ;

Vu : le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département ;



ARRETE

Article 1 : L'arrêté en date du 11 avril 2019 du Service d'Accompagnement à la Vie Sociale à BOULOGNE-SUR-MER (Numéro finess : 62011842 2), est abrogé.

Article 2 : Le tarif du Service d'Accompagnement à la Vie Sociale à BOULOGNE SUR MER (Numéro finess : 62011842 2), applicable à compter du 1^{er} avril 2019, est fixé à 21,08 €.

Article 3 : Le montant de la dotation globale de financement 2019 est fixé à 248 299 € et se répartit comme suit :

Dotation annuelle externat : 228 099 €

Dotation mensuelle versée du 1^{er} janvier au 31 mars 2019 : 20 769,68 €

Dotation mensuelle à compter du 1^{er} avril 2019 : 18 421,11 €

Dotation annuelle externat (UVPHA) : 20 200 €

Dotation mensuelle versée du 1^{er} janvier au 31 mars 2019 : 1 689,99 €

Dotation mensuelle à compter du 1^{er} avril 2019 : 1 681,11 €

Article 4 : Tout recours contre le présent arrêté doit être présenté devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy Cour administrative d'appel de NANCY 6 rue du Haut Bourgeois C.O. 50015 54035 NANCY Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services et Mme la Payeuse Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département du Pas-de-Calais.

Arras, le 13/06/2019

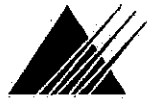
Pour le Président du Conseil départemental,
La Vice-présidente


Bénédicte MESSEANNE - GROBELNY

POUR AMPLIATION
Arras le : 17 JUIN 2019
Pour le Président du Conseil départemental

et par délégation,
Le Chef de Bureau


Yann LE GALL



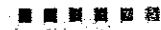
Pas-de-Calais

Le Département

Pôle Solidarités

Direction de l'Autonomie et de la Santé

Le Président du Conseil départemental,



ARRETE

Vu : le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu : le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu : la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6 ;

Vu : l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie ;

Vu : l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 17/12/2018 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale ;

Vu : l'arrêté VP 17/11 du 21 décembre 2017 accordant délégation de signature à Madame Bénédicte MESSEANNE - GROBELNY, Dixième Vice-présidente ;

Vu : le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département ;



ARRETE:

Article 1 : L'arrêté en date du 11 avril 2019, du Foyer d'Accueil Médicalisé "La Liane" à SAINT-LEONARD (Numéro finess : 62002720 1), est abrogé.

Article 2 : Le tarif du Foyer d'Accueil Médicalisé "La Liane" à SAINT-LEONARD (Numéro finess : 62002720 1), applicable à compter du 1^{er} avril 2019, est fixé comme suit :

Internat complet en Foyer d'Accueil Médicalisé : 148,13 €

Accueil de jour en Foyer d'Accueil Médicalisé : 98,75€

Article 3 : Le montant de la dotation globale de financement 2019 est fixé à 1 756 578,78 € et se répartit comme suit :

Dotation annuelle internat complet en Foyer d'Accueil Médicalisé : 1 010 625,15 €

Dotation mensuelle versée du 1^{er} janvier au 31 mars 2019 : 89 450,92 €

Dotation mensuelle à compter du 1^{er} avril 2019 : 82 474,71 €

Dotation annuelle en Foyer d'Accueil Médicalisé - PHV : 486 447,56 €

Dotation mensuelle versée du 1^{er} janvier au 31 mars 2019 : 43 301,29 €

Dotation mensuelle à compter du 1^{er} avril 2019 : 39 615,97 €

Dotation annuelle accueil temporaire complet en Foyer d'Accueil Médicalisé : 74 898,55 €
Dotation mensuelle versée du 1^{er} janvier au 31 mars 2019 : 6 641,61 €
Dotation mensuelle à compter du 1^{er} avril 2019 : 6 108,19 €

Dotation annuelle accueil de jour en Foyer d'Accueil Médicalisé : 184 607,52 €
Dotation mensuelle versée du 1^{er} janvier au 31 mars 2019 : 16 393,17 €
Dotation mensuelle à compter du 1^{er} avril 2019 : 15 047,56 €

Article 4 : Tout recours contre le présent arrêté doit être présenté devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy Cour administrative d'appel de NANCY 6 rue du Haut Bourgeois C.O. 50015 54035 NANCY Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services et Mme la Payeuse Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département du Pas-de-Calais.

Arras, le 13/06/2019

Pour le Président du Conseil départemental,
La Vice-présidente

Bénédicte MESSEANNE - GROBELNY

POUR AMPLIATION

Arras le : 17 JUIN 2019

Pour le Président du Conseil départemental

et par délégation,
Le Chef de Bureau

Yann LE GALL

Article 2 : Le montant de la dotation globale de financement 2019 est fixé à 1 685 000,63 € et se répartit comme suit :

Dotation annuelle internat complet en Foyer d'Hébergement : 1 590 688,73 €
Dotation mensuelle versée du 1^{er} janvier au 31 mars 2019 : 126 224,39 €
Dotation mensuelle à compter du 1^{er} avril 2019 : 134 668,40 €

Dotation annuelle accueil temporaire complet : 94 311,18 €
Dotation mensuelle versée du 1^{er} janvier au 31 mars 2019 : 7 481,75 €
Dotation mensuelle à compter du 1^{er} avril 2019 : 7 985,18 €

Article 3 : Tout recours contre le présent arrêté doit être présenté devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy Cour administrative d'appel de NANCY 6 rue du Haut Bourgeois C.O. 50015 54035 NANCY Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services et Mme la Payeuse Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département du Pas-de-Calais.

Arras, le 13/06/2019

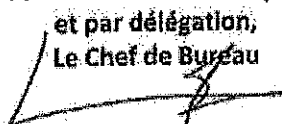
Pour le Président du Conseil départemental,
la Vice-présidente



Bénédicte MESSEANNE - GROBELNY

POUR AMPLIATION

Arras le : 17 JUIN 2019
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Chef de Bureau



Yann LE GALL



Pas-de-Calais

Le Département

Pôle Solidarités

Direction de l'Autonomie et de la Santé

■■■■■ ARRETE

Le Président du Conseil départemental,

Vu : le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu : le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu : la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6 ;

Vu : l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie ;

Vu : l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 17/12/2018 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale ;

Vu : l'arrêté VP 17/11 du 21 décembre 2017 accordant délégation de signature à Madame Bénédicte MESSEANNE - GROBELNY, Dixième Vice-présidente ;

Vu : le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département ;

■■■■■ ARRETE

Article 1 : Le tarif du Foyer d'hébergement "l'Arche les 3 Fontaines" à AMBLETEUSE (Numéro finesse : 62010652 6), applicable à compter du 1^{er} avril 2019, est fixé comme suit :

Internat complet Foyer d'Hébergement : 96,69 €

Article 2 : Le montant de la dotation globale de financement 2019 est fixé à 588 815,40 € et se répartit comme suit :

Dotation mensuelle versée du 1^{er} janvier au 31 mars 2019 : 26 791,70 €

Dotation mensuelle à compter du 1^{er} avril 2019 : 56 493,37 €

Article 3 : Tout recours contre le présent arrêté doit être présenté devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy Cour administrative d'appel de NANCY 6 rue du Haut Bourgeois C.O. 50015 54035 NANCY Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services et Mme la Payeuse Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département du Pas-de-Calais.

Arras, le 13/06/2019

Pour le Président du Conseil départemental,
la Vice-présidente


Bénédicte MESSELANNE - GROBELNY

POUR AMPLIATION

Arras le : 17 JUIN 2019

Pour le Président du Conseil départemental

et par délégation,
Le Chef de Bureau


Yann LE GALL

Article 3 : Tout recours contre le présent arrêté doit être présenté devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy Cour administrative d'appel de NANCY 6 rue du Haut Bourgeois C.O. 50015 54035 NANCY Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services et Mme la Payeuse Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département du Pas-de-Calais.

Arras, le 13/06/2019

Pour le Président du Conseil départemental,
La Vice-présidente


Bénédicte MESSEANNE - GROBELNY

POUR AMPLIATION

Arras le : 17 JUN 2019

Pour le Président du Conseil départemental

et par délégation,
Le Chef de Bureau


Yann LE GALL

**Adresses des Maisons
du Département**

Adresses des 16 Maisons du Département

- Maison du Département Solidarité de l'Arrageois
87 PLACE CHANTECLAIR - 62223 SAINT-NICOLAS
- Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois
BATIMENT D - 37 RUE DU TEMPLE - 62000 ARRAS
- Maison du Département Solidarité de l'Artois
8 rue Boutleux – 62400 BETHUNE CEDEX
- Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois
33 BOULEVARD LESAGE - 62149 CAMBRIN
- Maison du Département Solidarité de l'Audomarois
Centre Administratif Saint Louis – 16 rue du St Sépulcre – BP 351 – 62505 SAINT-OMER
- Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois
RUE CLAUDE CLABAUX - BP 22 - 62380 LUMBRES
- Maison du Département Solidarité du Boulonnais
153 rue de Brequerecque – BP 767 – 62321 BOULOGNE-SUR-MER
- Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais
Route de la Trésorerie – BP 20 - 62126 WIMILLE
- Maison du Département Solidarité du Calaisis
40 rue Gaillard – BP 507 – 62106 CALAIS CEDEX
- Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Calaisis
5 rue Berthois – 62100 CALAIS
- Maison du Département Solidarité de Lens-Liévin
Pôle Tertiaire Bergson - 1 rue Bayle - 62300 LENS
- Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de Lens-Hénin
7 rue Emile Combes – 62300 LENS
- Maison du Département Solidarité d'Hénin-Carvin
24 rue Mélusine – CS 40086 – 62252 HENIN-BEAUMONT CEDEX
- Maison du Département Solidarité du Montreuillois
Place Saint Walloy - 62170 MONTREUIL
- Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois - Ternois
300 route de Mouriez – BP 09 – 62140 MARCONNELLE
- Maison du Département Solidarité du Ternois
31 rue des Procureurs – BP 20107 – 62166 SAINT-POL-SUR-TERNOISE

RESPONSABLE DE LA PUBLICATION :
Madame Marie DELAPORTE
Directrice de l'Assemblée et des Elus
Hôtel du Département - 62018 ARRAS CEDEX 9
Tél. : 03.21.21.61.40

Préparation : Madame Ludivine GIORGIANNI
Direction de l'Assemblée et des Elus
Tél : 03.21.21.61.51

ENVOI : SERVICE DU COURRIER

GESTION DES ABONNEMENTS ET VENTE AU NUMERO :
(Direction de l'Information et de l'Ingénierie Documentaire)
Vente au numéro : 5 €
Abonnement annuel (12 numéros) : 25 €
ISSN 2428 - 3983

Imprimerie Administrative Départementale - ARRAS